



# RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 15 et 16 décembre 2022

**Commission Finances**

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**JEUDI 15 ET VENDREDI 16 DECEMBRE**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission Finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Pagination</b>
<b>100</b>	Direction de la communication	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - Année 2022	4
<b>101</b>	Mission coordination et fonctions transversales	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	5
<b>102</b>	Mission coordination et fonctions transversales	COOPERATION DECENTRALISEE - Avenant n°1 à la convention 2022 de partenariat avec la Ville de Tahoua - Programme d'investissement pour l'année 2023 et convention 2023	7
<b>103</b>	Mission coordination et fonctions transversales	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - Prolongation de la convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours – Avenant n° 2	16
<b>104</b>	Mission coordination et fonctions transversales	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Etat des lieux des travaux réalisés en 2022	20
<b>105</b>	Direction des affaires juridiques	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	71
<b>106</b>	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information	76
<b>107</b>	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information	78
<b>108</b>	Direction des affaires juridiques	SOCIÉTÉ ICPF (INDUSTRIE ET COMMERCE DES PRODUITS DE LA FORÊT) - Convention et engagement de médiation	81

## Commission Finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
109	Direction des affaires juridiques	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - Marché de fourniture, installation et maintenance de matériel tactile interactif	85
110	Direction des finances	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS 71 - Convention de partenariat 2023	89
111	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Budget primitif 2023	104
112	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions, changement d'intitulé	171
113	Direction des finances	SUBVENTIONS SUR LISTE - Attribution des subventions sur liste pour l'année 2023	176
114	Direction des finances	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - Révision à 1 an en matière de garanties d'emprunt	184
115	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emploi permanent et création d'emplois temporaires	197
116	Direction des ressources humaines et des relations sociales	FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - Convention triennale 2023 - 2025	201
117	Direction des ressources humaines et des relations sociales	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71) - Subvention de fonctionnement 2023	257
118	Direction des ressources humaines et des relations sociales	DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (DISP) - Convention de partenariat avec la Mutualité française de Saône-et-Loire	262
119	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Conditions de rémunération : Mise en œuvre du Ségur "Santé" et "Social"	271

## Direction de la communication

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 100

# RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Année 2022

---

## OBJET DE LA DEMANDE

### • Rappel du contexte

L'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

### • Présentation de la demande

Le rapport d'activité des services départementaux est conçu avec la collaboration de l'ensemble des services.

Il présente de manière synthétique l'Assemblée départementale, le fonctionnement de la collectivité, son budget et sa démarche en matière de développement durable. Ce rapport retrace également les informations liées aux ressources et au fonctionnement de la collectivité (budget, personnel, moyens généraux et informatiques...).

Le rapport est organisé, pour l'année 2022, autour des 4 thématiques suivantes :

- Pour les solidarités, le Département agit
- Pour l'aménagement du territoire, le Département agit
- Pour l'attractivité du territoire, le Département agit
- Pour une gestion responsable et un service public de qualité, le Département agit

Par rapport aux éditions précédentes, le nombre de pages a été réduit d'un tiers afin d'en faciliter la lecture et de limiter l'usage du papier en cas d'impression.

L'annexe du rapport d'activité vous sera transmis ultérieurement.

Je vous demande de bien vouloir en débattre et en prendre acte.

Le Président,  
André ACCARY

## **Mission coordination et fonctions transversales**

### **Service Assemblée**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 101**

## **DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

#### **• Présentation de la demande**

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1<sup>er</sup> juillet, 22 juillet, 30 septembre, 19 novembre, 17 décembre 2021 et 29 septembre 2022 a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements qui s'avèrent nécessaires sur certaines de ces désignations, conformément aux éléments retranscrits dans l'annexe jointe à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux modifications des désignations des représentants du Conseil départemental dans les organismes énumérés en annexe de ce rapport ; ces désignations se substituant aux désignations votées antérieurement,
- renoncer pour cela à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée.

Le Président,  
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire

Désignations d'élus départementaux dans les organismes externes adoptées en AD :

Désignations à modifier - AD du 15/12/2022

Nom de l'organisme	Désignations adoptées en AD		Date Désignation AD	Modification
	Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028		
ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE)	ROBIN Christine DUPARAY Lionel	Néant	22/07/2021	Christine ROBIN est remplacée par Marie-Thérèse FRIZOT
CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF)	ROBIN Christine	LALANNE Carine	22/07/2021	Christine ROBIN est remplacée par Frédéric BROCHOT en tant que titulaire Carine LALANNE est remplacée par Catherine AMIOT en tant que suppléante

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 102

### COOPERATION DECENTRALISEE

#### Avenant n°1 à la convention 2022 de partenariat avec la Ville de Tahoua - Programme d'investissement pour l'année 2023 et convention 2023

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Tahoua au Niger ont signé le 20 février 2008, un accord de partenariat de coopération décentralisée fondé sur un principe de solidarité et d'échanges bilatéraux, qui prévoit la réalisation de programmes annuels d'investissements dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation, de la formation, de l'environnement, notamment, réalisés à Tahoua en codécision et en cofinancement par chacun des deux partenaires.

Chaque année, une convention conclue entre la Ville de Tahoua et le Département définit le programme d'investissements à cofinancer pour l'année à venir.

Par délibération du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit prévisionnel de 75 000 € afin de financer le programme d'investissement de la Ville de Tahoua pour l'année 2022.

Par délibération en date 24 juin 2022, la Commission permanente a décidé de financer au titre de l'année 2022 la création d'un centre des métiers des jeunes filles à Tahoua comprenant la construction de trois ateliers avec salles de cours intégrées, un dortoir, un bureau pour l'administration, trois blocs de sanitaires à 2 cabines, un bloc cuisine et réfectoire, et une chambre pour la surveillante pour un coût de 125 000 € supporté à hauteur de 50 000 € par la Ville de Tahoua et de 75 000 € par le Département.

##### • Présentation de la demande

Au cours de ces années, la collaboration conduite par la Ville de Tahoua et le Département a permis de mettre en œuvre des réalisations importantes dans les secteurs de l'eau-assainissement, de l'éducation, de la santé, de la voirie, cofinancées par le Département et par Tahoua :

- 107 salles de classes meublées et équipées de sanitaires,
- clôture, salle informatique et bloc administratif au « Collège de Saône-et-Loire » à Tahoua,
- 12 puits,
- 17,2 km de canalisations, 22 bornes fontaines,
- Curage et assainissement de la mare Babayé pour réduire le risque d'inondations,
- 2 km de rues pavées,
- 6 cases de santé équipées de sanitaires et de capteurs solaires,
- 2 centres de santé intégrés (CSI), clôturés, dont un avec incinérateur de déchets,
- 1 bloc administratif comprenant une salle de soins à la gare de Tahoua,
- 1 centre d'apprentissage en couture.

Ces différentes interventions, à la lecture des évaluations régulièrement transmises par la Ville de Tahoua, ont eu des impacts positifs pour la population dans le domaine de l'éducation, de l'hydraulique / assainissement, ainsi qu'en matière sanitaire.

Une délégation conduite par le Président du Conseil de la Ville de Tahoua a été reçue par le Département le 14 septembre dernier.

A cette occasion, les représentants de la Ville de Tahoua ont fait part du déploiement par l'Etat nigérien d'un programme de résorption des classes paillottes qui vise à permettre la réalisation de bâtiments locaux à des coûts moindres par rapport à ceux qui étaient construits jusqu'alors avec des matériaux importés de l'étranger. Ils ont également exposé les difficultés rencontrées pour continuer à contribuer aux programmes annuels d'investissement à hauteur de 40 %. La Ville de Tahoua souhaiterait ainsi participer à hauteur de 25 % des investissements prévus à compter de l'année 2022.

Il vous est ainsi proposé, dès 2022, de réviser la nature des investissements de la convention en priorisant le programme national de construction de salles de classes porté par l'Etat nigérien et de revoir le cofinancement apporté par chacun des partenaires dans le sens souhaité par la Ville de Tahoua.

La convention 2022 porterait ainsi sur un programme d'investissement total de 100 000 €, cofinancé à hauteur de 75 000 € par le Département et de 25 000 € par la Ville de Tahoua, consistant en la construction de 12 salles de classe selon le modèle alternatif à moindre coût dans les écoles primaires des arrondissements 1 et 2 de la Ville de Tahoua (cf. avenant n°1 en annexe).

Pour 2023, la convention consistera à poursuivre les efforts entrepris dès 2022 par la Ville de Tahoua et l'Etat nigérien concernant la résorption des classes paillottes en cofinanciant la construction de 12 nouvelles salles de classe selon le modèle alternatif à moindre coût dans les écoles primaires de la Ville de Tahoua (cf. convention 2023 en annexe).

## **ELEMENTS FINANCIERS**

Les crédits annuels nécessaires sont proposés au projet de Budget primitif 2023 du Département sur le programme « moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « coopération décentralisée et activités diplomatiques », l'article 6562.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser l'augmentation de la part de cofinancement du Département de 60 % à 75 % du programme d'investissement annuel à compter de 2022,
- valider la modification de la convention de partenariat 2022 conclue entre le Département et la Ville de Tahoua en remplaçant les investissements initialement prévus par la réalisation d'un programme de construction de 12 salles de classes selon le modèle alternatif,
- valider l'inscription d'un crédit prévisionnel de 75 000 € en faveur du programme d'investissement de la Ville de Tahoua pour l'année 2023 destiné à la construction de 12 nouvelles salles de classes,
- m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention 2022 et la convention de partenariat 2023.

Le Président,  
André ACCARY

---

---

**Avenant N° 1 à la Convention de Coopération décentralisée 2022**

---

---

Entre

Le Département de Saône-et-Loire (France), représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire, autorisé à signer par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022,

Et

La Ville de Tahoua (Niger), représentée par Monsieur Abdou Ouhou-DODO, Président du conseil de la Ville de Tahoua, agissant en vertu de la loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et Communes,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 de l'Assemblée départementale allouant une subvention de 75 000 € à la Ville de Tahoua en faveur de son programme d'investissement 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 juin 2022 adoptant le programme d'investissement 2022 de la Ville de Tahoua,

Vu la convention correspondante signée le 8 juillet 2022 par la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la demande formulée en septembre 2022 par la Ville de Tahoua de substituer à la création d'un centre des métiers pour jeunes filles à Tahoua initialement prévue à la convention par la construction de 12 salles de classe selon le modèle alternatif à moindre coût dans les écoles primaires des arrondissements 1 et 2 de la Ville de Tahoua et de modifier le taux d'intervention des cofinanceurs,

Considérant le programme national déployé par l'Etat nigérien de résorption des classes paillottes,

**L'article 1 de la convention du 8 juillet 2022 est modifié comme suit :**

---

***Article 1 - Objet de la Convention***

---

Dans ce cadre et en conformité avec l'accord de partenariat signé le 20 février 2008, la présente convention a pour but de déterminer les modalités du partenariat engagé entre la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire pour l'année 2022.

Ce partenariat renouvelé chaque année est établi sur la base d'un principe de solidarité réciproque. Ainsi, pour les équipements à réaliser au titre de la présente convention 2022, la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire prendront en charge respectivement 25 % et 75 % des coûts relatifs aux investissements, toute nature de réalisation confondue.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus large des grands objectifs du millénaire en terme de santé, d'éducation, de ressources en eau, Il a également pour vocation affirmée de voir favoriser l'égalité hommes / femmes, les échanges interinstitutionnels, la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

**L'article 3 de la convention du 8 juillet 2022 est modifié comme suit :**

---

**« Article 3 – Affectation des participations du Département et de la Ville de Tahoua »**

---

Au regard de la programmation des investissements de la Ville de Tahoua, les participations de la Ville de Tahoua et du Département de Saône-et-Loire seront affectées pour l'année 2022 à la construction de 12 salles de classe selon le modèle alternatif à moindre coût dans les écoles primaires des arrondissements communaux 1 et 2 de la Ville de Tahoua.

Le tableau suivant précise le montant prévisionnel de cette action ainsi que la répartition des participations financières des deux partenaires :

<b>ACTIONS IDENTIFIEES</b>	<b>Ville de Tahoua</b>	<b>Département de Saône-et-Loire</b>	<b>Total</b>
Construction de douze (12) salles de classe selon le modèle alternatif à moindre coût dans les écoles primaires des arrondissements communaux 1 et 2 de la Ville de Tahoua	25 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
	<b>25 %</b>	<b>75 %</b>	

Date :

**André ACCARY**

**Président du Département  
de Saône-et-Loire**

**Abdou OUHOU-DODO**

**Président du Conseil  
de la Ville de Tahoua**

---

---

# ***Convention de Coopération décentralisée***

-----

---

---

**Département de SAONE-ET-LOIRE – Ville de TAHOUA**

---

---

## **Convention 2023**

**Entre**

**Le Département de SAONE-ET-LOIRE (FRANCE),**

Représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire, autorisé à signer ladite convention par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022

**Et**

**La Ville de TAHOUA (NIGER),**

Représentée par Monsieur Abdou Ouhou-DODO, Président du conseil de la Ville de Tahoua, agissant en vertu de la loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des Régions, des Départements et Communes

---

## **Préambule**

---

Dans le contexte de la mise en œuvre de la décentralisation au Niger, il est apparu important d'initier une action de coopération décentralisée entre le Département de Saône et Loire et une collectivité locale nigérienne en vue notamment de développer des échanges interinstitutionnels entre deux collectivités, des échanges d'expériences et de pratiques et de mettre en œuvre des investissements concertés au Niger.

C'est ainsi que la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire ont signé le 20 février 2008 un protocole de coopération qui fixe le cadre général du partenariat liant les deux collectivités et en détermine les grands axes d'intervention au regard de leurs priorités et compétences respectives : éducation, eau et assainissement, santé, environnement, ... étant précisé que ces domaines d'actions ne sont pas limitatifs et que les deux parties pourront étendre d'un commun accord leurs échanges à d'autres domaines ce qui fera l'objet d'une révision de la présente convention par voie d'avenants.

Quinze conventions ont été précédemment signées entre le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Tahoua pour la réalisation de programmes d'investissements de 2008 à 2022.

---

## **Article 1 - Objet de la Convention**

---

Dans ce cadre et en conformité avec l'accord de partenariat signé le 20 février 2008, la présente convention a pour but de déterminer les modalités du partenariat engagé entre la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire pour l'année 2023.

Ce partenariat renouvelé chaque année est établi sur la base d'un principe de solidarité réciproque. Ainsi, pour les équipements à réaliser au titre de la présente convention 2023, la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire prendront en charge respectivement 25% et 75 % des coûts relatifs aux investissements, toute nature de réalisation confondue.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre plus large des grands objectifs du millénaire en terme de santé, d'éducation, de ressources en eau, Il a également pour vocation affirmée de voir favoriser l'égalité hommes / femmes, les échanges interinstitutionnels, la prise en compte des grands enjeux environnementaux.

---

## **Article 2 – Montant de la participation du Département**

---

La participation du Département de Saône-et-Loire est définie chaque année en fonction du bilan des réalisations de l'année précédente et de la programmation des investissements à venir définie à l'issue d'une concertation entre la Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire.

Pour l'année 2023, la contribution financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 75 000 € à affecter aux investissements décrits dans l'article 3 de la présente convention.

---

## **Article 3 – Affectation des participations du Département et de la Ville de Tahoua**

---

Au regard de la programmation des investissements de la Ville de Tahoua, une action a été identifiée pour l'année 2023 :

Construction de douze (12) salles de classe en modèle alternatif à moindre coût au niveau des écoles primaires et préscolaires dans la ville de Tahoua

Le tableau ci-dessous précise le montant prévisionnel de l'action ainsi que la répartition des participations financières des deux partenaires :

Actions	Ville de Tahoua	Département de Saône-et-Loire	Total
Construction de douze (12) salles de classe en modèle alternatif à moindre coût au niveau des écoles primaires et préscolaires dans la ville de Tahoua	25 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
	<b>25 %</b>	<b>75 %</b>	

Par ailleurs, le Département de Saône-et-Loire pourra, dans la limite de ses possibilités et de ses disponibilités, fournir et acheminer à la Ville de Tahoua des équipements qui lui seraient nécessaires dans l'accomplissement de ses missions. Ces équipements pourraient être de différentes natures (véhicules, mobiliers, livres, matériel médical ...). Il en est de même pour le renforcement des compétences des techniciens à travers des stages de formation dans la mesure où l'une ou l'autre des collectivités pourra accueillir des stagiaires en provenance de Tahoua ou de Saône-et-Loire (informaticiens, cadres administratifs, techniciens, bibliothécaires, ...).

Comme il est d'usage dans ce type d'échanges, la collectivité d'accueil prendra à sa charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place et la collectivité d'origine, les frais de voyage (avion, ...).

---

#### **Article 4 - Rôles et responsabilités**

---

- **De la Ville de Tahoua**

La Ville de Tahoua, en tant que maître d'ouvrage, est garante de la mise en œuvre des différentes phases des opérations. Elle est responsable de la bonne exécution du projet et veille notamment au respect des procédures officielles d'appel d'offres. A ce titre, elle est chargée de la relation contractuelle avec les opérateurs, de l'information et de la formation de la population locale ainsi que de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

Elle s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des opérations. En outre, elle est garante de la bonne utilisation des ressources financières qui lui sont attribuées en conformité avec les objectifs définis par la présente convention et s'engage à mettre en place une procédure comptable transparente.

- **Du Département de Saône-et-Loire**

Pour l'année 202,3 le Département apporte une contribution financière directe de 75 000 € aux actions identifiées selon la programmation définie à l'article 3 de la présente convention.

Le Département assure le suivi de l'utilisation des ressources financières ainsi que de la réalisation des opérations. Il s'engage à accompagner la Ville de Tahoua dans la mise en œuvre de ce partenariat notamment en apportant un appui technique et des conseils en ingénierie.

Face aux difficultés indépendantes de sa volonté que pourrait rencontrer la Ville, le Département de Saône-et-Loire veillera à apporter, dans la mesure du possible, des réponses et solutions permettant d'éviter l'application des dispositions prévues à l'article 9.

---

#### **Article 5 - Suivi et évaluation**

---

La Ville de Tahoua et le Département de Saône-et-Loire se chargent de suivre la réalisation des actions et s'engagent à échanger régulièrement des informations sur son déroulement. A ce titre, ils assureront conjointement le suivi évaluation des opérations.

A cette fin, un comité de suivi interne au Département de Saône-et-Loire a été mis en place dont les membres sont :

- le Président du Département ou son représentant
- deux agents de la mission coordination et fonctions transversales

Le comité de suivi a pour mission de suivre la mise en œuvre du partenariat et de vérifier la réalisation effective des opérations par le biais des pièces comptables ou de toutes modalités qu'il juge utiles.

Pareillement la Ville de Tahoua a mis en place un comité chargé du suivi évaluation de l'exécution physique et financière des opérations contenues dans la convention de partenariat. Ce comité est composé des membres ci-après :

- M. Abdou-Ouhou DODO, Maire de la Ville de Tahoua
- M. Mahamadou Idi, Maire de l'arrondissement communal 2
- M. Sayabou Alassane, Maire de l'arrondissement communal 1
- M. Mahamadou Inoussa, directeur des services techniques
- M. Mahamadou Kader, receveur municipal

La Ville de Tahoua étant garante de la mise en œuvre des différentes phases du projet et de la bonne utilisation des ressources financières, elle s'engage à informer au préalable le Département de Saône-et-Loire de toute modification qu'elle envisage de porter au contenu des opérations comme au calendrier de réalisation du projet.

Toute modification en cours d'année apportée à la convention par voie d'avenant devra faire l'objet d'une consultation du comité de suivi du Département de Saône-et-Loire qui établit chaque année la programmation des investissements en concertation avec la Ville de Tahoua.

Par ailleurs, ce comité pourra effectuer des visites de terrain afin de contrôler la réalisation effective des opérations.

Chaque année, les deux parties s'engagent à réaliser conjointement un bilan financier et technique qui sera présenté devant l'Assemblée départementale et le Conseil communautaire. Le bilan devra notamment comporter une partie évaluation de nature à permettre de constater l'impact des actions conduites par le Département en termes de santé, de fréquentation scolaire, de normes environnementales, d'égalité hommes / femmes.

Annuellement également, la Ville de Tahoua fournira au Département de Saône-et-Loire le budget prévisionnel établi pour l'année à venir et le compte administratif votés par le conseil municipal.

---

#### **Article 6 - Versement des contributions financières**

---

Les participations seront versées par le Département de Saône-et-Loire au fur et à mesure de la réalisation des investissements figurant à l'article 2 de la présente convention et sur présentation de factures acquittées, visées par le comptable de la Ville, accompagnées d'un bilan intermédiaire de réalisation de l'opération certifié par l'administrateur délégué de la Ville.

La Ville de Tahoua s'engage à transmettre au Département de Saône-et-Loire la copie des factures acquittées dans le cadre du bilan financier demandé.

Ces participations seront versées au prorata des investissements réalisés par rapport aux investissements programmés directement sur le compte bancaire de la Ville de Tahoua.

---

#### **Article 7 - Durée de la convention**

---

La présente convention est établie pour une durée de 1 an prorogable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

Chaque année, une nouvelle convention sera signée qui intégrera les priorités respectives de deux collectivités, la nouvelle programmation des investissements et le montant des crédits inscrits.

La présente convention de coopération décentralisée prend effet à la date de son adoption par les organes compétents de la Ville de Tahoua et du Département de Saône-et-Loire et après l'accomplissement des formalités prévues aux articles L 3131-1 et L 3131-2 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le Département de Saône-et-Loire.

Toute modification ou prolongation supplémentaire de la durée de la présente convention fera l'objet de la conclusion d'un avenant entre les parties sur décisions des organes exécutifs compétents.

---

**Article 8 - Modifications et avenants**

---

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue d'une concertation préalable. Cet avenant sera signé par les deux parties. Les comités de suivi devront être consultés pour toute modification de la présente convention.

---

**Article 9 – Litige et restitution de la participation du Département**

---

La participation du Département de Saône-et-Loire pourra faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les cas de figure ci-dessous énumérés :

- non justification des dépenses
- non réalisation ou réalisation partielle des investissements
- mauvaise affectation des sommes versées.

Dans ces différents cas de figure, le Département de Saône-et-Loire demandera à la Ville de Tahoua de procéder à l'accomplissement de ses obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois.

A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées au Département de Saône-et-Loire.

Toutefois les deux parties s'engagent à régler à l'amiable, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir.

---

**Article 10 – Résiliation**

---

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une des deux parties signataires avec un préavis de 3 mois. Le demandeur devra justifier de cette démarche par des raisons valables et objectives.

Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant de résiliation conclu entre les deux parties.

Date :

**André ACCARY**

**Président du Département  
de Saône-et-Loire**

Date :

**Abdou OUHOU-DODO**

**Président du Conseil  
de la Ville de Tahoua**

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 103

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**Prolongation de la convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours  
– Avenant n° 2**

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), paru au JO de l'Union européenne le 4 mai 2016, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays européens. Il vise principalement à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel ainsi que leurs sous-traitants.

Ce règlement responsabilise les organisations quant aux données qu'elles traitent, en passant d'un régime d'autorisation *a priori* (déclarations préalables à la CNIL) à un régime d'autorégulation et de contrôle *a posteriori*.

Par ailleurs, le Règlement impose aux autorités et organismes publics la désignation d'un Délégué à la protection des données, sous peine de sanctions.

Le Délégué à la protection des données du Département, positionné au sein de la Mission coordination et fonctions transversales (MCFT), est chargé de piloter la mise en conformité au Règlement sur la protection des données pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Ses missions sont les suivantes :

- garantir le respect du cadre légal relatif aux données à caractère personnel,
- informer et conseiller la collectivité en matière de protection des données,
- recenser et analyser les traitements de données mis en œuvre,
- diffuser une culture « informatique et libertés » au sein des services,
- interagir et coordonner son action avec les autorités et partenaires compétents,
- garantir le respect du droit des personnes.

##### • Présentation de la demande

Dans ce cadre, une convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), confronté aux mêmes obligations de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données, a été signée le 12 décembre 2018.

Dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources humaines, elle prévoyait la mise à disposition partielle du Délégué à la protection des données du Département auprès du SDIS 71. En retour, celui-ci s'engageait à désigner au sein de ses services un référent RGPD, afin d'appuyer le Délégué à la protection des données dans la réalisation de ses missions.

Arrivée à échéance le 31 décembre 2021, cette convention a été renouvelée pour un an, par avenant le 16 décembre 2021. La procédure d'internalisation de la fonction de Délégué à la protection des données n'étant pas achevée au sein du SDIS 71, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention de partenariat pour une année supplémentaire.

Cette nouvelle prorogation de la durée de la convention de coopération avec le Département permettra au SDIS 71 d'établir un état des lieux exhaustif des traitements de données à caractère personnels existants au sein du SDIS 71, préalable nécessaire à leur mise en conformité.

Le projet d'avenant n°2 à la convention prolongeant la durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, est annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la prolongation d'une année de la mise à disposition partielle du Délégué à la protection des données du Département en faveur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition correspondant et m'autoriser à le signer.

Le Président,  
André ACCARY



## **Avenant n° 2**

### **à la convention de coopération avec le Département pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données**

#### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire sis Hôtel du Département – rue de Lingendes – 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du xx décembre 2022, d'une part,

#### **Et**

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'administration du 7 novembre 2022, d'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement général sur la Protection des données. soit "RGPD"),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la convention pluriannuelle 2017-2019 du 27 janvier 2017 entre le Département et le SDIS 71 prévoyant notamment des conventions particulières pour les coopérations entre le SDIS 71 et le Département,

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 20 septembre 2018, organisant la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire n° 2018-39 en date du 3 décembre 2018, organisant la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 11 novembre 2018 autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire n° 2021-53 en date du 6 décembre 2021 prolongeant, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel,

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 17 décembre 2021, autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire n°..... en date du 7 novembre 2022, prolongeant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xx décembre 2022, autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer l'avenant n° 2,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD", qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, des relations étroites entre le Département 71 et le SDIS 71, une coopération pour la mise en conformité des traitements de données personnelles présente un intérêt certain et semble donc opportune.

**Article 1er : Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de coopération avec le Département, afin de permettre au SDIS 71 d'établir un état des lieux exhaustif des traitements de données à caractère personnel existants au sein du SDIS 71, préalable nécessaire à la mise en conformité des traitements.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2023, et, ce, dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes à celles contenues dans le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mâcon le

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour le Service départemental  
d'incendie et de secours  
de Saône-et-Loire,  
Le Président

## Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 104

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

## Etat des lieux des travaux réalisés en 2022

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée par délibération du Conseil général du 25 mars 2003, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 juillet 2021, l'Assemblée départementale a fixé la composition de la CCSPL comme suit :

#### Conseillers départementaux titulaires

Anthony VADOT (Président)  
Carine LALANNE  
Florence PLISSONNIER  
Marie-Thérèse FRIZOT  
Evelyne COUILLEROT  
Dominique LOTTE

#### Conseillers départementaux suppléants

Mathilde CHALUMEAU  
Géraldine AURAY  
Marie-France MAUNY  
Raymond BURDIN  
Jean-Christophe DESCIEUX  
Didier LAUBERAT

#### Personnalités qualifiées

##### Pour la Régie du THD – SPL « BFC Numérique » :

- la Présidente de l'Association des maires de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Président de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

##### Pour la régie Maison du Charolais :

- le Président de l'Institut du Charolais ou son représentant.

##### Pour la Régie « Centre de santé départemental » :

- le référent santé de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine les rapports d'activité annuels des délégataires de services publics locaux et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sur le suivi de l'exécution du service par le délégataire.

• **Présentation de la demande**

En 2022, la CCSPL s'est réunie le 21 octobre, sous la présidence de M. Anthony VADOT, pour prendre connaissance des rapports d'activité 2021 du Centre de santé, de la Régie Maison du Charolais, de la SEML Agrivalys71 et de la SPL BFC Fibres.

Les rapports d'activités dont a pris acte la Commission consultative des services publics locaux, sont annexés au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de l'état des travaux réalisés en 2022 par la CCSPL et des rapports d'activité 2021 joints en annexe.

Le Président,  
André ACCARY



Centre de santé départemental 71

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021

Commission consultative des services publics locaux

Le 21 octobre 2022

**A. Déploiement du Centre de santé en 2021**

Après une première phase réussie de déploiement en faveur de la médecine générale, le Département a mis en place dès 2021 de nouvelles actions pour enrayer la désertification médicale et répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins. C'est ainsi que le Centre départemental de santé a permis l'arrivée de nouvelles professions : gynécologue, pédiatre, orthoptiste, psychologue. La mise en place de partenariats spécifiques avec les établissements hospitaliers, la mise en œuvre de la télémédecine ou encore le renforcement de l'activité durant les horaires de soirs et week-end ont également été déployés.

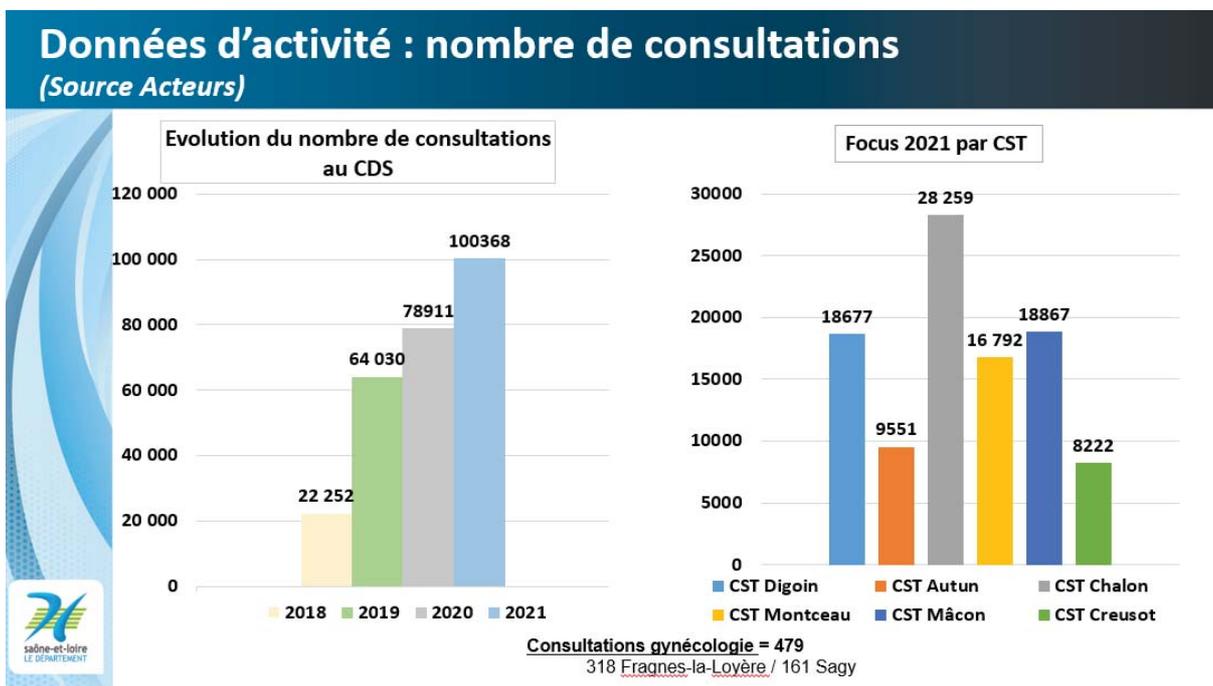
Fin 2021, le Centre départemental de santé comptait 70 médecins, 13 autres professions soignantes, 6 Centres de santé et 23 antennes médicales.

Tout au long de l'année, le Centre de santé a poursuivi son déploiement sur le territoire départemental. Ainsi, l'antenne du Creusot a été transformée en Centre de santé territorial et deux nouvelles antennes ont été ouvertes : une à Bourbon-Lancy pour et une sur le quartier prioritaire des Prés-Saint-Jean à Chalon-sur-Saône. Avec le soutien des collectivités locales, plusieurs sites ont fait l'objet d'agrandissement ou de déménagement : le Creusot, Sagy, Pierreclos, Mâcon, Chauffailles ; Par ailleurs, conformément aux engagements pris au démarrage du projet, 2 antennes ont été fermées Mercrey et Etang-sur-Aroux – suite à l'installation d'un médecin généraliste libéral.

La proportion des habitants de Saône- et-Loire qui se situe à moins de 15 minutes d'un lieu de consultations du CDS est passée à 80% (contre 75 % en 2020).

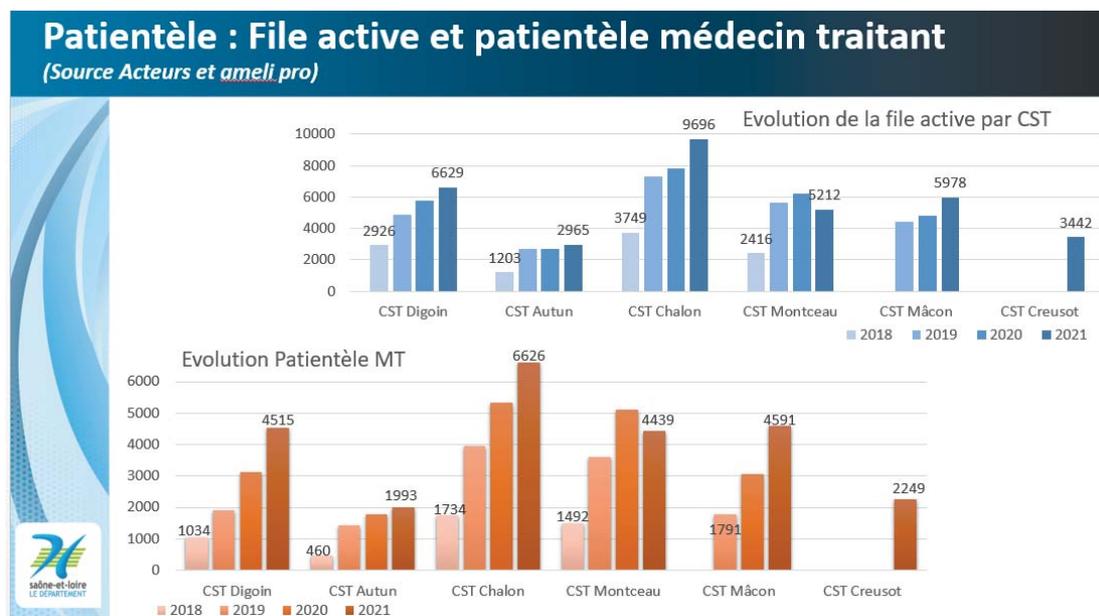


a. Activité des centres de santé en 2021



Au total, sur l'ensemble des Centres de santé en 2021, plus de 100 000 consultations ont été réalisées, cela représente une hausse de près de 22% par rapport à 2020. Parmi ces consultations, il y a eu 15 872 consultations non programmées, 4 660 visites à domicile et 2 736 téléconsultations.

b. Patientèle et file active des centres de santé en 2021



Fin 2021, près de 25 000 patients avaient déclaré le Centre de santé comme médecin traitant et la file active était de 34 000 patients.

### Activité complémentaire

Le Centre de santé accueille plusieurs autres professions soignantes parmi ses effectifs. Depuis 2021, tous les centres de santé ont une infirmière asalée dans leur équipe pour l'éducation thérapeutique des patients. Au total, elles ont réalisé 1 400 consultations individuelles et ont mené des campagnes de santé publique tout au long de l'année. Depuis octobre 2021, 5 centres de santé accueillent des psychologues dans le cadre d'un dispositif soutenu par l'Agence régionale de santé qui permet aux patients du centre, après orientation des médecins généralistes, d'accéder à des consultations gratuites. 90 patients ont pu être inclus à fin 2021 dans le dispositif de soutien psychologique. Une orthoptiste a intégré le centre de santé de Digoin et intervient plus spécifiquement à l'antenne de Chauffailles.

Le Centre de santé a poursuivi l'accueil des étudiants en médecine et a augmenté son nombre de maîtres de stage, passé à 12 au total, pour permettre l'accueil d'étudiants supplémentaires ; Dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires, le Centre de santé intervient sur l'ensemble du territoire couvert soit en maisons médicales de garde, soit en astreintes selon l'organisation territoriale existante. 2 460 consultations ont été réalisées à ce titre.

Enfin, le Centre départemental de santé poursuit son action en faveur des publics relevant du Département. Au niveau de la Protection Maternelle et Infantile, l'intervention s'élève à 437 heures de consultations tous secteurs confondus. Sur le champ du handicap et des personnes âgées, les médecins participent à l'évaluation médicale des personnes concernées. Au total, 1 399 heures de vacations ont été réalisées en 2021. Au titre de l'Aide sociale à l'enfance, 274 heures ont été dédiées à la réalisation de bilans de santé des enfants confiés.

Le Centre de santé assure des consultations au sein des structures médico-sociales du territoire. En 2021, il est intervenu auprès de 31 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, les groupements de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord et Sud Saône-et-Loire, Handisertion, l'UGECAM, ADOMA et l'association Les Papillons Blancs.

## B. Compte administratif 2021

### Dépenses

Evolution comptes administratifs et budget prévisionnel					
	DEPENSES	CA 2020 (en M €)	BP 2021 (en M €)	CA 2021 (en M €)	
FONCTIONNEMENT	Personnel	5,84	8,03	7,35	
	Installation et promotion du projet	0,17	0,16	0,18	
	Fonctionnement des CST / CSD	0,33	0,54	0,38	
	Dotations aux amortissements	0,09	0,13	0,18	
	<b>TOTAL</b>	<b>6,43</b>	<b>8,86</b>	<b>8,09</b>	
INVESTISSEMENT	Mobilier, matériel médical, informatique	0,32	0,32	0,29	
	Travaux, signalétique	0,01	0,04	0,01	
	Dotations aux amortissements	0,02	0,03	0,08	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,35</b>	<b>0,39</b>	<b>0,38</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>6,78</b>	<b>9,25</b>	<b>8,47</b>	

Recettes

Evolution comptes administratifs et budget prévisionnel				
	Recettes	CA 2020 (en M €)	BP 2021 (en M €)	CA 2021 (en M €)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Actes	2,10	3,14	2,8
	CPAM – ARS	1,44	4,39	1,8
	Partenariats financiers - conventions	0,14	0,1	0,2
	Remboursement frais de personnel	0,006	/	0,02
	Département	1	1,2	1,2
	Amortissement	0,02	0,03	0,08
	<b>TOTAL</b>	<b>4,71</b>	<b>8,86</b>	<b>6,1</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Subvention Département	0,27	0,13	0,1
	Amortissement	0,09	0,26	0,18
	<b>TOTAL</b>	<b>0,36</b>	<b>0,39</b>	<b>0,28</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>5,07</b>	<b>9,25</b>	<b>6,38</b>

Les dépenses s’élèvent à 8,47 millions d’euros en 2021 (essentiellement des dépenses de personnel), et les recettes à 6,38 millions d’euros.

Le Centre départemental de santé est toujours en développement : le budget reste important sur la promotion et les déploiements de nouveaux sites et de nouveaux projets.

Le poste le plus élevé reste celui du personnel avec aujourd’hui 70 médecins en poste. Le budget communication pour faire connaître le CDS71 et recruter davantage demeure important.

Les recettes progressent mais restent en deçà du BP. Le Centre de santé est toujours en développement constant avec l’arrivée de professionnels au quotidien. Ainsi, il faut compter en moyenne deux années après une nouvelle ouverture ou une nouvelle arrivée pour permettre une activité pleine.

## Rapport de gestion – Exercice 2021

### Préambule : définitions techniques :

**ZASRO – Zone arrière** : Une zone arrière de SRO est une partie de réseau de fibre optique située en aval d'une armoire de sous répartiteur optique (SRO) permettant la distribution du service aux habitants.

**REX** : signifie « pris en exploitation » par la SPL BFC Numérique et donc par son exploitant BFC Fibre.

**OPR** : opération de contrôle sur le terrain menée par BFC Fibre afin de valider la prise en exploitation d'une ZASRO.

**Logement raccordable** : un logement raccordable est un logement ouvert commercialement, ce qui permet aux habitants de contacter un Fournisseur d'Accès à Internet pour être raccordé à la fibre optique.

**Logement raccordé** : un logement raccordé est un logement bénéficiant d'un abonnement à un Fournisseur d'Accès à Internet et profitant pleinement des services liés à la fibre optique.

Chers actionnaires,

En vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

## **1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2021**

### **I. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Le fait majeur : la modification de l'actionnariat du concessionnaire BFC Fibre et ses conséquences contractuelles.

A la demande du groupe ORANGE SA, la SPL BFC Numérique a étudié la substitution d'ORANGE SA par ORANGE Concessions dans le capital de BFC Fibre. Le projet d'ORANGE Concessions consistait à loger dans un véhicule dédié toutes les participations d'ORANGE SA dans les sociétés de projet exploitant des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP). L'étude par la SPL et ses Actionnaires s'est accompagnée d'une négociation menée entre juin et juillet 2021 afin de conditionner cette substitution de capital à l'apport de garanties sur les moyens et la fluidification des prises en exploitation. Les avenants 4 et 5 à la Concession de services signés le 29 juillet 2021 ont inscrit ces garanties dans le texte de la Convention de concession de services :

- En créant une nouvelle Annexe 2 négociée dans l'optique de garantir que, jusqu'à la fin de l'année 2023, BFC Fibre dispose des moyens de prendre en exploitation un volume mensuel de 10 000 Lignes, avec les équipes correspondantes pour analyser

les études des Actionnaires, procéder aux opérations de recettes techniques et documentaires et intégrer ces données dans son système d'informations.

- En modifiant l'Annexe 4 de la Convention de concession. La finalité des modifications apportées est de préciser les modalités de prise en compte des évolutions des règles d'ingénierie applicables au déploiement des réseaux FttH, qui interviennent très fréquemment sous l'égide de l'ARCEP et des différents acteurs des communications électroniques ;
- En fixant l'engagement de BFC Fibre de prendre en exploitation un volume minimal de 10 000 Lignes FttH par mois jusqu'en décembre 2023, la SPL et ses Actionnaires s'engageant en contrepartie à fournir un planning prévisionnel, ce qui se traduit par la modification de l'article 18.i de la Convention de concession. Ce jalon mensuel intermédiaire permet de s'assurer régulièrement du respect des obligations de couvrir 100% des territoires à fin 2023, soit 320 000 prises ;
- En prévoyant qu'en cas de non atteinte de l'objectif de 10 000 lignes, BFC Fibre s'expose à l'application d'une nouvelle pénalité insérée à l'article 38 de la Convention de concession prévoyant un bonus/malus ;
- En encadrant le processus de prise en exploitation, en précisant les motivations légitimes et objectives de réserves pour la reprise en exploitation, les délais liés aux différentes étapes de la prise en exploitation par BFC Fibre, en particulier pour émettre des réserves, les corriger et les valider, prévu à l'article 18.ii modifié de la Convention de concession ;
- En prévoyant qu'en cas de non respect de ces délais de levée de la responsabilité de BFC Fibre, cette dernière s'expose à l'application d'une nouvelle pénalité insérée à l'article 38 de la Convention de concession;
- En modifiant l'Annexe 5 de la Convention de concession relative aux Principes et règles d'exploitation et de maintenance du Réseau. L'objectif des modifications apportées est d'ajouter de nouveaux indicateurs de suivi d'exploitation, conformément aux nouvelles contraintes réglementaires issues d'une décision de l'ARCEP n°2020-1432, mais aussi de disposer d'une meilleure visibilité s'agissant du nombre de réserves soulevées par BFC Fibre et des délais d'acceptation de leur levée par celle-ci.

## ➤ L'exploitation

L'année 2021 a été celle de l'accélération du déploiement et des lignes FttH prises en exploitation par BFC Fibre. Cette accélération a été jugée trop lente par les Actionnaires de la SPL BFC Numérique, notamment en tout début d'année, ce qui a entraîné la négociation des avenants 4 et 5 à la Concession.

Le premier semestre 2021 a été consacré par BFC Fibre à la réduction du stock de lignes FttH bloquées par des réserves. Un effort très temporaire qui n'a pas empêché la reconstitution de ce stock à plus de 26 000 lignes bloquées fin 2021. Le second semestre a été dédié à la prise en compte par BFC Fibre et son sous-traitant ORANGE SA des acquis des avenants 4 et 5 sur le processus de prise en exploitation.

Au cours de l'année 2021, la SPL BFC Numérique a constaté la multiplication du nombre de procès-verbaux (PV) consacrant l'élargissement des ZASRO déjà prises en exploitation. Ces PV concernent un faible nombre de lignes. Il peut s'agir de PV de complétude (nouvelle opération de prise en exploitation (OPR) sur le terrain pour des lignes qui étaient en visibilité dans les relevés de boîtes aux lettres), de PV de fluidification (levée de réserves sans nouvelle

OPR) ou de PV d'extension du réseau (nouvelle OPR pour une partie de réseau non prévue à l'origine).

Lignes FttH prises en exploitation au 31 décembre 2021 :

	Exercice 2021		Cumul au 31 décembre 2021	
	Nombre de nouvelles ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH	Nombre de ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH
Côte-d'Or	40	10 295	53	13 988
Jura	30	10 748	40	13 973
Nièvre Numérique	26	8 816	34	11 257
Saône-et-Loire	65	22 260	88	30 493
Yonne	21	8 185	33	11 641
<b>Total SPL BFCN</b>	<b>182</b>	<b>60 304</b>	<b>248</b>	<b>81 352</b>

A noter qu'en 2021, 331 PV ont été signés, 182 concernaient des nouvelles ZASRO. Ces PV sont élaborés automatiquement à l'aide d'un outil informatique régulièrement enrichi.

L'outil de gestion permet dans le même temps d'automatiser la gestion des redevances avec :

- Le calcul du montant des redevances R1, R2 et R3
- La facturation des redevances à BFC Fibre
- L'envoi des courriers d'appel à titre de recette vers les Actionnaires

La facturation a été automatisée à partir de la R1 du 2<sup>nd</sup> semestre 2020 ainsi que pour la R2 et la R3 de l'ensemble de l'année 2020. En 2021 le fonctionnement de la facturation a confirmé son efficacité.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique au titre de l'exercice 2021 :

	R1 2021 (HT)	R2 2021 (HT)	R3 2021 (HT) *
Côte-d'Or	1 031 940 €	309 063.12 €	663 235.50 €
Jura	1 079 490 €	310 242.82 €	581 313.55 €
Nièvre Numérique	881 600 €	212 193.49 €	407 619.79 €
Saône-et-Loire	2 226 000 €	647 760.10 €	1 142 169.93 €
Yonne	825 750 €	238 176.03 €	484 031.04 €
<b>Total SPL BFCN</b>	<b>6 044 780 €</b>	<b>1 717 435.56 €</b>	<b>3 278 369.81 €</b>

*\* L'état récapitulatif de R3 présenté par BFC Fibre en avril 2022 et décrit ci-dessus est légèrement différent du décompte prévisionnel transmis par BFC Fibre en février 2022 et qui a été intégré au résultat de la SPL (total R3 prévisionnel en février : 3 276 407 € HT contre 3 278 369.81 € HT effectivement validé par le Commissaire aux Comptes de BFC Fibre en avril). Les 78,51 € de plus de R3 conservés par la SPL BFC Numérique seront pris en compte au résultat 2022.*

L'accélération du déploiement et de la commercialisation est sensible au niveau des redevances. Voici la comparaison des volumes de redevances entre 2019, 2020 et 2021 :

Total SPL BFCN	R1 (HT)	R2 (HT)	R3 (HT)
2019	536 640 €	21 832.14 €	105 908.10 €
2020	1 879 480 €	263 634.52 €	714 025.84 €
2021	6 044 780 €	1 717 435.56 €	3 278 369.81 €

Il est important de préciser que l'Yonne a confié à la SPL BFC Numérique et donc à BFC Fibre l'affermissement d'une tranche optionnelle de 10 000 lignes FttH supplémentaires en décembre 2021 via l'avenant n°6 à la Concession de services.

### ➤ La commercialisation

Le concessionnaire a relevé 23 100 raccordements clients au 31 décembre 2021 (contre 3 600 raccordements clients au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, le taux de pénétration commerciale (logements raccordés sur l'ensemble des logements raccordables) atteignait 31.5% (contre 25 % au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021 trois opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) commercialisaient le réseau. Il s'agit de BOUYGUES TELECOM (195 clients), ORANGE (22 812 clients) et SFR (62 clients). ORANGE étant présent sur le réseau depuis son ouverture, son avance de commercialisation est cohérente. La commercialisation de BOUYGUES TELECOM et SFR est plus récente (dernier trimestre 2021).

Si ORANGE est présent sur le réseau de la SPL BFC Numérique en cofinancement, BOUYGUES TELECOM et SFR le sont en location à la ligne.

L'opérateur FREE ne commercialisait pas encore de lignes au 31 décembre 2021 mais son arrivée concrète sur le réseau était imminente. En effet la décision du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique du 8 décembre 2020 a permis le cofinancement de cet opérateur sur l'ensemble du RIP au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### ➤ Le contrôle

L'activité de contrôle sur le concessionnaire BFC Fibre par la SPL BFC Numérique s'est poursuivie en 2021. La question des réserves à la reprise en exploitation a été particulièrement portée par la SPL BFCN. En effet le concessionnaire BFC Fibre, lors des contrôles documentaires et des opérations de prise en exploitation, peut juger que certains prérequis ne sont pas réunis et donc ajourner la prise en exploitation. Au 31 décembre 2021, les lignes FttH bloquées par des réserves suite à un contrôle terrain atteignaient le total de plus de 26 000 lignes soit 3 000 lignes de plus qu'au 31 décembre 2020.

Le contrôle de la SPL BFC Numérique s'est aussi exercé sur la qualité du réseau :

- Présence par échantillonnage aux opérations de prise en exploitation pour apprécier la qualité de la mobilisation de l'Exploitant sur le terrain. Cela a permis de préciser les

besoins d'améliorations apportées par les avenants 4 et 5 (par exemple, question des PB immeubles).

- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelle de la SPL BFC Numérique, alimenté par les extractions du Système d'Information (SI) de BFC Fibre. Ce travail reste non aboutie au 31 décembre 2021 tant BFC Fibre peine à assumer ses engagements à ce niveau.
- Développement de synthèses d'informations mensuelles pour les prises en exploitation. La SPL BFC Numérique a produit ce suivi à partir de janvier 2021 en l'améliorant progressivement pour aboutir fin 2021 et début 2022 à des documents plus clairs. Ils ont été transmis à partir de juillet 2021 aux Membres du Conseil d'administration, à leur demande.
- Demande à BFC Fibre de l'élaboration d'un outil de suivi de l'exploitation et de la commercialisation du RIP. Cette demande correspond aux missions d'un exploitant de réseau. Elle a été rappelée lors du COPIL du 14 décembre 2021 et doit aboutir en 2022.

Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2021 :

- La SPL BFC Numérique a participé (en les organisant en grande partie) à plus de dix réunions concernant ORANGE Concessions dont huit dédiées à la négociation des avenants 4 et 5 à la Concession.
- La SPL BFC Numérique a participé à 25 réunions territoriales dans chacun des Départements.
- La SPL BFC Numérique a organisé 1 Comité technique avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 143 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 11 Comités de Suivi.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN (le 6<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> de la concession) :
  - Le 6<sup>ème</sup> a eu lieu le 18 mai 2021. Il a permis de rappeler le courrier cosigné des Présidents des Actionnaires au PDG d'ORANGE SA pour dénoncer le stock de lignes FttH construites par les Maîtres d'ouvrage publics et bloquées par des réserves de l'Exploitant. La situation s'est améliorée au cours du 1<sup>er</sup> semestre même si un certain scepticisme est exprimé sur la durabilité de cette amélioration. La modification du capital de BFC Fibre avec l'entrée d'ORANGE Concessions a également été évoqué même si la négociation n'avait pas encore débuté. Le résultat net de l'exploitant est resté négatif en 2020, cela étant normal puisque la rentabilité doit arriver dans la seconde phase du marché.
  - Le 7<sup>ème</sup> a eu lieu le 14 décembre 2021. Ce COPIL a constaté l'arrivée d'ORANGE Concessions dans le capital de BFC Fibre et le début de l'application des avenants 4 et 5 sensés notamment fluidifier le processus de prise en exploitation. Le problème des lignes construites et bloquées par des réserves par l'exploitant BFC Fibre a été à nouveau évoqué par la SPL BFC Numérique et par ses Actionnaires. De même, le manque d'industrialisation des processus de l'exploitant (fiches navette par exemple) a été dénoncé. Enfin l'absence d'un outil automatisé de suivi de l'exploitation constitue un problème de transparence et de capacité d'intervention pour la SPL et ses Actionnaires.

- Dans le cadre de ses missions au nom de ses Actionnaires, la SPL BFC Numérique a organisé quatre réunions avec l'ARCEP et a participé aux deux séminaires (TRIP) de l'AVICCA en mai et en novembre 2021.

➤ **Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :**

Il est important de préciser que les réunions du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique sont précédées d'un temps d'échange avec les Directeurs généraux des différents Actionnaires, appelé CODIR.

- Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2021
  - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 (procès-verbal joint à la présente convocation).
  - Approbation des comptes de l'exercice 2020
- Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021
  - Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan validés par le rapport du Commissaire aux Comptes ; quitus aux administrateurs,
  - Affectation du résultat de l'exercice,
  - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
  - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités nécessaires.
- Conseil d'administration du 29 juillet 2021 :
  - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.
  - Election du Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique
  - Approbation de l'avenant n° 4 à la Convention de concession de services et autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à le signer
  - Approbation de l'avenant n° 5 à la Convention de concession de services et autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à le signer
  - Approbation de l'avenant n° 5 aux conventions de DSP avec les Actionnaires et autorisation du Président à signer les cinq exemplaires de cet avenant
  - Approbation de l'avenant n° 6 aux conventions de DSP avec les Actionnaires et autorisation du Président à signer les cinq exemplaires de cet avenant
  - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration
- Conseil d'administration du 7 décembre 2021
  - Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'administration en date du 29 juillet 2021.
  - Installation de deux membres du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique
  - Election éventuelle du Président et d'un ou plusieurs vice-présidents du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique après discussions entre Présidents des Actionnaires

- Désignation des Membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la SPL BFC Numérique
- Approbation du Budget prévisionnel 2022 de la SPL BFC Numérique
- Autorisation d'attribution d'un marché de prestations de Commissariat aux Comptes pour les exercices 2022 – 2027
- Approbation de l'avenant n°6 à la Convention de concession de services et autorisation du Président de la SPL BFC Numérique pour le signer
- Approbation des avenants n° 7 aux conventions de DSP et autorisation du Président de la SPL BFC Numérique pour les signer
- Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

### ➤ **Fonctionnement de la société**

Les effectifs de la SPL BFC Numérique ont été de trois salariés de janvier à août inclus. Ils étaient constitués du Directeur général, du Chargé de mission auprès du DG et enfin du Responsable technique. Un étudiant en apprentissage complète l'équipe. Un premier contrat en licence de 10 mois s'est clos en juin 2021. Un second contrat en master de 24 mois avec le même étudiant a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

La comptabilité et la gestion des payes et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la quatrième année. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la sixième année par le cabinet Grant THORNTON de Dijon (désigné de 2016 à 2021). Suite à sa décision du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique proposera la reconduction du cabinet Grant THORNTON pour les exercices 2022 à 2027 lors de l'Assemblée générale ordinaire clôturant les comptes de l'exercice 2021.

Le 2 février 2021, le Syndicat Mixte Nièvre Numérique a libéré la totalité de son capital (200 000 € manquants jusqu'alors sur 400 000 €) Cette libération s'est concrétisée dans les délais légaux (avant le 25 mars 2021).

La SPL BFC Numérique a rapatrié le placement de 400 000€ auprès de la banque Swiss Life vers son compte à terme Société générale le 24 février 2021. Ce placement a engendré des intérêts à hauteur de 11 657.92 €. La souplesse et la sécurité du compte à terme permet à la SPL BFC Numérique d'utiliser son capital pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie liés aux flux de TVA des redevances.

### ➤ **Activité en matière de recherche et de développement**

Dans la lignée des exercices 2019 et 2020, poursuite de la mise au point d'un outil de gestion informatique des procès-verbaux permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

### ➤ **Prêts interentreprises**

Néant

➤ **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la redevance de contrôle de 300 000 € par an qui doit couvrir approximativement les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges, soit 1 Million € maximum. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle peut compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant par an.

➤ **Succursales existantes**

Néant

➤ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

- Amélioration continue de l'outil de gestion des procès-verbaux et redevances pour automatiser au maximum les missions de la SPL BFC Numérique ainsi que ces capacités de contrôle.
- L'accélération de la commercialisation du RIP par les trois nouveaux Opérateurs commerciaux présents (BOUYGUES TELECOM, FREE et SFR).
- La souscription par BOUYGUES TELECOM de l'offre FttH par cofinancement au cours de l'année 2022.
- La mise en place par BFC Fibre d'un outil de suivi de l'exploitation et de la commercialisation du réseau.
- La réduction du stock de lignes FttH dont la prise en exploitation est bloquée par des réserves.
- L'affermissement complémentaire d'une tranche optionnelle de près de 10 000 lignes FttH dans l'Yonne décidé décembre 2021 et qui sera effectif courant 2022 et 2023.

➤ **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- 8 février 2022 : Envoi d'un courrier cosigné par les Actionnaires de la SPL BFC Numérique au Président d'ORANGE Concessions pour signifier leur mécontentement vis-à-vis du fonctionnement, des moyens et des résultats du concessionnaire BFC Fibre.
- Février 2022 : Premières commercialisations de l'Opérateur Commercial (OC) FREE de lignes FttH du RIP de la SPL BFC Numérique. Les quatre OC d'envergure nationale sont donc désormais présents commercialement.

## ➤ Informations sur les délais de paiement

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D.441-4 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-4 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)
	<b>A) Tranches de retard de paiement</b>					<b>A) Tranches de retard de paiement</b>				
Nombre de factures concernées	-					-				
Montant total des factures concernées HT ou TTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	0%					-				
% du chiffre d'affaires de l'exercice	-					0%				
	<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>				
Nombre de factures exclues	-					-				
Montant total des factures exclues	-					-				
	<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)</b>					<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)</b>				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours				

Nous vous informons que les créances clients (y compris les factures clients à établir) s'élèvent à **8 989 915.87 €** à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs (y compris les factures fournisseurs à recevoir) s'élèvent à **8 844 848.88 €** au 31/12/2021 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

## II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

## III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

#### IV. RESULTATS - AFFECTATION

##### ➤ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires atteint **11 039 776.56 €**, il était de 2 857 140.36 € en N-1. A noter que 10 908 720.30 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) s'élève à **313 585.53 €** ; il est essentiellement composé de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) étaient de 307 287.66 € en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **129 748.53 €**, contre 115 361.72 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **13 445,81 €**, contre 3 126.81 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **197 886.27 €**, contre 179 093.31 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **77 531.14 €**, contre 53 983.52 € en N-1.

L'effectif salarié à la clôture de l'exercice est de quatre personnes (dont un apprenti) au même titre que l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **3 942.35 €**, contre 4 841.07 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **218.28 €**, contre **44.20 €** en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **11 331 491.68 €**, contre **3 185 029.67 €** en N-1.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice s'élève à **21 870.41 €**, contre un déficit de 20 601.65 € en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **12 543.63 €**, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à **34 414.04 €**.

Le compte de résultat ne comporte pas d'élément de nature exceptionnelle sur 2021.

Le résultat de l'exercice s'élève à **34 414.04 €**.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à **11 711 983 €**, contre 5 044 892.60 € en 2020.

➤ **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de **34 414.04 €**.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de **34 414.04 €** en totalité au compte (report à nouveau), en atténuation des pertes antérieures.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 307 845.82 €**.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➤ **Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2019	Néant
31 décembre 2018	Néant

➤ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 5 514 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 4 554 € et taxes sur véhicules de sociétés pour 960€).

**V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE**

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

**VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE**

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2021.

## VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Dirigeant ou de Commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

### 2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Du fait du renouvellement des Conseils départementaux en juin 2021, les Représentants des Conseils départementaux et Syndicat Mixte au Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique ont également été renouvelés.

⇒ Voici les dates des délibérations des Actionnaires de la SPL BFC Numérique ainsi que la modification des représentants :

Actionnaire de la SPL BFCN	Représentants au CA avant renouvellement	Date de délibération de l'Actionnaire	Représentants au CA après renouvellement
<b>Côte-d'Or</b>	François SAUVADET Ludovic ROCHETTE	1 <sup>er</sup> juillet 2021	<b>Hubert POUILLOT</b> <b>Alain LAMY</b>
<b>Jura</b>	Clément PERNOT Jean-Michel DAUBIGNEY	16 juillet 2021	Clément PERNOT <b>Jean-Baptiste GAGNOUX</b>
<b>Nièvre Numérique</b>	Fabien BAZIN Patrice JOLY	14 septembre 2021	Fabien BAZIN <b>Thierry GUYOT</b>
<b>Saône-et-Loire</b>	André ACCARY Arnaud DURIX	1 <sup>er</sup> juillet 2021	André ACCARY Arnaud DURIX
<b>Yonne</b>	Patrick GENDRAUD Malikha OUNES	16 juillet 2021	Patrick GENDRAUD <b>Pascal HENRIAT</b>

Si le Conseil d'administration du 29 juillet 2021 a réélu pour un mandat bref de transition Monsieur André ACCARY comme Président, le Conseil d'administration du 7 décembre 2021 a élu Monsieur Arnaud DURIX pour un mandat de 3 ans.

⇒ Voici la liste des mandataires sociaux le 7 décembre 2021 après cette année de renouvellement :

Mandataire social	Mandat exercé au sein de la société	Mandat/fonction exercée dans toute société
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Arnaud DURIX	Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Monsieur Christian CARRIÈRE	Directeur général de la SPL BFC Numérique	

Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Hubert POULLOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-Président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Alain LAMY	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental du Jura
Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental du Jura
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique Président du Conseil départemental de la Nièvre
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Thierry GUYOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de l'Yonne
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Pascal HENRIAT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne

**II. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)**

Pas de conventions concernées.

**III. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

**IV. INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

---

Le Conseil d'administration

*Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2021 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 10 mai 2022.*

Exercice 2021  
Rapport de gestion / pièce-jointe

Nature des indications	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice :</b>					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 000 000
Nombre d'actions émises	2 400	2 400	2 400	2 400	2 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. - Résultat global des opérations effectives :</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe	-	-	664 380	2 857 140	11 039 777
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	- 447 007	- 41 011	- 73 540	14 950	38 356
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultats après impôts, amortissements et provisions	- 447 891	- 43 228	- 75 876	19 791	34 414
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 186	- 17	- 31	6	19
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 187	- 18	- 32	8	17
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV. - Personnel :</b>					
Nombre de salariés	2	3	3	3	4
Montant de la masse salariale	125 626	216 721	256 103	233 077	275 447
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Calcul  
Calcul

Résultat	-43228	- 75 876	- 19 791	34 414
Dot - Amts	1854	2 336	4 841	3 942
Dot - Exceptionnel	363			
Reprises				

Attention charges en + et produits en -

<i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions</i>	-	41 011	- 73 540	14 950	38 356
--	---	--------	----------	--------	--------

Calcul

# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Commission Consultative  
des Services Publics Locaux  
21 octobre 2022



Régie Maison du Charolais  
43, route de Mâcon  
71 120 CHAROLLES  
[www.maison-charolais.com](http://www.maison-charolais.com)



# Sommaire

■ Introduction	2
■ Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine	3
■ L'espace Muséographique	4
■ Les temps forts et animations de la Maison du charolais	4
■ L'espace Boutique	5
■ Délégation de service public, restaurant La Table	6
■ Location des salles et bureaux	7
■ Communication, promotion et partenariat 2020	8
■ Budget de fonctionnement	9
■ Budget investissement	10





Après une année 2020 complexe, marquée par les fermetures administratives successives et un début d'année 2021 tout aussi difficile, la Maison du Charolais a retrouvé progressivement son public et l'ensemble de ses activités.

A partir de mi-mai, l'ensemble du site a de nouveau ouvert ses portes mais le public est resté malgré tout assez prudent, en particulier les groupes et scolaires.

Si la fréquentation de l'espace muséographique n'a pas retrouvé ses chiffres d'avant covid, les ventes de produits de la boutique ; boostées par la proximité de l'aire de service de la RCEA et l'interaction avec le restaurant, n'ont cessé de progresser en dépassant de 11% les résultats de 2019.

Compte-tenu de l'année précédente, nous avons opté pour un fonctionnement prudent avec des estimations d'activités en dessous d'une année classique. Le bilan global reste néanmoins satisfaisant permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Parmi les faits marquants de cette année, le Département nous avait confié, à l'issue de la première Délégation de Service Public (DSP), la compétence de l'activité de restauration du site. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous avons contractualisé une nouvelle DSP avec le restaurateur Frédéric NAVEZ (CHAROLNA) pour une durée de 6 ans. Ce changement souhaité s'inscrit pleinement dans les missions confiées à la Maison du Charolais. La proximité des structures et la définition d'un cahier des charges plus en adéquation avec nos attentes, nous permettent aujourd'hui d'apporter à notre public une offre de qualité. Pour en attester, nous avons depuis plusieurs mois réorganisé l'approvisionnement en viande avec notamment la valorisation de carcasse AOP Bœuf de Charolles.

Coté animation, la quinzaine de l'AOP fut une belle expérience. En partenariat avec le Département, nous avons pendant les vacances d'automne communiqué auprès de nos visiteurs et accompagné la collectivité dans la promotion des produits AOP de Saône-et-Loire à destination des collèges.

Enfin, nous avons également finalisé notre étude sur l'évolution et la modernisation du site nous permettant d'affiner le périmètre du projet nécessaire à la dynamisation du site.

Bonne lecture,

**Arnaud DURIX**



## La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs. Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités interagissent ensemble.



### La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

### Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Label Rouge et AOP Bœuf de Charolles).

### Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture de Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



## L'espace Muséographique

### Un retour progressif avec 4 053 visiteurs

La fréquentation de l'espace muséographique est marquée encore cette année par la crise sanitaire qui nous a contraint à la fermeture du site sur les 4 premiers mois de l'année. La fréquentation du site après réouverture s'est faite progressivement, notamment sur les publics groupes scolaires et autocaristes, restés prudents jusqu'alors. Le second semestre reste globalement meilleur qu'en 2020 (+ 466 visites).

Le résultat financier est à la hauteur de la fréquentation avec un chiffre d'affaires de 18 118,36 € H.T.

#### Fréquentation globale de l'espace muséographique 2021

	2020	2021
Janvier	27	0
Février	285	0
Mars	229	0
Avril	0	0
Mai	0	86
Juin	88	923
Juillet	610	663
Août	1160	917
Septembre	440	468
Octobre	368	574
Novembre	0	319
Décembre	0	103
TOTAL	3 207	4 053

L'offre pédagogique proposée tout au long de l'année auprès du jeune public a été également impactée sur la première période de l'année. Les mois d'été et l'accueil des familles lors des ateliers a cependant bien fonctionné. Au total, 816 personnes ont réalisé un des ateliers proposés par la Maison du Charolais.

#### Principale tarification 2021

Visite adulte avec dégustation	7,60 € TTC
Visite adulte avec dégustation + de 20 personnes	5,00 € TTC
Visite simple adulte	5,50 € TTC
Visite enfant (6-12 ans)	3,50 € TTC
Formule dégustation seule	3,50 € TTC
Atelier pédagogique	6,50 € TTC
Formule groupe "découverte AOP"	8,40 € TTC
Forfait visite guidée	45,00 € TTC

#### Une autre façon de visiter en famille :

##### La visite d'exploitation

Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. En complément de ces activités, nous proposons depuis 4 ans maintenant des visites d'exploitation tous les jeudis des vacances estivales ; l'occasion de faire une véritable immersion sur une exploitation charolaise.

## Les animations

### et temps forts de la Maison du Charolais

Comme en 2020, les conditions de l'année 2021 nous ont conduit à la prudence en suspendant les actions habituelles telles que le lancement de la saison ou les pauses gourmandes de printemps. Nous avons

maintenu les visites de ferme pendant la période estivale avec deux exploitations partenaires. Les visiteurs apprécient la découverte de l'exploitation et les temps d'échanges avec les éleveurs. La dégustation



en fin de parcours permet de communiquer plus largement sur la viande et sa consommation.

## Quinzaine de l'AOP en partenariat avec le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la promotion des AOP 71.

Ce partenariat réalisé pendant les vacances d'automne s'est traduit par :

- la quinzaine des AOP : en lien avec les différents AOP, des dégustations gratuites ont été proposées à l'ensemble des visiteurs présents sur le site. Le Département a fourni la viande de dégustation.
- Dans le cadre de l'action conduite dans les collèges, la Maison du Charolais a distribué à

## Espace Boutique

### En progression régulière

L'activité de la boutique fut elle aussi impactée comme en 2020 par la crise sanitaire du fait de la fermeture du restaurant et de l'espace muséographique. Cependant, l'ouverture de la boutique à la clientèle de passage et la mise en place du site de vente en ligne nous ont permis de générer à minima de l'activité sur les 4 premiers mois. À partir de mai, date de réouverture des sites touristiques et restaurants, l'activité de la boutique a repris progressivement. Bien que la fréquentation des visiteurs baisse pendant la période estivale, les ventes ont fortement progressé par rapport à l'année précédente, mais également par rapport aux exercices "normaux". Le chiffre d'affaires boutique, à partir de juin, est en constante augmentation. L'année 2021 (la meilleure depuis la création de la boutique) se termine avec une progression de 62,80 % par rapport à 2020 et de 11,10 % par rapport à l'année 2019.

Cette évolution, pondérée par le pass sanitaire, est due notamment par la hausse de fréquentation de la clientèle de passage (effet aire de repos), l'interaction avec le restaurant qui met en avant les produits locaux présents en boutique et plus généralement une augmentation du ticket moyen par client.

l'ensemble des collégiens de 5<sup>ème</sup>, une entrée "famille" pendant la quinzaine de l'AOP ; l'objectif étant de poursuivre la promotion des viandes charolaises pendant les vacances ; une quarantaine de familles ont fait le déplacement (114 personnes).

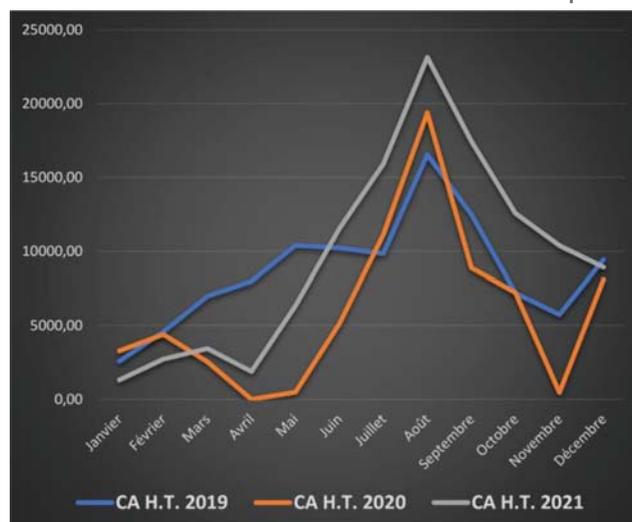
### Un bilan positif

- la mise en place d'un partenariat gagnant-gagnant avec le Département et les AOP pour assurer une promotion départementale.
- Une animation qui attire les locaux et touristes dans une période plutôt calme.
- L'interaction avec le restaurant qui assure la promotion de la viande AOP Bœuf de Charolles.

Le ticket moyen, est de 25,90 € T.T.C. (24,54 euros T.T.C. en 2020), toutes activités confondues. Cela représente 6 422 passages en caisse, soit une hausse de 36 % par rapport à l'année précédente.

Les ventes en ligne démarrent très progressivement avec 1 292 € T.T.C. de CA réalisé en direct et 6 426 € T.T.C. en indirect (achats réalisés à la boutique mais suite à la vue sur internet).

### Evolution mensuelle du chiffre d'affaires Boutique



La saison estivale reste la période la plus importante des ventes.



Sur l'ensemble de l'activité, la part occupée par le rayon alimentation augmente de 6% par rapport à l'exercice précédent et représente 69% des ventes. Les produits à base de bœuf restent les plus demandés avec 31% du CA global. A noter également cette année l'entrée de l'activité "Vente restaurant" qui correspond à la commercialisation des repas du restaurant. Il représente 1% du fait de sa mise en œuvre en fin d'année.

Le travail de mise en scène des produits et les recherches régulières de produits locaux et de qualité contribuent à l'attractivité de la boutique.

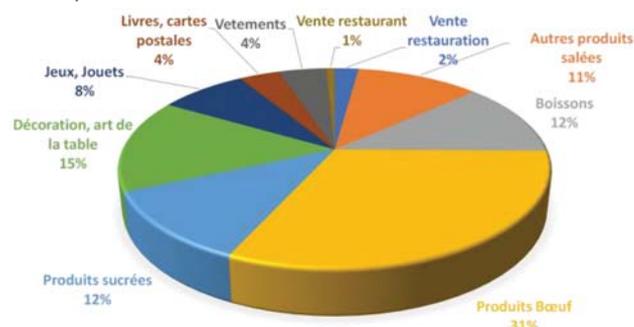
Tout au long de l'année, des actions sont réalisées pour mettre en avant les produits via les réseaux sociaux, opérations de promotion sur le site, vente de produits consommés au restaurant, etc.

Les produits "Charolais, gamme Embouche" restent les produits les plus vendus avec un chiffre d'affaires H.T. de 23 133 €.

Le hit-parade des ventes reste sensiblement le même avec les produits alimentaires en tête (saucisson de bœuf charolais, terrines de l'Institut Charolais, pavé charolais, café, fromages, ...)

Au rayon non alimentaire, on retrouve classiquement les tabliers charolais, t-shirts, savons, figurines...

Répartition du Chiffre d'affaires selon les familles



## Délégation de service public Restaurant La Table

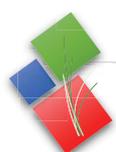
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'activité de restauration fait partie des compétences confiées à la Régie Maison du Charolais par le Département. En fin d'année 2020, une nouvelle convention de Délégation de service public a été signée avec délégataire CHAROLNA et son gérant M. NAVEZ.

La mise en place de la DSP et l'application de son cahier des charges nous a permis une réouverture en mai avec une nouvelle dynamique de fonctionnement notamment par :

- L'arrivée de Wilfried NAVEZ au 1er juin pour assurer la direction et l'encadrement de l'équipe.
- Un travail important sur la communication du restaurant : nouvelle carte, suivi des avis réseaux sociaux, création page Instagram, soins apportés à l'accueil de la clientèle, du service, etc.

- L'approvisionnement des produits : recherche et mise en avant des produits locaux en lien avec la boutique.
- L'approvisionnement de la viande : réflexion sur l'équilibre matière et achat de viande AOP en carcasse, maturation des viandes (cave d'affinage), création et valorisation de produits nouveaux.

Globalement, le Chiffre d'Affaires du restaurant s'élève à 267 074 € T.T.C., soit une hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent mais avec une baisse du nombre de clients (-13%). Le ticket moyen s'élève à 28,80 € contre 22,61 € en 2020. Cette augmentation est principalement due à l'amélioration du service et des ventes annexes (boissons, desserts).



Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de l'année 2021 :

Période	CA global T.T.C.	Nbre de couverts	Panier moyen T.T.C.
Mai	4 962 €	190	-
Juin	28 868 €	910	31,70 €
Juillet	50 616 €	1 833	27,60 €
Août	52 300 €	1 904	27,45 €
Septembre	33 463 €	1 138	29,40 €
Octobre	39 840 €	1 356	29,40 €
Novembre	32 672 €	1048	31,20 €
Décembre	24 353 €	889	27,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 074 €</b>	<b>9 268</b>	<b>28,80 €</b>

A ce stade de la nouvelle DSP, il est difficile de tirer des enseignements sur l'évolution de l'activité. On constate néanmoins que la période estivale a très bien fonctionné (chiffres proches de l'ouverture en 2013-2014) et le restaurant a bien résisté à la crise sanitaire. La typologie de la clientèle est sensiblement la même avec en semaine 80 à 90 % de clients "business" et locaux ; et le week-end, principalement une clientèle touristique de passage.

## Location de salles et de bureaux

307 locations de salles ont été enregistrées sur l'année dont 124 payantes. Cela représente environ 3600 personnes accueillies. Le chiffre d'affaires généré par les locations s'élève à 13 600,50 € HT de location et 473,65 € H.T. de prestations annexes. Cette année 2021 est particulièrement lucrative car nous avons eu de nouveau une location longue durée AFTRAL et nos salles ont été sollicitées de nombreuses fois par les structures redémarrant les rencontres en présentiel.

Les professionnels adhérents à l'Institut Charolais et les structures du Département utilisent toute l'année les salles qui sont mises gracieusement à leur disposition mais restent peu consommateurs de prestations annexes.

La Régie Maison du Charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut

Les efforts cette année se sont portés sur la mise en œuvre de la nouvelle carte et l'amélioration de l'organisation du restaurant, privilégiant la qualité de l'accueil et du service. Les difficultés de gestion du personnel ont conduit le gérant à limiter le nombre de couverts sur certaines périodes de l'année.

Concernant le "TOP 10" des plats les mieux vendus, on retrouve en plat la trilogie (1117), le menu du jour (1054), le burger (801), l'entrecôte au plat ou au menu (1086), le faux-filet (606), poire (646), tartare (524), joue de bœuf (423).

Globalement, les plats consommés se rapprochent progressivement de la notion d'équilibre matière des carcasses, condition nécessaire pour travailler des bêtes et valoriser les viandes sous signes de qualité.

Comme dans beaucoup de restaurants, la gestion du personnel reste une des plus grande difficulté... Cette année, le restaurant a connu de nombreux mouvements : arrivée de Wilfried NAVEZ en juin, départ d'un serveur (août) et de deux cuisiniers (fin septembre et fin octobre), arrivée d'un apprenti en cuisine en novembre.

A ce jour, l'effectif est de 5 personnes dont deux en cuisine.

Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR).

Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 417 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies, accès internet et affranchissements).



## Communication,

### Promotion et partenariat 2021

Le montant global des dépenses de communication et de promotion est de 14 229 € H.T. Cela comprend les frais d'édition, d'impression, les participations sur des opérations de promotion, salons, etc. Ce montant n'inclue pas les charges générales de fonctionnement et de personnel. Les dépenses engagées de ce poste sont sensiblement supérieures à l'année dernière (13 563 €).

#### Insertions publicitaires propres

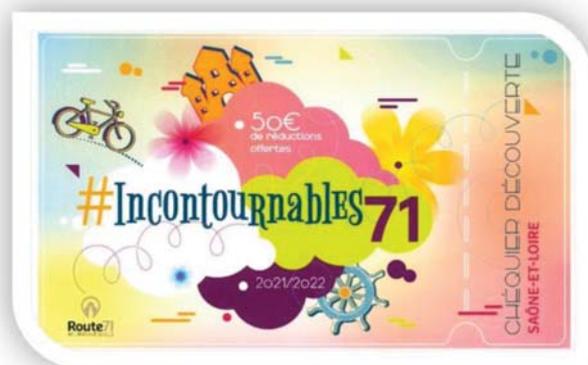
- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Guide Sortir, Matulu, Eté bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), guide des aires de camping-cars, CarpeDiem, éditions de Noël, Bulles de Gones, l'Hybride, magazine planet.
- Réalisation d'une campagne radio Fréquence sur les secteurs du Creusot et de Montceau – 1200 spots de 20' secondes répartis sur 2 ans selon nos besoins.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.
- Quatre campagnes Facebook, Instagram dont deux sur les activités générales du site et deux sur la boutique.

#### Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2021 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 12 000 exemplaires distribués.

- Dépliant de promotion été 2021 à 20 000 exemplaires diffusé dans les différents sites touristiques et sur les principaux marchés forains du secteur. (nb : dernière année pour cette action car la distribution sur les voitures n'est plus autorisée).
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page Facebook (1 091 abonnés, 1 603 j'aime), Instagram (981 abonnés soit +10%) et des sites internet qui nous référencent. (Département, CRT, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles, soit une trentaine de sites environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères et des mères, ... diffusés sur le web et newsletters
- 8 Campagnes de newsletters auprès de contacts personnels (1200), collectivités (1310), presse, partenaires et Offices du Tourisme (86) et groupes (165). Selon les cibles, le taux d'ouverture de la newsletter va de 20 à 45%.

#### Incontournables71



Notre adhésion à l'Association des Incontournables71 nous a permis de bénéficier d'une communication importante avec l'édition de 250 000 exemplaires du chéquier découverte distribués sur le département. En partenariat avec le Département et l'ADT, différentes actions de promotion ont mis en avant l'ensemble des sites pendant la saison estivale.



## Budget de fonctionnement

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 463 614 € H.T., soit en légère hausse par rapport à l'exercice précédent sans pour autant revenir à des niveaux d'avant la crise sanitaire.

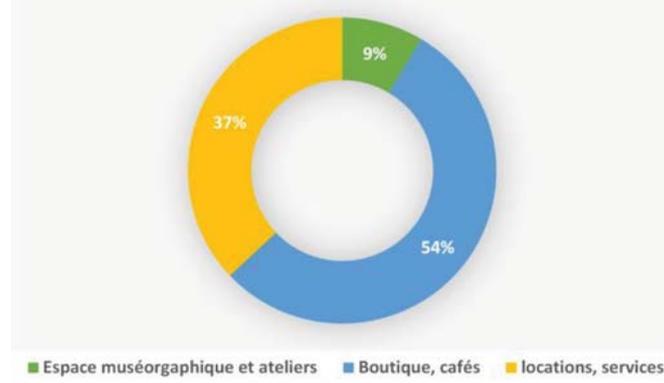
Il correspond à un retour progressif de l'activité et des dépenses liées à celle-ci. Les charges de personnel, qui représentent 58% du budget fonctionnement (salaires et ensemble des charges) sont stables et correspondent au prévisionnel voté.

Les recettes de fonctionnement se s'élèvent à 469 308 € H.T. dont 211 503 € de chiffre d'affaires de la Régie. Le Département maintient son financement à la hauteur de 250 000 €. Cette aide représente 53% du budget des recettes contre 61% en 2020.

Les recettes de cette fin d'exercice dépassent largement le prévisionnel estimé en début d'année notamment par les recettes "Produits, locations et

services" qui comprennent à la fois les activités de vente de la Régie (boutique, musée, ateliers) mais aussi la mise à disposition du personnel, les copies et affranchissements et la redevance du restaurant ainsi que les locations de salles et les loyers des bureaux.

Répartition du Chiffre d'Affaires selon l'activité - 2021



FONCTIONNEMENT	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Dépenses totales	434 941 €	463 614 €
<i>Dont charges salariales</i>	272 176 €	270 237 €
<i>Dont charges générales</i>	143 506 €	173 234 €
Recettes réelles totales	406 924 €	469 308 €
<i>Dont dotation Conseil Départemental</i>	250 000 €	252 029 €
<i>Dont entrées Espace Muséographique et Ateliers</i>	14 808 €	18 118 €
<i>Dont Boutique et cafés</i>	71 394 €	115 084 €
<i>Dont locations et services, divers</i>	56 707 €	78 301 €
<i>Amortissements, dépenses</i>	21 377 €	42 945 €
<i>Amortissements, recettes</i>	31 435 €	57 279 €
<i>Solde amortissements</i>	10 058 €	14 334 €
Résultat de l'exercice	- 28 016 €	5 694 €
Excédent de fonctionnement cumulé	38 071 €	42 978 €

INVESTISSEMENTS	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Dépenses totales	31 435 €	42 945 €
<i>Dont dépenses réelles</i>	28 102 €	39 345 €
<i>Dont amortissements</i>	3 333 €	3 600 €
Recettes totales	21 377 €	57 280 €
<i>Dont amortissements</i>	19 256 €	20 143 €
Excédent / déficit d'investissement de l'exercice	-10 058 €	14 335 €
Reste à réaliser	7 400 €	
Résultat investissement cumulé	150 804 €	165 139 €



## Section Investissement

Le montant total des investissements s'élève à 39 344,77 € H.T. avec pour principal poste les dépenses d'étude d'évolution du site.

Les principaux travaux ont été :

- **Solde pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'évolution du site pour 27 473 € H.T.**
- **Travaux de mise en conformité de l'aire de jeux, des avertisseurs de sol "PMR" et aménagements pour 6 874 € H.T.**
- **Renouvellement / achat de matériel pour 4998 € H.T.**
  - Renouvellement informatique
  - Remplacement des sèche-mains
  - Entretien éclairage
  - Congélateurs boutique
  - Renouvellement des audioguides

### Recettes d'investissement

- L'étude touristique a été subventionnée à hauteur de 50 %, soit 19 350 €
- Les travaux de mise aux normes de l'aire de jeux ainsi que l'aménagement paysager à l'entrée du restaurant ont fait l'objet d'une subvention d'investissement du Département à hauteur de 7000 €.

A noter : Aux termes de la DSP conduite par le Département, ce dernier a investi dans le matériel de restauration afin de repartir sur un équipement adapté (vaisselle, couteaux à viande, etc.).





71120 CHAROLLES  
Tel : 03 85 88 04 08  
[www.maison-charolais.com](http://www.maison-charolais.com)





# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021



## LA SEML

La SEML (Société d'Economie Mixte Locale) AGRIVALYS71 a été créée le 1er Novembre 2017 avec pour objectif de promouvoir l'activité du laboratoire. Sa présidence est assurée par M. Frédéric BROCHOT. Son capital est réparti à raison de 51% pour le Département de Saône et Loire (Public) et 49% pour la société Segilab (privé).

## LA POLITIQUE

### - Ecoute et satisfaction des clients -

Mise en place des outils nécessaires aux échanges avec nos clients et partenaires.

### - Adéquation des ressources -

Soin apporté à la compétence du personnel et aux dispositifs critiques pour la qualité des analyses et la sécurité du personnel.

### - Amélioration continue -

Organisation d'audits internes, participation à des comparaisons inter-laboratoires...

## LE PERSONNEL

Le laboratoire comptait **28 collaborateurs** permanents au 31/12/2021 (contre 25 au 31/12/2020):

- 17 agents du domaine privé
- 11 agents du domaine public



Direction



Administration



Sérologie



Logistique



Arrêt maladie



Biologie

# LES CHIFFRES CLÉS



**AUGMENTATION DU NOMBRE D'ANALYSES**  
en 2021 par rapport à 2020



**AUGMENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**  
en 2021 par rapport à 2020



**PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2021**  
**LIE AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS**



# LES EVENEMENTS MARQUANTS

## 2021

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

Mise en place  
du nouveau  
site internet

Réalisation d'analyses pour la recherche de  
salmonelles aviaires

Nouveaux clients européens avec réalisation  
d'analyses dans le cadre d'exportations  
d'animaux vivants (porcins et bovins)

Formation de 6 personnes à l'audit interne

Formation SST

Nouvelle accréditation COFRAC pour l'analyse  
Influenza porcine H1N1

Formation SST

Chantier informatique (changement de  
serveur, de postes et de version DIPLABO)

Départ en retraite de 2 agents du département



## NOMBRE TOTAL D'ANALYSES

**591 514** contre 346 523 en 2020

**BIOLOGIE MOLECULAIRE**

**332 505** 56,2%

**IMMUNOSEROLOGIE**

**237 051** 40,1%

**PHYTOPATHOLOGIE**

**18 178** 3,1%

**BACTERIOLOGIE/PARASITOLOGIE**

**3 780** 0,6%

## SYNTHESE ET PREVISIONS

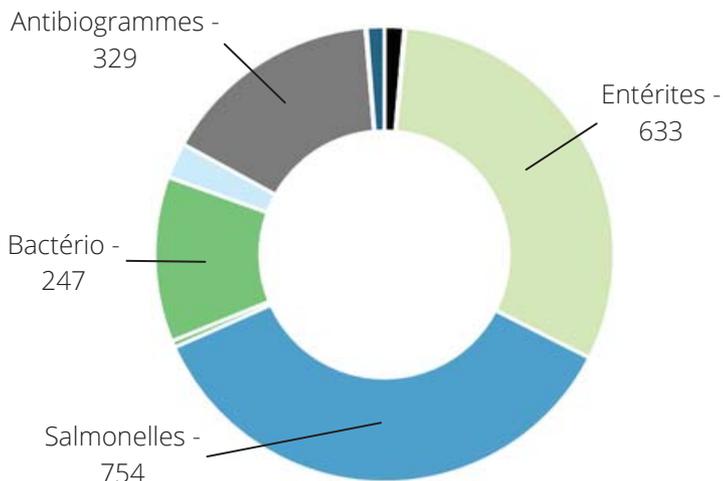
Secteur	Tendance 2021	Prévisions 2022
Bactériologie	 + 45 %	
Immunosérologie	 + 67 %	
Biologie moléculaire	 + 47 %	
Phytopathologie	 + 5 %	 FD/BN + Xylella



### Secteur bactériologie/parasitologie

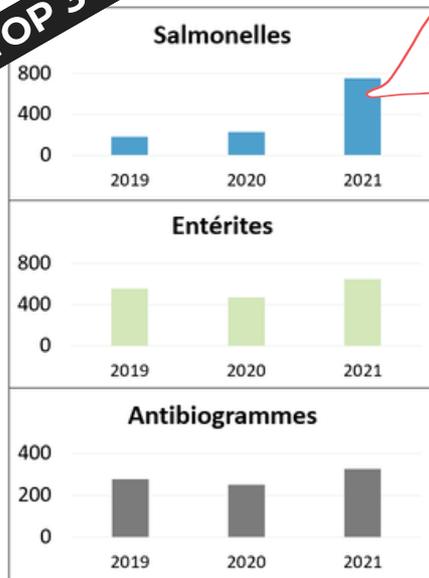
#### BACTERIOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 63 %**



Répartition des analyses réalisées en 2021

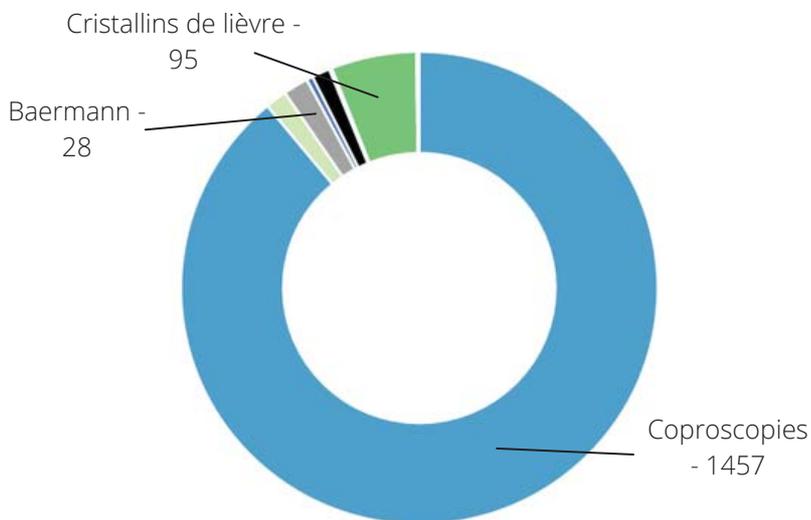
**TOP 3**



Nouvelle analyse officielle Salmonelles aviaires

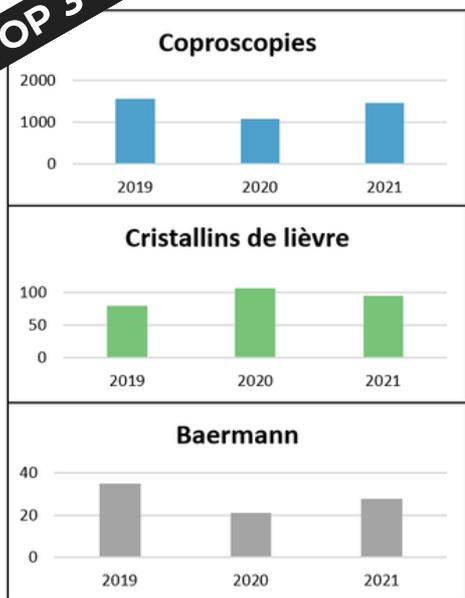
#### PARASITOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 28 %**



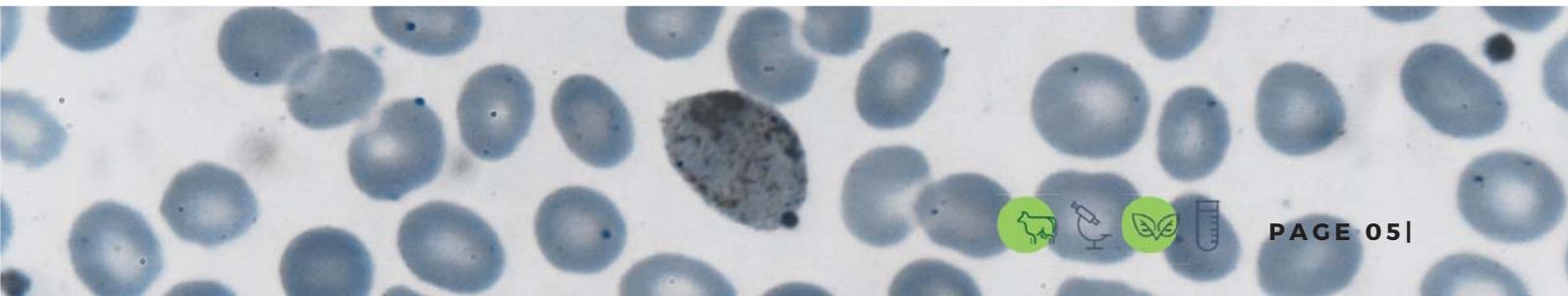
Répartition des analyses réalisées en 2021

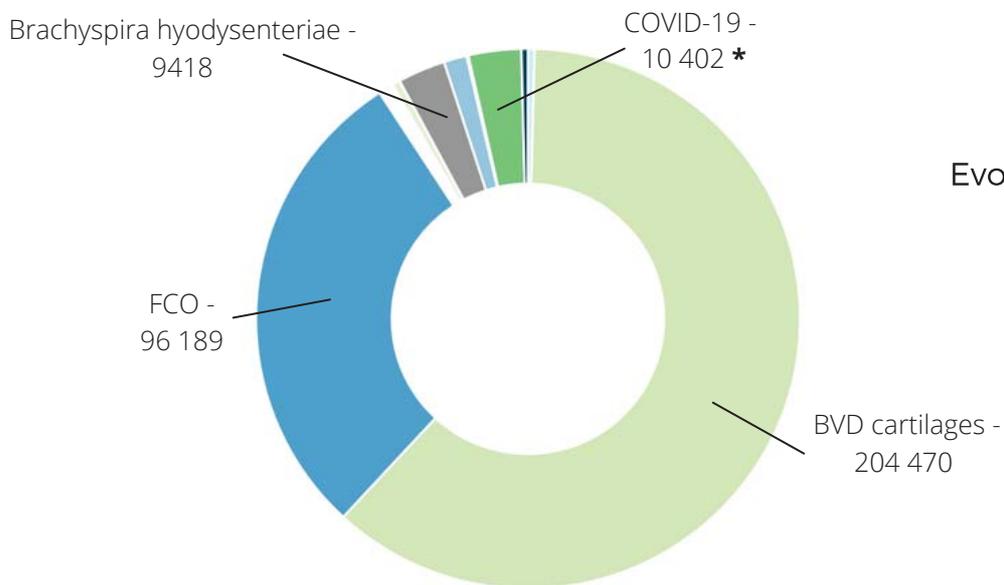
**TOP 3**



#### AUTOPSIES

38 autopsies ont été réalisées cette année (contre 37 en 2020)



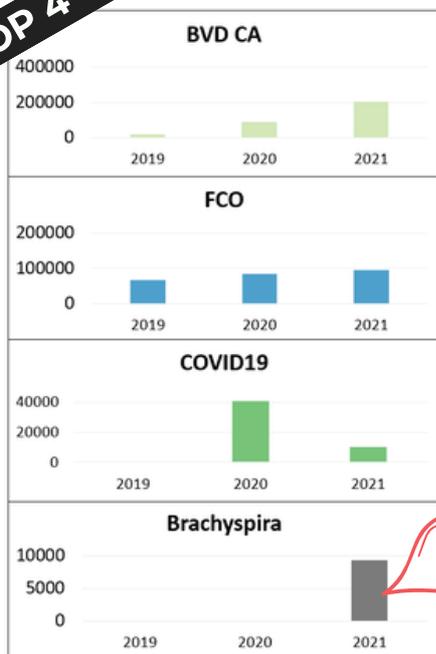


Répartition des analyses réalisées en 2021

Evolution globale du nombre d'analyses :  
**+ 47 %**

\*Exception : santé humaine dans le cadre de la pandémie COVID19

**TOP 4**



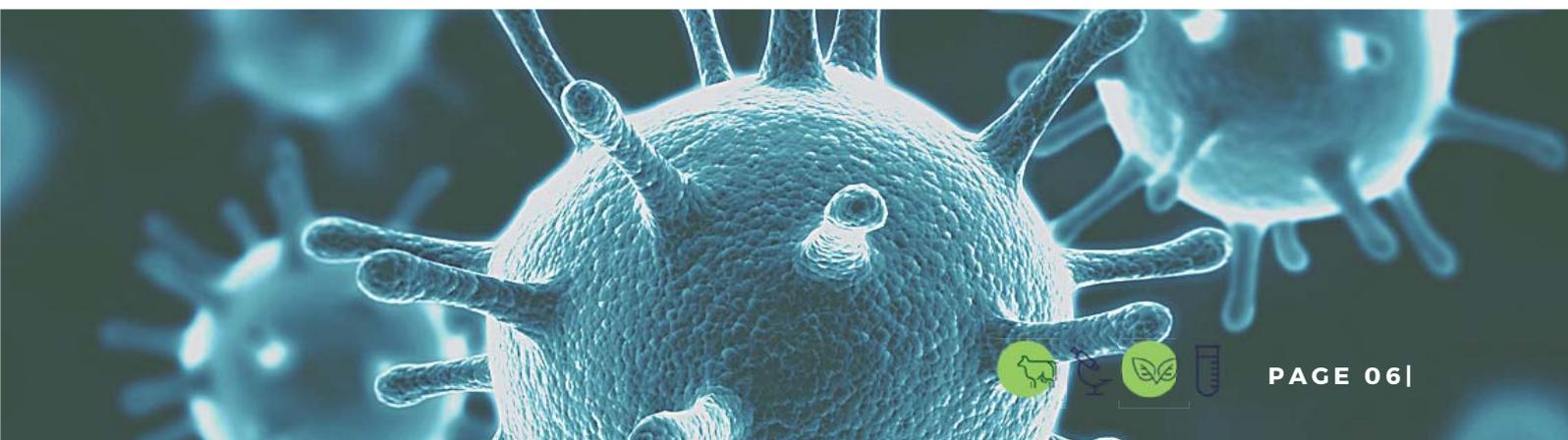
Evolution 2020 → 2021

**+ 124 %**

**+ 13 %**

**- 75 %**

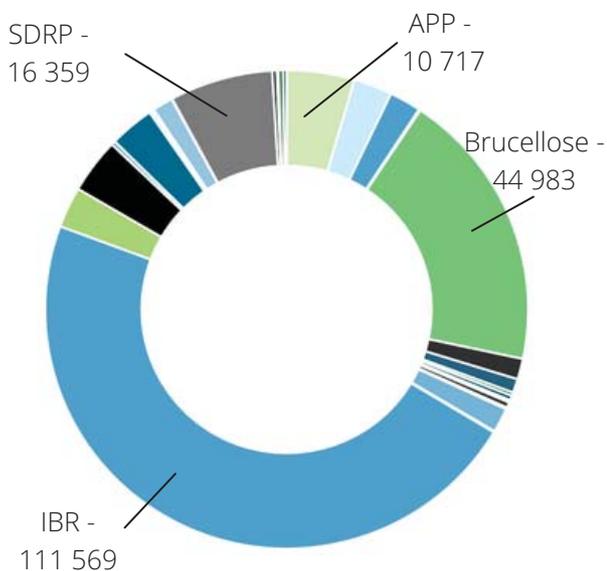
Nouvelle analyse dans le cadre des exportations de porcs





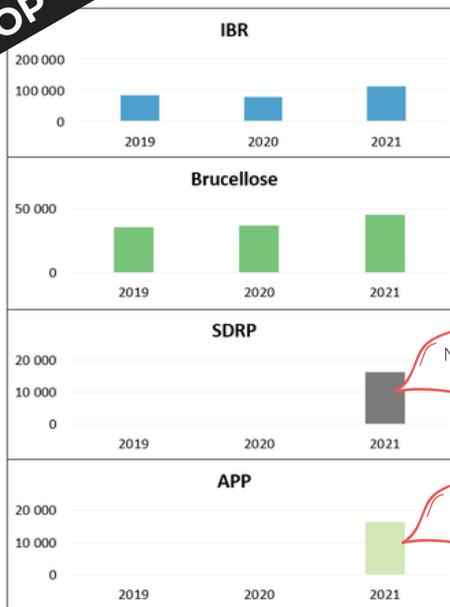
Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 67 %**  
dont 36 % lié aux exportations de porcs

Evolution 2020  
→ 2021



Répartition des analyses réalisées en 2021

**TOP 4**



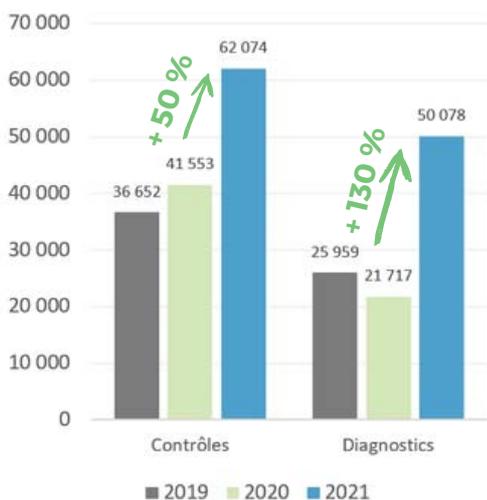
**+ 42 %**

**+ 24 %**

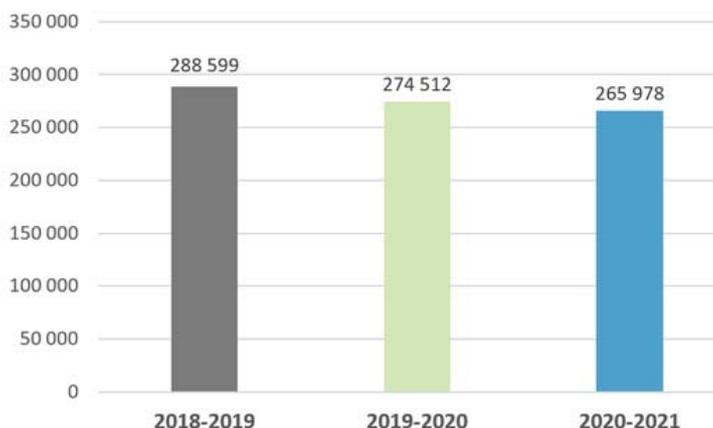
Nouvelle analyse dans le cadre des exportations de porcs

Nouvelle analyse dans le cadre des exportations de porcs

Evolution du nombre de prélèvements pour les contrôles et diagnostics



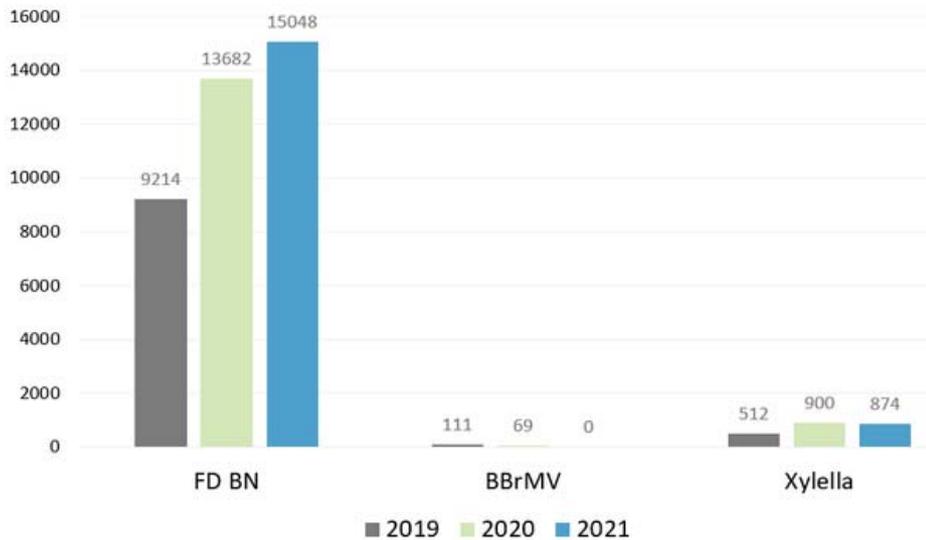
Evolution du nombre de prélèvements pour la prophylaxie



### Secteur biologie moléculaire



Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie -  
Secteur biologie moléculaire



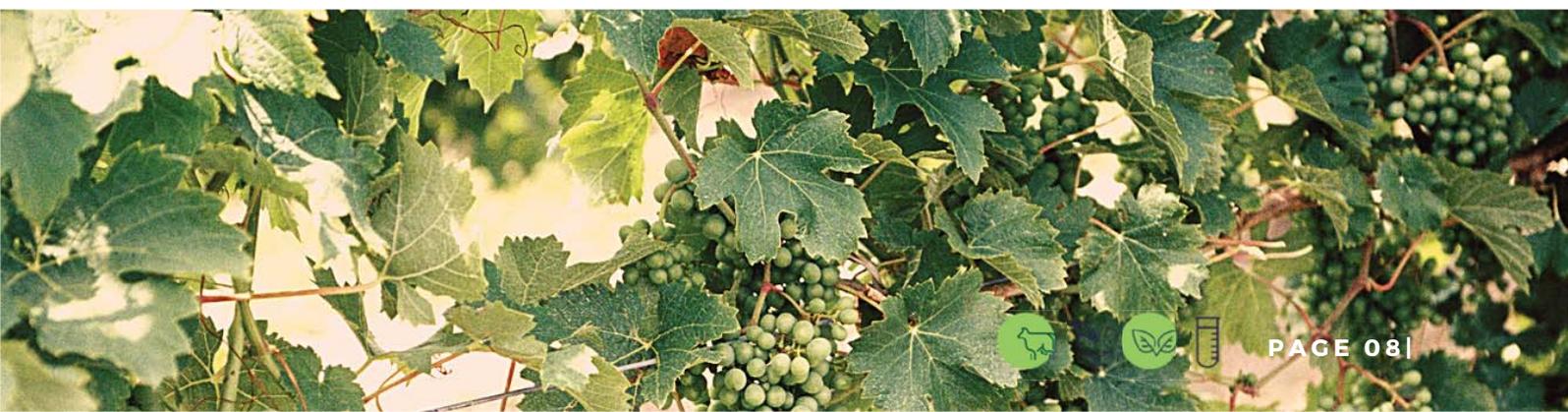
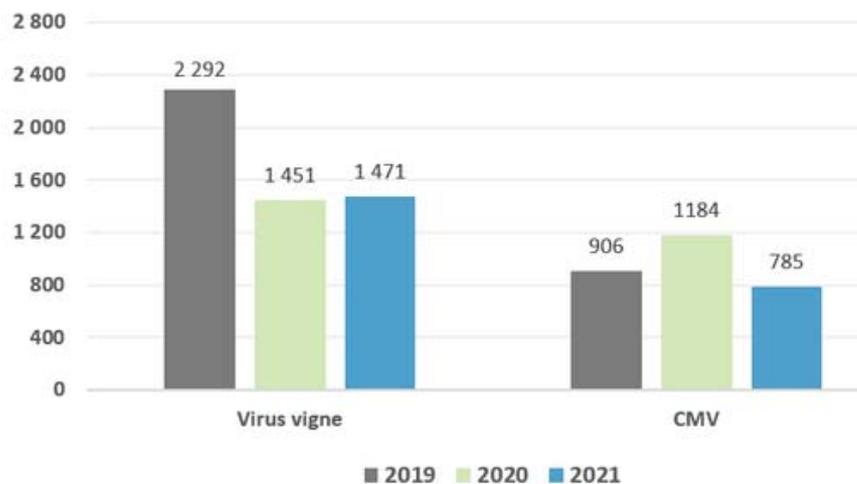
Evolution globale du nombre d'analyses :  
**+ 9 %**

### Secteur immunosérologie



Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie -  
Secteur immunosérologie

Evolution globale du nombre d'analyses :  
**- 14 %**



## Participation à des comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe à des comparaisons interlaboratoire organisées, pour la plupart, par les laboratoires nationaux de référence. Cette participation permet de contrôler la fiabilité des résultats ainsi que de maintenir la compétence du laboratoire.

Domaine	Réalisés	Conformes	Non conformes	% conformité
LAB GTA 27	5	5	0	100%
BIOMOLSA	4	4	0	100% *
LAB GTA 40	2	2	0	100%
LAB GTA 36	3	3	0	100%

\* BIOMOLSA : 2 EIL non conformes à la 1ère session puis conformes à la 2ème session

## Résultat de l'audit COFRAC

L'audit COFRAC s'est déroulé les 14 et 15 Octobre 2021. Il s'agissait d'un audit de Surveillance S6.

**L'accréditation a été maintenue pour l'ensemble des analyses déjà accréditées.**

Le prochain audit du laboratoire est prévu pour Novembre 2022. Il s'agira d'un audit de renouvellement.



Accréditation  
n° 1-6486  
Portée  
disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Résultat de l'enquête satisfaction client

En 2021, le laboratoire a diffusé une enquête de satisfaction par mail afin de recueillir l'avis de ses clients sur la qualité des services proposés.



- Remplacement des automates du secteur immunosérologie (BEP).
- Acquisition d'un nouveau logiciel qualité (gestion des réclamations, non conformité, du personnel, de la documentation....).
- Réaménagement du secteur sérologie.
- Réaménagement de l'accueil et de la salle de pause.

## BILAN DES OBJECTIFS 2021

- Améliorer la communication (à poursuivre en 2022).
- Renforcer les compétences scientifiques et techniques (recrutements, formations).
- Mettre en place une polyvalence sur certains postes.
- Développer les nouveaux marchés.
- Promouvoir le catalogue des prestations.

## OBJECTIFS 2022

- Poursuivre l'amélioration de la communication.
- Poursuivre la polyvalence (dans l'objectif d'améliorer la répartition des tâches qui permettrait de donner plus de libertés aux agents).
- Développer les marchés pour la gamme aviaire.
- Développer le secteur de phytopathologie.
- Mettre en place une vitrine internationale (site internet et catalogue en anglais).

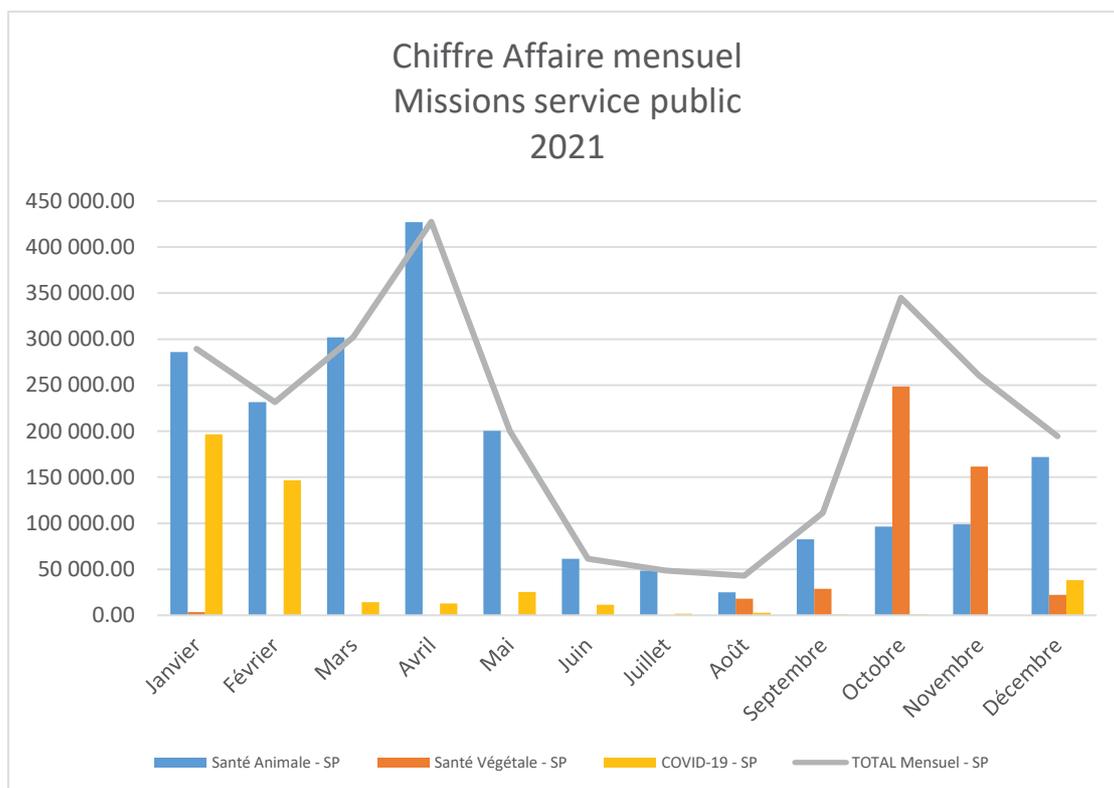


## Missions service public

### Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2021

Facturé

	Santé Animale - SP	Santé Végétale - SP	TOTAL Mensuel - SP
Janvier	286 107.29	3 450.00	289 557.29
Février	231 582.23	0.00	231 582.23
Mars	302 046.82	0.00	302 046.82
Avril	427 233.96	289.20	427 523.16
Mai	200 377.39	96.40	200 473.79
Juin	61 538.09	0.00	61 538.09
Juillet	48 462.73	80.87	48 543.60
Août	24 843.57	18 164.99	43 008.56
Septembre	82 443.24	28 892.01	111 335.25
Octobre	96 429.16	248 546.19	344 975.35
Novembre	98 797.75	161 677.76	260 475.51
Décembre	172 136.11	22 222.52	194 358.63
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>2 031 998.34</b>	<b>483 419.94</b>	<b>2 515 418.28</b>

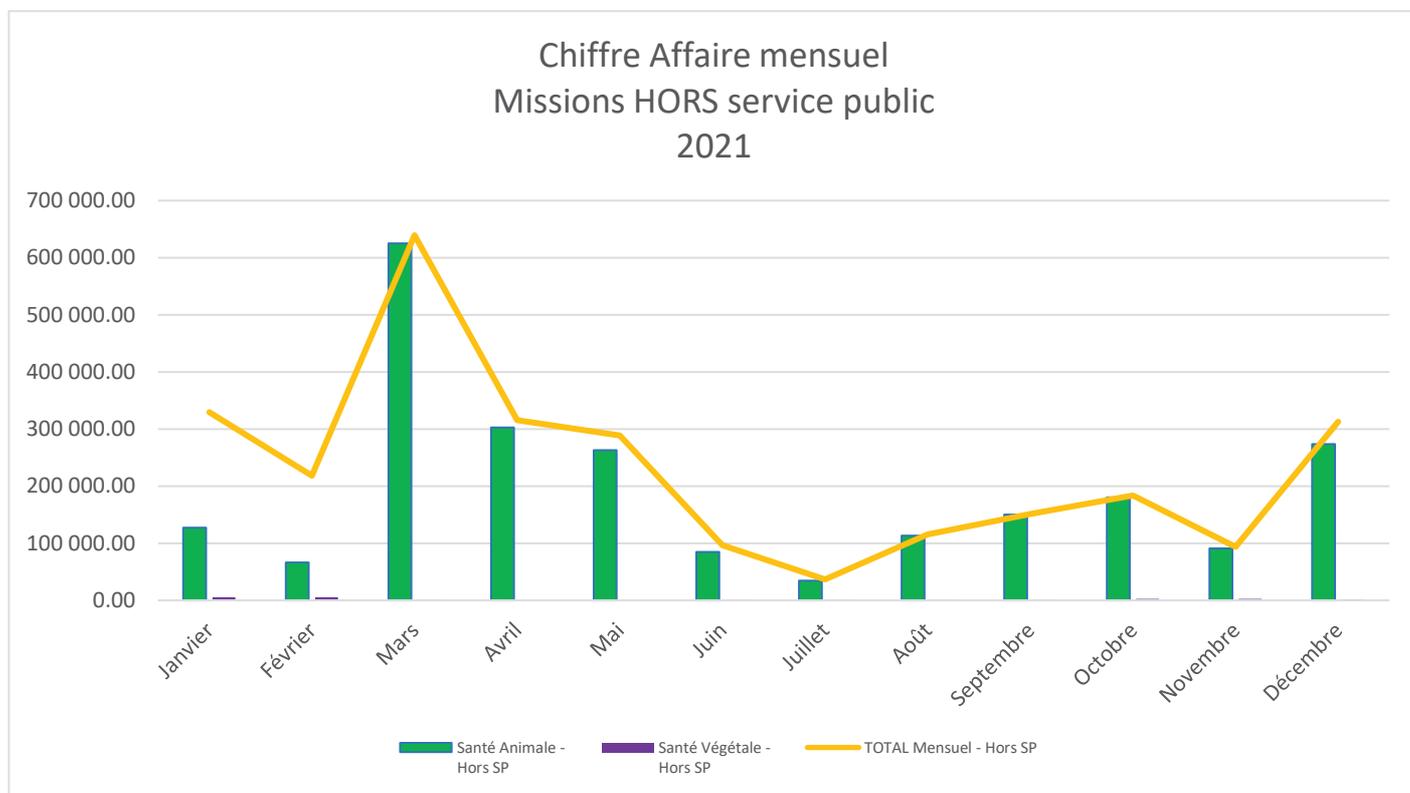


## Missions HORS service public

### Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2021

Facturé

	Santé Animale - Hors SP	Santé Végétale - Hors SP	COVID-19 - SP	TOTAL Mensuel - Hors SP
Janvier	127 141.49	5 346.87	196 726.00	329 214.36
Février	66 102.06	5 359.92	146 604.00	218 065.98
Mars	625 138.56	141.73	14 098.00	639 378.29
Avril	302 913.77	0.00	12 844.00	315 757.77
Mai	263 204.93	0.00	25 460.00	288 664.93
Juin	84 728.10	153.22	11 463.00	96 344.32
Juillet	34 565.95	484.55	1 614.00	36 664.50
Août	112 995.70	61.80	2 650.00	115 707.50
Septembre	150 096.11	56.17	1 236.00	151 388.28
Octobre	180 289.46	2 400.11	1 188.00	183 877.57
Novembre	91 145.30	2 361.98	0.00	93 507.28
Décembre	273 468.46	1 303.71	38 080.00	312 852.17
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>2 311 789.89</b>	<b>17 670.06</b>	<b>451 963.00</b>	<b>2 781 422.95</b>

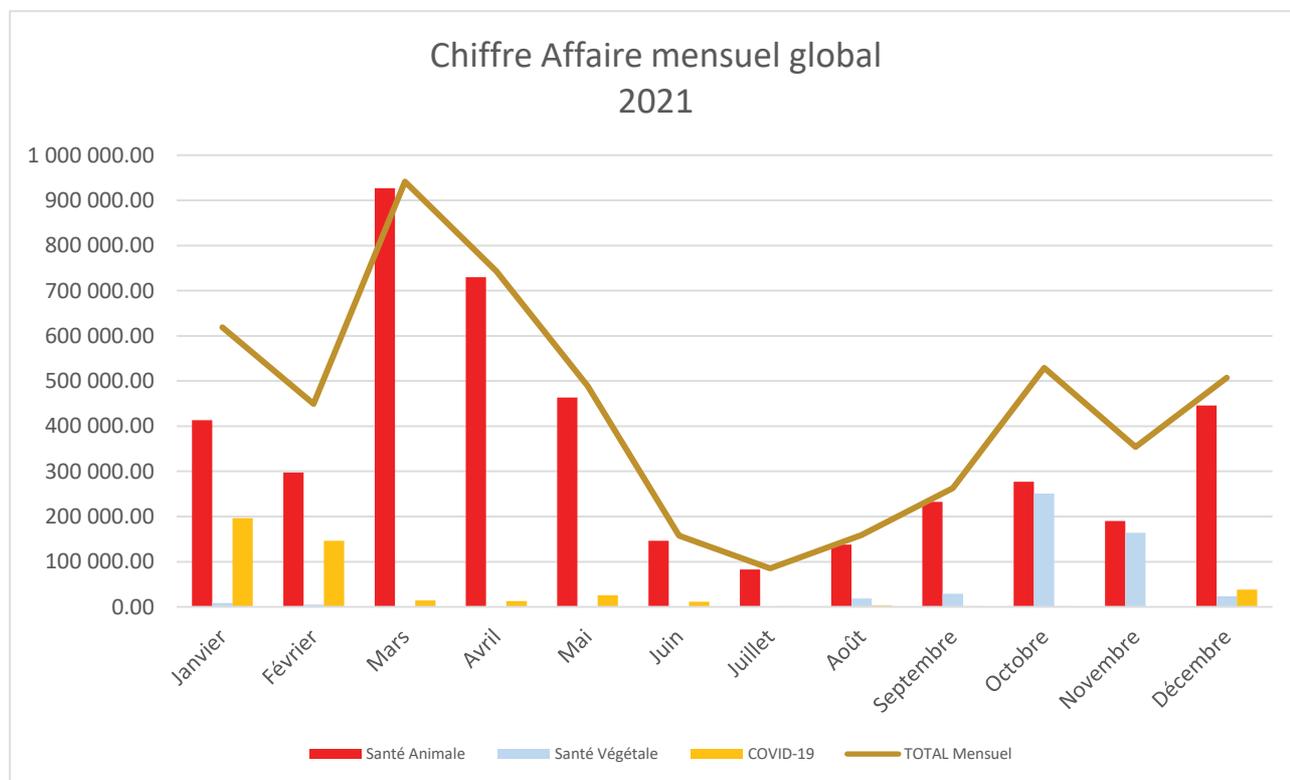


## Missions Service Public et HORS service public

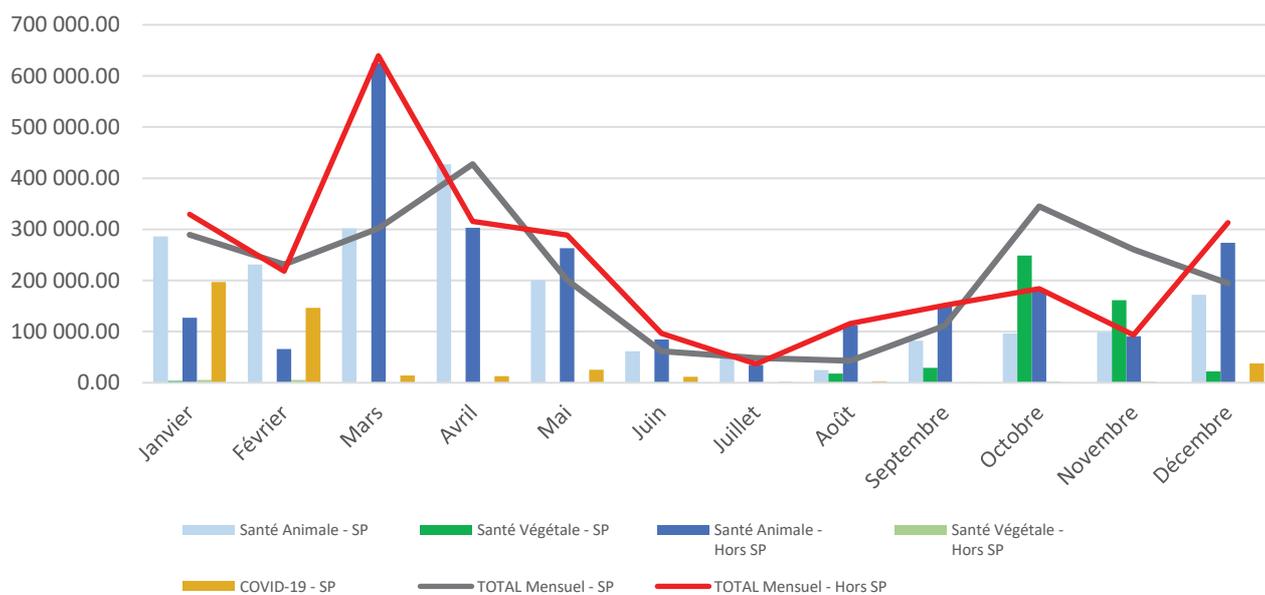
### Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2021

Facturé

	Santé Animale	Santé Végétale	COVID-19	TOTAL Mensuel
Janvier	413 248.78	8 796.87	196 726.00	618 771.65
Février	297 684.29	5 359.92	146 604.00	449 648.21
Mars	927 185.38	141.73	14 098.00	941 425.11
Avril	730 147.73	289.20	12 844.00	743 280.93
Mai	463 582.32	96.40	25 460.00	489 138.72
Juin	146 266.19	153.22	11 463.00	157 882.41
Juillet	83 028.68	565.42	1 614.00	85 208.10
Août	137 839.27	18 226.79	2 650.00	158 716.06
Septembre	232 539.35	28 948.18	1 236.00	262 723.53
Octobre	276 718.62	250 946.30	1 188.00	528 852.92
Novembre	189 943.05	164 039.74	0.00	353 982.79
Décembre	445 604.57	23 526.23	38 080.00	507 210.80
<b>TOTAL Domaine</b>	<b>4 343 788.23</b>	<b>501 090.00</b>	<b>451 963.00</b>	<b>5 296 841.23</b>



### Chiffre Affaire mensuel Missions Service Public et Hors Service Public 2021



## Direction des affaires juridiques

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 105

# MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

## Information

---

### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,  
André ACCARY

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Modification du local laverie, de la buanderie et des vestiaires femmes au collège Les Dîmes à CUISERY Lot n° 1: Démolition - Gros-Œuvre - Carrelages - Menuiseries intérieures et extérieures	Procédure négociée	20222271125NB	12.10.22	NOWACKI CONSTRUCTION 71290 CUISERY	45 600,00 €	DPMG
Modification du local laverie, de la buanderie et des vestiaires femmes au collège Les Dîmes à CUISERY Lot n° 2 : Plâtrerie - Peintures - Cloisons - Faux-plafonds - Faiences	MAPA	20222271126NB	11.10.22	Sas GPR 01009 BOURG-EN-BRESSE	23 000,00 €	DPMG
Modification du local laverie, de la buanderie et des vestiaires femmes au collège Les Dîmes à CUISERY Lot n° 3 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	MAPA	20222271127NB	11.10.22	Eurl COLAS 71470 MONTPONT-EN-BRESSE	8 031,00 €	DPMG
Modification du local laverie, de la buanderie et des vestiaires femmes au collège Les Dîmes à CUISERY Lot n° 4 : Electricité - Courants forts et faibles	Procédure négociée	20222271128NB	11.10.22	LARGE Electricité 71260 ST-MAURICE-DE-SATONNAY	11 625,10 €	DPMG
RD 198 - PR 2+640 à 3+743 La Chapelle au Mans - Rectification de virages	MAPA	20222271132NR	24.10.22	Sas Pascal GUINOT TP 71210 MONTCHANIN	189 815,00 €	DRI
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle deuxième phase du collège Gabriel Bouthière à ETANG-SUR-ARROUX	MAPA	20222271137PP	27.10.22	Groupement SEMCODA / AMSTEIN+WALTHERT / EKOBSE 01000 BOURG-EN-BRESSE	30 650,00 €	DPMG
Aménagement d'un chemin d'accès au site des grottes d'AZE	MAPA	20222271138CB	27.10.22	Groupement TERIDEAL TARVEL / GUINOT 69747 GENAS Cedex	63 930,20 €	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation, la modernisation et la mise en accessibilité de l'hémicycle - Hôtel du Département - Rue de Lingendes à MACON	20212171180PP	19.11.21	GroupeMENT MODULART / WBI / SARL ACOUSTIQUE France / ATELIER AUDIOVISUEL 01750 REPLONGES	1	14 813,54 €	19.10.22	DPMG
Réfection des toitures et mise en conformité électrique des logements à la gendarmerie « Les Cordiers » à MACON Lot n° 1 : Sécurité - Couvertures - Charpentes - Isolations	20222271024NB	22.04.22	Sas Alain PIGUET 71000 SANCE	1	2 458,00 €	20.10.22	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la MDS à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 3 : Echafaudages	20212171153NB	14.10.21	SPEED ECHAFAUDAGES 69100 VILLEURBANNE	1	+6 420,00 €	21.10.22	DPMG
Réaménagement et construction de hangars aux CE de la DRI de MATOUR & MARCIGNY Lot n° 4 : MATOUR VRD	20212171078NB	10.06.21	THIVENT Sas 71800 LA CHAPELLE S/DUN	1	+2 447,50 €	24.10.22	DPMG
MOE pour la 2ème phase de la restructuration partielle au collège En Fleurette à ST-GENGOUX-NATIONAL	20212171173CB	08.11.21	AMD Architectes ingénieurs 71210 TORCY	1	+ 36 113,00 €	19.10.22	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 1 : Installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille.	20212171130CB	20.09.21	HMR 01250 TOSSIAT	3	+ 36 716,71 €	25.10.22	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 5 : Ferronnerie.	20212171132CB	20.09.21	ETS JUNIER 71120 CHAROLLES	1	+ 40 225,00 €	25.10.22	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Desserte du parc industriel SAONEOR - FRAGNES et CHAMPFORGEUIL : réalisation des protections acoustiques	20191971041PP	06.03.19	AER 71260 SENOZAN	1	Intégration d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires	26.10.22	DRI

**AVENANTS AUX ACCORDS CADRES**

<b>OBJET</b>	<b>N° MARCHE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>N° DE L'AVENANT AC</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT AC</b>	<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>DIRECTION</b>
Réalisation d'analyses d'eaux usées et de boues d'épuration	202121AC043CB	22.03.22	EUROFINS 03017 MOULIND	1	Intégration de prix supplémentaires au BPU	21.10.22	DAT

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 106

### INDEMNITES DE SINISTRE

#### Information

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

- **Présentation de la demande**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre qui figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Président,  
André ACCARY

**INDEMNITES D'ASSURANCES - INFORMATION AD 15/16 DECEMBRE 2022**

<b>Date sinistre</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Date de déclaration de sinistre/recours direct</b>	<b>Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)</b>	<b>Assureur/Débiteur</b>	<b>Observations</b>
<b>Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)</b>					
21/06/2022	0 % GRELE	27/06/2022	2 545,01	GAN	règlements du 10/10/2022 au 27/10/2022
04/06/2022	0 % GRELE	13/06/2022	2 544,00		
04/06/2022	0% GRELE	13/06/2022	1 596,00		
<b>Sous-total</b>			<b>6 685,01</b>		
<b>Direction des routes et des infrastructures</b>					
02/05/2022	Mise en place signalisation suite à un camion renversé	31/08/2022	724,85		
22/06/2022	Nettoyage de chaussée	27/09/2022	744,40		
17/05/2022	Nettoyage de chaussée	31/08/2022	210,32		
14/02/2022	Panneau de signalisation	01/06/2022	287,74		
28/05/2022	Mise en place signalisation suite à une panne d'un convoi exceptionnel	06/10/2022	501,03		
12/03/2021	Glissières de sécurité	10/10/2022	3 518,14		
29/04/2022	Nettoyage de chaussée	14/09/2022	507,88		
17/09/2021	Accotement et fossé	14/09/2022	1 301,91		
04/08/2021	Nettoyage chaussée	28/09/2022	213,13		
01/09/2022	Panneau de signalisation	24/10/2022	205,43		
<b>Sous-total</b>			<b>8 214,83</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>14 899,84</b>		

**Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 15 décembre 2022**  
**N° 107**

**REPRESENTATION EN JUSTICE**

**Information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

• **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• **Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,  
André ACCARY

DECISIONS RENDUES - AD 15/16 DECEMBRE 2022

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
RSA	DILS	TA Dijon	16/10/2021	25/10/2022	Madame J. C. C.	CD 71	La requête de Madame J. C. C. est rejetée.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA DIJON	16/02/2022	27/10/2022	M. A-M. S.	CD 71	La requérante contestait la décision du Président du Conseil départemental portant refus d'octroi de la CMI mention stationnement. Le TA a conclu au rejet de la requête.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées

CAF : Caisse d'allocations familiales

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

CE : Conseil d'Etat

CJA : Code de justice administrative

DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

DRI : Direction des routes et des infrastructures

TJ : Tribunal judiciaire

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

JAF : Juge aux affaires familiales

OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire

PAAS : Politique d'aide et d'action sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active

TA : Tribunal Administratif

**NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD 15/16 DECEMBRE 2022**

<b>Type contentieux</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Juridiction saisie</b>	<b>date requête ou réception CD</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Prénom - Nom requérant(s)</b>	<b>Prénom - Nom défendeur(s)</b>	<b>Rappel des faits</b>
CMI	MDPH	TA Dijon	07/11/2022		Madame C. D.	CD 71	Madame D. conteste le refus d'octroi de la CMI mention stationnement.

CDAS = commission départementale d'aide sociale

CCAS = commission centrale d'aide sociale

DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales

CD71 =Département de S&L

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 108

### SOCIÉTÉ ICPF (INDUSTRIE ET COMMERCE DES PRODUITS DE LA FORÊT)

#### Convention et engagement de médiation

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Par requête déposée le 16 mai 2022, le Département de Saône-et-Loire, la société ICPF et la Préfecture de Saône-et-Loire ont demandé au Tribunal Administratif de désigner un médiateur afin de parvenir à une issue amiable dans le litige qui les oppose quant à la charge des frais de dépollution d'un fossé au niveau de la RD 979 à Paray-le-Monial.

##### • Présentation de la demande

Par ordonnance rendue le 23 juin 2022, le Tribunal Administratif, considérant que ce litige pourrait être réglé à bref délai et dans l'intérêt des parties par la médiation sollicitée par l'ensemble des parties, a désigné comme médiateur M. Franck Wanert, docteur en géologie à Mussy-sous-Dun, «pour une durée de 3 mois à compter de la première réunion de médiation», ce délai pouvant être «prorogé à la demande du médiateur.».

L'ordonnance précise qu' «Au terme de la médiation, le médiateur informera le Tribunal, soit que les parties sont parvenues à un accord, soit qu'elles n'y sont pas parvenues, sans davantage de précision.».

A cet effet, il vous est proposé d'adopter une convention et engagement de médiation, dont le projet est joint en annexe au rapport, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,  
André ACCARY

Ce rapport est sans incidence financière.

# CONVENTION ET ENGAGEMENT DE MEDIATION

**ENTRE,**

Nom de la partie : **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE ET LOIRE**.....

Représentée par (si personne morale) : Nom....., Prénom.....

Déclare disposer des pleins pouvoirs pour engager l'entité qu'elle représente dans les éventuels accords à intervenir.

**D'UNE PART,**

**ET**

Nom de la partie : **La PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE – DDT 71**.....

Représentée par (si personne morale) : Nom... Prénom.....

Déclare disposer des pleins pouvoirs pour engager l'entité qu'elle représente dans les éventuels accords à intervenir.

**D'AUTRE PART,**

**ET**

Nom de la partie : **La société I.C.P.F.**.....

Représentée par (si personne morale) : Nom... Prénom.....

Déclare disposer des pleins pouvoirs pour engager l'entité qu'elle représente dans les éventuels accords à intervenir.

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après désignées « les parties »**

**ET**

**Monsieur Franck WANERT**, expert et médiateur auprès la Cour Administrative d'Appel de Lyon, et désigné dans la présente instance par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon

**Ci-après désignées « le médiateur »**

## PREAMBULE

*Les parties ont donné leur accord au juge, suite au courrier du Tribunal administratif de Dijon pour essayer de régler leur différend par le biais d'une médiation, mode de prévention et de résolution amiable des conflits soumis à l'accord constant des parties tout au long du processus. Monsieur Franck WANERT a été désigné en qualité de médiateur par Monsieur le Président du TA de Dijon (ordonnance du 23 juin 2022).*

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des médiateurs et les droits et obligations des parties dans le cadre du processus de médiation.

### ARTICLE 1 – PROCESSUS VOLONTAIRE

Les parties acceptent de se concerter, sans aucune reconnaissance préjudiciable dans leurs chefs, d'en le but d'en arriver à un règlement. Chaque partie peut se retirer et mettre fin au processus de médiation unilatéralement à sa discrétion. Le processus est volontaire et chaque partie consent librement à y participer de façon active. Les parties conservent et réservent leurs droits de recourir aux procédures judiciaires ou arbitrales si elles le jugent opportun. Toutefois, toutes les procédures (hormis celles revêtant un caractère purement conservatoire) seront suspendues jusqu'à ce qu'une entente soit conclue ou jusqu'à ce qu'une des parties ou le médiateur déclare mettre fin au processus de médiation.

## **ARTICLE 2 – ROLE DU MEDIATEUR**

Le médiateur a pour mission d'aider les parties à trouver une solution satisfaisante pour chacune d'elles. A cette fin, il s'emploie à créer des conditions qui facilitent et permettent l'information et la compréhension des parties sur leurs situations respectives afin qu'ils puissent trouver ensemble les solutions pour répondre aux attentes et difficultés manifestées par chacun.

Le médiateur est un tiers neutre : il n'a aucun pouvoir pour trancher le litige, ni imposer une solution aux parties.

Le médiateur s'engage à effectuer sa mission en toute indépendance et impartialité.

## **ARTICLE 3 – PRESENCE A LA SEANCE DE MEDIATION**

Les parties seront présentes à la rencontre de médiation, le cas échéant accompagnées de leurs conseils. Chaque partie doit s'assurer que les personnes présentes à la médiation aient bien qualité et pouvoir pour conclure un accord.

## **ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE**

Tout ce qui est dit ou écrit au cours du processus de médiation est formulé sous toutes réserves.

Les parties s'engagent à n'en rien invoquer ou dévoiler dans le cadre d'une procédure judiciaire ou arbitrale existante ou future.

Le médiateur et les parties veilleront à préserver la confidentialité de l'ensemble du processus de médiation ainsi que de tout document établi en vue de ou au cours du processus de médiation.

On précisera que :

- Les parties peuvent se faire assister par leurs conseils au cours du processus de médiation.
- Avec l'accord du médiateur, elles peuvent décider de recourir aux services d'un expert, d'un consultant ou de tout tiers dont la présence au cours du processus peut aider à la solution du litige.

Tout tiers au litige appelé à intervenir dans le processus de médiation devra se conformer aux règles de confidentialité précitées.

Le médiateur peut, s'il le juge opportun faire signer à toute personne qui participe au processus de médiation un engagement suivant le modèle joint en annexe 1.

Toutefois, rien dans la présente convention ne peut compromettre de quelque façon que ce soit le droit des parties d'utiliser dans le cadre d'une procédure (judiciaire ou autre) les documents touchant au dossier concerné qui auront été échangés dans le courant du processus de médiation, lorsqu'elles détenaient déjà ces documents auparavant ou lorsqu'elles auraient eu la possibilité de les obtenir par ailleurs et qu'elles avaient ou auraient eu le droit de les utiliser ou d'y faire référence.

Le médiateur ne pourra jamais témoigner dans une procédure judiciaire ou autre.

Les parties conviennent par ailleurs que la ou les conventions qui pourraient être conclues au terme du processus de médiation n'existeront que lorsqu'elles seront signées par chacune des parties. Elles acceptent de considérer qu'il n'y aura pas de convention entre elles tant que les accords qui pourraient être conclus ne seront pas confirmés dans une convention écrite et signée par chacune d'elles.

La présente convention de médiation, ainsi qu'un éventuel document émanant du médiateur constatant l'échec de la médiation sans en préciser les raisons, ne sont pas visés par la présente obligation de confidentialité.

## **ARTICLE 5 – APARTES OU ENTRETIENS INDIVIDUELS**

Le médiateur peut, quand il le juge utile, avoir des apartés (caucus) avec l'une ou l'autre des parties, lesquelles peuvent aussi, à tout moment, demander à s'entretenir en aparté et confidentiellement avec lui.

## **ARTICLE 6 – DUREE DU PROCESSUS**

Les parties et le médiateur fixent d'un commun accord les dates et le lieu des réunions de médiation.

La médiation prendra fin de l'une des façons suivantes :

- Par la conclusion d'un accord entre les parties,
- A l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans que celle-ci ait à motiver sa décision d'aucune façon,
- A l'initiative des médiateurs si l'issue favorable de la médiation leur paraît impossible.

## **ARTICLE 7 – VALEUR DE L'ACCORD**

Il n'appartient pas, en principe, au médiateur de juger de la valeur ou de l'opportunité de l'entente qui doit demeurer l'expression de la volonté des parties.

Néanmoins, s'il est d'avis, s'inspirant en cela de sa propre expérience professionnelle et de sa faculté de jugement et d'analyse, que la poursuite du processus de médiation risque de causer un préjudice grave à l'une ou l'autre des parties ou de créer une situation de net déséquilibre ou d'injustice manifeste pour une partie, il doit en informer les parties (soit en séance plénière soit en entretien individuel), les inviter s'il y a lieu à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation ou, s'il l'estime nécessaire à des fins d'intégrité, il peut suspendre le processus de médiation ou y mettre fin.

Si les parties trouvent un accord, un protocole sera rédigé par leurs conseils.

Le médiateur ne sera ni partie, ni signataire de l'accord.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite l'homologation du protocole pour lui, donner force exécutoire, cette homologation pourra être demandée auprès de la juridiction compétente, selon les procédures en vigueur.

## **ARTICLE 8 – HONORAIRES**

Les honoraires du médiateur, seront facturés en fin du processus de médiation. Le médiateur transmettra au magistrat en même temps que son rapport de fin de mission, une copie de sa note de frais et honoraires.

Le magistrat, pourra préciser les modalités de prise en charge des frais et honoraires du médiateur par les parties.

En l'absence de dispositions différentes prises par les parties ou par le magistrat, les honoraires sont partagés par parts égales entre les parties qui s'engagent à les régler sans délai sur présentation de l'ordonnance de taxe et/ou de la note de frais et honoraires quelle que soit l'issue du processus de médiation.

Les frais et honoraires comprennent les frais inhérents aux déplacements, le travail préparatoire, le suivi et l'animation des entretiens individuels (caucus) et des séances plénières, la rédaction du rapport de fin de mission. D'une manière générale, les honoraires comprennent toute démarche visant à amener les parties à participer activement au processus de médiation.

Des avances pour honoraires et frais pourront être demandées au cours du processus.

Le médiateur pourra suspendre ou interrompre le processus de médiation au cas où les frais et honoraires qui sont dus ne seraient pas réglés.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES MEDIATEURS**

Le non-respect de l'engagement de confidentialité peut engager la responsabilité des médiateurs.

La responsabilité des médiateurs ne pourra pas être engagée en raison des concessions faites par les parties, des engagements qu'elles auront pris dans le cadre d'un accord éventuel entre elles ou de l'absence d'accord à la fin du processus de médiation.

Fait à....., le.....

Signature de la Partie 1

Signature de la Partie 2

Signature de la partie 3

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour accord » suivie du nom et du prénom du signataire.*

*Si une partie est mandatée, joindre en annexe de la présente convention le mandat.*

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 109

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

#### Marché de fourniture, installation et maintenance de matériel tactile interactif

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le marché d'expérimentation n° 20191971172PP du 7 août 2019 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel tactile interactif et dont l'entreprise titulaire a été YELLOW NETWORK, a été passé pour l'implantation de bornes tactiles dans le cadre du projet d'itinérance touristique dénommé « Route 71 » qui a été développé au printemps de l'année 2019.

Toutefois en amont du marché, afin de tester le matériel envisagé, l'entreprise YELLOW NETWORK a commandé à l'entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE ANGEVINE DE MONTAGE (SIAM) le 17 mai 2019, par acceptation de devis, la fabrication d'une borne prototype nécessaire aux opérations prévues.

Il est cependant apparu que l'équipement, une fois livré au Département, s'est avéré non conforme aux normes CE. Le Département a alors demandé à l'entreprise des biens conformes aux exigences de sécurité pour le public. De ce fait, la société YELLOW NETWORK a dû résilier sa commande initiale auprès de l'entreprise SIAM.

Cette dernière l'a assignée en justice pour obtenir le paiement de la commande et obtenu gain de cause par ordonnance du 12 février 2020. L'ordonnance a été partiellement confirmée par jugement du même Tribunal en date du 3 Août 2021 et au terme duquel la société YELLOW NETWORK a été condamnée à verser 5 000 € avec intérêts au titre du préjudice subi par SIAM, 300 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile et 88,24 € de frais de Greffe.

##### • Présentation de la demande

La société YELLOW NETWORK demande que le Département prenne en charge une partie des frais de justice en raison de la définition de son cahier des charges qui aurait pu être plus précis, et compte tenu des diligences effectuées par l'entreprise pour fournir rapidement un matériel conforme.

Pour clore ce contentieux, il est proposé d'accepter de verser la somme de 1 667 € TTC à la société YELLOW NETWORK, correspondant à la prise en charge d'un tiers de la condamnation pour préjudice causé, et de conclure en ce sens avec elle le protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits correspondants seront imputés en dépenses au budget du Département sur le Programme « Services départementaux transversaux », l'opération « Affaires juridiques et marchés », l'article 6227.

Je vous demande de bien vouloir approuver le protocole transactionnel joint en annexe et m'autoriser à le signer.

Le Président,  
André ACCARY

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

### **Entre**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, représenté par son Président ou son représentant en exercice, domicilié à l'Hôtel de Département, rue de Lingendes, 71 000 MACON et dûment autorisé par délibération en date du \_\_\_\_\_

### **D'une part**

### **Et**

L'entreprise Yellow Network, société à responsabilité limitée, représentée par \_\_\_\_\_, domiciliée 4 place Ronsard – 85 000 La Roche-sur-Yon.

### **D'autre part.**

## **PREAMBULE**

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché d'expérimentation n° 20191971172PP du 7 août 2019 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel tactile interactif et dont l'entreprise titulaire a été YELLOW NETWORK, a été passé pour l'implantation de bornes tactiles dans le cadre du projet d'itinérance touristique dénommé « Route 71 » qui a été développé au printemps de l'année 2019.

Toutefois en amont du marché, afin de tester le matériel envisagé, l'entreprise YELLOW NETWORK a commandé à l'entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE ANGEVINE DE MONTAGE (SIAM) le 17 mai 2019, par acceptation de devis, la fabrication d'une borne prototype nécessaire aux opérations prévues.

Il est cependant apparu que l'équipement, une fois livré au Département, s'est avéré non conforme aux normes CE. Le Département a alors demandé à l'entreprise des biens conformes aux exigences de sécurité pour le public. De ce fait, la société YELLOW NETWORK a dû résilier sa commande initiale auprès de l'entreprise SIAM.

Cette dernière l'a assignée en justice pour obtenir le paiement de la commande et obtenu gain de cause par ordonnance du 12 février 2020. L'ordonnance a été partiellement confirmée par jugement du même Tribunal en date du 3 Août 2021 et au terme duquel la société YELLOW NETWORK a été condamnée à verser 5 000€ avec intérêts au titre du préjudice subi par SIAM, 300€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile et 88,24€ de frais de Greffe

La société YELLOW NETWORK demande que le Département prenne en charge une partie des frais de justice en raison de la définition de son cahier des charges qui aurait pu être plus précis, et compte tenu des diligences effectuées par l'entreprise pour fournir rapidement un matériel conforme. Le Département accepte de prendre en charge un tiers de la condamnation pour préjudice causé soit la somme de 1 667 € TTC.

Considérant que, pour clore le contentieux en cours, la présente transaction est conclue, étant entendu que par cet accord, les parties n'ont nullement l'intention d'acquiescer aux arguments

respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de régler, selon les termes ci-après, le litige rappelé ci-dessus.

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 : objet du présent protocole**

L'objet du présent protocole est de clore le contentieux existant entre les parties et de déterminer le montant dû à ce titre.

Le présent protocole constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Le présent protocole est conclu d'un commun accord entre les parties et, conformément à l'article 2052 du Code civil, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra donc pas être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, et les parties s'engagent à renoncer à quelque procédure que ce soit concernant le marché concerné.

### **Article 2 : engagement des parties**

Le Département de Saône-et-Loire accepte de verser à la société YELLOW NETWORK la somme de 1667 € TTC au titre de la réparation du préjudice subi par ladite société.

La société YELLOW NETWORK accepte le montant de 1667 €TTC au titre de la réparation du préjudice qu'elle a subi.

### **Article 3 : modalités de règlement**

Le paiement défini à l'article 2 du présent protocole se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

### **Article 4 : compétence d'attribution**

Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

### **Article 5 : caractère exécutoire du présent protocole**

Le présent protocole sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du Département pour contrôle de légalité.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....

L'entreprise YELLOW NETWORK

Le Département

*Transmis au contrôle de légalité le .....*

## **Direction des finances**

### **Service ingénierie financière**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 110**

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - SDIS 71**

### **Convention de partenariat 2023**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

- **Rappel du contexte**

Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention.

Cette relation est fixée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment à l'article L.1424-35.

La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Le SDIS 71, de par ses missions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile dans le département de Saône-et-Loire. Placé sous la double autorité du Préfet pour les missions opérationnelles et du Président du Conseil d'administration – Président du Département - pour la gestion administrative et financière, il doit assurer auprès de la population une distribution des secours de qualité de manière efficiente.

Le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire se sont saisis de cette opportunité dès 2006 pour que cette convention devienne un véritable outil de politique publique et de gestion du partenariat. Quatre conventions ont ainsi été signées sur la période 2006-2019, puis en 2020-2022. La mise en place de cette convention assure une véritable visibilité sur le devenir du SDIS 71 et de ses besoins en financement. Au-delà de la définition de l'évolution de la contribution du Département au profit du SDIS 71, cet engagement contractuel a permis la réalisation de nombreux projets structurants tels que les plans immobiliers, plans d'équipements, et surtout le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Outre le soutien financier du Département, c'est une véritable coopération qui s'est développée avec le SDIS 71 dans des domaines variés (communication, groupements de commandes, délégué commun à la protection des données...).

#### • **Présentation de la demande**

La stratégie opérationnelle du SDIS 71 a été définie à travers le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé pour la période 2019-2024 par arrêté préfectoral n° SDIS 19-195

du 14 juin 2019 après avis de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019. Il définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS 71 doit faire face. Il a pour axe principal la préservation de la capacité opérationnelle du SDIS 71, en agissant principalement sur la charge opérationnelle en se recentrant sur son cœur de métier, le "secours d'urgence", et sur sa ressource humaine, dans un esprit de "juste secours".

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global pour 2023, année de transition, en vue du partenariat 2024-2026.

Elle permet au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques. Elle assure également la poursuite des engagements pris précédemment et intègre les nouvelles charges impactant les dépenses de fonctionnement, notamment dans le contexte inflationniste connu à fin 2022 et face aux nouveaux impératifs d'intervention liés au réchauffement climatique. De même, le Département appuie par ses financements la politique de ressources humaines du SDIS face aux revalorisations salariales et à la baisse du nombre de pompiers volontaires. Par ailleurs, le Département soutient l'augmentation constante du nombre d'interventions que connaît le SDIS depuis 2010 en parallèle de partenariats renforcés construits par le SDIS dans l'optique du « juste secours ». Enfin, au travers de cette convention, le Département et le SDIS 71 concrétisent la mise en œuvre du projet d'établissement du SDIS 71 approuvé par délibération lors du Conseil d'administration du 22 mars 2021, avec une nouvelle dynamique d'investissement.

Le Département apporte son soutien financier par le versement de trois participations distinctes :

- une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnels, proposée pour 21 M€ ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte *in fine* les échéances des emprunts immobiliers, et les programmes structurants IMMO I et II, proposés pour 967,5 K€ ;
- une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition des équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section, proposée pour 4,5 M€.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le Département renforce pour 2023 son soutien financier au SDIS 71, tout en poursuivant, avec le SDIS 71, son objectif de maîtrise des coûts malgré l'inflation et les interventions en forte croissance.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de convention 2023 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71),
- m'autoriser à signer les actes nécessaires.

Le Président,  
André ACCARY

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **N° 6**

# **DEPARTEMENT / SDIS 71**

## **2023**

**Convention de partenariat  
entre  
le Département de Saône-et-Loire  
et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du xxx décembre 2022,

Ci-après désigné "le Département"

**et**

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 5 décembre 2022,

Ci-après désigné "le SDIS 71"

**PRÉAMBULE**

Le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection civile des habitants de Saône-et-Loire à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

Compte tenu de l'enjeu que représente la participation des départements au financement des SDIS, l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "les relations entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Depuis 2005, une convention pluriannuelle de partenariat définit les engagements respectifs du Département de Saône-et-Loire et du SDIS 71. Cet engagement contractuel sécurise le financement de la sécurité civile sur le département, et constitue un réel atout pour le SDIS 71 qui a pu bénéficier d'une participation du Département dynamique, lui permettant de réaliser de nombreux investissements, et de remettre à niveau ses effectifs.

L'activité opérationnelle connaît une très nette évolution depuis 2010, notamment dans le domaine du secours à personnes. De 25 469 opérations réalisées en 2010, le SDIS 71 a dû intervenir près de 40 000 fois en 2018. Le SDIS 71 connaît une hausse continue de + 55 % en l'espace de 10 ans. C'est dans ce contexte opérationnel tendu que viennent s'ajouter les interventions liées au réchauffement climatique. L'été 2022 a été marqué, sur les territoires national et départemental, par des phénomènes climatiques d'une rare violence mobilisant de nombreux sapeurs-pompiers, des feux d'espaces naturels tout au long de l'été, et mobilisant des renforts pour intervenir dans plusieurs départements sur toute la période estivale.

En parallèle de l'augmentation constante des interventions, on constate une disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui diminue particulièrement depuis 2010. À cette date, 415 sapeurs-pompiers volontaires étaient disponibles en journée, contre 289 en 2021, ce qui représente une baisse constante de 30 % en 12 ans.

L'année 2022 est marquée par un environnement économique difficile et incertain avec une crise énergétique qui implique une hausse des prix de l'électricité et du gaz qui impacte lourdement les dépenses de fonctionnement du SDIS 71. Ce contexte économique ne permet pas d'établir des projections financières pluriannuelles fiables.

Enfin, en 2021, le SDIS 71 a approuvé son projet d'établissement avec un plan d'actions qui l'engage jusqu'en 2026. Afin de prioriser les chantiers à mener sur cette période, des schémas directeurs dans différents domaines, informatique, immobilier, logistique, en matière de formation et de ressources humaines, sont en cours de rédaction et d'approbation.

L'année 2023 sera donc une année de transition permettant de stabiliser les projections financières avec un contexte économique national plus stable et d'élaborer les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement permettant de décliner le projet d'établissement du SDIS 71 jusqu'en 2026.

Des démarches de recherche et d'acquisition du foncier nécessaire à la construction d'une plate-forme logistique seront également engagées.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global pour 2023, année de transition, en vue du partenariat 2024-2026.

Elle permet :

-  au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques,
-  de poursuivre le soutien des engagements pris précédemment et d'intégrer les nouvelles charges impactant les dépenses de fonctionnement,
-  au Département et au SDIS 71, de permettre la mise en œuvre du projet d'établissement du SDIS 71 approuvé par délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration du 22 mars 2021, avec une nouvelle dynamique d'investissement.

## **ARTICLE 2 – Engagements des parties**

### **2-1- Les actions du SDIS 71 concernant sa gestion financière**

#### **2-1-1- Indicateurs et suivi de l'exécution budgétaire**

Dans la cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, un des objectifs du projet d'établissement consiste en la généralisation des outils de pilotage pour permettre un meilleur suivi de son activité. Depuis 2021, certains indicateurs de suivi d'activité et d'analyse de gestion ont déjà été déployés au sein des services opérationnels et fonctionnels.

Avec l'approbation du nouvel organigramme, une mission pilotage évaluation et prospective a été créée, avec notamment pour fonction la mise en œuvre de l'analyse de gestion.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, la mise en place d'indicateurs de suivi permet de réaliser des ajustements en cours d'exercice et d'optimiser le taux de réalisation.

Les dépenses de fonctionnement sont fréquemment impactées par des mesures exogènes qui nécessitent des ajustements du budget en cours de réalisation (prime de feu, hausses de l'indemnisation des SPV, du point d'indice, de l'allocation vétéran et de la NPFR).

Une nouvelle stratégie en matière d'investissements consiste à élaborer un plan pluriannuel d'investissement global afin de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement. Le fait de disposer d'un règlement budgétaire et financier permettra de fixer les règles d'utilisation de l'outil AP/CP.

#### **2-1-2- Désendettement progressif**

Afin de poursuivre le désendettement du SDIS 71 entamé au cours de la précédente convention et afin de contenir le poids des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement de ce dernier, le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement.

#### **2-1-3 - Une continuité dans la gestion des ressources humaines**

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans la continuité de la politique en matière de ressources humaines initiée en 2018, avec la prise en compte des nombreuses mesures nationales qui ont lourdement impacté les charges de personnel, notamment dès 2021. Celles-ci ont été financées sans ajustement de la participation du Département sur la période 2019 à 2022.

Les charges de personnel augmenteront ainsi de 5,31 % entre 2022 et 2023, compte tenu des différentes mesures réglementaires de 2022 (revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, de la vétéran, de la revalorisation des grilles des catégories C et B et de la hausse de du point d'indice).

#### 2-1-4 - Une augmentation significative des charges à caractère général

La hausse des énergies impacte fortement le chapitre 011, avec des dépenses de fluides qui augmentent de 130 % entre les budgets primitifs 2022 et 2023. Un plan de sobriété énergétique a été décliné au sein du SDIS 71, afin de diminuer les consommations en réaction immédiate.

Fin 2023, le schéma directeur immobilier permettra de disposer d'un diagnostic du bâti du SDIS 71, et de prioriser les actions de fond à mener à compter de 2024, afin de contenir ses dépenses énergétiques.

Une augmentation des dépenses de fonctionnement consacrées au système informatique et de communication est également nécessaire, afin de garantir le maintien en condition opérationnelle du réseau informatique et de télécommunications du SDIS 71 qui est vieillissant et fragile.

#### 2-2 Le soutien financier du Département permettant la mise en œuvre de la politique du SDIS 71

Le Département apporte son soutien financier par le versement de trois participations distinctes :

- ✚ une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnels,
- ✚ une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II,
- ✚ une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition des équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et, ainsi, d'équilibrer la section.

La projection de ces participations pour l'année 2023 figure en annexe.

La participation annuelle de continuité de service en section de fonctionnement pourra être ajustée en cours d'année 2023, afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71. Cette modification de la participation en cours d'exercice se fera selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

#### 2-3 Le développement d'espaces de coopération

Le Département et le SDIS 71 œuvrent ensemble pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

Cette coopération pourrait, notamment, concerner les domaines suivants :

- ✚ des soutiens financiers ponctuels, en application de règlements d'intervention approuvés par l'assemblée départementale (politique départementale des centres de première intervention, subvention pour l'acquisition de tablettes opérationnelles, subvention à des associations dont l'activité contribue à la sécurité civile...),
- ✚ les mutualisations des achats et des services avec différentes directions du Département (pneumatiques, carburants, fournitures de bureau, acheminement électricité, services de téléphonie fixe et mobile, logistique, habillement...),
- ✚ la coopération pour un Délégué commun à la Protection des Données (DPD) du Département,
- ✚ le partage avec le service Documentation du Département,
- ✚ des conseils en matière d'archivage de la part du Département,
- ✚ la coopération avec le service Communication du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du SDIS 71,
- ✚ des actions de formation et de sensibilisation, en matière de gestion de crise, de santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude,
- ✚ des conseils en matière de sécurité des bâtiments de la part du SDIS 71,
- ✚ etc.

Ces thématiques pourraient faire l'objet de conventions particulières.

### **ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention**

#### **3-1- Information financière**

Le Département et le SDIS 71 s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS 71 transmet au Département :

- ✚ tous les documents préparatoires aux conseils d'administration,
- ✚ le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir,
- ✚ les documents budgétaires et leurs annexes,
- ✚ le compte de gestion établi par le Payeur départemental,
- ✚ le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

### 3-2- Modalités de versement de la participation du Département au SDIS 71

Les modalités de versement des différentes participations du Département varient en fonction de leur nature, et peuvent être adaptées en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins de financement du SDIS 71 :

- ✚ la participation de "continuité de service", en section de fonctionnement, fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers du SDIS 71. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion, ni, à l'inverse, faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71,
- ✚ la subvention en annuité (intérêts et capital) fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice budgétaire au SDIS 71,
- ✚ la subvention annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres, fera l'objet de plusieurs versements échelonnés dans l'année, en fonction des besoins de financement du SDIS 71.

### 3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2023. Sa mise en œuvre implique des échanges réguliers entre les deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques.

Les montants des participations du Département prévus en annexes peuvent être modifiés à partir de ces échanges et des informations financières transmises. Les modifications sont proposées en termes concordants au vote du Conseil départemental et du Conseil d'administration du SDIS 71, à l'occasion de leurs décisions budgétaires, sans donner lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'une année. Sa durée pourra être prorogée, afin d'assurer la continuité des relations financières.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins trois mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de la convention de partenariat 2024 à 2026.

#### **ARTICLE 5 – Modifications de la convention par voie d'avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, soumis à la délibération préalable du Conseil d'administration du SDIS 71 et du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

En tout état de cause, les engagements financiers du Département, permettant d'équilibrer le budget du SDIS 71, devront être tenus.

Les modifications portant sur les ajustements des montants des participations du Département pourront être approuvées par simples délibérations concordantes du Conseil d'administration du SDIS 71 et de l'assemblée départementale.

**ARTICLE 6 – Élection de domicile – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département  
de Saône-et-Loire,  
Le Président

Pour le Service départemental d'incendie et de secours  
de Saône-et-Loire,  
Le Président

## Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

**Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :**
**Évolution des dépenses**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>Convention 2023</b>
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>	
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>8 000 000,00</b>
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	5 050 000,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 950 000,00
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>34 018 000,00</b>
012 Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	27 304 750,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	6 713 250,00
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>350 000,00</b>
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>42 368 000,00</b>
<b>66 Charges financières</b>	<b>377 500,00</b>
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>359 995,00</b>
<b>68 Dotations aux provisions</b>	<b>15 000,00</b>
6817 Dot. aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	20 000,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>43 120 495,00</b>
<b>042 Opérations ordre entre sections</b>	<b>5 449 505,00</b>
<b>023 Virement complémentaire à l'invt.</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 449 505,00</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté n-1</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 570 000,00</b>

**Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :**
**Évolution des recettes**

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>Convention 2023</b>
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>	
<b>70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses</b>	<b>640 000,00</b>
7061 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00
70681 Carence ambulanciers/ ITSP	350 000,00
70682 Autoroutes	150 000,00
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	70 000,00
<b>74 Participations, dont :</b>	<b>43 571 000,00</b>
744 FCTVA	40 000,00
74731 Participation Département - Continuité de Service	<b>21 000 000,00</b>
74732 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	350 000,00
7474 Contributions Communes	9 072 000,00
7475 Contributions Groupements de collectivités	12 922 000,00
74 Participations diverses	187 000,00
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>330 000,00</b>
<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>44 541 000,00</b>
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>252 268,45</b>
<b>78 Reprises sur provisions</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>44 813 268,45</b>
<i>042 Opérations ordre entre sections</i>	<b>2 540 160,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 540 160,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>47 353 428,45</b>
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté n-1</b>	<b>1 216 571,55</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 570 000,00</b>

**Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :**

**Évolution des dépenses**

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>Convention 2023</b>
<b>Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N</b>	<b>8 629 340,00</b>
<b>Dep. Équipement individualisé en AP</b>	<b>3 544 229,08</b>
La Clayette 2022-2024	410 000,00
Louhans Nord	70 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	3 064 229,08
<b>Dep. Équipement hors AP</b>	<b>4 975 110,92</b>
Continuité du service - HABILLEMENT	600 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	920 300,00
Continuité du service - Autres équipements	3 374 000,00
Continuité - Autres	80 810,92
<b>204 Subventions d'équipements versées</b>	<b>110 000,00</b>
<b>Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N</b>	<b>671 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>9 300 840,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>2 540 160,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	<b>2 540 160,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 841 000,00</b>
<b>001 Solde d'exécution investissement reporté</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)</b>	<b>11 841 000,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>Convention 2023</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>4 500 000,00</b>
Subvention Département - Continuité de service	<b>4 500 000,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 342 235,35</b>
FCTVA	714 799,31
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	617 500,00
<b>024 Produits de cessions des immobilisations</b>	<b>9 936,04</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>5 842 235,35</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>	
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<b>OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>5 449 505,00</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>5 449 505,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>11 291 740,35</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>0,00</b>
<i><b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001</b></i>	<b>11 291 740,35</b>
<b>001 Solde d'exécution investissement reporté</b>	<b>549 259,65</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 841 000,00</b>

## Direction des finances

Réunion du 15 décembre 2022

N° 111

# BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

## Budget primitif 2023

---

### OBJET DE LA DEMANDE

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022, le rapport relatif au budget départemental pour 2023 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Cette deuxième année de mandat s'ouvre sous des auspices moins optimistes que lors de l'adoption du budget pour 2022. Les incertitudes économiques, conséquences notamment de la guerre en Ukraine et de la politique « Zéro COVID » en Chine, sont prégnantes. Nos recettes dynamiques depuis 2020 pourraient marquer le pas, si l'inflation, dopant jusqu'à présent les recettes greffées sur la TVA vient jouer sur la santé des entreprises, à peine remises de la crise sanitaire. Par ailleurs l'activité immobilière, génératrice de recettes de droits de mutation pourrait être également affectée par ce climat d'insécurité financière. Enfin, le remplacement de la recette fiscale de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, par une nouvelle fraction de TVA compensatrice, fera de l'Etat le principal contributeur de notre collectivité qui dépendra alors plus que jamais de la politique fiscale nationale au détriment de ses propres stratégies.

En parallèle, les scénarios envisagés pour revenir à une situation plus saine des finances publiques et le retour à des « pactes de confiance » par le projet de loi de finances pour 2023 accentuent le flou et l'incertitude sur ce qui sera réclamé aux collectivités locales en termes de contribution à l'effort de redressement des Finances Publiques.

Face à ces tensions, le Département nuance ses prévisions de recettes et maintient ses engagements tant en fonctionnement qu'en investissement pour le territoire et dans le respect de la soutenabilité financière.

Aussi, le budget primitif 2023, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1 est proposé à votre assemblée. Après la présentation synthétique des grands équilibres de l'exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2023. Le maintien des engagements du Département pour ses politiques départementales en faveur de la Saône-et-Loire et de ses habitants est détaillé en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2023.

Le rapport relatif au budget 2023 maintient un format visant à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d'informer aux mieux les élus, les partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l'exercice 2023.

#### • **Présentation de la demande**

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2023, établi :

- sans modifier les règles d'amortissement du patrimoine départemental ;
- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;
- en substituant leur nouveau grade à celui détenu précédemment par les agents bénéficiaires d'un avancement ou d'une promotion durant l'année ;
- en autorisant le versement de la contribution au SDIS pour un montant de 21 000 000,00 € en fonctionnement et de 5 479 524,01 € en investissement, conformément aux conventions Département-SDIS 2020-2022 et 2023 ;
- en autorisant le versement de subventions de 1 250 000,00 € en fonctionnement et de 226 000,00 € en investissement au budget annexe Centre de Santé Départemental ;
- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2023 par les conventions pluriannuelles décrites en annexe 4 ;
- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2023 dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,  
André ACCARY



**BUDGET 2023**

**Pour la Saône et Loire, le Département agit !**

---

# **RAPPORT SUR LE BUDGET 2023**

---

Département de Saône-et-Loire

## SOMMAIRE DU RAPPORT

---

<b>LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023</b>	<b>4</b>
Caractéristiques du budget primitif 2023	4
Budget principal	4
Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)	4
Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)	5
Budget annexe « EHPAD de Mervans »	6
<b>LE DYNAMISME DES RECETTES EST A NUANCER EN 2023</b>	<b>7</b>
Les recettes de fonctionnement devraient, en partie, être affectées par les tensions économiques et la réforme fiscale en 2023	7
Les recettes de fonctionnement du budget principal	7
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit	13
Des recettes d'investissement préservées en 2023	14
Hors des évolutions liées à des évènements exceptionnels de 2022, les recettes d'investissement du budget principal devraient globalement se stabiliser	14
Les recettes d'investissement des budgets annexes en hausse en 2023 en corrélation avec les derniers travaux de déploiement de la fibre (25,6 M€)	16
<b>CHOISIR D'AGIR ET DE NE PAS SUBIR : le département maintient ses engagements pour ses politiques départementales</b>	<b>17</b>
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b> : dans un contexte d'inflation et de risque accru de précarisation, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire	19
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b> : soutenir la relance économique de la Saône-et-Loire et préserver l'environnement	28
<b>ATTRACTIVITE TERRITORIALE</b> : pour un territoire singulier, attractif et responsable	38
<b>MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES</b>	46
<b>SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023</b>	<b>52</b>

**A**lors que les acteurs économiques et sociaux ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste difficilement compatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont notre collectivité subit de plein fouet les conséquences.

Ces hausses de coûts touchent ainsi l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire, travaux, crédits d'intervention auprès des partenaires) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3,5 % au mois de juillet.

A ce constat, se rajoute la nouvelle modification du panier des ressources départementales, hier la taxe sur le foncier bâti, et en 2023 la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La seule

constante dans ce contexte incertain demeure l'état financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou le nouveau projet de « pacte de confiance » avec l'Etat pour la modération des dépenses et la contribution à la résorption du déficit public.

Dans ce contexte, comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 lors de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022, le Département reste pragmatique : il y a des besoins prégnants sur le territoire auquel il se doit de répondre, et si le cadre des finances publiques, incertain, et imposé reste encore flou, les recettes se maintiennent même si elles sont à nuancer.

**L**e département agit :

Il reste présent sur son cœur de compétences.

Il maintient des dépenses d'investissement élevées pour le territoire.

Il préserve la soutenabilité financière.

## LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

La maquette budgétaire du Département s'articule autour du budget principal et des trois budgets annexes : le service public industriel et commercial (SPIC) du Réseau d'intérêt public Très Haut Débit, le service public administratif (SPA) du Centre de Santé départemental et le service public administratif (SPA) de l'EHPAD de Mervans.

Ce dernier perdure tant que l'avance d'emprunt accordée à la structure gestionnaire n'est pas intégralement remboursée (soit jusqu'à l'exercice 2041).

### Caractéristiques du budget primitif 2023

#### Budget principal

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	177 555 000,00	14 200 000,00	191 755 000,00	121 137 000,00	70 618 000,00	191 755 000,00
Fonctionnement	556 516 000,00	66 118 000,00	622 634 000,00	612 934 000,00	9 700 000,00	622 634 000,00
Total	734 071 000,00	80 318 000,00	814 389 000,00	734 071 000,00	80 318 000,00	814 389 000,00

La section de fonctionnement atteint 622,64 M€ dont 556,5 M€ d'opérations réelles en dépenses, le reste étant constitué des opérations d'ordre, équilibrées de section à section.

Saône-et-Loire (soit les dépenses d'investissement hors remboursement de dette et mouvements financiers).

La section d'investissement en réel s'élève à 191,6 M€, dont près de 178 M€ de dépenses investies directement pour le territoire de

#### Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	43 650 000,00	3 350 000,00	47 000 000,00	38 303 665,00	8 696 335,00	47 000 000,00
Fonctionnement	2 948 665,00	5 696 335,00	8 645 000,00	8 295 000,00	350 000,00	8 645 000,00
Total	46 598 665,00	9 046 335,00	55 645 000,00	46 598 665,00	9 046 335,00	55 645 000,00

Le budget annexe du SPIC Très Haut Débit, qui suit la nomenclature budgétaire et comptable des SPIC (M4), retrace les dépenses et recettes du portage des investissements des infrastructures du THD sur le territoire du Département.

Il intègre 41,1 M€ de dépenses réelles d'équipement et 2,75 M€ de dépenses financières. Sont prévues 24,76 M€ de recettes

d'investissement hors emprunt. En fonctionnement, l'avancée du déploiement permet la prévision d'une recette de redevance de près de 8 M€ à laquelle s'ajoutent des recettes de droits d'usage des équipements par BFC-fibres.

### Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	916 000,00	110 000,00	1 026 000,00	426 000,00	600 000,00	1 026 000,00
Fonctionnement	11 450 849,00	600 000,00	12 050 849,00	11 940 849,00	110 000,00	12 050 849,00
Total	12 366 849,00	710 000,00	13 076 849,00	12 366 849,00	710 000,00	13 076 849,00

Le budget annexe du Centre de Santé Départemental (CSD) retrace les flux nets induits par le centre de santé géré par le Département. Il intègre des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 11,45 M€ et 11,94 M€ en recettes réelles de fonctionnement. En 2023, un programme d'investissement élevé de 0,91 M€ est prévu en vue de l'aménagement et de l'équipement des centres de santé territoriaux.

**Budget annexe « EHPAD de Mervans »**

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	166 800,00	0,00	166 800,00	166 800,00	0,00	166 800,00
Fonctionnement	29 200,00	0,00	29 200,00	29 200,00	0,00	29 200,00
Total	196 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00	0,00	196 000,00

Le budget annexe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mervans, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, est appelé à perdurer tant que le capital emprunté pour réaliser l'opération ne sera pas amorti (prévu en 2041). Cet amortissement, et les intérêts induits, font l'objet d'un

remboursement intégral par l'établissement gestionnaire de l'équipement. Les crédits prévus n'ont pas d'autre objet que d'enregistrer l'exécution de ces flux.

## LE DYNAMISME DES RECETTES EST A NUANCER EN 2023

Les recettes de fonctionnement devraient, en partie, être affectées par les tensions économiques et la réforme fiscale en 2023

Cette fin d'année 2022 est marquée par un contexte international et national de ralentissement économique dont les effets pourraient s'amplifier à court ou moyen terme. Ces circonstances particulières, mêlant indicateurs favorables et perspectives à risques, pourraient avoir des conséquences économiques avec une portée et une durée très incertaines et incomparables aux situations connues ces dernières années.

Les répercussions sur les recettes du Département, de plus en plus dépendantes de la conjoncture économique, pourraient être importantes mais demeurent encore contenues à moyen terme.

Aussi, si les produits du Département sont prévus en hausse en 2023 par rapport à 2022, des incertitudes persistent et une certaine vigilance devra être de mise au cours de l'exercice à venir quant à la réalisation des prévisions.

S'agissant du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes du réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit

(THD), du Centre de santé départemental (CSD) et de l'EHPAD de Mervans, les recettes s'élèveraient à **633,2 M€ en 2023, soit une hausse de 17,3 M€ (+2,8 %)** par rapport aux prévisions de la décision modificative (DM) n°2 de 2022.

### Les recettes de fonctionnement du budget principal

Sur le périmètre du budget principal, les prévisions des recettes de fonctionnement sont réalistes par rapport aux dernières données économiques connues. Toutefois, elles pourraient se révéler optimistes en cas de réalisations des risques liés au contexte mis en avant supra.

Elles s'élèvent à **612,9 M€ en 2023, soit une hausse de 12,7 M€ (+2,1 %)** par rapport aux recettes votées à la DM2 de 2022. Par rapport aux prévisions initiales du budget primitif de l'exercice 2022, les prévisions sont en hausse de plus de 23 M€ (soit +3,9 %).

	Rappel BP 2022	Voté 2022 <sup>1</sup>	BP 2023	Evolution
<b>Périmètre du budget principal</b>	<b>589,8</b>	<b>600,3</b>	<b>612,9</b>	<b>↗ 2,1%</b>
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>54,1</b>	<b>54,5</b>	<b>26,3</b>	<b>↘ -51,8%</b>
73112 - CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)	27,8	27,7	0,0	↘ -100,0%
73114 - IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	1,2	1,3	1,4	↗ 8,4%
73121 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	11,1	11,1	11,1	→ 0,0%
73122 - Fonds de péréquation de CVAE	1,3	1,3	1,0	↘ -18,8%
73123 - Attributions de compensation CVAE	3,6	3,6	3,6	→ 0,0%
73125 - Frais TFB (dispositif de compensation péréquée)	9,2	9,5	9,1	↘ -3,7%

	Rappel BP 2022	Voté 2022 <sup>1</sup>	BP 2023	Evolution
Autres	0,0	0,1	0,1	↘ -50,0%
<b>73 – Impôts et taxes</b>	<b>358,5</b>	<b>365,7</b>	<b>409,2</b>	<b>↗ 11,9%</b>
7321 et 7322 - DMTO (Taxe départementale publicité foncière)	80,0	80,0	80,0	→ 0,0%
7326 - Attribution au titre du Fds péréquation des DMTO	9,9	11,2	11,1	↘ -1,3%
73926 - Contribution au titre du Fds péréquation des DMTO	4,7	4,8	5,2	↗ 8,1%
7326-73926 - Solde Fonds péréquation des DMTO	5,1	6,4	5,9	↘ -8,3%
7327 - Taxe d'aménagement	3,0	3,0	3,3	↗ 10,0%
7342 - TSCA (Taxe sur les conventions d'assurance)	86,1	85,7	89,6	↗ 4,6%
7351 - Taxe sur consommation finale électricité	6,0	8,5	8,1	↘ -5,3%
7352 - TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)	33,0	33,5	33,5	↘ -0,1%
73811 - Fraction de TVA (compensation TFB)	137,0	140,2	150,0	↗ 7,0%
Art. provisoire 73818 - Fraction de TVA (compensation CVAE)	0,0	0,0	30,1	↗ 8,4%
73818 - Fds complémentaire de TVA	3,6	3,6	3,6	→ 0,0%
<b>74 – Dotations, subventions et participations (et une partie 016/017<sup>2</sup>)</b>	<b>163,0</b>	<b>163,3</b>	<b>163,2</b>	<b>↘ -0,1%</b>
dont Compensations / dotations de l'Etat	103,9	103,9	103,7	↘ -0,20%
7411, 74121 et 74123 - DGF (Dotation globale de fonctionnement)	83,0	83,1	83,0	↘ 0,0%
744 - FCTVA (fonctionnement)	0,6	0,6	0,6	↘ -4,9%
7461 - DGD (Dotation générale de décentralisation)	3,4	3,4	3,4	→ 0,0%
74832 - DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	12,6	12,6	12,5	↘ -0,4%
74835 - Dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale	4,3	4,3	4,1	↘ -2,8%
dont Compensations / dotations des dépenses sociales	50,0	50,5	52,8	↗ 4,47%
747811 - Dotation de la CNSA au titre de l'APA	29,5	29,6	28,6	↘ -3,3%
747812 - Dotation de la CNSA au titre de la PCH	5,4	7,1	6,7	↘ -6,6%
747813 - Dotation de la CNSA au titre de la MDPH	0,7	0,7	0,7	↗ 4,3%
7478141 - Dotation de la CNSA part autonomie*	0,7	0,7	0,7	↗ 2,2%
7478142 - Dotation de la CNSA part prévention*	1,5	1,5	1,5	→ 0,0%
747818 Compensations des dépenses liées au Ségur de la santé sur APA & PCH (avenant 43-44, seuil du barème à 22€, dotation "qualité de vie")	7,1	6,4	8,1	↗ 27,7%
74771 - Fonds social européen	2,6	2,0	3,8	↗ 94,3%
74783 - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	2,6	2,7	2,7	↗ 1,5%
dont Autres dotations / subventions / compensations	9,1	8,9	6,7	↘ -24,89%
<b>Autres recettes Départements</b>	<b>14,2</b>	<b>16,7</b>	<b>14,3</b>	<b>↘ -14,0%</b>
Reddition CESU	0,5	0,5	0,6	↗ 4,37%
Autres recettes	13,6	16,1	13,8	↘ -14,65%

<sup>1</sup> après DM2, hors reprise du résultat de 2021

<sup>2</sup> dotations/concours APA et RSA

✓ **La fiscalité directe locale affectée par la réforme fiscale de la CVAE**

En 2023, les recettes de la **fiscalité directe** seraient de **26,3 M€**, en forte diminution de **- 28,3 M€ par rapport à 2022 (-52%)**, du fait du **remplacement des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** par un transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA ) nationale.

A périmètre constant par rapport à 2022, ces **produits diminueraient de -0,5 M€, soit -2,0%**, essentiellement dû aux diminutions des attributions au titre du Fonds de péréquation de CVAE et du dispositif de compensation péréquée (DCP).

---

*La fiscalité directe en voie de disparition pour les Départements*

---

Le **projet de loi de finances (PLF) pour 2023 prévoit la suppression des recettes de CVAE** des Départements dès 2023. Elles seront remplacées par une **fraction de la TVA nationale, recette de fiscalité indirecte**, détaillée dans la partie dédiée. Ainsi, bien que le dynamisme de cette recette soit également dépendant de la conjoncture économique, elle **n'est plus liée directement à celle du territoire de Saône-et-Loire**.

S'agissant de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, une **hausse de +8,4% est prévue par rapport à 2022 (+0,1 M€) portant cette recette à 1,4 M€**. Cette croissance est essentiellement due à celle des contributions des stations radioélectriques dans le cadre du développement de la fibre optique sur le territoire.

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** venant compenser les

pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 sera stable (11,1 M€).

Au contraire, l'attribution du Département au titre du **fonds de péréquation de la CVAE (1 M€) devrait diminuer en 2023 de -0.3 (soit -18,8%)**. Cela s'explique à la fois par la diminution de l'enveloppe nationale, liée aux produits de CVAE des Départements de 2022 (en baisse de 3% par rapport à 2021), mais également par une amélioration des critères de répartition pour le Département comparativement à la moyenne nationale (proportion des bénéficiaires RSA 2021 et potentiel financier 2022 estimés).

Le **devenir de ce fonds** dans le cadre de la suppression de la CVAE en 2023 **est incertain dès l'exercice 2024**.

L'**attribution de compensation de CVAE est stable à 3,6 M€** d'une année sur l'autre. Versée par la Région, elle compense le surplus de recettes transférées à la Région en comparaison des charges dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017.

Enfin, la **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP) devrait être en baisse de -3,7 % (-0,4 M€) et s'établira à 9,1 M€**. Cette évolution projetée est liée à la disparition de la compensation exceptionnelle, mise en place par l'Etat en 2022, neutralisant l'effet de la réduction des bases de taxe foncière des établissements industriels (52 M€ à l'échelle nationale, 0,5 M€ pour le Département). Elle est, de fait, en partie compensée par le dynamisme des bases de taxe foncière attendu en 2023 du fait de la forte inflation 2022.

Cette baisse s'explique par ailleurs par une amélioration des critères de répartition pour le Département comparativement à la moyenne nationale (dépenses sociales de 2021 et la part de bénéficiaires du RSA).

✓ **La fiscalité indirecte portée par le dynamisme de la TVA nationale**

Les produits de la **fiscalité indirecte** devraient s'établir à 409,2 M€ en 2023, et seraient en forte hausse par rapport à 2022 (+11,9%, soit +43,5 M€). Cette évolution est due à la compensation de la suppression de la CVAE par une part de la TVA nationale (de fiscalité directe à fiscalité indirecte). **A périmètre constant, la hausse prévue s'établit à +4,0% (soit +15,7 M€)**. Elle est essentiellement liée à l'augmentation des fractions TVA nationale, portée par l'inflation, et à la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Les produits de **DMTO** sont prévus stables, à 80 M€ en 2023 par rapport à 2022. Alors que de fortes hausses ont été connues ces dernières années, cette prévision de stabilité s'inscrit dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Les incertitudes sur cette recette quant au comportement des acheteurs face à l'inflation et la hausse des taux d'intérêt sont prégnantes en 2023. La projection de comportements de « valeur refuge » et la dynamique immobilière qui se perpétue sur le territoire départemental autorisent une projection stable.

L'attribution au titre du **fonds de péréquation des DMTO (11,1 M€)** devrait légèrement diminuer en 2023 (-0,1 M€, -1,3 %) sous l'effet de l'amélioration des critères de répartition pour le Département comparativement à la moyenne nationale (dépenses sociales de 2021). Cette prévision s'appuie sur une hypothèse optimiste de l'enveloppe nationale à répartir de près de 1,9 Mds€, présupposant qu'une faible mise en réserve des prélèvements serait effectuée en 2023 (pour rappel, elle était de 1,7 Mds€ en 2022) pour préserver les recettes de certains départements dans un contexte de ralentissement des DMTO au niveau national.

Les **produits de la taxe d'aménagement (TA)** devraient augmenter en 2023 de +0,3 M€ (+10,0 %) et s'établiraient à 3,3 M€. Cette prévision, s'appuie sur le suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2021 et 2022, avec une projection optimiste pour la fin 2022. Elle pourra ainsi être revue en cours d'exercice selon les prévisions de la Direction départementale des territoires (DDT) reçues au cours de premier semestre et des effets de la réforme des modalités de recouvrement de cette taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 observés sur les produits perçus en début d'exercice.

De même, les **produits de TSCA (89,6 M€ en 2023)** devraient fortement croître entre 2022 et 2023 (+4,6 %, près de +3,9 M€). Cette projection est légèrement inférieure à celle issue du PLF 2023 (+5 % par rapport la prévision du PLF 2022).

Les produits de la **taxe sur l'électricité (8,1 M€)** devraient être en légère baisse par rapport à 2022 (-5,3 %, -0,5 M€) du fait des effets de la réforme engagée par la loi de finances pour 2021 et de la fin de la compensation de l'Etat en 2023.

Les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient s'établir à 33,5 M€ soit une très légère baisse par rapport à ceux 2022 (-0,1%, -0,02 M€). Cette prévision s'appuie sur une hypothèse de stabilité de la consommation de ces produits en 2023. Elle est inférieure à celle du PLF 2023 (+0,6 % par rapport la prévision du PLF 2022) mais qui devrait être réajustée en cours d'année par rapport à l'exécuté réel de 2022.

La **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, s'établirait à 150 M€ et progresserait de +7,0 % (+9,8 M€) par rapport à la prévision de DM2 de

2022. Cette prévision s'appuie sur les deux composantes de ce produit :

- L'hypothèse de **hausse de la recette de TVA nationale en 2023** (+4,5% par rapport à l'exécuté définitif de 2022 au lieu de +5,1% au PLF 2023 par rapport à la prévision de recette 2022 au PLF 2023).
- La prévision du Département intègre également une **estimation de la régularisation de la compensation de TVA de l'année 2022** (+1,9 M€) s'appuyant sur une hypothèse de hausse réelle des produits de TVA de 2022 de 11,1%, contre 9,6% prévu par l'Etat dans le PLF 2023.

La **fraction compensatoire de la CVAE (part de TVA nationale)**, suite à la suppression de la CVAE, **devrait s'établir autour de 30,1 M€ en 2023 (+8,5 % par rapport aux produits de CVAE de 2022, +2,4 M€)**. Cette prévision s'appuie sur les modalités de compensation détaillées dans le PLF amendé pour 2023 :

- la moyenne des produits de CVAE 2020-2023 (projection produits recouverts en 2022) (28,9 M€)
- le dynamisme des produits de TVA nationale prévu par le PLF 2023, qui ne sera pas revu en cours d'exercice pour la compensation de CVAE contrairement à celle de la TFB.

Enfin, le **fonds complémentaire de fraction de la TVA**, compensant le manque de dynamisme de la compensation de TVA initiale par rapport aux produits de TFB de 2020, **s'établirait à 3,6 M€ (-0,6%, -0,02 M€)**. Cette légère diminution est liée à l'évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités de N-2, le revenu/hab. N-1).

- ✓ **Les dotations et participations globalement stables en 2023 malgré des évolutions liées à des dispositifs spécifiques montant en puissance ou s'arrêtant**

Les recettes de dotations et participations devraient s'établir à 163,2 M€, soit une légère diminution de -0,1% en 2023 par rapport à 2022 (-0,2 M€).

En premier lieu, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait être en très légère diminution en 2023 (-0,1%, soit moins de - 0,1 M€), du fait de la baisse de la population du Département projetée pour le calcul de la part « **Dotation forfaitaire** » (recensement de 2020). L'abondement de l'enveloppe de la DGF par l'Etat (PLF 2023) ne concernerait que le bloc communal.

Les produits du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA ; 0,6 M€)** et de la **dotations générale de décentralisation (DGD ; 3,4 M€)** devraient globalement se **maintenir en 2023**.

La **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et la **dotations pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTC)** des Départements font partie des **variables d'ajustement de l'Etat** dans le PLF initial pour 2023. Les attributions pour la Saône-et-Loire devraient s'élever respectivement à **12,5 M€ (-0,4%, -0,05 M€)** et **4,1 M€ (-2,8%, -0,1 M€)**.

Par ailleurs, sur le champ de la **dépendance des personnes âgées et handicapées**, les dotations s'établiraient à hauteur de **46,8 M€**, soit une **hausse de +0,8 % (+0,4 M€)** en 2023 par rapport à 2022.

Les **concours « classiques » de la CNSA** compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en baisse par rapport à 2022 et

s'établiraient à 36 M€ (-3,9%, -1,4 M€) du fait d'une amélioration relative du Département quant aux critères de financement.

Les **compensations supplémentaires** liées aux **dispositifs issus du Ségur de la santé** seraient en hausse à 8,1 M€ (+28%, +1,8 M€) en lien avec l'avenant 43, la dotation complémentaire et la revalorisation du barème à 22€.

Les **autres dotations de la CNSA (MDPH, Part autonomie/prévention)** sont en augmentation de +1,6% (2,9 M€, +0,04 M€).

Sur le champ de l'insertion, les recettes liées à la mise en œuvre du **Fonds social européen (FSE)** devraient être aussi en forte hausse, en parallèle des dépenses prévues dans le cadre de l'ancienne et de la nouvelle programmation (3,8 M€ ; +1,8 M€ par rapport à 2022).

Quant à l'attribution au titre du **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)**, elle s'établirait à 2,7 M€ et serait en légère augmentation en 2023 (+1,5%, +0,04 M€). Malgré une stagnation de l'enveloppe nationale, hors l'effet des recentralisations du RSA d'autres Départements, l'effet de l'évolution des critères de répartition (nombre de contrats aidés notamment), serait en faveur de l'attribution du Département.

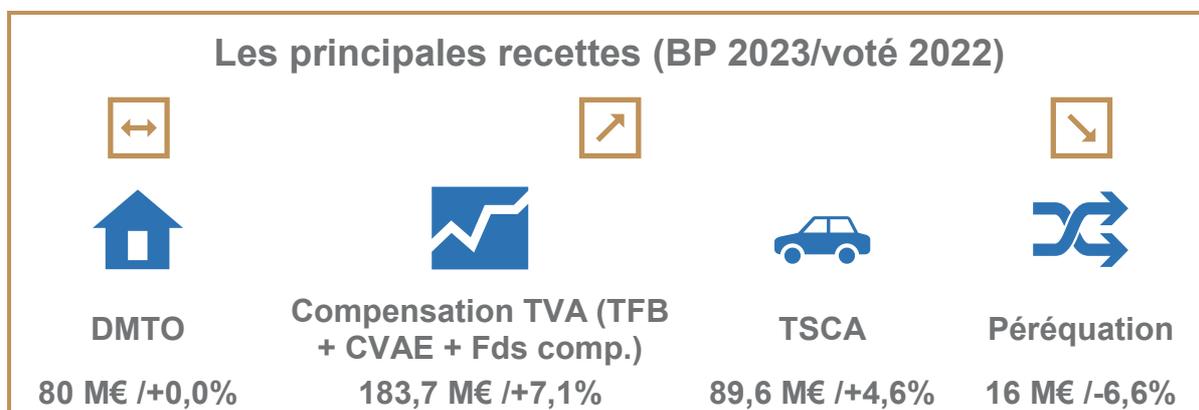
Enfin, les **autres dotations de l'État, de la Région, de l'Union Européenne, des communes et EPCI** devraient être en forte baisse de près de -25% (13,8 M€, -2,2 M€). Cette diminution est due à la fin de la participation de l'Etat à des dispositifs spécifiques :

- le plan national de prévention et de protection de l'enfance (-1,62 M€),
- le plan national de lutte contre la pauvreté (-0,52 M€) ;
- le dispositif « React UE » (-0,56 M€)

#### ✓ Les autres recettes de fonctionnement

Les **autres recettes (14,3 M€)** seront en baisse de -2,3 M€ en 2023 (-14,0 %).

Cela s'explique essentiellement par la baisse des recettes de recours en récupération à 4,4 M€ (-0,5 M€, soit -10%) et des produits des participations à la compagnie nationale du Rhône à 0,8 M€ (-40%, soit -0,5M€).



Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit

	Rappel BP 2022	Voté 2022	BP 2023	Evolution
<b>Total recettes Budgets annexes</b>	<b>14,4</b>	<b>15,6</b>	<b>20,3</b>	<b>↗ 29,9%</b>
<b>Périmètre du budget annexe CSD (dont subvention BP)</b>	<b>10,4</b>	<b>11,9</b>	<b>11,9</b>	<b>↗ 0,1%</b>
<i>Subvention BP</i>	1,2	1,2	1,3	↗ 4,2%
<i>Autres recettes (Actes médicaux et participations extérieures)</i>	9,2	10,7	10,7	↘ -0,3%
<b>Périmètre du budget annexe THD</b>	<b>4,0</b>	<b>3,6</b>	<b>8,3</b>	<b>↗ 127,6%</b>
<i>Redevance</i>	3,6	3,3	8,0	↗ 141,9%
<i>Dédits &amp; pénalités</i>	0,0	0,0	0,0	↘ -100,0%
<i>Remboursement des frais au Département par BFC fibre (location par Orange)</i>	0,4	0,3	0,3	↘ -2,6%
<b>Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>↘ -5,8%</b>

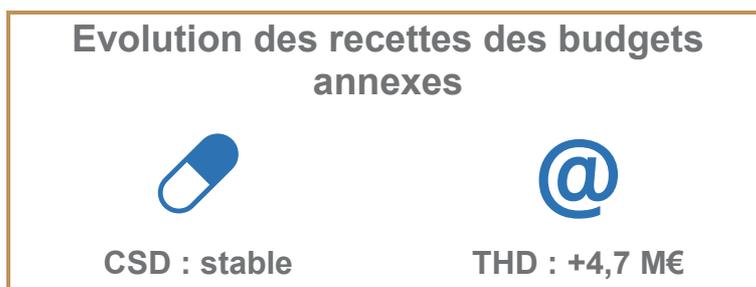
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes devraient être en hausse en 2023 (20,3 M€, soit +4,7 M€).

Les recettes du Centre de Santé Départemental (11,9 M€) sont prévues stables au budget primitif, mais pourront être revues en cours d'exercice à mesure de l'activité (+0,1%, +0,02 M€).

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du Très haut débit devraient fortement croître en 2023 (8,3 M€, soit +4,7 M€). Le

montant de la redevance devrait s'élever à 8,0 M€ (+4,7 M€ par rapport à 2022), correspondant à l'estimation des prises livrées à fin 2022 et au premier semestre de l'année 2023.

Enfin, les produits du budget annexe de l'EHPAD de Mervans devraient légèrement diminuer en 2023 par rapport à 2022 compte tenu de l'évolution des charges financières.



### Des recettes d'investissement préservées en 2023

Les éléments ci-dessous sont présentés en recettes d'investissement « pures de l'exercice », c'est-à-dire :

- Sans les écritures de résultats (excédents de fonctionnement), qui seront intégrées au budget en cours d'année 2023 ;
- hors les prévisions d'emprunts, qui seront revues en cours d'année par l'intégration des écritures de résultat notamment.

Sur le périmètre du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes, elles s'élèvent à 46,5 M€, soit en baisse par rapport aux prévisions de DM2 2022 (-3,4 M€).

### Hors des évolutions liées à des événements exceptionnels de 2022, les recettes d'investissement du budget principal devraient globalement se stabiliser

Les recettes d'investissement prévues pour 2023 (20,3 M€) sont en forte baisse par rapport à celles votées en 2022 (-39%, soit -12,9 M€), mais se maintiennent par rapport à celles prévues au budget primitif de 2022.

L'écart par rapport au budget voté s'explique par des événements exceptionnels, ayant entraîné des recettes importantes en 2022, ne se reproduisant pas en 2023 (détail ci-après).

	Rappel BP 2022	Voté 2022*	BP 2023	Evolution
<b>Périmètre du budget principal - dont :</b>	<b>20,8</b>	<b>33,2</b>	<b>20,3</b>	<b>⬇ -38,8%</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>8,3</b>	<b>15,4</b>	<b>7,7</b>	<b>⬇ -50,0%</b>
13 - Subventions d'investissement	8,3	9,2	7,7	⬇ -15,9%
<i>dont 1336/1346 - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)</i>	3,5	3,3	3,6	↗ 10,1%
<i>dont 1332 - Dotation Départementale d'Equipements des Collèges (DDEC)</i>	2,6	2,6	2,6	→ 0,0%
<i>dont Autres subventions d'investissement</i>	2,2	3,3	1,5	⬇ -54,1%
204 - Subventions d'équipement	0,0	6,0	0,0	⬇ -100,0%
Autres recettes d'équipement	0,0	0,3	0,0	⬇ -100,0%
<b>Recettes financières</b>	<b>12,5</b>	<b>17,8</b>	<b>12,6</b>	<b>⬇ -29,1%</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9,1	9,9	10,5	↗ 5,6%
<i>dont FCTVA</i>	9,1	9,9	10,5	↗ 5,6%
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,7	0,1	0,1	↗ 38,7%
27 - Autres immobilisations financières	1,9	6,6	1,9	⬇ -71,0%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,7	1,1	0,1	⬇ -88,4%
Opé. pour comptes de tiers	0,1	0,1	0,0	⬇ -83,9%

### ✓ Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement (7,7 M€), principalement composées de subventions, devraient diminuer de moitié en 2023 (-7,7 M€, -50 %).

Elles devraient toutefois être marquées par la poursuite de la hausse des **recettes de dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)** (3,6 M€, soit +0,3 M€). Cette évolution traduit en effet la poursuite des travaux éligibles au Plan de relance de l'Etat en 2021 et en partie financés dans ce cadre.

La **Dotatation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)** est gelée ; son montant est donc, comme en 2022, de 2,6 M€.

Les autres subventions d'investissement (1,5 M€) devraient fortement diminuer en 2023 (-7,8 M€, -84%). Cela s'explique par des recettes exceptionnelles en 2022 qui ne sont pas vouées à se reproduire en 2023 :

- 5 M€ remboursés par le Département de l'Ain sur les avances de subventions allouées par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre du projet du pont de Fleurville.
- 0,75 M€ correspondant à un remboursement de l'acompte versé en 2020 par le Département pour les travaux de la piste de l'aérodrome de Saint Yan.

### ✓ Les recettes financières

Les recettes financières (12,6 M€) devraient elles aussi fortement décroître en 2023 par rapport à 2022 (-5,2 M€, -29,1 %), malgré une hausse attendue des produits du FCTVA.

---

*Les recettes au titre du FCTVA en hausse ; portées par le niveau d'investissement élevé de 2022*

---

Le montant de l'attribution au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2023 correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022 éligibles. Les produits du FCTVA sont estimés à 10,5 M€, en hausse de +0,6 M€ par rapport à 2022 (+5,6%). Les dépenses éligibles passeraient ainsi de 60,6 M€ à 66,3 M€.

Les autres recettes financières devraient être en forte baisse (-5,2 M€, -66%), notamment due :

- Au remboursement par notre intermédiaire des fonds non mobilisés du dispositif de prêts aux acteurs des secteurs viticoles et arboricoles, ayant subi le gel en 2021 (2,8 M€ en 2022 ; non réitérés en 2023).
- Au remboursement de 2 M€ de l'avance de trésorerie à l'aéroport de Saint-Yan, allouée fin 2021.
- La diminution de 1 M€ des produits de cessions d'immobilisations, prévus à la section d'investissement entre 2022 et 2023.

Les recettes d'investissement des budgets annexes en hausse en 2023 en corrélation avec les derniers travaux de déploiement de la fibre (25,6 M€)

	Rappel BP 2022	Voté 2022*	BP 2023	Evolution
<b>Périmètre du budget annexe CSD (dont subvention BP)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,7</b>	<b>0,4</b>	<b>⬇ -75,5%</b>
FCTVA	0,1	0,0	0,2	⬆ 400,0%
Subvention du BP	0,8	1,7	0,2	⬇ -86,7%
<b>Périmètre du budget annexe THD (hors dette)</b>	<b>14,3</b>	<b>14,8</b>	<b>25,0</b>	<b>⬆ 68,8%</b>
FSN	8,1	10,2	18,8	⬆ 84,3%
Région	5,7	4,2	3,6	⬇ -14,0%
FEDER	0,2	0,2	2,4	⬆ 1166,2%
autres recettes	0,3	0,3	0,3	⬆ 0,6%
<b>Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>⬆ 0,9%</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>15,4</b>	<b>16,7</b>	<b>25,6</b>	<b>⬆ 53,1%</b>

Les recettes d'investissement du budget annexe du CSD devraient s'établir à 0,4 M€ en 2023, soit en diminution par rapport à 2022 de -1,3 M€. Les produits de FCTVA devraient être en augmentation de +0,16 M€ du fait des investissements plus conséquents portés en 2022 dans le cadre du développement des antennes et de la médecine de spécialisation durant cette année. En parallèle, la subvention du Département devrait diminuer, du fait des prévisions de dépenses d'investissement moins importantes en 2023 par rapport à 2022.

Les recettes d'investissement liées au déploiement du réseau de la fibre optique devraient encore augmenter en 2023 par rapport à 2022. Elles devraient en effet s'élever à 25,0 M€, soit une hausse de +10,2 M€.

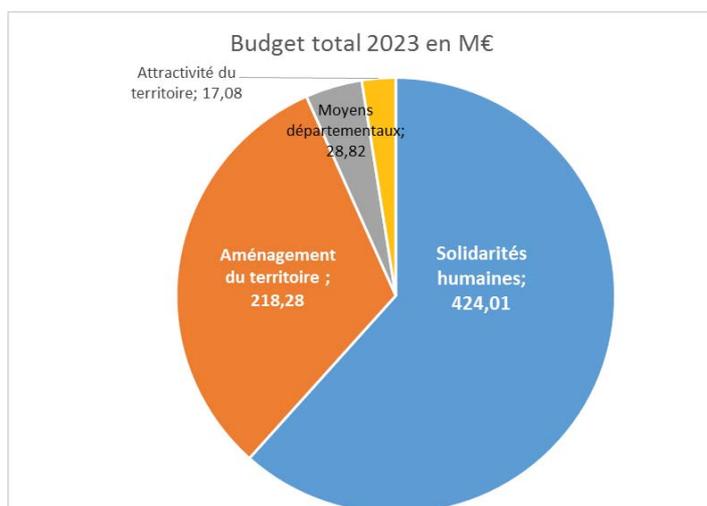
La subvention du Fonds national pour la société numérique (FSN) devrait s'élever à 18,8 M€, représentant l'acompte le plus conséquent, lié à la poursuite des investissements importants à fin 2022 et en 2023.

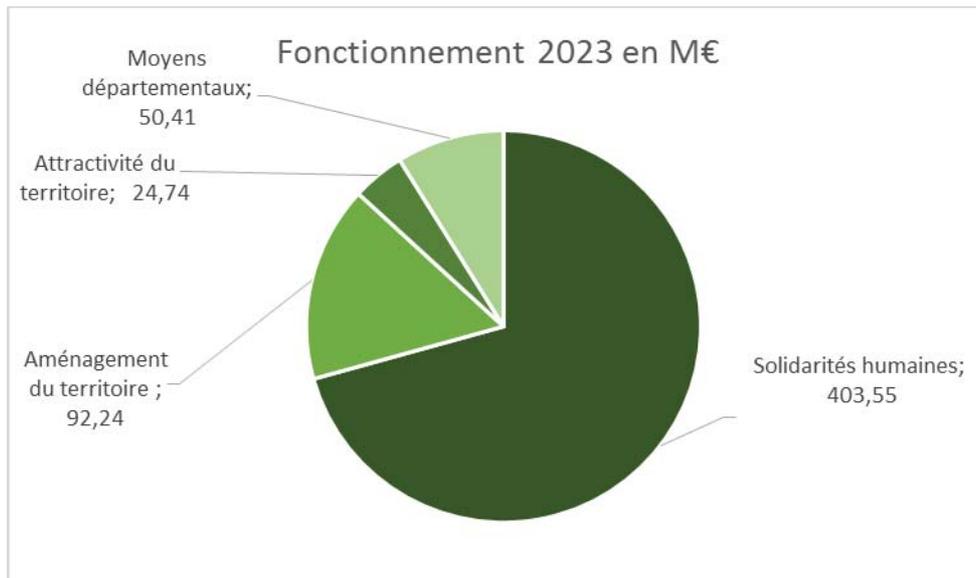
La participation de la Région attendue est de 3,6 M€, tandis que celle du Fonds européen de développement régional (FEDER) devrait être de 2,4 M€.

## CHOISIR D'AGIR ET DE NE PAS SUBIR : LE DEPARTEMENT MAINTIENT SES ENGAGEMENTS POUR SES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

### Budget 2023 consolidé hors dette et mouvements financiers

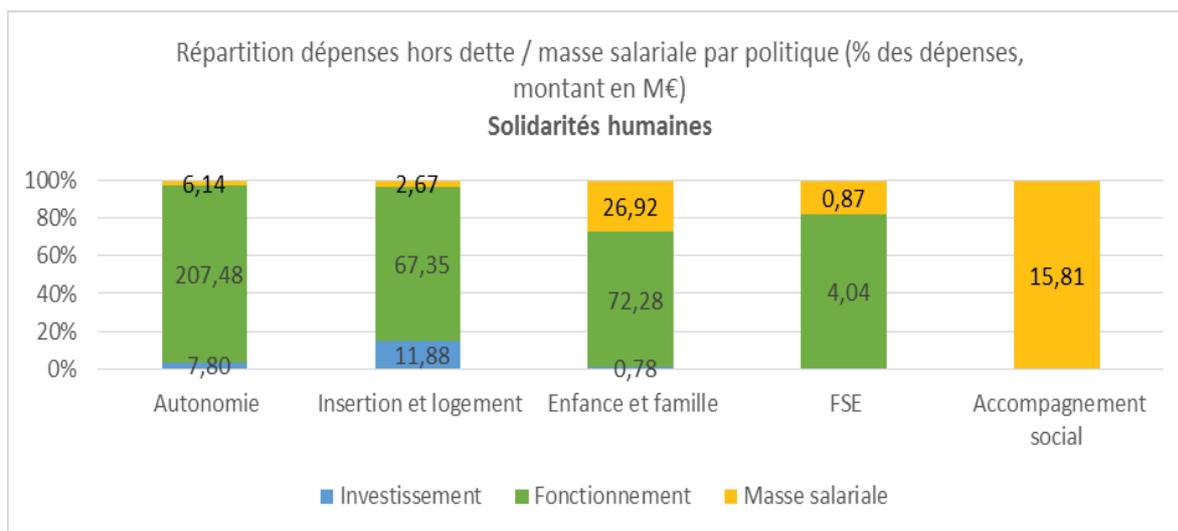
	(en M€)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
<b>Solidarités humaines</b>		<b>20,46</b>	<b>351,15</b>	<b>52,41</b>	<b>403,55</b>	<b>424,01</b>
dont Autonomie		7,80	207,48	6,14	213,62	221,42
dont Insertion et logement		11,88	67,35	2,67	70,02	81,89
dont Enfance et famille		0,78	72,28	26,92	99,20	99,98
dont FSE		0,00	4,04	0,87	4,91	4,91
dont Accompagnement social		0,00	0,00	15,81	15,81	15,81
<b>Aménagement du territoire</b>		<b>126,04</b>	<b>53,32</b>	<b>38,91</b>	<b>92,24</b>	<b>218,28</b>
dont Routes et infrastructures		38,41	4,58	15,19	19,77	58,18
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire		12,26	1,33	1,37	2,70	14,95
dont Politique environnementale		6,61	0,15	0,07	0,22	6,83
dont Réseaux numériques et THD		41,10	2,41	0,65	3,06	44,16
dont Politique agricole		2,88	2,13	1,02	3,14	6,03
dont Collèges		18,77	21,68	20,62	42,30	61,07
dont Protection civile		6,02	21,05	0,01	21,05	27,07
<b>Attractivité du territoire</b>		<b>4,08</b>	<b>8,75</b>	<b>16,00</b>	<b>24,74</b>	<b>28,82</b>
dont Centre de santé départemental		0,92	1,16	10,29	11,45	12,37
dont sport-animation- jeunesse		0,75	2,43	0,39	2,82	3,57
dont Attractivité et tourisme		0,67	1,80	0,60	2,41	3,08
dont Culture		1,74	3,35	4,71	8,06	9,80
<b>Moyens départementaux</b>		<b>29,88</b>	<b>33,83</b>	<b>16,58</b>	<b>50,41</b>	<b>80,29</b>
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)		2,85	13,36	0,87	14,23	17,08
dont Ressources humaines		0,01	6,67	4,07	10,74	10,74
dont Autres moyens		27,02	13,80	11,65	25,45	52,47
<b>Totaux</b>		<b>180,46</b>	<b>447,05</b>	<b>123,90</b>	<b>570,94</b>	<b>751,41</b>





**SOLIDARITES HUMAINES** : dans un contexte d'inflation et de risque accru de précarisation, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire

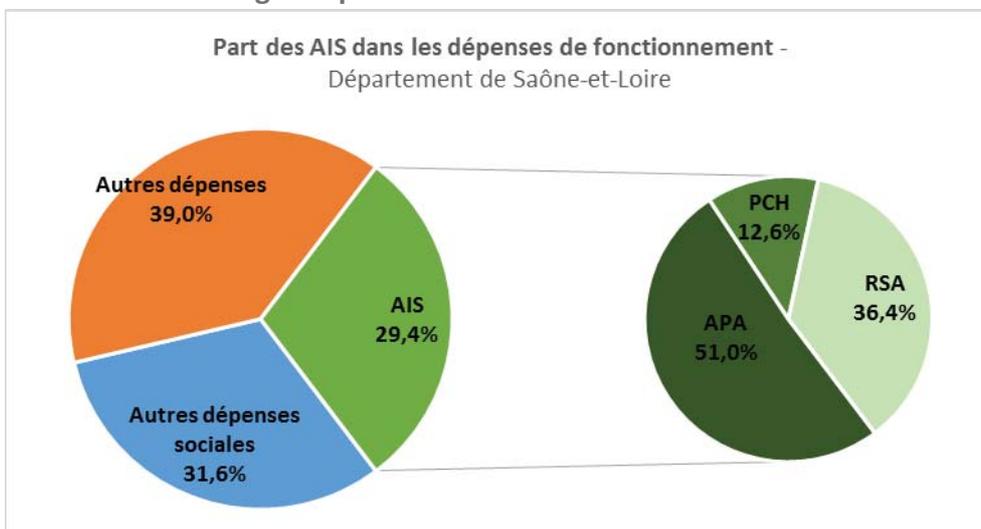
Pour être au plus près des besoins des habitants, le Département privilégie le maintien à domicile de nos aînés et les solutions alternatives d'habitat partagé. Le Département soutient également la reconnaissance du handicap, et sa prise en charge. S'agissant des familles, le Département apporte un soutien volontariste à la parentalité et à la lutte contre les violences intra familiales. En effet, la prévention est centrale pour la protection de l'Enfance. Le Département se mobilisera encore plus fortement en 2023 auprès des bénéficiaires du RSA pour qu'ils retrouvent le chemin de l'emploi. Le Département agit enfin pour les habitants de Saône et Loire dans la préservation de l'accès au maintien et au droit au logement, à l'autonomie économique et à la protection des plus vulnérables.



*Accompagnement social* : ensemble des agents polyvalents de l'action sociale territorialisée agissant dans les différents domaines de l'autonomie, de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement (notamment Maisons Départementales de l'Autonomie et Maisons Départementales des Solidarités)

\*\* La masse salariale de la Direction de l'Enfance et de la Famille intègre la rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance (12,6 M€)

La part des allocations individuelles de solidarités et des dépenses sociales est prépondérante dans le budget départemental



### ✓ Autonomie

Le montant consacré à l'autonomie, masse salariale comprise est de 221,42 M€ en 2023.

Le Département confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile est un enjeu majeur. Sur 2023, le déploiement de la dotation complémentaire mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (2,4 M€) viendra financer des actions réalisées par les SAAD répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Cette dotation permettra de soutenir les SAAD accompagnant des usagers aux besoins spécifiques, intervenant à des horaires atypiques et dans les territoires les plus difficiles d'accès. Elle doit également permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des intervenants.

Par ailleurs, le contexte inflationniste pèse lourdement sur les Etablissements et services médicaux sociaux avec un impact sur l'équilibre

budgétaire des structures. Différentes mesures sont proposées sur 2023 pour prendre en compte les coûts supplémentaires liés à l'inflation mais également à l'évolution des dépenses de personnel (revalorisations salariales) par application des avenants 43 et 44 (6,86 M€).

Hors masse salariale, **107,4 M€ seront mobilisés pour les politiques à destination des personnes handicapées**. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue la majeure partie de ces crédits (79,04 M€ dont 76,28 M€ pour les établissements et services pour personnes handicapées et 6,89 M€ pour les établissements pour personnes âgées). Pour les structures accueillant des personnes en situation de handicap, l'évolution des dépenses correspond à l'application d'un taux directeur de + 3,65 % (prise en compte de l'inflation). Pour les structures accueillant des personnes âgées, l'évolution est de + 4%.

Les prestations individuelles représentent 23,1 M€. Le budget pour les transports des élèves handicapés établi à 3,9 M€ évolue à la

hausse (+0,3 M€). Cette augmentation correspond à l'impact financier lié à la révision des prix des marchés en août 2022 (+ 81,10%) et des nouveaux marchés qui seront effectifs pour la rentrée 2023/2024.

L'Allocation PCH Adultes s'élève à 18,3 M€ et est en progression de + 0,7 M€ par rapport à 2022. L'allocation PCH Enfants avec un budget de 1,62 M€ augmente de +0,13 M€. L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est fixée à 2,3 M€.

La dotation qualité de vie progresse de 0,24 M€ en 2022 à 0,7 M€ en 2023.

Les actions de soutien à la parentalité pour accompagner les parents en difficulté dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants en situation de handicap voient leur budget doubler de 0,5 M€ en 2022 à 1 M€ en 2023.

Enfin, le soutien à la Maison départementale des personnes handicapées atteint 0,24 M€, venant compléter le concours CNSA de 0,7 M€ reversé par le Département et permettant de consolider l'organisation autour de l'individualisation des parcours et de la réduction des délais de traitement des demandes, objectifs soutenus par la mise en œuvre d'un nouveau système d'informations depuis 2020.

L'investissement pour la restructuration des établissements pour personnes handicapées mobilisera près de 1,93 M€ de crédits en 2023, dont au titre de la nouvelle programmation 2023, le projet du FHT Papillons Blancs de Paray le Monial, et le soutien à l'IMC de Mâcon.

**Les politiques en faveur des personnes âgées seront créditées quant à elles de 105,9 M€.**

Les dépenses d'APA constituent la majeure partie de ces crédits (84,5 M€). L'aide sociale à l'hébergement (ASH) représente 12,3 M€. Les crédits de l'APA à domicile ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse basé sur l'estimation du réalisé 2022 compte tenu de l'impact de la suppression du dispositif des chèques emploi

service (CESU) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de la diminution de l'activité des SAAD. Cet impact n'avait pas pu être estimé en 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire et des dotations exceptionnelles accordées qui ne donnaient pas une vision claire du nouveau dimensionnement budgétaire à définir pour les exercices à venir. L'estimation du budget primitif 2023 est basée sur une activité 2023 similaire à 2022. L'APA à domicile est ainsi budgétée à hauteur de 40,64 M€ et comprend la dotation complémentaire « qualité de vie » estimée en augmentation à 2,4 M€ (doit +0,58 M€).

Sur l'APA en établissement, une revalorisation du point GIR de +0,30 € est proposée ainsi que des financements complémentaires au forfait global dépendance. 36,24 M€ soit +3,4 M€ par rapport au BP 2022 sont inscrits.

Les effets des avenants 43 et 44 destinés à la revalorisation des salaires sont chiffrés en sus 6,86 M€.

Le développement de l'accueil familial salarié est un objectif du schéma de l'autonomie, c'est une alternative entre le domicile et l'accueil en établissement. Le Département a souhaité soutenir un ou deux gestionnaires dans la mise en place d'un service d'accueil familial salarié qui se déploiera progressivement. La gestion de l'accueil familial, incluant la formation des personnes accueillantes mobilisera près de 0,26 M€.

---

*En 2023, une revalorisation*

*du point GIR de +0,30 €*

---

L'investissement relatif à la restructuration des établissements pour personnes âgées s'élève à 5 M€ en 2023. Les établissements qui réalisent des travaux actuellement sont directement impactés par la hausse des prix et font face à des surcoûts. **Le Département les accompagnera pour faire face à ces**

**contraintes.** En outre, la nouvelle programmation 2023 d'un montant de 4,4 M€ dont 1,5 M€ de crédits de paiement, soutiendra les projets de restructuration et de reconstruction des EHPAD d'Autun (0,48 M€), de l'unité « les blés d'or » du CH de Sevrey (0,24 M€), de Chagny (100 K€) Louhans CH Pernet (0,39 M€) et de l'UVP d'Epinaç (88 K€). La finalisation de financement du programme antérieur de Marcigny est également intégrée dans cette nouvelle Autorisation de programme (0,24 M€).

Les opérations en cours lancées antérieurement mobilisent 1,2 M€ en 2023 avec les travaux d'assainissement de Bois Sainte Marie (1,50 K€), les projets de La Providence à Mâcon (0,5 M€) et de création de places à Frontenaud (0,26 M€) ainsi que l'EHPAD de Pierre de Bresse (0,29 M€).

Outre le financement sur règlement d'intervention motivé par des restructurations, une enveloppe prévisionnelle d'aide à l'investissement est inscrite pour un montant de 0,18 M€.

Pour l'aide à l'adaptation des logements des accueillants familiaux, l'accompagnement du protocole des SAAD et le portage des repas sont également prévus.

Enfin 1,15 M€ permettront de développer les stratégies d'équipement dans le cadre de l'habitat inclusif et de « silver économie ».

### **Logement et habitat**

Au total, 15,08 M€ seront consacrés à la politique du logement et de l'habitat en 2023 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Le budget de fonctionnement 2023 est établi à 3,32 M€ (+0,3 M€ par rapport au budget primitif 2022). Le poste principal concerne le fonds social logement (2,38 M€ soit +0,2 M€ par rapport au BP 2022). En effet, depuis le début de la crise énergétique et la guerre en

Ukraine, les dépenses liées aux secours d'urgence destinées à faire face à des besoins de première nécessité n'ont cessé d'augmenter. Le soutien aux foyers de jeunes travailleurs est poursuivi à hauteur de 173 K€ ainsi que l'aide apportées aux associations œuvrant en matière de logement pour 0,42 M€. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage est en cours avec un marché qui devrait être signé d'ici la fin de l'année 2022. De ce fait, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 150 K€ pour la période 2022-2024 en autorisation d'engagement. Les actions complémentaires spécifiques en matière de logement seront financées pour près de 110 K€.

En investissement, sur le périmètre de l'habitat et du Logement, le Département poursuit ses engagements financiers, formalisés dans la convention de partenariat 2020-2022, auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, premier bailleur social du département. Une nouvelle convention avec l'OPAC est proposée à cette même Assemblée départementale afin d'adapter le partenariat sur les missions de services répondant à l'évolution des ménages et à développer une offre diversifiée en matière de logement social. En 2023, 5,5 M€ seront ainsi accordés à l'OPAC par le Département sous réserve de la réalisation des objectifs fixés ensemble.

En outre, dans le cadre de la convention 2020-2022, l'OPAC percevra une aide complémentaire d'investissement de 1,81 M€. Le soutien aux autres bailleurs est reconduit pour 90 K€.

---

*En 2023, plus de 2,3 M€ seront consacrés aux rénovations énergétiques des logements des Saône-et-loiriens*

---

En effet ; la politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Environnement, s'appuie sur le dispositif des aides habitat durable avec un budget de 2,3 M€.

Enfin, l'implication du Département dans la nouvelle politique de rénovation urbaine 2020-2024 se traduit par un important soutien financier de 1,7 M€ à deux projets menés par la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau et Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Région et Action Logement.

### **La politique d'insertion et le Revenu de solidarité active (RSA)**

Au total, 64,44 M€ seront consacrés à la politique de l'insertion et du RSA en 2023 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Après la forte hausse connue en 2020 (64,45 M€) puis la baisse amorcée en 2021 (63,3 M€), le montant de l'allocation RSA 2022 pourrait se stabiliser à 60,7 M€ du fait de la situation actuelle du marché de l'emploi et grâce aux mesures incitatives mises en place par le Département de Saône et Loire pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi. En continuité la prévision des dépenses de RSA pour 2023 s'élève à 59,5 M€ et s'appuie sur l'hypothèse d'une dynamique toujours persistante de l'emploi en dépit de la crise provoquée par le conflit en Ukraine et grâce au retour sur investissement des contrats public-public signés avec les communautés de communes du Clunisois, du Mâconnais, du Tournugois et de St Cyr Mère Boitier. Le financement de ces contrats s'élève à 0,3 M€ en 2023. En complément, le département de Saône-et-Loire a vu sa candidature retenue pour déployer le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Ces dépenses sont essentiellement constituées par une

mobilisation de ressources humaines nouvelles au service des acteurs de l'insertion (0,36 M€) complétées par un support de crédits de prestations à hauteur de 0,15 M€.

L'objectif est d'être au plus proche des bénéficiaires du RSA en renforçant les coopérations pour les rapprocher de l'emploi sur des métiers qui ont du mal à recruter que ce soit, par exemple, dans l'industrie ou dans les services à la personne.

---

### *En 2023, l'allocation RSA en baisse grâce aux actions incitatives de retour à l'emploi du Département*

---

Les crédits liés à l'Insertion par l'activité économique (IAE) progressent compte-tenu du développement des structures bénéficiaires et sont proposés pour un montant de 1,34 M€.

Les crédits 2023 dédiés au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ont été renouvelés avec un niveau d'intervention en hausse mobilisant 0,31 M€ contre 0,21 M€ au BP 2022.

Enfin, pour l'année 2023, le Département de Saône-et-Loire reste fortement mobilisé sur l'insertion des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs dans le cadre du financement des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour 2023, il est proposé de cofinancer 50 % de l'enveloppe globale prévisionnelle pour les Ateliers et chantiers d'insertion, soit 82,33 ETP d'insertion en faveur de 132 bénéficiaires du RSA soit un montant total de 0,52 M€ auquel s'ajoutent les conventions antérieures en cours. Le budget 2023 consacré aux CDDI s'élève au total à 1,12 M€.

### ✓ **Enfance et Famille**

L'ensemble du budget Enfance et famille, masse salariale comprise, s'élève à 99,98 M€ en 2023 en fonctionnement et en investissement.

Concernant la masse salariale (26,92 M€ en 2023), plaçant le Département au premier rang des acteurs institutionnels des solidarités humaines, la protection de l'enfance et l'assistance aux familles mobilise aujourd'hui près de 350 professionnels dont plus de 230 assistants familiaux.

Hors masse salariale, [le Département destine, en 2023, 72,28 M€ en fonctionnement aux politiques « enfance-famille » soit une hausse de près de 7,6 M€ par rapport à 2022.](#)

Cette progression importante du budget s'explique par les points suivants :

- Les évolutions de la loi « protection de l'enfance » qui valorise depuis le 1er septembre 2022 l'engagement et l'investissement des assistants familiaux en fixant un salaire minimal pour l'accueil d'un premier enfant, en fixant une augmentation de la rémunération de l'accueil intermittent et en donnant la possibilité à chaque salarié de pouvoir bénéficier d'un repos mensuel par mois
- La publication au journal officiel de l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs, dès avril 2022
- La hausse du SMIC en août 2022 cumulé à un fort taux d'inflation projeté
- Le déploiement de solutions nouvelles de placement face au nombre croissant d'enfants confiés en Saône-et-Loire et pour répondre aux besoins identifiés des jeunes dans le cadre du Plan Enfance
- Les mesures d'accompagnement aux jeunes sortants de l'aide sociale à

l'enfance dans le cadre d'un projet d'accès à l'autonomie lancé avec la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et rattaché à la Convention de Prévention et Protection de l'Enfance.

Dans le cadre de la prévention et de la PMI (2,17 M€), les interventions reposent essentiellement et directement sur les services départementaux (médecins, sages-femmes, cadres de santé, puéricultrices etc...) et marginalement sur des subventions à des tiers. Les dépenses restent relativement stables par rapport à 2022 permettant la poursuite des chantiers engagés.

---

*En 2023, la protection de l'enfance bénéficiera pleinement du Plan enfance massif décidé courant 2022 avec 12% de budget en plus*

---

En matière de prévention et protection de l'enfance (82,68 M€, y compris la masse salariale des assistants maternels), les modalités d'interventions sont de plusieurs types :

- des actions à domiciles, assurées par les services territorialisés du Département s'agissant de l'aide éducative à domicile (AED) et par des structures autorisées, tarifées s'agissant des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et contrôlées concernant l'action éducative en milieu ouvert (AEMO).
- le traitement des informations préoccupantes, au plan départemental assuré par la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et local (équipes pluridisciplinaires sur les territoires d'action sociale- TAS)

s'appuyant sur les ressources humaines du Département, ainsi que le suivi et la gestion des tutelles d'enfants mineurs.

- les enjeux de la protection de l'enfant tels qu'issus de la loi du 14 mars 2016 et de la loi de février 2022 et des orientations du Pacte pour l'enfance, dans un contexte d'arrivées de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés (8,64 M€).
- des actions de prise en charge totale enfants confiés (63,17 M€) faisant appel aux établissements et services autorisés, aux assistants familiaux employés par le Département et aux agents du siège du Département (pilotage et coordination, tarification, exécution budgétaire, outillage et ressources, etc...) et aux agents des territoires d'action sociale (décisions individuelles, suivi socio-éducatif).
- Des dépenses en augmentation en matière d'accueil des enfants confiés conformément au « Plan Enfance » voté par le Département en date du 23 juin 2022 et des orientations politiques prévues dans le cadre de la renégociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir le Département en approfondissant la diversification des modes de prises en charge, à travers des réponses innovantes, tout en s'appuyant sur l'existant. Les premières places créées par appel à projet seront effectives dès 2023.

### ✓ Les violences intrafamiliales (VIF)

Le Département poursuit le déploiement des orientations du programme départemental de lutte contre les VIF adopté en 2018.

Afin de favoriser un traitement concerté des situations, il s'est notamment engagé à soutenir financièrement la création de 6 Equivalents temps plein (ETP) d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Selon la convention-cadre triennale État-Département-collectivités, adoptée par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020, le Département intervient à hauteur de 50 % de la part restant à la charge des collectivités, déduction faite de la participation de l'Etat.

Les ISCG sont ainsi présents au sein des Commissariats de police du Creusot, de Mâcon, Montceau-les-Mines et les Compagnies de Gendarmerie d'Autun, Chalon, Louhans et prochainement Charolles pour accueillir les victimes de VIF, évaluer leurs besoins et les orienter auprès des partenaires compétents.

Le Département soutient l'association France Victimes 71 pour la réalisation de permanences territorialisées à Charolles, Gueugnon et Louhans visant à faciliter l'accès des victimes à des juristes spécialisés en victimologie.

---

*L'écoute et la prévention sont les actions majeures pour lutter contre les violences intrafamiliales*

---

Par ailleurs, les services territorialisés du Département contribuent au fonctionnement des réseaux VIF regroupant les acteurs institutionnels et associatifs de différents champs (social, médical, juridique, etc.)

concernés par la thématique et est associé aux réflexions liées la mise en place de nouveaux réseaux pour assurer le maillage du territoire.

Le Département est également investi dans des actions de prévention en direction du grand public en apportant son concours à des actions partenariales, et plus particulièrement auprès des jeunes via les équipes EPICEA (Equipes de prévention et d'information collectives en faveur de l'enfance et de l'adolescence).

Les actions de ce programme de lutte contre les VIF seront confortées en 2023 pour 0,2M€ soit +30 K€ par rapport à l'exercice 2022.

#### ✓ **L'action sociale territoriale**

L'action sociale territoriale du Département est déclinée sur l'ensemble de la Saône-et-Loire par 400 agents de la filière sociale ou administrative constituant des équipes pluridisciplinaires, principalement depuis les Maisons des solidarités. [La masse salariale dédiée à ces interventions représente 15,81 M€ en 2023.](#)

#### ✓ **Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Le Département a signé le 28 juin 2019 avec l'Etat, [une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi \(CALPAE\)](#).

Initialement prévue pour une durée de 3 ans, elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Afin de prolonger la dynamique enclenchée, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2022, l'Etat a décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux. Aussi, une nouvelle convention est prévue pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Hors masse salariale l'enveloppe de reliquat prévue en 2023 s'élève à 205 K€.

L'organisation de la nouvelle convention annuelle reste identique à la précédente convention. Une mesure socle quitte néanmoins le périmètre de la convention 2022 : la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Les actions financées sur ce volet sont réintégrées dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance.

La CALPAE prévoit en 2023 la poursuite et la consolidation des actions mises en œuvre depuis 2019.

Sur le champ de l'accompagnement social : la poursuite de la mise en réseau des acteurs de l'accueil social de proximité et la clôture de la formation-action de la démarche de référent de parcours.

Sur le champ de l'insertion : la poursuite de la transformation des procédures de gestion et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la généralisation des dispositifs d'accompagnements spécifiques des bénéficiaires du RSA, la poursuite du déploiement des clauses d'insertion dans la commande publique.

Sur le champ de l'inclusion numérique : la continuation du déploiement des réseaux d'inclusion numérique à l'échelle départementale, du nouveau service de proximité numérique itinérant (Van71) pour les habitants les plus éloignés, en raison d'un déficit d'équipements ou de problèmes de mobilité.

✓ **Gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen et du dispositif REACT UE**

L'ensemble du budget FSE-REACT UE, masse salariale comprise, s'élève à 4,91 M€ en 2023.

Depuis 2018, par délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2017, le Département de Saône-et-Loire est Organisme intermédiaire (OI), gestionnaire d'une subvention globale du Fonds social européen (FSE). Cet outil contribue de façon significative à la mise en œuvre de la politique d'insertion du Département en soutenant la très grande majorité des opérateurs investis dans l'accompagnement des publics engagés dans un parcours d'insertion et la réponse aux freins périphériques à l'emploi.

Pour répondre aux besoins du territoire, le Département a lancé en mai 2022 un appel à projet FSE « CD71AAP2022-ERRATUM », sur les reliquats de crédits FSE dont il disposait, et ce sur 2 dispositifs afin de cofinancer des opérations annuelles se réalisant du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

- Dispositif 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des Saône-et-Loiriens qui en sont très éloignés en appréhendant les

difficultés de manière globale (Objectif spécifique du PON-FSE 3.9.1.1)

- Dispositif 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des Saône-et-Loiriens (Objectif spécifique du PON-FSE 3.9.1.2) ; L'enveloppe consacrée à l'axe 3 en 2023 s'élève à 2,68 M€.

Le dispositif REACT UE fait partie intégrante de la convention globale. En 2023 il est essentiellement composé de crédits de rémunération avec la montée en charge des actions (0,73 M€) et d'un budget de fonctionnement de 0,25 M€. L'appel à projet FSE-REACT UE flèche l'axe 5, « financement d'actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi pour un retour à l'emploi », et l'axe 6 qui concerne « l'assistance technique nécessaire à l'accompagnement des porteurs de projets » dans le cadre de cette programmation.

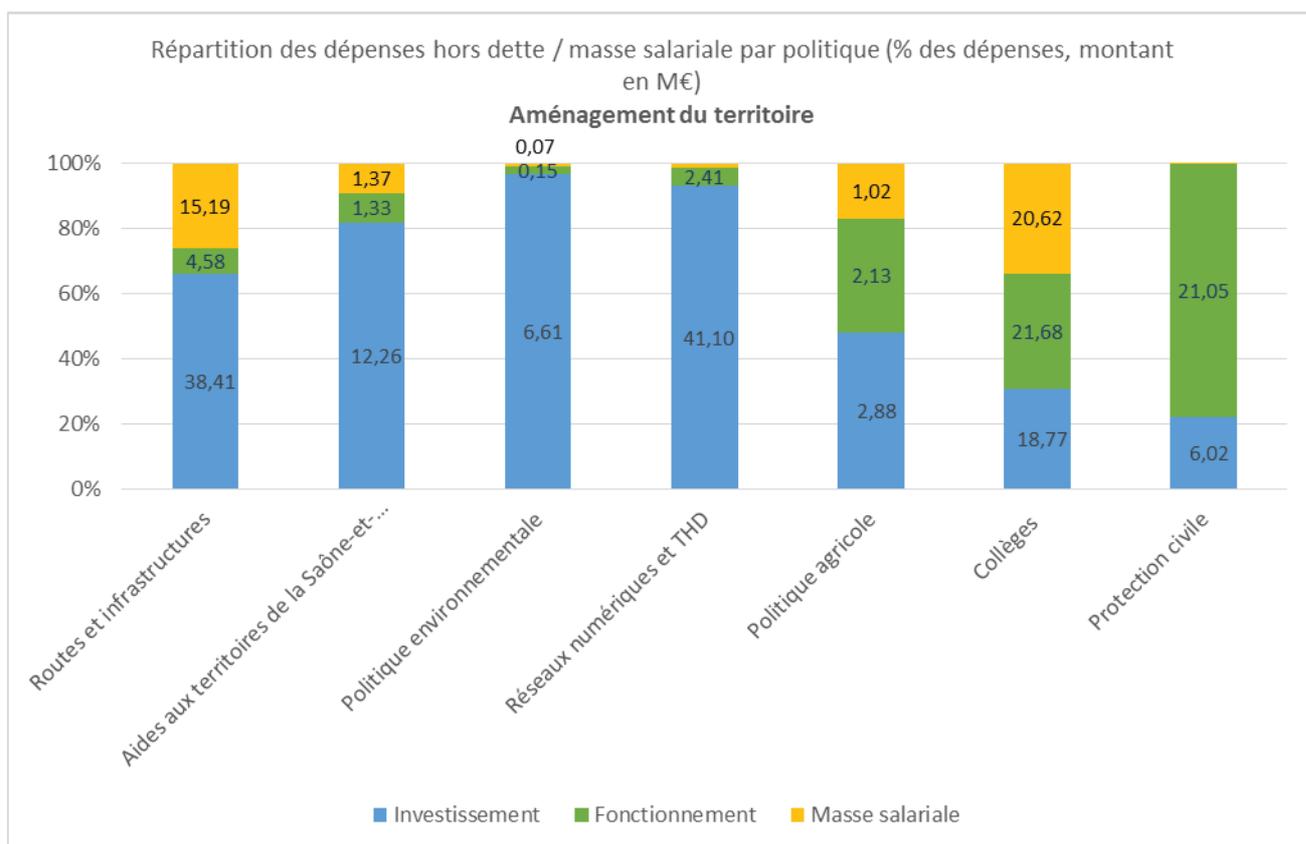
### AMENAGEMENT TERRITORIAL : soutenir la relance économique de la Saône-et-Loire et préserver l'environnement

Le département de Saône et Loire n'a pas attendu les crises récentes (énergétiques, environnementale et sociale) pour agir à long terme pour le développement de son territoire et pour préserver en parallèle son environnement et sa biodiversité dans un contexte de changement climatique.

Les dépenses en faveur de l'aménagement territorial connaissent un périmètre remanié en intégrant les politiques « Collèges » et « Protection civile », toutes deux éléments clés participant au bon maillage d'un territoire sur l'éducation de ses futurs citoyens et la sécurité

de ses habitants. Ces dépenses concernent majoritairement la section d'investissement, à nouveau très élevée en 2023 (126 M€ en budget consolidé).

Ces dépenses couvrent les travaux pour la fibre, les participations aux travaux de la route centre-Europe Atlantique, les appels à projets des territoires et leur part environnementale, les dépenses d'investissement des collèges et du SDIS 71. Ces deux dernières politiques représentent également l'essentiel des dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement du territoire.



\* La masse salariale en matière agricole intègre la prise en charge du personnel d'Agrivalys. Cette dépense de masse salariale est facturée par le Département à Agrivalys.

**✓ Le Plan Environnement**

Le Département consacrera près de 7 M€ à l'environnement en 2023. Le dérèglement climatique, enjeu majeur de solidarité entre les territoires et les générations, constitue le fil rouge du Plan Environnement 2020 – 2030 qui a pour objectif de conduire à un rythme accéléré des actions en faveur de l'eau, la biodiversité, les déplacements du quotidien, la transition énergétique et la santé environnementale. Les actions mises en œuvre au bénéfice des Saône-et-loiriens et des collectivités constituent un facteur important de dynamisation de l'économie locale.

En 2023, la déclinaison du Plan environnement sera particulièrement présente dans plusieurs projets :

- **Le Plan Tous à vélo 2022 – 2025** prend le relais du Chèque vélo de Saône-et-Loire et permet au Département de s'investir sur tous les leviers et les projets en lien avec ses compétences (collèges, solidarité et voirie) pour structurer le paysage et la mobilité à vélo en synergie avec les partenaires et les collectivités du territoire.
- **Le Plan nature** a pour ambition de renforcer le maillage vert du territoire. Objectif : planter 600 000 arbres d'ici 2030, soit plus d'un arbre par habitant. Plusieurs actions, dispositifs et partenariats concourent à l'atteinte de cet objectif : l'intensification des plantations sur le domaine départemental et notamment dans les collèges, le soutien des projets des communes, des associations et des agriculteurs, la reconstitution des forêts communales et de micro-forêts denses en secteur urbanisés. En 2023, toutes ces actions seront reconduites et s'enrichiront de la création d'îlots d'avenir.
- **Le Plan eau** cible la disponibilité de la ressource qui s'évalue à l'échelle du territoire et met en évidence des disparités locales préoccupantes. Le Département a fait de sa priorité la recherche de nouvelles ressources, notamment dans le secteur du Val de Loire. En 2023, deux secteurs repérés feront l'objet de prospections de terrain. Alternative écologique à l'utilisation de l'eau potable, la récupération de l'eau de pluie par les agriculteurs et les particuliers sera de nouveau activement soutenue. Les actions de sensibilisation pour inciter aux économies d'eau seront aussi maintenues.
- La transition énergétique et les économies d'énergie seront au cœur des préoccupations. Dans le contexte de crise, **le Plan habitat durable**, source de travail pour les entreprises du BTP, constitue une avancée. Les dispositifs proposés seront encore améliorés. Les principes de rénovation globale et de performance énergétique seront inclus dans la programmation annuelle. L'accompagnement à la mise en place de projets d'énergies vertes d'autant plus pertinents qu'ils concernent plusieurs bâtiments proches sera plus que jamais d'actualité.

---

*Plan Environnement 2020-2030 :*

*Près de 11 M€ mobilisés en 2023*

---

- **Le Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens** et la signature de la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, actent l'engagement fort du Département en faveur de cet enjeu de santé publique. En charge de la Protection maternelle et infantile (PMI) et au contact des responsables des Relai petite enfance (RPE), le Département peut agir et communiquer au plus près des publics sensibles pour limiter l'exposition de tous. Les actions débutées en 2022 se poursuivront en 2023.

En complément, l'organisation des Trophées des initiatives pour l'environnement viendra mettre en lumière les talents de la transition écologique de Saône-et-Loire : associations, entreprises, jeunes, etc.

Une enveloppe de 4 M€ affectée au soutien des projets environnementaux de l'Appel à projets Territoires, s'ajoute aux dispositifs précédemment indiqués.

#### ✓ **Infrastructures et mobilité**

Le budget total consacré aux routes et mobilités départementales s'élève à 58,18 M€ y compris la masse salariale.

En matière de ressources humaines, les études, les travaux et l'entretien des infrastructures départementales (routes, ouvrages d'art, voies vertes) sont mis en œuvre par près de 340 agents relevant principalement de la filière technique. Répartis sur 5 services territoriaux d'aménagement et 24 centres d'exploitation, ils exploitent 5 262 km de routes et 2 311 ouvrages d'art. Ils représentent une masse salariale annuelle de 15,2 M€.

Hors masse salariale, le budget de fonctionnement s'élève à 4,58 M€ en dépenses et 0,96 M€ en recettes.

En dépenses, 2,82 M€ soit plus de 60% du budget sont consacrés à la maintenance et à l'entretien du réseau routier départemental et 0,83 M€ permettront de financer des aménagements et équipements de sécurité (entretien de signalisation verticale et horizontale, réparations de dispositifs de retenue...). Une enveloppe de 0,75 M€, comme au budget primitif 2022, permettra d'assurer la viabilité hivernale - dépenses fortement liées aux conditions climatiques et adaptées au regard des prestations effectuées en régie ou externalisées. Enfin, 0,13 M€ seront destinés à l'entretien des voies vertes et bleues.

Les recettes de fonctionnement, proposées à hauteur de 0,96 M€, concernent pour plus de 70 % la perception de redevances d'occupation du domaine public (0,68 M€) ; les autres recettes prévues correspondant aux contributions des responsables de dommages au domaine public routier et à la vente d'eau et d'électricité liée au Barrage du Pont du Roi.

---

#### *La maintenance du réseau routier et de ses ouvrages d'art sont au cœur des priorités pour 2023*

---

En section d'investissement, les dépenses sont proposées à hauteur de 38,41 M€ et concernent principalement pour l'exercice 2023 :

- les travaux de réfection / maintenance du réseau routier départemental (préparation des chaussées, enrobés...) avec une enveloppe de 12 M€

- les travaux de développement et sécurisation du réseau pour un prévisionnel de 4 M€
- le financement de travaux sur ouvrages d'art (OA) pour 6,84 M€ dont les 3 principales opérations sont le Pont de Thorey à Gigny-sur-Saône, le Pont sur le Doubs à Navilly et la réparation des trottoirs de 2 OA sur la ligne SNCF Paris-Marseille,
- la poursuite de la participation au programme d'accélération des travaux sur la RCEA (phases 2) pour 10 M€ conformément à la convention du 17 octobre 2018 et de son avenant du 12 avril 2022,
- les voies vertes (aménagement, études) pour 1,66 M€
- les aménagements et équipement de sécurité (achat de panneaux, mise aux normes, aménagements liés à la signalisation directionnelle, horizontale et verticale, pour 1,63 M€),
- les travaux sur le réseau départemental pour partenaires extérieurs représentent une dépense estimée à 0,77 M€.

#### La préservation des espaces naturels sensibles (ENS)

L'enveloppe allouée aux espaces naturels sensibles connaît une progression. Suite à l'inauguration de 3 nouveaux espaces naturels sensibles en 2022, le budget 2023 est porté à 56 K€ en fonctionnement et 60 K€ en investissement pour la mise à niveau des installations sur les 6 ENS départementaux qui sont désormais ouverts.

#### ✓ Aménagement numérique-Très Haut débit

Le budget total consacré à la politique publique (hors emprunt sur le budget annexe) s'élève à 43,8 M€ y compris masse salariale.

La mise en œuvre des politiques d'aménagement numérique du territoire a intégré plusieurs opérations qui ont été menées sous maîtrise d'ouvrage départementale: l'implantation de 19 pylônes pour faciliter la venue des opérateurs de téléphonie mobile dans les zones blanches dans les années 2004-2008, la construction de 45 montées en débit du réseau cuivre en 2015-2016, le pilotage de la construction des réseaux de fibre optique sur le territoire départemental hors agglomérations (RIP et AMEL).

Dans la programmation pour 2023 figurent la finalisation du déploiement initial du réseau de fibre optique, la mise en œuvre d'une nouvelle opération dite "vie du réseau FttH", et la préparation du Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) qui déclinera les nouvelles actions à mettre en œuvre au titre de la politique numérique du Département.

Cette feuille de route se décline dans le budget principal (SDUN) et dans le budget annexe (FttH).

Au titre du budget principal, du réseau d'initiative publique au réseau de services publics, le Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) a pour ambition d'accompagner les territoires dans la mise en place de nouveaux services utiles aux populations, aux administrations et aux entreprises. Une enveloppe de 50 K€ est prévue en 2023 pour la préparation du SDUN.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 0,11 M€ pour couvrir les

frais liés aux montées en débit du réseau cuivre hors électricité, à la maintenance des pylônes, et la préparation du SDUN.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 92 K€. Elles proviennent des redevances payées par les opérateurs pour l'utilisation des pylônes, des câbles et des fourreaux de montées en débit.

Au titre du budget annexe, un budget de 40 M€ d'investissement sera consacré à la finalisation de la construction du réseau de fibre optique pour les 30 000 derniers foyers et entreprises, ce qui constitue le premier poste de dépenses de ce budget. Cette opération bénéficiera à nouveau en 2023 de subventions de l'Europe (2,39 M€ de l'Etat (18,77 M€), de la Région (3,6 M€).

---

*Comme le Département s'y était engagé, 2023 marquera la fin du déploiement du très haut débit*

---

Simultanément à la dernière phase de déploiement massif, les secteurs déployés en 2020-2021-2022 appelleront les premiers investissements complémentaires pour des travaux d'extension du réseau pour desservir les nouvelles constructions, d'enfouissement coordonné programmés par le Sydesl, et de dévoiements éventuels du réseau. Le budget réservé à ces opérations dites de vie du réseau s'élève en 2023 à 1,1 M€.

Hors charges liées à la dette, les dépenses d'exploitation couvrent les frais de personnels, les coûts de refacturations des prestations assurées par le budget principal pour le compte du budget annexe, et les charges diverses de gestion pour un montant de 1,71 M€. Les charges liées à la dette s'élèvent à 1,24 M€.

Le montant des recettes d'exploitation estimé à 8,29 M€ avec principalement la redevance versée par la SPL BFC Numérique (7,95 M€) atteindra en 2023 son niveau maximum, pour

décroître par la suite du fait de la fin de la construction initiale qui représentera 69% de la redevance perçue en 2023.

#### ✓ Aides aux territoires de la Saône-et-Loire

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 14,95 M€ y compris la masse salariale.

En 2023, l'intervention du Département en faveur des projets portés par les territoires empruntera **deux leviers complémentaires** :

- le soutien aux projets portés par les communes et intercommunalités,
- le soutien à un projet structurant par bassin de vie.

L'aide aux collectivités pour développer leurs projets est reconduite en 2023 au même niveau qu'en 2022. Avec d'une part, des aides en ingénierie pour qu'elles puissent monter leurs dossiers aussi bien au niveau technique que financier et d'autre part, des aides directes à leurs projets. Le programme pour l'Appel à projets 2023 aux territoires pour les projets classiques et les projets structurants s'établit à 7 M€ (enveloppe d'engagement) auxquels s'ajoutent les 4 M€ (enveloppe d'engagement) du Plan environnement. Cette enveloppe est destinée à répondre aux différents enjeux environnementaux et les actions et projets s'y rapportant.

Avec le changement climatique, l'eau et plus particulièrement l'eau potable, sera un enjeu des années à venir comme identifié dans le Plan Environnement. Le programme de soutien en fonctionnement à la politique de l'eau se poursuit avec l'ingénierie apportée par l'équipe d'assistance technique du Département et les interlocuteurs aux différents acteurs de l'eau tels que le SYDRO71 (Syndicat mixte départemental pour la sécurisation et la gestion des réseaux d'eau potable), les Etablissements publics territoriaux de bassin

(EPTB) Loire et Saône-Doubs. En investissement, le Département amplifie sur 2023 ses efforts dans le domaine de l'eau avec une enveloppe totale de 0,89 M€ sous des axes divers : participation aux différentes études de recherches de nouvelles ressources et d'interconnexion des réseaux, maîtrise des eaux pluviales, lutte contre le ruissellement, maintien des équipes de suivi des systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement). Il s'agit de développer une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement, de maîtriser la collecte des effluents et leur transit jusqu'au traitement et d'améliorer le fonctionnement global des systèmes d'assainissement.

---

*Appel à projets territorial 2023 : 11 M€ à destination des collectivités territoriales de Saône-et-Loire et pour l'environnement*

---

Pour faire éclore et mener à bien les projets, les financements sont maintenus auprès de l'Agence technique départementale 71 (ATD) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à hauteur respectivement de 0,4 M€ et 0,45 M€. Le financement du SYDRO71 est également stable (50 K€).

En parallèle, le soutien au Parc naturel régional du Morvan est confirmé avec une participation de 95 K€ et un programme spécifique d'actions de 15 K€.

La cotisation pour le soutien au fonctionnement (50 K€) et à la maintenance des pistes de l'aérodrome (80 K€) sont également reconduits au profit du Syndicat Mixte St Yan Air Business.

✓ **Collèges**

Pour les collèges, les dépenses en 2023 en fonctionnement et en investissement s'élèvent à plus de 61 M€ y compris la masse salariale. Hors masse salariale les moyens en fonctionnement sont de 21,68 M€.

Concernant les moyens financiers versés aux collèges, la dotation de fonctionnement est établie à 4 M€ auquel il convient d'ajouter la prise en charge directe par le Département des dépenses de téléphonie, gaz et électricité pour les collèges ayant souscrit aux marchés départementaux. Ces dernières sont en hausse à 12,31 M€ en 2023 contre 3,19 M€ prévus pour 2022. Les dépenses d'énergie sont très fortement impactées avec une hausse de 9,13 M€.

---

+9 M€ =

*Hausse du coût de l'énergie dans les collèges du Département*

---

La dotation de fonctionnement est réajustée pour tenir compte des nouveaux critères adoptés lors de l'Assemblée départementale de septembre 2022 notamment l'augmentation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs, mais surtout pour tenir compte de l'augmentation des coûts de chauffage des 8 collèges équipés en chauffage urbain estimée à 203 K€ supplémentaires.

Un écrêtement sur les fonds de roulement au-delà de 90 jours à hauteur de 0,95 M€ € permettra de contribuer pour partie à l'envolée des coûts d'énergie.

**Les participations financières** pour acquisition de matière d'œuvre pour la réalisation des travaux en régie dans les collèges sont à hauteur de 80 K€.

**Les réparations de matériels**, principalement les matériels de cuisine s'élèvent à hauteur de 100 K€.

**Concernant l'entretien des locaux et le soutien à l'activité des agents**, le déploiement du référentiel des bonnes pratiques en hygiène et propreté se poursuit afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien des 50 collèges notamment via la mécanisation du matériel. Ainsi 150 K€ sont affectés à l'achat de matériels ergonomiques, 140 K€ pour les appareils de ménage, et 50 K€ pour les matériels de maintenance et d'espaces verts.

Par ailleurs une enveloppe de 0,74 M€ permet au Département de prendre en charge directement les réparations, les locations et divers imprévus de maintenance.

**Concernant la restauration**, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, le prix du repas ne subira pas d'augmentation. En compensation de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, une subvention exceptionnelle de 400 K€ calculée sur la base d'une augmentation de 5 % sera versée aux 48 collèges assurant la production des repas, à dépenser sur la plateforme Agrilocal. En complément, une subvention de 60 K€ compensera les surcoûts tarifaires imposés aux collèges dont la restauration dépend des tarifs Région, de façon à ne facturer aux familles que le tarif départemental.

Le soutien à l'approvisionnement sur la plateforme Agrilocal est modifié et ouvert désormais à tous les collèges assurant la production des repas via une subvention de fonctionnement de 120 K€ calculée sur la base de 0,05 € par repas.

Pour les 9 collèges privés, une enveloppe de 2,35 M€ est fléchée sur la dotation de fonctionnement et 205 K€ pour les subventions d'investissement.

Les dépenses d'investissement dans les collèges représenteront au total avec les

équipements et les travaux un montant de près de 18,8 M€.

---

*Près de 19 M€ d'investissement dans les collèges, en particulier sur les enjeux énergétiques et environnementaux*

---

**L'investissement consacré à l'équipement** s'élève à 3,25M€ (dont 1,65 M€ pour l'informatique, 0,82 M€ pour le matériel et mobilier scolaire, 0,55 M€ pour les matériels de restauration). 50 K€ ont été prévus pour l'installation d'abris à vélos pour favoriser les déplacements doux, ainsi que 85 K€ d'achats de gourdes pour les collégiens dans le cadre du Plan Environnement.

Concernant particulièrement l'informatique, 52 collèges (tous les collèges publics et le collège privé de Lugny) sont équipés de tablettes pour un budget annuel de 0,74 M€.

**Les travaux prévus dans les collèges s'établiraient à près de 14,5 M€.** En termes de patrimoine, le budget 2023 permet la poursuite des études opérationnelles et des chantiers de restructuration sur 4 établissements (dont les poursuites ou les démarrages de chantier sur les collèges « PP Prud 'hon » à Cluny, « Schumann » à Mâcon, « Victor Hugo » à Lugny, « En Fleurette » à Saint Gengoux) et la poursuite d'opérations techniques importantes, comme la rénovation des installations thermiques au collège « Roger Boyer » à Cuiseaux, ou comme le remplacement des menuiseries du collège Doisneau à Chalon sur Saône.

Eu égard aux objectifs nouvellement fixés par les réglementations environnementales et thermiques, les référentiels de construction ont été recalés et les opérations de restructuration ont été réétudiées pour une prise en compte plus globale de ces

thématiques. L'année 2023 sera donc consacrée au lancement des études de programmation d'opération déjà identifiées (collège « Jean Moulin » à Marcigny, Collège Bois des dames à Saint Germain du Bois, Vivant Denon à St Marcel, « René Cassin » à Paray le Monial, « les 3 rivières » à Verdun sur le Doubs, « Guillaume des Autels » à Charolles, « Louis Pergaud » à Couches, « CG Bouthière » à Etang sur Arroux). Le budget 2023 prévoit également la poursuite des audits énergétiques et environnementaux des collèges ainsi que la mise en place d'équipements de télérelève.

La campagne d'installation d'équipements de sécurité (contrôle d'accès, anti-intrusion et vidéo protection) se poursuit sur une vingtaine de collèges pour un peu plus de 2 M€ en 2023.

En réponse à certains objectifs du Plan Environnement, les espaces extérieurs de dix collèges seront diagnostiqués ou rénovés afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, à la désimperméabilisation des sols et à la plantation ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion des espaces verts de l'établissement (1,7 M€).

### ✓ **Soutien à la politique agricole**

**Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 6,03 M€ y compris la masse salariale.**

L'action départementale en faveur de l'agriculture répond à cinq objectifs : le développement du manger sain, de qualité et local pour tous ; l'adaptation des exploitations aux changements et aléas climatiques ; l'attractivité du territoire au travers de la valorisation des produits d'excellence ; le soutien à la solidarité et la santé de la profession agricole ; l'accompagnement des territoires.

Ces dernières années, le monde agricole a rencontré des contraintes et difficultés

majeures liées aux aléas climatiques, à la crise sanitaire et aux coûts des matières premières avec la guerre en Ukraine.

La politique agricole départementale reste un enjeu de solidarité sociale, pour améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs, leur santé, pour maintenir la viabilité et la pérennité des exploitations de notre territoire, mais aussi un enjeu d'attractivité tant l'agriculture demeure un vecteur important du rayonnement de la Saône-et-Loire par-delà ses limites.

Le Département continue à soutenir les opérations de promotion de l'agriculture de son territoire et cette année souhaite renforcer sa présence au salon de l'agriculture. Pour cet axe une enveloppe à hauteur de 0,75 M€ a été allouée.

En lien avec sa volonté d'agir dans le cadre de son Plan Environnement adopté en juin 2020, et de sa politique agricole, le Département poursuit son soutien fort au monde agricole en 2023 et ceci au travers de différents dispositifs :

- L'aide aux investissements pour la récupération des eaux de pluie avec un montant de 1,5 M€ dans le cadre de son Plan eau en faveur de l'agriculture et de la transition écologique ;
- L'aide à l'achat de cep dans le cadre de la replantation suite à maladie avec une enveloppe de 0,25 € pour 5 ans (2021-2025) dont 0,1 M€ sur l'année 2023 ;
- L'aide sécheresse 2018-2019 avec calendrier de remboursement du plan démarré fin 2021, avec une année de décalage en raison de la crise sanitaire ;
- L'aide Gel 2021 en faveur des viticulteurs, maraichers et

arboriculteurs avec un calendrier de remboursement qui débutera en 2023.

- Une enveloppe de 0,15 M€ pour l'ensemble des actions de préservation de la valeur environnementale des territoires

---

*En 2023, le Département amplifie encore son soutien l'agriculture et à une alimentation de qualité*

---

Le Département reste en soutien fort auprès de cette profession agricole qui souffre avec un accompagnement des acteurs du secteur (service de remplacement, Chambre d'agriculture, Agrisolidarité) sur des actions et dispositifs concernant la santé et la prévention des risques psycho-sociaux, et ce pour un montant de 0,24 M€.

Le département a obtenu la labellisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) départemental « Emergent : la restauration collective, levier d'une politique alimentaire territoriale pour tous, en Saône et Loire » en mars 2022, avec un financement total sur 3 ans de 0,1 M€. Dans ce cadre, les actions déjà engagées seront poursuivies tout au long de l'année, afin de favoriser une alimentation saine, de qualité et locale notamment en direction de tous les collégiens du Département :

- le développement de la plateforme de commandes Agrilocal pour la restauration collective
- les accompagnements auprès des collèges pour la réduction du gaspillage alimentaire
- les opérations d'approvisionnement de produits de qualité dans les établissements scolaires

- les partenariats pour poursuivre des actions et événements auprès du grand public

Ce projet de PAT sera conduit sur 2022-2024 avec la réalisation d'un diagnostic au niveau département intégrant les PAT territoriaux déjà engagés et l'élaboration d'un plan d'actions. Sur cet axe, le Département prévoit une enveloppe de 0,33 M€.

En lien avec la nouvelle PAC 2023-2027 et la nouvelle programmation FEADER et dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, le Département interviendra sur 3 axes : la modernisation et l'adaptation des élevages au changement climatique, la diversification des activités et des productions, la transition agro-écologique des productions végétales et mobilisera une enveloppe d'engagement de 1,46 M€ par an pour les 5 années à venir.

Enfin, le Département poursuivra son soutien à la filière équine sur 2023. Une programmation d'investissement de 1,2 M€ est affectée dont 0,17 M€ en 2023 et en fonctionnement, une enveloppe à hauteur de 0,24 M€ pour le GIP Equivallée Haras national de Cluny qui organise et accueille des manifestations destinées à mettre en valeur l'ensemble des productions de la filière équine de Saône et Loire.

#### ✓ Protection civile

---

*27,07 M€ accordés par le Département aux services de secours et à la protection civile en 2023*

---

Le Département soutient la stratégie opérationnelle du SDIS 71 définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Comme l'indique le rapport de la mission Flash des départements de France, « l'été 2022 a peu

de chances de longtemps rester un été exceptionnel. La montée en puissance, qualitative et quantitative des moyens des SDIS, n'est pas une option. Le secours et soin d'urgence aux personnes (SSUAP), avec ses missions périphériques, continue de peser lourdement sur les SDIS. »

Le Département apporte en conséquence plus que jamais son soutien financier à cette réalité opérationnelle par le versement de trois participations :

- une participation annuelle de "continuité de service" de 21 M€ soit + 20 %, destinée, en fonctionnement, à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnels ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II. Elle sera de 967 500 € en 2023 ;
- une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement de 4,5 M€, permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition des équipements autres (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section.

Les partenaires de la Protection civile seront également soutenus soit respectivement 30 K€ en fonctionnement au profit de l'Union des sapeurs-pompiers 71 dans le cadre du dispositif d'incitation au permis de conduire pour les jeunes sapeurs- pompiers et 16 K€ pour l'Association départementale de protection civile.

En investissement, 0,19 M€ seront réservés pour les équipements des centres de premiers secours, 1500 € pour l'association de la Croix Blanche.

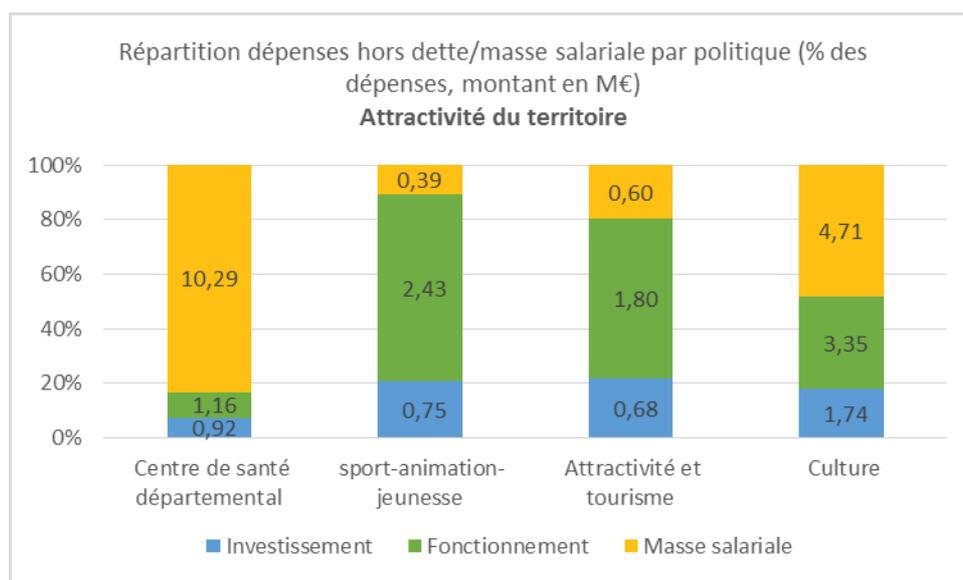
Enfin, le Département permet d'assurer les conditions de bonne organisation du futur Congrès des Sapeurs-Pompiers en accordant une avance de 0,3 M€ à l'association organisatrice.

## ATTRACTIVITE TERRITORIALE : pour un territoire singulier, attractif et responsable

Afin de renforcer son attractivité touristique, de s'adapter aux nouvelles attentes des habitants et de répondre aux défis du tourisme de demain, le Département de Saône-et-Loire engage une réflexion sur le tourisme jusqu'en 2030. Il s'agit de construire le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs. Le Département de Saône-et-Loire entend ainsi fixer une ligne directrice qui permettra de conforter la Saône-et-Loire comme destination incontournable, attirant de nouveaux habitants dans son territoire, dans un souci

d'exemplarité et de préservation de son écosystème.

La qualité de vie des habitants de Saône et Loire est conditionnée également par l'offre de service de santé de premier recours et la vitalité du réseau associatif. A ce titre le maillage des centres de santé territoriaux constitue une réponse sans précédent aux problématiques de désertification médicale alors que le service Asso71 continuera son déploiement en 2023.



### ✓ Centre de Santé Départemental

Le budget total consacré à la santé et de soins de premiers recours s'élève à 12,37 M€ y compris la masse salariale en 2023.

Le budget 2023 a été approuvé préalablement par le conseil d'exploitation du centre de santé. Les recettes se composent des actes de soin dispensés par les médecins salariés du centre de santé départemental (3,11 M€), complétés

par les financements de la CPAM (6,7 M€), des interventions pour des structures médico-sociales (0,18M€), des remboursements d'actes médicaux (0,72 M€) ainsi qu'une participation du Département (1,2 M€), correspondant à la masse salariale des médecins qui s'impliqueront dans les missions obligatoires (PMI, APA, ASE, MDPH) et aux frais de déploiement des nouvelles antennes.

Les dépenses de fonctionnement du Centre de santé départemental (11,45 M€), suivies en budget annexe traduisent l'effet du déploiement de l'activité des centres territoriaux et antennes. La masse salariale encore en progression en 2023 sous l'effet conjugué des mesures Segur et du relèvement indiciaire, représente la dépense principale du centre de santé (à hauteur de 10,29 M€). Près d'1 M€ sera consacré à l'équipement des centres et antennes et à la promotion du projet en investissement.

---

*En 2023, le Centre de santé poursuit son développement au plus près des besoins du territoire*

---

En 2023 l'offre de soins du Centre de santé départemental s'élargira sur le territoire de la Bresse avec l'ouverture d'un centre de santé territorial à Louhans. Et qui regroupera les médecins exerçant dans les antennes de Branges, Sagy, Montpont-en-Bresse, Simard et Simandre. 3 à 4 médecins, 2 gynécologues et 2 infirmières constitueront l'effectif des professionnels de santé de ce nouveau pôle.

Le CSD poursuivra les recrutements de professionnels de santé en mettant en avant les atouts de son organisation pour ces derniers : proximité, salariat, exercice regroupé et coordonné, allègement de la charge administrative grâce au secrétariat médical, diversification des activités et meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Ce sont plus de 70 personnels médicaux et para médicaux qui œuvrent ainsi à une meilleure offre de soins sur le territoire au profit de son attractivité et de la santé des citoyens de Saône et Loire.

En parallèle, les soutiens dans le cadre du dispositif « Installeunmedecin » sont maintenus avec un budget total de 71 K€.

### ✓ L'attractivité touristique

L'année 2022 a connu l'internalisation de l'Association de Développement Touristique et de Promotion du Territoire au sein du Département de Saône-et-Loire et ce, afin de sécuriser juridiquement l'action du Département en matière touristique, tout en veillant à poursuivre la valorisation de la Saône-et-Loire. Ce qui va aussi permettre de renforcer la cohésion des actions tourisme et attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire.

La politique départementale dédiée au tourisme a permis ces dernières années, non seulement de limiter l'impact de la crise sanitaire, mais aussi de permettre un véritable rebond dans l'accueil des touristes en 2021 et davantage encore en 2022, impact largement mesuré lors du pré-bilan du 19 septembre 2022 avec une augmentation de la fréquentation touristique de 17% par rapport à 2021, de 3% par rapport à l'année 2019 et 70% des professionnels du secteur satisfaits ou très satisfaits de leur saison. La Saône-et-Loire a donc retrouvé en 2022, la fréquentation d'avant la crise sanitaire, qualifiée rappelons-le de « cru exceptionnel ».

Au regard des actions innovantes menées en 2022, il sera proposé de poursuivre cette dynamique alliant étroitement tourisme et attractivité avec un budget actions 2023 de 1,93 M€ (fonctionnement et investissement).

Les **actions de communication incontournables**, qui apportent une grande visibilité à la Saône-et-Loire, seront poursuivies avec notamment : les campagnes d'affichage, spots radio et achats d'espaces publicitaires magazines pour la Route 71 (0,25 M€), les salons tourisme grand public (65 K€), les actions rattachées au digital (79 K€), les éditions et leurs diffusions (0,1 M€), les relations presse (66 K€).

Pour les cibles prioritaires que sont **l'œnotourisme, le tourisme en famille et les déplacements doux** : un budget global de 0,17 M€ y sera consacré se déclinant ainsi : 33 K€ pour l'œnotourisme ; tourisme en famille avec le concept Aventures Mômes pour 27 K€, vélotourisme et application Voie Verte71, randonnées à hauteur de 0,11 M€ incluant Cycloroute71 qui va relier les différents territoires de Saône-et-Loire par une grande itinérance à vélo à faire en 6/7 jours (comme un grand Tour de Saône-et-Loire) et le décliner sur quelques boucles de 2/3/4 jours de vélo au sein des territoires.

Les partenariats promotionnels de communication se poursuivront avec notamment BFC Tourisme dans le cadre du **Plan Marketing Partagé Bourgogne** et son observatoire ainsi que la valorisation du paysage et du cadre de vie via Villes et Villages Fleuris et Tourisme & Handicap, deux labels nationaux forts en termes d'attractivité. En parallèle, le soutien au développement des « chéquiers découvertes **#Incontournables71** » est reconduit pour l'année 2023 (24 K€).

---

*L'attractivité du territoire,  
au cœur des priorités pour 2023 avec les  
projets de Marque 100% Saône-et-Loire et  
ECLAT*

---

Les **évènementiels départementaux** seront poursuivis pour valoriser le lancement de saison, devenu un temps fort de l'année, le renouvellement tous les 2 ans de la Saint Gabriel qui réunit tous les Ambassadeurs de la Route71, la bourse d'échange de documentations avec les Offices de Tourisme, les partenariats divers et réalisation de supports et objets promotionnels.

Pour présenter de manière dynamique et concrète **l'attractivité du territoire**, 0,14 M€ seront dédiés, entres autres, à la mise en place

d'événements sur Paris et Lyon notamment et à la création de vidéos originales.

✓ **Le service dédié aux associations : ASSO 71**

Asso71 a ouvert ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec 5 agents chargés d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les associations.

Les associations ont beaucoup souffert en 2020 pendant les confinements. Seulement 80 % d'entre elles ont gardé du lien social avec leurs usagers et adhérents. Elles constituent pourtant un élément indispensable de lien social dans les territoires ruraux et elles proposent en plus des services proximité, d'utilité sociale à des prix abordables. Représentant plus de 10% de l'emploi privé les associations sont un fort vecteur de développement local. Asso 71 a pour mission de les accompagner à se développer et pérenniser leurs projets.

A la suite de travaux de concertation et d'un questionnaire transmis à 2000 associations, trois besoins principaux ont été identifiés : 1. Développer le bénévolat, 2. Accompagner les dirigeants associatifs dans la gestion quotidienne de leur activité et 3. valoriser le bénévolat.

---

*Asso 71 fêtera sa première bougie en  
septembre 2023*

---

En 2023, le service devra étoffer son installation en termes de ressources documentaires et formations. Il devra mettre en place un système de veille, de recensement, d'information et de communication avec les 11 000 associations du département. Il développera la mise en place d'un observatoire de la vie associative afin de mesurer l'impact de son action sur le tissu associatif. Il développera

des animations, évènements et réunions de travail sur les 6 bassins de vie du département mais aussi à l'échelle départementale. Enfin, il développera un plan d'action sur le développement du bénévolat.

### ✓ Sport et Jeunesse

En 2023, le budget consacré aux sports et à la jeunesse est établi à 2,82 M€ en fonctionnement (y compris la masse salariale) et 0,75 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement visent à accompagner les actions des associations sportives et d'éducation populaire, ainsi qu'à développer la citoyenneté et l'engagement des enfants et des jeunes. Les aides se décomposent de la manière suivante. Les moyens attribués à la politique sportive sont de 1,98 M€, dans la continuité de la hausse de 50% décidée en 2020 et maintenue depuis.

Dans le détail, plus de 200 écoles de sports sont aidées pour 0,21 M€ et 0,98 M€ viennent conforter le budget des clubs évoluant sur le plan national. 0,49 M€ soutiennent les plans de développement des comités sportifs départementaux et 0,1 M€ encouragent le parcours de performance de sportifs de haut niveau. 0,13 M€ permettront une nouvelle fois de contribuer à l'organisation de manifestations sportives, réalisés par des partenaires ou par le Département. Enfin, 30 K€ seront de nouveau dédiés pour soutenir les licenciés pour leurs déplacements vers un évènement sportif remarquable et 40 K€ permettront de proposer de nombreuses animations dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 ».

Les moyens dédiés aux loisirs et à la jeunesse, s'élevant à plus de 0,45 M€, concernent notamment le Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (0,14 M€), les

subventions allouées aux mouvements de jeunesse (0,17 M€) et aux organisateurs d'accueils de loisirs (0,14 M€).

---

### *La jeunesse et le sport : dernière ligne droite avant les JO en 2024*

---

Les dépenses d'investissement sont principalement portées par les subventions versées aux 5 collectivités labellisées « Terre de jeux 2024 », à hauteur de 0,6 M€, pour réaliser les travaux des 11 centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 sur le territoire départemental. Il s'agit de la dernière tranche des 2,1 M€ attribués à cet effet. En parallèle, 0,15 M€ seront à nouveau consacrés à l'achat d'équipements sportifs effectué par les associations et comités sportifs.

### ✓ Les sites culturels départementaux

La gestion des sites et musées départementaux est à présent regroupée dans une direction des sites culturels et permet une meilleure mutualisation des moyens et un partage accru des pratiques de gestion dédiées à ces structures différentes de directions classiques.

Sur le **Grand site de France Solutré Pouilly Vergisson**, le plan d'action de la période de labellisation 2020-2025 continue d'être déployé. Les principaux investissements portent cette année encore sur les infrastructures d'accès et d'accueil du public avec, notamment, l'aménagement de l'esplanade du musée de préhistoire (0,28 M€), la requalification du parking de la voie romaine (0,15 M€) et une contribution à la création d'une liaison douce entre Solutré et la voie verte (30 K€). Le travail d'étude et d'inventaire du patrimoine de pierre sèche engagé en 2022 sera aussi poursuivi sur 2023 (50 K€) Pour mémoire, la labellisation Grand Site de France permet que l'ensemble de ces investissements soit appuyé par l'Etat, la Région et la communauté d'agglomération.

Les deux **musées départementaux**, celui de la Préhistoire à Solutré et celui du Compagnonnage à Romanèche-Thorins, maintiendront le rythme de leur programmation, en lien avec les expositions temporaires, « produits d'appel » pour le public en saison.

La qualité de visite est toujours l'axe fort du site départemental des **Grottes d'Azé**, avec des travaux importants de facilitation et de mise en sécurité des visiteurs par le changement de l'éclairage et l'installation de barrières de sécurité. L'ouverture de l'ENS en 2022 devrait amener un nouveau public sur le site, qui proposera des animations tout au long de la saison en complément des visites guidées classiques ou thématiques. Le budget de fonctionnement (54 K€) et d'investissement (15 K€) pour l'animation du site reste stable par rapport à 2022.

En matière de recettes de fonctionnement, l'objectif de 2023 est de revenir sur tous les sites à un niveau de fréquentation équivalent à celui de l'année 2019, qui se traduirait par des produits en proportion (près de 0,4 M€ pour l'ensemble).

---

*En 2023, le Département poursuit son investissement et ses actions dans la culture pour tous*

---

En 2023 le budget **du Centre Eden** sera de l'ordre de 95 K€ en fonctionnement. En légère augmentation par rapport à 2022 (+ 7 K€) du fait principalement de l'augmentation des coûts (alimentation, transport sur site des scolaires, papiers, ...), ce budget sera consacré au fonctionnement et à l'animation du site (besoins pédagogiques, communication, programmation d'évènements, produits boutique...). Les recettes attendues pour l'année 2023 seraient de 0,21 M€ sachant que par comparaison, les recettes de l'année 2021 impactée par la crise sanitaire ne se sont élevées qu'à hauteur de 78 K€.

En investissement, le budget du Centre Eden s'élèvera à 0,16 M€. Une part est consacrée aux investissements récurrents (18 K€) et aux expositions temporaires (10 K€). Ces budgets permettent l'achat pour l'essentiel de matériels pédagogiques, de matériels de médiation, d'œuvres d'art ou encore la conception des expositions temporaires.

60 K€ seront consacrés à l'aménagement du parc et en parallèle, 70 K€ serviront à l'aménagement de la mare :

- Conçu comme un prolongement de l'espace muséographique vers l'extérieur, le parc est un lieu de vie, utilisé à la fois comme support pour les animations, comme lieu d'observation de la nature ou encore comme lieu d'accueil de spectacles. De nombreux aménagements (conception de jardins thématiques, pose de nichoirs/ HLM à insectes, plateforme de compostage...) ont déjà été effectués par le passé pour valoriser ce parc. Ce nouveau projet est un projet d'aménagement plus global offrant aux visiteurs un parcours ludique et immersif au sein du parc, avec des aménagements spécifiques (jeux, sonorisation...). Un platelage (cheminement en bois) permettra de contempler la vie de la mare et servira également de scène pour accueillir des spectacles extérieurs.
- L'étanchéité de la mare doit être revue afin de résoudre le problème de baisse de niveau d'eau. Point central, la mare est un élément phare et indispensable, permettant de mener de nombreux projets d'éducation à l'environnement auprès de nos publics. Lieu propice à la biodiversité, elle participe à l'attractivité du parc et permet de sensibiliser au respect de la biodiversité.

En 2023, le budget du Lab71 s'élèvera à 73 K€ en fonctionnement permettant d'assurer l'ensemble de la programmation annuelle du site, qu'elle soit grand public ou scolaire (fournitures pour les animations, communication, programmation d'évènements, produits destinés à la revente...). La hausse du budget par rapport à l'exercice 2022 (2 K€) reste modérée malgré l'inflation des prix et les incertitudes liées à la conjoncture. Les recettes attendues pour 2023 s'élèvent à 56 K€.

Le budget d'investissement du Lab 71 s'élèvera à 43 K€. 18 K€ sont programmés pour assurer le renouvellement et l'achat de matériels pédagogiques (investissements récurrents), 20 K€ sont destinés aux adaptations des expositions temporaires et 5 K€ sont destinés à la conception de malles pédagogiques pour accompagner les actions pédagogiques itinérantes, en lien également avec les journées hors les murs.

Le Département soutient l'**Ecomusée de Pierre de Bresse** dont il est le premier financeur. Pour permettre à l'association de fonctionner et réaliser ses objectifs, le Département met à sa disposition une part conséquente des moyens humains et techniques qui lui sont utiles et lui attribue annuellement une subvention (90 K€).

Le Département assure l'entretien du château de Pierre-de-Bresse et y réalise régulièrement des travaux d'amélioration. Pour répondre à la fois aux obligations de restauration du clos et du couvert, des clôtures et des accès, ainsi qu'aux obligations d'accessibilité de l'ERP, il a engagé un programme important de travaux de restauration et d'aménagement des bâtiments.

### ✓ Réseaux de lecture publique et action culturelle

En 2022, la Direction de la lecture publique et la Mission action culturelle des territoires ont fusionné au sein du nouvelle direction : la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC). Cette fusion est l'opportunité de croiser l'accompagnement des politiques culturelles des territoires pour une plus grande cohérence de l'offre sur le terrain. Concernant l'année 2023, la DLPAC consolidera son organisation et disposera à ce titre d'un budget de fonctionnement égal à l'enveloppe budgétaire 2022 (2,27 M€).

Sont ainsi reconduits pour 2023, pour la partie « action culturelle » (2,12 M€), les projets culturels de territoire, les soutiens en faveur du spectacle vivant et de la diffusion culturelle ainsi que les actions menées dans le cadre de l'enseignement artistique et de la pratique amateur.

En ce sens, elle poursuit son action inscrite dans le cadre du schéma des enseignements artistiques 2020-2024. Elle apporte également un soutien essentiel au monde culturel (compagnies, manifestations et structures du territoire) encore fortement éprouvé par les différentes crises nationales et internationales. Enfin, elle porte et soutient des actions de développement de projets culturels à l'échelle des bassins de vie et intercommunales pour favoriser les dynamiques culturelles notamment dans les zones rurales.

---

#### *Le livre comme vecteur de la transmission et de la culture*

---

Pour la lecture publique avec un budget de fonctionnement de 0,15 M€ et de 0,30 M€ en investissement, elle poursuit son action inscrite au schéma départemental de développement des bibliothèques 2021-2024 et bénéficie à ce titre de 3 sources de subvention : le Contrat départemental de lecture itinérance, le label

bibliothèque numérique de référence et une labellisation Premières pages dans le cadre de son action en faveur de la petite enfance.

Tout en renforçant l'accompagnement en ingénierie, le Département continuera de soutenir les porteurs de projets d'investissements culturels par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires » avec une nouvelle enveloppe d'engagement de 0,2 M€. Enfin comme chaque année, le Département organisera des manifestations, comme le festival Sans décoder, et portera des projets partenariaux avec une enveloppe budgétaire stable par rapport à l'exercice 2022 (55 K€).

✓ **Les archives départementales et le patrimoine**

Sur le plan des archives départementales, 2023 sera marquée par l'ouverture de nouvelles salles d'accueil du public avec en parallèle l'achat de nouveaux mobiliers (70 K€) pour ce nouvel espace accessible aux PMR. L'autre partie des crédits d'investissement (0,18 M€) attribués pour l'année permettront comme en 2022 de couvrir les achats de documents et de matériel de conservation préventive, la réalisation de programmes de restauration, de numérisation, de classement et de valorisation des archives. Pour les dépenses de fonctionnement, le montant budgété (31 K€) restera équivalent à 2022 pour permettre principalement l'achat de prestations diverses liées à la connaissance et à la valorisation des archives.

Le patrimoine étant identifié comme l'un des principaux vecteurs de l'attractivité du territoire, les aides apportées aux structures patrimoniales ont été maintenues au même niveau que 2022 : associations et porteurs de projets d'animation et de valorisation (126 K€), musées associatifs (0,12 M€) incluant l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (90 K€) et l'Académie François Bourdon (25 K€).

L'enveloppe pour le soutien aux musées publics pour leur programmation restera à 30 K€. La participation à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Bibracte sera comme les années antérieures de 0,1 M€.

Le Département apporte son soutien à la restauration du patrimoine en aidant les associations engagées dans ce type d'intervention (53 K€) et les propriétaires privés (nouvelle enveloppe de 0,2 M€) auxquels s'ajoutent 50 K€ via la Fondation du patrimoine ; les projets de restauration portés par les collectivités sont, eux, instruits dans le cadre de l'appel à projets départemental et via le dispositif d'aide et conseil culturels aux territoires.

En matière de recettes, l'Etat contribuera à l'acquisition exceptionnelle des archives de Lamartine réalisée en 2022, et devrait reconduire son soutien à la restauration de collections d'archives d'Ancien Régime avant leur numérisation et leur mise en ligne. L'ouverture d'un module de paiement en ligne facilitera la gestion des encaissements des recettes sur la régie des archives.

Enfin, dans la perspective de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, un important volume d'archives de la Seconde guerre mondiale feront l'objet d'une prestation de classement et un fonds départemental sera ouvert sur les années 2023-2024 pour soutenir les projets que présenteront les collectivités et les associations : érection ou restauration de monuments commémoratifs, valorisation des lieux de mémoire, circuits d'interprétation, publications, etc. (250 K€ pour l'année 2023). L'organisation d'événements et de manifestations, quant à elle, pourra être subventionnée dans le cadre du dispositif d'aide à la valorisation et à l'animation du patrimoine mentionné plus haut.

Depuis 2019, les sites culturels sont équipés de tables tactiles multi-utilisateurs qui sont également utilisées pour animer les événements auxquels participe le Département. En 2023, une nouvelle version



## BUDGET 2023

### Pour la Saône et Loire, le Département agit !

---

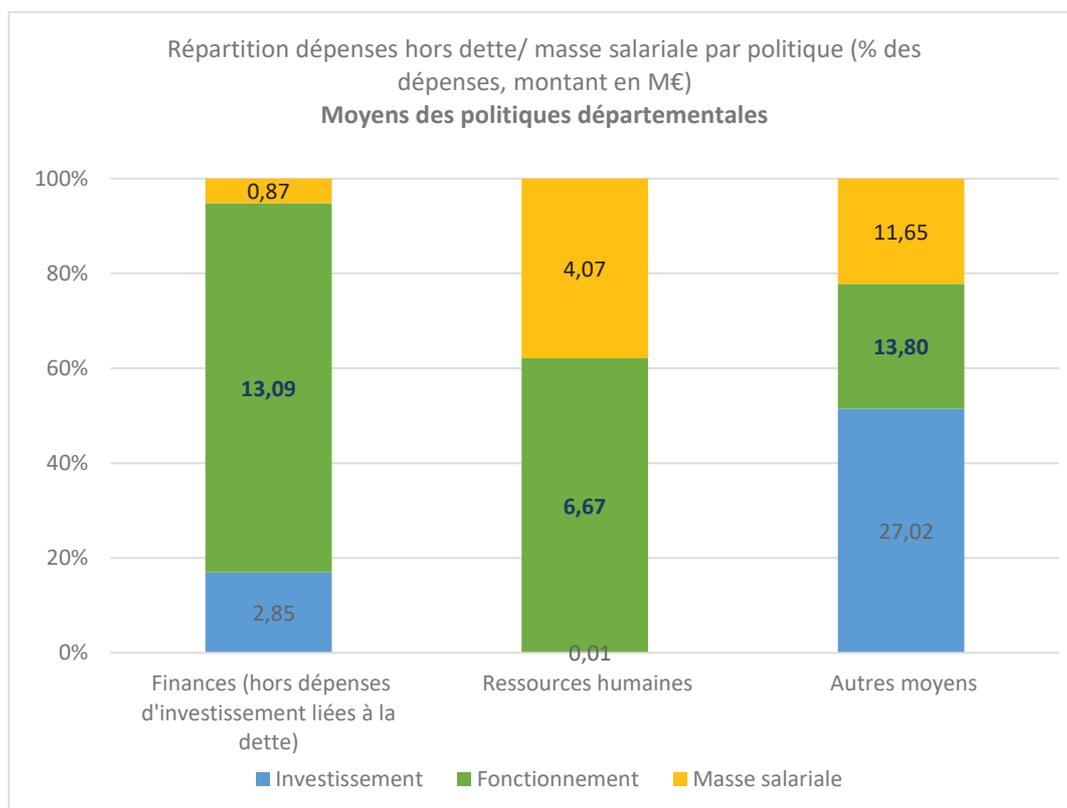
de l'outil de médiation numérique commun sera installée, permettant aux sites d'exercer pleinement leur mission de transmission des

connaissances et d'accès démultiplié à la culture.

### MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

Les moyens départementaux permettent le déploiement de l'action et l'ambition départementale. Dans un contexte d'inflation, d'approvisionnements en matières premières plus difficiles et d'envolée des prix, mais aussi

de besoins en compétences et accompagnement, ils portent la charge de la maîtrise des coûts et de maintien en même temps de capacité d'action sur les politiques publiques et les projets départementaux.



\*« Fonctionnement » Finances : ensemble de la charge annuelle des intérêts de la dette, de la contribution au fonds de solidarité, des crédits de fonctionnement des groupes, politiques, et de la subvention de fonctionnement au Centre de de santé.

#### ✓ Ressources humaines

La masse salariale de l'ensemble de la collectivité s'élève à 122,9 M€.

L'ensemble des charges de personnel au sens large des budgets consolidés, indemnités des élus déduites, représente près de 21,54 % des charges de fonctionnement de la collectivité et agrège aux rémunérations brutes chargées les

remplacements sur emplois momentanément vacants soit une proportion constante par rapport au BP 2023.

Plusieurs modifications de périmètre effectives en 2022 auront des effets en année pleine en 2023 :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+3 M€)
- la poursuite de l'effort d'investissement de la collectivité pour développer les compétences locales par la voie de l'apprentissage ;
- l'achèvement de la revalorisation indiciaire nationale (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A.

D'autre part, plusieurs mesures nouvelles devraient induire un effet haussier sur la masse salariale :

- Le fonctionnement en année pleine du nouveau service d'appui à la vie associative (Asso71) et de la mission Tourisme (suite à l'internalisation en cours d'année 2022 de l'Association départementale du Tourisme) ;
- Le renforcement du service départemental de l'accueil familial par le recrutement de nouveaux accueillants familiaux ;
- l'ouverture du Centre de santé territorial de Louhans et le développement de nouvelles antennes ;
- la mise en application de mesures nationales de revalorisation pour les plus basses rémunérations par le relèvement de l'indice de

rémunération plancher et la modification du déroulement de carrière en catégorie C d'une part, pour les professionnels de la filière médico-sociale par la transposition des principes du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale d'autre part.

Par ailleurs la gestion des ressources humaines prévoit les crédits nécessaires aux parcours professionnels tant en accompagnement qu'en formation (0,94 M€) et à l'indemnisation des déplacements des agents départementaux dans l'exercice de leurs missions (0,7 M€). S'ajoutent les diverses prestations d'action sociale en faveur des personnels (2,32 M€).

#### ✓ Finances

La fonction financière s'organise autour de missions de coordination et pilotage budgétaire, de prospective financière, de pilotage de la donnée financière et de qualité et d'exécution comptables pour un montant annuel représentant près de 16,8 M€ masse salariale comprise.

En fonctionnement, le poste principal concerne le remboursement des annuités d'emprunt, relativement stable en 2021 et 2022 grâce à une conjoncture de taux bas. En 2023, le Département parvient à préserver cette stabilité par son endettement modéré en dépit de taux d'intérêt en nette croissance.

Les charges financières représentent ainsi 13,09 M€ en fonctionnement, dont 3,7 M€ pour les intérêts de la dette et 5,15 M€ pour la contribution du Département au fonds de péréquation de DMTO, prévu en hausse de près de 0,4 M€ par rapport au budget primitif de 2022 du fait d'une prévision de recettes de DMTO 2022 favorables.

Pour le fonctionnement des trois groupes politiques 0,44 M€ de crédits sont également

prévus conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Sont aussi inscrits les crédits nécessaires aux frais de représentation règlementaires et aux besoins en conseils et expertises financières à hauteur de 0,17 M€.

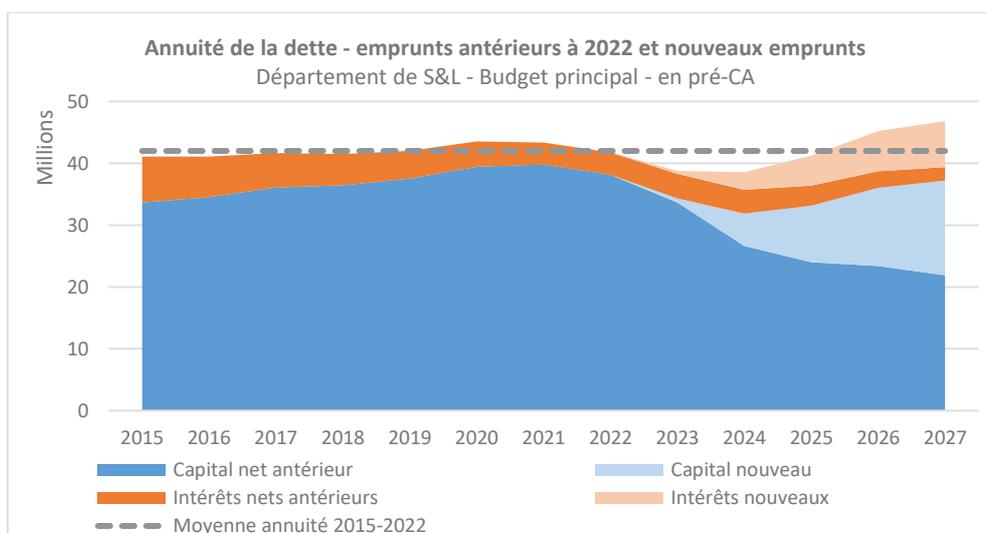
Afin de gérer les mouvements financiers entre les étapes budgétaires, 0,31 M€ sont inscrits au budget. En outre, 0,3 M€ sont consacrés aux annulations de titres. S'ajoutent 1,5 M€ de dépenses imprévues de fonctionnement et 2 M€ de dépenses imprévues d'investissement comme le prévoit la réglementation du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Enfin la subvention de fonctionnement au Centre de santé départemental en vue

d'assurer des missions de service public, notamment pour la protection maternelle et infantile est maintenue à 1,25 M€.

En investissement, sont inscrits 33,8 M€ correspondants au remboursement du capital de la dette, 4,47 M€ sont consacrés par ailleurs aux opérations sur les anciens crédits revolving du Département (-3,3 M€/BP 2022) et 1,6 M€ au remboursement des lignes de trésorerie.

Une dotation de 0,3 M€ sur les provisions pour risque comptabilisée en dépense et concernant les admissions en non-valeur est effectuée.



#### ✓ Autres moyens

Le budget total consacré aux autres moyens internes s'élève à 52,47 M€ y compris la masse salariale.

#### Moyens généraux

S'agissant des **moyens généraux**, le fonctionnement pour 2023 est proposé à 5,02 M€. Le budget est globalement en baisse

suite à des changements de périmètre au sein de directions de la collectivité.

Hors transfert, le budget est en hausse de 2,9 %, à cause notamment de l'inflation du prix des équipements et fournitures (dont prix des carburants évalué à +20 %) mais aussi de l'augmentation des besoins liés à la mobilité et aux équipements des agents de la collectivité.

L'investissement pour 2023 s'établit quant à lui à 4,72 M€, consacrés d'une part aux équipements généraux des services (0,15 M€), pour l'acquisition de matériels destinés aux manifestations (0,07 M€) et d'autre part aux acquisitions de véhicules et matériels (4,5 M€) qui intègrent l'accélération du projet d'acquisition de véhicules légers électriques (flotte propre multipliée par 7). Cette opération se prolongera jusqu'en 2025 et permettra de diminuer à compter de 2023 les charges de carburant.

#### Patrimoine immobilier départemental et gestion immobilière

S'agissant spécifiquement du patrimoine immobilier, le fonctionnement s'établit à 4,64 M€ (0,45 M€ pour la gestion immobilière). Ce budget est fortement en hausse suite à l'augmentation du prix des énergies (gaz et électricité : + 300 %).

L'investissement s'établit à 16,13 M€ (0,3 M€ pour la gestion immobilière), soit une hausse de 14% comparée aux investissements votés au BP 2022. En effet, plusieurs projets démarrés en 2021 seront encore en travaux et mobiliseront des crédits en 2023 : construction de la MLA de Paray (2,5 M€), la vêtur isolée de la MDS Deliry à Chalon (0,37 M€), restructuration des Epinoches (2,1 M€), ou la construction du CE de Fleurville (2,07 M€) et du CE de Verdun sur le Doubs (0,76 M€), la rénovation du clos couverts des bâtiments Loire et Saône à Duhesme (1,9 M€), la rénovation des éclairages des grottes d'Azé (0,82 M€), la restructuration de l'accueil au Centre Eden (0,47 M€), la cour d'honneur et l'accessibilité au Château de Pierre de Bresse (0,44 M€). Les études opérationnelles seront également engagées pour le projet de restructuration de la MDS du Creusot (0,2 M€), la restructuration sous forme de marché global de performance des archives Départementales

(0,25 M€) et l'extension du laboratoire d'analyse sur le site de Duhesme (0,32 M€). Le budget 2023 prévoit également des déploiements de bornes de recharges (0,8 M€) pour les véhicules électriques, la pose de dispositifs de télé-relève (50 K€). Une enveloppe globale destinées aux multiples travaux dans les bâtiments est maintenue (0,98 M€).

#### Les moyens informatiques

La ressource informatique et la fiabilité des moyens à mettre à disposition s'avèrent plus que jamais décisifs pour la bonne opérationnalité de l'action départementale. Compte tenu des menaces de piratage importantes dont les collectivités locales peuvent être la cible, le Département maintient un niveau élevé d'infrastructure et de sécurité

La proposition de budget s'élève à 6,12 M€ répartis entre l'investissement pour les moyens informatiques de la collectivité pour 4,4 M€ et 1,72 M€ pour la maintenance des applications et les abonnements. Ce budget est en progression suite à la reprise de gestion des copieurs par la direction en charge

En investissement, les axes d'intervention ciblent principalement :

- Le développement des télé-services afin de faciliter les démarches en ligne et optimiser le travail des agents, la poursuite des chantiers de dématérialisation des documents papier.
- Le renouvellement des logiciels et leur remise à niveau. (1,84 M€)

Le renouvellement de serveurs et le remplacement des postes de travail devenus obsolètes, pour 1,55 M€ ;

L'acquisition des licences associées aux serveurs, à la bureautique, aux sauvegardes et au stockage pour 1 M€.

La messagerie sera basculée dans le cloud en 2023, L'intranet Vitam'in et le site institutionnel seront modernisés. Le déploiement et renouvellement des équipements de mobilité (PC portables, smartphones etc.) sera poursuivi.

Le budget de fonctionnement supporte les dépenses de téléphonie relatives à la location de lignes (69 sites), l'hébergement d'applications, la gestion des copieurs et des consommables d'imprimantes les abonnements et communications téléphoniques ; des charges de maintenance des applications et des matériels, l'assistance extérieure.

#### Coordination et fonctions transversales

Le budget global affecté à la mission coordination et fonctions transversales (près 0,4 M€) reste, globalement et comme les années précédentes, stable.

La mission coordination et fonctions transversales a vu son périmètre réorganisé en 2022 avec le développement d'un service relations élus permettant d'assurer au mieux les fonctions supports à destination de l'ensemble des élus départementaux et d'un service relation usagers. Ces deux missions viennent s'ajouter aux deux services historiques de l'Assemblée et de la documentation,

La stabilité des dépenses est maintenue en dépit de la hausse importante du coût des abonnements liée à celle du papier. La fonction d'appui à la recherche de financements externes, mise en place au sein de la mission, a pour objet, en lien avec les directions et la direction des finances, d'optimiser la recherche de financements pour les divers projets départementaux.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement affectées à la prise en charge des dépenses d'abonnement et de documentation de la collectivité, au paiement

des diverses cotisations à des associations de collectivités ou des subventions de fonctionnement à des associations d'élus, d'anciens combattants, syndicales et de consommateurs.

Les crédits affectés permettent également d'assurer le paiement des frais de déplacement et de formation des élus ainsi que l'organisation des réunions de l'Assemblée départementale ainsi que la conduite d'actions de coopération décentralisée avec la Ville de Tahoua au Niger et la Région de Varaždin en Croatie. En 2022, la mission, a été aussi très présente dans la logistique et l'organisation de l'envoi de dons à destination de la population ukrainienne et qu'elle a également mis en œuvre des aides exceptionnelles aux organisations venant au secours des populations et une aide aux associations qui ont elles aussi acheminé du matériel destiné aux ukrainiens.

Dès le début de l'année 2023, un nouveau logiciel de gestion des rapports et délibérations sera mis en œuvre dans le souci d'une sécurisation du processus juridique et d'une optimisation des divers circuits de validation.

#### La communication départementale

Les dépenses de communication (1,13 M€) ont pour mission de traduire l'action publique départementale. Elles poursuivent des objectifs d'information du public, d'explication et d'accompagnement de décisions, de défense des valeurs et de promotion des politiques départementales, de dialogue entre les institutions et les citoyens. Dans le cadre de ces missions, le service des éditions départementales a rejoint les équipes en charge de la communication pour une meilleure coordination de son activité.

La périodicité à 6 numéros du magazine départemental au lieu de 4 et la forte augmentation du coût du papier conduisent à



## BUDGET 2023

### Pour la Saône et Loire, le Département agit !

---

une progression du budget de +0,1 M€ par rapport à 2022.

#### Les affaires juridiques et les assurances

Les dépenses en matière juridique s'établissent à 0,78 M€ pour 2023 dont 0,7 M€ au titre des assurances.

### SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023

L'exercice 2023 est marqué, une nouvelle fois, par les incertitudes et les tensions pour les collectivités territoriales, et en particulier pour les Départements. Des **risques importants sur les dépenses subsistent**, liés aux effets de l'inflation de 2022 et de celle projetée en 2023. De **fortes incertitudes sur les recettes demeurent également**, du fait des circonstances économiques auxquelles le Département est de plus en plus exposé au fur et à mesure des réformes de la fiscalité locale.

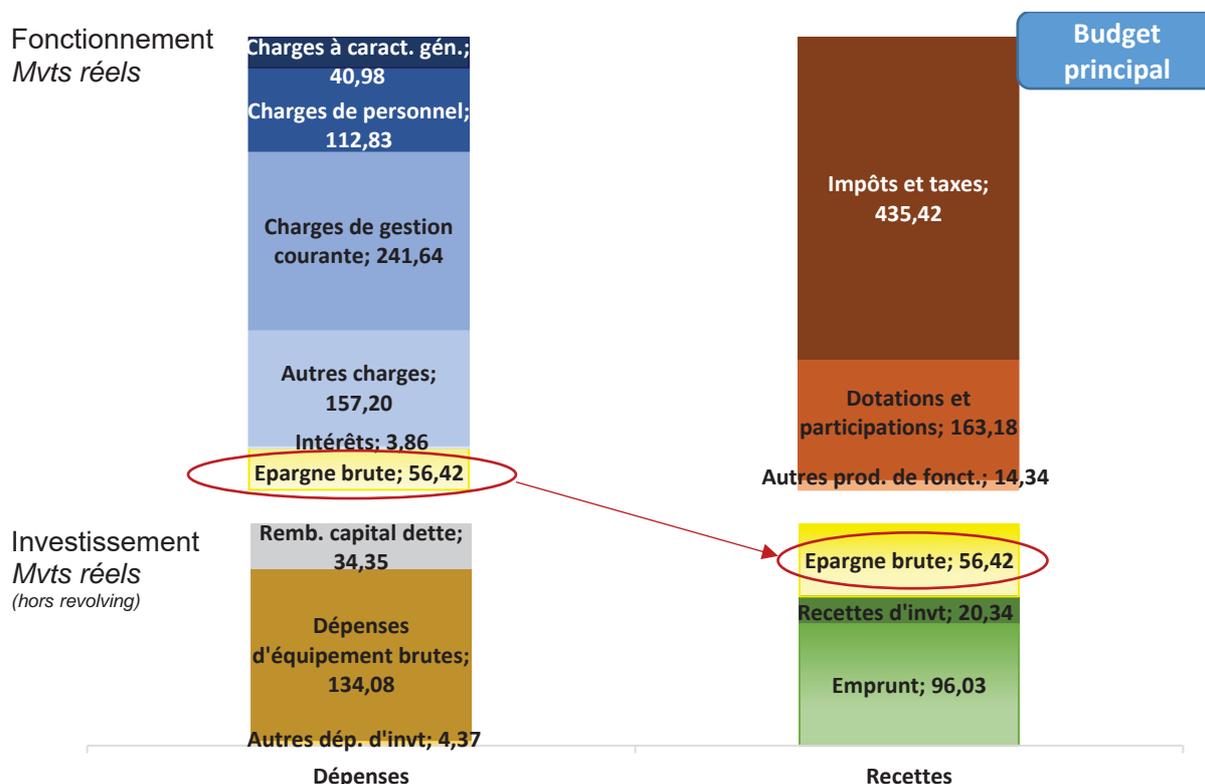
A cela, s'ajoute l'éventualité du **retour à la contrainte de l'Etat sur l'évolution des dépenses** dans le cadre des « pactes de confiance ».

Malgré ce contexte, le Département de Saône-et-Loire souhaite poursuivre **son ambition** pour son territoire, afin de ne pas ajouter de la crise à la potentielle crise et d'éviter les décisions procycliques. Il

maintiendra ainsi en 2023 un **niveau d'intervention** conséquent tout en souhaitant préserver la soutenabilité financière de ce budget.

L'**épargne brute**, dégagée par les recettes et dépenses de fonctionnement prévues en 2023, atteindrait plus de **56 M€ au budget primitif, soit 66 M€ en budget exécuté**. Si ce niveau de marge brute resterait soutenable, il serait bien inférieur à celui attendu en 2022 (environ 90 M€) du fait d'une moindre dynamique des recettes et de dépenses à la hausse.

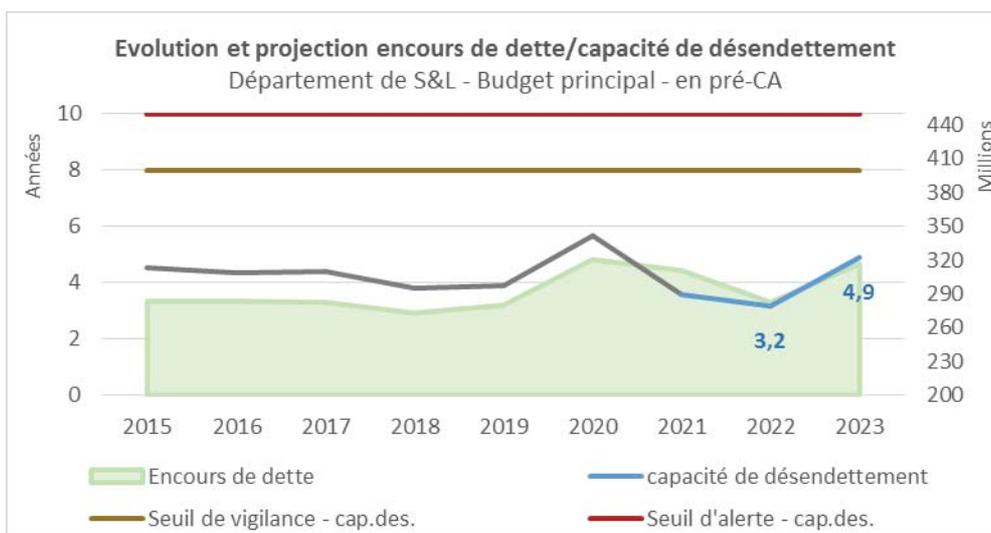
L'épargne ainsi dégagée en fonctionnement permet de financer la forte ambition des projets d'investissement avec plus de 138 M€ de dépenses au budget principal et 180 M€ en budget consolidé.



\* la prévision d'emprunt n'intègre pas les écritures de résultats établis en cours d'année

Si le budget présenté est équilibré par un recours à l'emprunt d'un peu plus de 96 M€, les prévisions de compte administratif anticipé pour 2023 permettent d'envisager l'évolution du stock de dette départementale entre 315 et 340 M€ après le désendettement de 28 M€ en 2022.

Aussi, la capacité de désendettement du Département devrait se situer à 4,9 années en 2023. Le niveau d'endettement de la collectivité resterait ainsi bien en deçà des seuils d'alerte (8 ans) ou critique (10 ans) en 2023.



## ANNEXE 2

# TRAVAUX ROUTES ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

## PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 2023

**EPI - DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DU RESEAU**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Le Breuil	D984	Talus à stabiliser	4 000 000,00 €
Laizy	D681/994	Reprise du carrefour	
Saint Eusèbe	D102	Reprise des rives	
Saint Sernin du Bois	D138	Confortement de talus et reprise de chaussée	
Gourdon	D980	Reprise de virages	
La Chapelle au Mans	D198	Recalibrage / reprofilage de la chaussée	
Clessy	D25/D226	Modification du carrefour	
Bois-Sainte-Marie	D25/D79	Modification du carrefour	
St Igny de Roche	D83/201	Modification du carrefour	
Chauffailles	D985	Reprise de dévers	
Gueugnon	D60	Reprise de dévers	
Bourbon Lancy	D60	Reprise de dévers	
Saint Germain du Plain	D933/18	Carrefour à reprendre	
Saint Vallerin	D981	Reprise de dévers	
Demilly	D19	Aménagement des accotements	
Lessard le National	D19	Aménagement des accotements	
L'Abergement Sainte Colombe	D678/218	Aménagement de carrefour	
Sens sur Seille	D970	Réfection de couche de roulement	
Cluny	D980/15p	Aménagement de carrefour	
Azé	D15	Dégagement visibilité	
Saint Léger sous la Bussière	D45/322	Aménagement de carrefour	
Charbonnières	D103/86	Aménagement de carrefour	
Dompierre-Les-Ormes	D41	Confortement de talus	
Montmelard	D41	Confortement de talus	
La Vineuse sur Frégande	D980	3 zones accumulation tout accident	
Saint Marcellin de Cray	D980	Reprise de dévers	
Chasselas	D31	Confortement de talus	
Ameugny	D981	Reconquête d'accotements	
Taizé	D981	Reconquête d'accotements	
La Chapelle de Guinchay	D95/186	Aménagement de carrefour	
<b>TOTAL :</b>			<b>4 000 000,00 €</b>

**EPI - AMELIORATION ET RENFORCEMENT DES RD**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2023
ALC	Divers	Réfection des couches de roulement	2 040 000,00 €
CHB	Divers		2 340 000,00 €
CHL	Divers		3 030 000,00 €
LHS	Divers		1 640 000,00 €
MCS	Divers		2 050 000,00 €
Grave émulsion	Divers		900 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>12 000 000,00 €</b>

**EPI - VOIES VERTES**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	Divers	Réparation lourdes	1 000 000,00 €
Berzé le Chatel Sologny		Tunnel du Bois Clair - Phase 2 travaux d'éclairage	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 000 000,00 €</b>

## EPI - VOIES VERTES 2020 2027 - ETUDES SCHEMA DIRECTEUR VV

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	Divers	Etudes nouvel itinéraire	250 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>250 000,00 €</b>

## EPI - REPARATIONS ET AMELIORATIONS DES OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	Divers	Travaux courants OA	1 000 000,00 €
Issy l'Evêque	D42	Pont du Roué	
Autun	D681	Pont de décharge 3	
Ciry le Noble	D60	Réparation du pont de Champ Bouton	
Saint Léger les Paray	D352	Réparation du pont de Mouillargues	
Bourbon-Lancy	D973	Pont du fourneau - mise en place d'un alternat de circulation	
Bellevesvres	D73	Réparation du pont d'Or	
Torpes	D137	Réparation du pont des Lorances	
Viré	D15	Mur de Soutènement	
Cluny	D15	Réparation du mur	
Crêches sur Saône	D906	Reprise de l'ancien passage inférieur	
La Chapelle de Guinchay	D906	Réparation des garde-corps du pont des Guicheries	
Mâcon	D906	Réparation du pont de la Gouille	
<b>TOTAL :</b>			

## EPI - OPERATIONS LOURDES SUR OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Saint Symphorien de Marmagne	D268	Pont du Bourdeau	1 200 000,00 €
Montchanin	D28	Pont de la cité des quarts	
Etang sur Arroux	D994	Pont du Mousseau	
Remigny	D109	Pont de Remigny	
Ecuisses	D18	Pont de Jeanne Rose	
Saint-Rémy	D69	Pont Paron	
Saint-Marcel	D5A	Pont de la Levée	
Sens-sur-Seille	D970	Pont de l'Estalet	
Rancy	D475	Pont de Chevreuse	
<b>TOTAL :</b>			<b>1 200 000,00 €</b>

## EPI - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Tintry		Réhabilitation du barrage d'alimentation en eau potable du secteur	20 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>20 000,00 €</b>

## EPI - SECURISATION DES ACCOTEMENTS

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
ALC	Divers	Suppression progressive des points comme des têtes d'aqueducs non protégées, murets latéraux dans l'accotement, obstacles latéraux...	30 000,00 €
CHB	Divers		30 000,00 €
CHL	Divers		30 000,00 €
LHS	Divers		30 000,00 €
MCS	Divers		30 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000,00 €</b>

## EPI - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
ALC	Divers	Achat et mise en œuvre de dispositifs de retenue	35 000,00 €
CHB	Divers		39 000,00 €
CHL	Divers		26 000,00 €
LHS	Divers		23 000,00 €
MCS	Divers		27 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000,00 €</b>

**EPI - SIGNALISATION HORIZONTALE**

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
ALC	Divers	Peinture de signalisation sur les routes (axes, marquages de priorité...)	138 000,00 €
CHB	Divers		155 000,00 €
CHL	Divers		107 000,00 €
LHS	Divers		92 000,00 €
MCS	Divers		108 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>600 000,00 €</b>

**EPI - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE**

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
ALC	Divers	Fourniture de panneaux de police	69 000,00 €
CHB	Divers		78 000,00 €
CHL	Divers		53 000,00 €
LHS	Divers		46 000,00 €
MCS	Divers		54 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>300 000,00 €</b>

**EPI - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR MAT**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Achat de signalisation directionnelle sur mât	400 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>400 000,00 €</b>

**EPI - COMPTEURS ROUTIERS**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Achat de compteurs routiers	30 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>30 000,00 €</b>

**EPI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR RESEAU DEPARTEMENTAL POUR PARTENAIRES**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Rozey	D981	Aménagement du carrefour avec la voie communale	150 000,00 €
Prissé	D89/45	Aménagement d'un giratoire	600 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>750 000,00 €</b>

**EPI - ACQUISITIONS FONCIERES**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Acquisition de terrains pour la réalisation d'opérations routières	20 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>20 000,00 €</b>

**EPI - ETUDES ROUTIERES ET PRESTATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS**

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Etudes géotechniques, levés topographiques, analyses amiantes et HAP, inspections détaillées des ouvrages d'art et visites d'appui...	302 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>302 000,00 €</b>

**EPI - PARTICIPATIONS FINANCIERES ROUTES ET VOIES D'EAU**

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Divers	385 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>385 000,00 €</b>

**AP - VOIES VERTES 2011 2015**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
St Léger sur Dheune à St Julien sur Dheune			412 905,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>412 905,00 €</b>

**AP - REPARATION DES TROTTOIRS DE 2 OUVRAGES / SNCF PARIS MARSEILLE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	673	Réfection étanchéité et reprise des maçonneries	879 537,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>879 537,00 €</b>

**AP - PONT DE THOREY**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Sennecey le Grand		Remise en état du pont	2 503 068,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>2 503 068,00 €</b>

**AP - PONT SUR LE DOUBS A NAVILLY**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Navilly		Remise en état du pont	1 000 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>1 000 000,00 €</b>

**AP - PONT SUR LA LOIRE A CHAMBILLY**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Chambilly		Etudes	60 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>60 000,00 €</b>

**AP - PONT SUR LA LOIRE A IGUERANDE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Iguerande		Etudes	50 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>50 000,00 €</b>

**AP - PONT SUR LA SAONE DE BRAGNY ET VERDUN**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Bragny et Verdun		Etudes	80 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>80 000,00 €</b>

**AP - PONT SUR LA SEILLE À LA TRUCHÈRE**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
La Truchère		Etudes	50 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>50 000,00 €</b>

**AP - RECONSTRUCTION DES BUSES DU LAC DE LA SORME**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Les Bizots	D102	Démarrage des études	20 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>20 000,00 €</b>

**AP - TRAVAUX BAC PONT DU ROI**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Tintry		Bassin d'alimentation de captage	63 450,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>63 450,00 €</b>

**AP - DESSERTE ZI NORD SAONEOR**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Champforgeuil, La Loyère, Fragnes		Création d'une voie de desserte du parc d'activités Saoneor	231 743,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>231 743,00 €</b>

**AP - RCEA PHASES 2 ET 3 PROGRAMME ACCELERATION**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers		Rénovation et sécurisation de la RCEA	10 000 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>10 000 000,00 €</b>

**AP - PARTICIPATION DEMI-ECHANGEUR CHAMPFORGEUIL**

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Champforgeuil		Travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR	260 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>260 000,00 €</b>

## AP - REPARATION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Saint Eusèbe	974	Participation versée à VNF	225 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>225 000,00 €</b>

## AP - GIRATOIRE RD 906 CHAMPFORGUEIL - SCANNELL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2023
Champforgueil	906	Aménagement d'un giratoire	15 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>15 000,00 €</b>

## EPF - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Tintry		Abonnements, taxes, redevances, consommables et frais liés au bassin d'alimentation de captage	20 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>20 000,00 €</b>

## EPF - PLANTATIONS LE LONG DES RD

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Elagage, entretien	325 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>325 000,00 €</b>

## EPF - ENTRETIEN DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	Divers	Curage des fossés, entretien de voirie, fauchage, convention Jura pour entretien voirie, crédits délégués à DAMG pour achat produits entretien	2 494 724,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>2 494 724,00 €</b>

## EPF - VOIES VERTES

STA	RD	Nature des travaux	CP 2023
Divers	Divers	Entretien des voies vertes	129 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>129 000,00 €</b>

## EPF - VIABILITE HIVERNALE

### 1. Sel de déneigement

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
Tout le territoire	Divers	Achat de fondants routiers	185 850,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>185 850,00 €</b>

### 2. Entreprises pour circuits de viabilité hivernale

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
Tout le territoire	Divers	Paiement des termes fixes + des sorties aux titulaires des marchés "viabilité hivernale" + convention avec Ville Epinac	500 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>500 000,00 €</b>

### 3. Abonnements

STA	RD	Nature des prestations	CP 2023
Divers		Météo France	21 000,00 €
Divers		SADVH	49 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>70 000,00 €</b>

## EPF - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2023
ALC	Divers	Entretien et remplacements des éléments de retenue suite à accident	37 000,00 €
CHB	Divers		41 000,00 €
CHL	Divers		28 000,00 €
LHS	Divers		25 000,00 €
MCS	Divers		29 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>160 000,00 €</b>

**EPF - SIGNALISATION HORIZONTALE**

STA	RD	Nature des travaux	CP 2023
ALC	Divers	Renouvellement des marquages existants	140 000,00 €
CHB	Divers		157 000,00 €
CHL	Divers		106 000,00 €
LHS	Divers		93 000,00 €
MCS	Divers		109 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>605 000,00 €</b>

**EPF - SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE**

Organismes		Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Remplacement de panneaux usés ou endommagés (suite accident)	35 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>35 000,00 €</b>

**EPF - COMPTEURS ROUTIERS**

Organismes		Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Réparation de compteurs routiers, paiement des consommations électriques	14 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>14 000,00 €</b>

**EPF - VEHICULES CONNECTES**

Organismes		Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Charges liées aux véhicules connectés	5 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>5 000,00 €</b>

**EPF - SUBVENTION COMITE PREVENTION ROUTIERE**

Organismes		Nature des prestations	CP 2023
Comité départemental de la prévention routière de Saône-et-Loire		Subvention Comité départemental de la prévention routière de Saône-et-Loire	7 000,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>7 000,00 €</b>

**EPF - ETUDES ET PROCEDURES + OPERATIONS FONCIERES + FRAIS DIVERS**

STA		Nature des prestations	CP 2023
Divers	Divers	Abonnements + droits d'hypothèque + convention d'occupation du domaine SNCF	11 820,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>11 820,00 €</b>

**EPF - PONT DE BRAM À LOUHANS**

Commune		Nature des prestations	CP 2023
Louhans		Frais d'électricité	1 500,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>1 500,00 €</b>

**AE - BARRAGE DU PONT DU ROI**

Organismes		Nature des prestations	CP 2023
Tintry	Divers		19 632,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>19 632,00 €</b>

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2023 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2023-Prévisionnel de travaux en €
<b>Autun</b>				<b>520 982</b>
	Autun			370 157
		La Châtaigneraie		20 000
			Travaux divers	20 000
		Le Vallon		350 157
			Travaux divers	157
			Clos / Couvert	350 000
	Étang-sur-Arroux			150 000
		Claude Gabriel Bouthière		150 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	150 000
	Épinac			825
		Hubert Reeves		825
			Demi-pension	825
<b>Chagny</b>				<b>303 637</b>
	Chagny			101 973
		Louise Michel		101 973
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 973
			Clos / Couvert	100 000
	Couches			201 664
		Louis Pergaud		201 664
			Accessibilité	1 664
			Maitrise de l'énergie (MDE)	200 000
<b>Chalon-sur-Saône</b>				<b>986 474</b>
	Chalon-sur-Saône			945 147
		Camille Chevalier		43 208
			Maitrise de l'énergie (MDE)	301
			Clos / Couvert	42 907
		Jacques Prévert		161 758
			Demi-pension	87
			SEGPA	80 000
			Travaux divers	3 150
			Maitrise de l'énergie (MDE)	77 684
			Sciences / Techno	837
		Jean Vilar		181
			Sport	181
		Robert Doisneau		740 000
			Accessibilité	75 000
			Clos / Couvert	665 000
	Châtenoy-le-Royal			41 327
		Louis Aragon		41 327
			Accessibilité	1 327
			Extérieurs	40 000
<b>Charolles</b>				<b>200 000</b>
	Charolles			200 000
		Guillaume des Autels		200 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	200 000
<b>Chauffailles</b>				<b>30 298</b>
	La Clayette			30 298
		Les Bruyères		30 298
			Accessibilité	96
			Maitrise de l'énergie (MDE)	30 000
			Clos / Couvert	202

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2023 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2023-Prévisionnel de travaux en €
<b>Cluny</b>				<b>2 183 575</b>
	Cluny			1 100 000
		Pierre Paul Prud'hon		1 100 000
			Accessibilité	1 100 000
	Saint-Gengoux-le-National			1 083 575
		En Fleurette		1 083 575
			Travaux divers	1 000 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	83 575
<b>Cuiseaux</b>				<b>170 000</b>
	Cuiseaux			170 000
		Roger Boyer		170 000
			Energie	170 000
<b>Digoin</b>				<b>768 075</b>
	Digoin			708 075
		Roger Semet		708 075
			Demi-pension	245 000
			Travaux divers	21 100
			Extérieurs	231 975
			Sécurité	55 000
			Clos / Couvert	155 000
	Bourbon-Lancy			60 000
		Ferdinand Sarrien		60 000
			Extérieurs	30 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	30 000
<b>Gergy</b>				<b>650 000</b>
	Verdun-sur-le-Doubs			650 000
		Les trois rivières		650 000
			Construction / Extension	650 000
<b>Givry</b>				<b>244 558</b>
	Buxy			54 558
		En Varandaine		54 558
			Maitrise de l'énergie (MDE)	54 558
	Givry			190 000
		Le Petit Prétan		190 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	190 000
<b>Hurigny</b>				<b>1 106 797</b>
	Lugny			1 106 797
		Victor Hugo		1 106 797
			Construction / Extension	1 100 000
			Sécurité	6 797
<b>la Chapelle-de-Guinchay</b>				<b>3 122</b>
	Matour			2 000
		Saint Cyr		2 000
			Extérieurs	2 000
	La Chapelle-de-Guinchay			1 122
		Condorcet		1 122
			Travaux divers	1 122
<b>Le Creusot</b>				<b>120 000</b>
	Le Creusot			80 000
		Centre		5 000
			Sport	5 000
		Croix Menée		25 000
			Accessibilité	25 000
		Centre		50 000
			Travaux divers	50 000

### Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2023 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2023-Prévisionnel de travaux en €
Le Creusot	Montcenis			40 000
		Les Epontots		40 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	40 000
Mâcon				2 022 395
	Mâcon			2 022 395
		Schuman		2 000 000
			Demi-pension	1 700 000
			Sécurité	300 000
		Pasteur		12 395
			Maitrise de l'énergie (MDE)	12 395
		Bréart		10 000
			Travaux divers	10 000
Ouroux-sur-Saône				2 210
	Saint-Germain-du-Plain			2 210
		Les Chênes rouges		2 210
			Construction / Extension	2 210
Paray-le-Monial				650 000
	Marcigny			100 000
		Jean Moulin		100 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	100 000
	Paray-le-Monial			550 000
		René Cassin		550 000
			Demi-pension	550 000
Pierre-de-bresse				414 863
	Pierre-de-Bresse			114 863
		Pierre Vaux		114 863
			Demi-pension	30 000
			Travaux divers	40 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	44 863
	Saint-Germain-du-Bois			300 000
		Le Bois des Dames		300 000
			Construction / Extension	300 000
Saint-Rémy				181 340
	Saint-Marcel			150 000
		Vivant Denon		150 000
			Construction / Extension	150 000
	Saint-Rémy			31 340
		Louis Pasteur		31 340
			Demi-pension	678
			Maitrise de l'énergie (MDE)	662
			Clos / Couvert	30 000
Saint-Vallier				150 000
	Saint-Vallier			150 000
		Nicolas Copernic		150 000
			Accessibilité	150 000
TERRITOIRE DEPARTEMENTAL				3 737 034
	(vide)			3 737 034
		Tous collèges		3 737 034
			Demi-pension	688
			Travaux divers	1 446 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	117 825
			Sécurité	2 170 000
			Sport	2 521
<b>Total général</b>				<b>14 445 360</b>

#### Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2023 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	BP 2023
pluriannuelle	2017 - indéterminé	GIP EQUIVALLEE	Soutien pour les actions conventionnées	173 000,00
	2018-2029	Association "initiative Saône et Loire)	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	2019-2023	Conseil Départemental d'accès aux droits (CDAD)	Soutien pour les actions conventionnées	28 334,00
		Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Soutien pour les actions conventionnées	90 000,00
	2021-2023	Association Sauvegarde 71 - Fonctionnement du service ERSP	Soutien pour les actions conventionnées	115 000,00
		Association Amarre - Médiation familiale + Espace rencontre	Soutien pour les actions conventionnées	57 000,00
		Association PEP 71 - Médiation familiale-espace rencontre- visites médiatisées	Soutien pour les actions conventionnées	122 500,00
		3 ème Maison des parents MONTCEAU	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Association M comme Mosaïque	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00
		Association Luciol Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	51 000,00
		Association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne d'ANOST	Soutien pour les actions conventionnées	21 000,00
		Association La Maison du Beuvray	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		Commune de Gueugnon	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Digoïn	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Le Galpon	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		ISCG Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	Soutien pour les actions conventionnées	109 750,00
		Association Mosaïques	Soutien pour les actions conventionnées	19 500,00
		Commune de Louhans-Châteaurenaud	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Commune de Sancé	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Commune de Le Creusot	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Association LE PAS Sud Bourgogne	Soutien pour les actions conventionnées	94 000,00
		Commune de Digoïn pour la Maison de l'enfance et de la famille DIGOIN (MAPEF)	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Commune du Creusot pour la Maison des parents	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00

#### Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2023 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	BP 2023
pluriannuelle	2021-2023	Commune de Chalon sur Saône pour la maison de la famille	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		CIAS Grand Autunois Morvan - Maison de la famille Autun "Le Kiosque famille"	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Communauté de communes Grand Antunois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 914,00
		Commune de Bourbon lancy - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 695,00
		Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	Soutien pour les actions conventionnées	1 666,00
		Communauté de communes Beaune Côte ET Sud (Chagny Nolay) - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 945,00
		Communauté de Communes Chalon Val Bourgogne - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	11 955,00
		Communauté de communes le Grand Charollais - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 033,00
		Commune de Chauffailles - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 549,00
		Communauté de commune du Clunisois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 916,00
		Communauté de commune Terres de Bresse - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 736,00
		Mutuelle Petit Enfance - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 637,00
		Commune de Gueugnon - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 783,00
		Associaton La Ribambelle - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 534,00
		Commune le Creusot - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Communauté de Communes Bresse Louhannaise Interco - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 192,00
		Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	7 390,00
		Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 695,00
		Commune de Montceau les Mines - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 824,00
		Commune de Paray le Monial - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 312,00
		Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 343,00
		Communauté de communes Bresse Revermont 71 - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 842,00
		Communauté de communes Saône Doubs Bresse - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 326,00
		Association Brionnaise Initiatives Solidarité Entraite (ABISE) - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 813,00

#### Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2023 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	BP 2023	
pluriannuelle	2021-2023	Communauté de Communes Entre Saône et Grosne - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 798,00	
		Commune de Toulon sur Arroux - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	961,00	
	Association familiale Tournugeois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 578,00		
	Communauté de communes Mâconnais Tournugeois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 563,00		
	Association Fanfare "Les Enfants de Sevrey"	Soutien pour les actions conventionnées	2 277,00		
	2021-2033	Association "initiative Saône et Loire)	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00	
	2022-2024	Association "Le Grand Jeté !"	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00	
		CCAS de Chalon	Soutien pour les actions conventionnées	125 000,00	
		Fédération européenne des sites clunisiens	Soutien pour les actions conventionnées	20 000,00	
		Régie autonome personnalisée du Pôle arts de la rue de Chalon-sur-Saône	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00	
		Association Les Climats du Vignoble de Bourgogne	Soutien pour les actions conventionnées	8 650,00	
		Union départementale des sapeurs pompiers de S&L	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00	
		Commune de Blanzay	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00	
		Association d'enquête et de médiation (AEM)	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00	
		Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Soutien pour les actions conventionnées	9 000,00	
		Association Ecole de Musique de la Haute Grosne	Soutien pour les actions conventionnées	1 500,00	
		Communauté de communes Le Grand Charolais	Soutien pour les actions conventionnées	3 203,00	
		2022-2023	Association Alsoni Conseil Elevage	Soutien pour les actions conventionnées	8 100,00
		2022-2025	Commune d'Uchon	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	<b>Total général</b>				<b>1 547 814,00</b>

## Direction des finances

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 112

# AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

## Créations, révisions, changement d'intitulé

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Autorisations de programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinée à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

#### • Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et révisions de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre du budget primitif 2023 à la révision à la hausse de 17 AP de dépenses et une AE de dépenses et à la création de 29 AP de dépenses et 5 AE de dépenses.

En complément, il est proposé de modifier dans le budget annexe du RIP-THD le libellé d'une AP pour une meilleure lisibilité avec la création d'une deuxième AP dans ce budget annexe.

Le détail de ces propositions figure en annexe.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de 17 autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse d'une autorisation d'engagement de dépenses,
- la création de 29 autorisations de programme de dépenses.
- la création de 5 autorisations d'engagement de dépenses.
- de renommer une autorisation de programme de dépenses.

Le Président,  
André ACCARY

## 1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

## 1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (en €)			Crédits de paiements (en €)				
	Pour mémoire, montant AP votée	Révision de l'exercice (BP 2023)	Montant AP après révision	2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>								
2004 - PPC-Etudes hydrologiques	516 767,77	3 721,22	520 488,99	47 315,06				
2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 200 000,00	70 000,00	1 270 000,00	54 557,61	70 000,00			
2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	2 600 000,00	600 000,00	3 200 000,00	2 070 000,00	975 000,00	5 948,89		
2020 - MACON Collège Schuman	2 200 000,00	300 000,00	2 500 000,00	1 700 000,00	19 489,97			
2020 - MACON Rue des Epinoches	5 400 000,00	100 000,00	5 500 000,00	2 100 000,00	2 400 000,00	323 096,74		
2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	2 800 000,00	200 000,00	3 000 000,00	440 000,00	7 285,68			
2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 000 000,00	800 000,00	2 800 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	107 204,00		
2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	5 000 000,00	3 400 000,00	8 400 000,00	650 000,00	2 100 000,00	3 000 000,00	2 200 000,00	411 930,00
2022 - AUTUN Collège Le Vallon	250 000,00	120 000,00	370 000,00	350 000,00	5 000,00			
2022 - Acquisition matériels et véhicules	5 955 000,00	3 611 000,00	9 566 000,00	4 320 000,00	3 411 000,00	1 835 000,00		
2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	5 000 000,00	3 000 000,00	8 000 000,00	190 000,00	500 000,00	800 000,00	2 400 000,00	4 100 000,00
2022 - MACON - Collège Bréart	450 000,00	250 000,00	700 000,00	10 000,00	590 000,00	85 000,00		
Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	764 616,65	1 971,97	766 588,62	244 500,00	250 000,00			
Desserte Saoneor - Grand Chalon	21 060 000,00	185 000,00	21 245 000,00	231 741,92				
Sécurisation approvisionnement en eau et étude	1 500 000,00	200 000,00	1 700 000,00	510 000,00	426 309,00	212 600,00		
<b>SOLIDARITES</b>								
2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 206 000,00	1 063 000,00	14 269 000,00	1 813 000,00				
Amélioration de l'habitat 2021-2023	5 682 900,00	2 100 000,00	7 782 900,00	2 000 000,00	1 444 300,00	1 050 000,00		

## 1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (en €)	Crédits de paiements (en €)				
		2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>						
2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	250 000,00	30 000,00		
2023 - BOURBON LANCY Collège F Sarrien	1 500 000,00	30 000,00	1 460 000,00	10 000,00		
2023 - CHALON Collège J Prévert	2 750 000,00	80 000,00	900 000,00	1 600 000,00	170 000,00	
2023 - CHARNAY LES MACON Gendarmerie	700 000,00	20 000,00	445 000,00	225 000,00	10 000,00	
2023 - Collèges privés	250 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00		
2023 - LA CLAYETTE Collège Les bruyères	650 000,00	30 000,00	400 000,00	215 000,00	5 000,00	
2023 - MACON DUHESME Véturie	1 500 000,00	35 000,00	350 000,00	1 100 000,00	15 000,00	
2023 - MACON LINGENDES accessibilité / salles commissions	900 000,00	25 000,00	285 000,00	330 000,00	255 000,00	5 000,00
2023 - MONTCEAU MDS	500 000,00	30 000,00	275 000,00	195 000,00		
2023 - MONTCENIS Collège Les Epontots	7 000 000,00	40 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 600 000,00	2 660 000,00
2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	900 000,00	30 000,00	350 000,00	515 000,00	5 000,00	
2023 - SAINT REMY Collège Pasteur	650 000,00	30 000,00	500 000,00	115 000,00	5 000,00	
2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 000 000,00	800 000,00	200 000,00			
2023 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	1 276 000,00	976 000,00	300 000,00			
2023 - TOUS BATIMENTS Télérelève énergétique	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	
2023 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	780 000,00	680 000,00	50 000,00	50 000,00		
2023 - TOUS COLLEGES Système de télérelève	850 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	150 000,00
2023-2027 Programmation FEADER - adaptation agriculture dép	7 331 220,00	251 000,00	624 865,00	1 065 784,00	1 365 784,00	4 023 787,00
Pont sur la Loire à Iguerande	800 000,00	50 000,00	750 000,00			
Pont sur la Seille à la Truchère	650 000,00	50 000,00	600 000,00			
Reconstruction des buses du Lac de la Somme	3 000 000,00	20 000,00	100 000,00	150 000,00	2 500 000,00	230 000,00
Giratoire RD 906 - Champforgeuil-Scannell	740 000,00	15 000,00	640 000,00	0,00	85 000,00	
SDIS 2023	5 467 500,00	5 467 500,00				
<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>						
2023 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00		

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (en €)	Crédits de paiements (en €)				
		2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>SOLIDARITES</b>						
2023 - Enfance	462 000,00	156 000,00	256 000,00	50 000,00		
2023 - Personnes handicapées	390 230,00	334 330,00	27 950,00	27 950,00		
2023 - Personnes âgées	4 297 500,00	2 528 750,00	940 000,00	828 750,00		
2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	12 500 000,00	5 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00		

### 1.3 BUDGET ANNEXE RIP-THD : CREATION D'AP

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP (en €)	Crédits de paiements (en €)				
		2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>						
Vie du réseau FTTH	21 350 000,00	1 100 000,00	2 250 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	9 000 000,00

### 1.4 BUDGET ANNEXE RIP-THD : MODIFICATION D'UN LIBELLE D'AP

Ancien intitulé	Nouvel intitulé
Programme de développement du Très Haut Débit	Déploiement réseau FTTH

## 2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

### 2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant de l'AE (en €)			Crédits de paiements (en €)				
	Pour mémoire, montant AE votée	Révision de l'exercice (BP 2023)	Montant AE après révision	2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>								
BAC du Pont du Roi	87 000,00	30 000,00	117 000,00	19 631,98	10 000,00	10 000,00		

### 2.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AE

Intitulé de l'AE	Montant de l'AE (en €)	Crédits de paiements (en €)				
		2023	2024	2025	2026	2027 et suivantes
<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>						
2023/2024 - Schéma danse	98 000,00	31 000,00	67 000,00			
<b>SOLIDARITES</b>						
2023 - Actions d'insertion	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00			
2023 - Bourses d'études	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
Accompagnement TI 2023-2025	416 460,00	104 120,00	138 820,00	138 820,00	34 700,00	
Accompagnement autonomie sociale professionnelle 2023-2026	484 000,00	108 000,00	120 000,00	122 000,00	124 000,00	10 000,00

## Direction des finances

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 113

### SUBVENTIONS SUR LISTE

#### Attribution des subventions sur liste pour l'année 2023

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du cadre règlementaire

Les articles L2311-7 et L3312-7 du Code général des collectivités territoriales stipulent les principes suivants :  
« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

##### • Présentation de la demande

Au titre de l'exercice 2023, divers organismes ou associations ayant une activité d'intérêt général dans le Département de Saône-et-Loire sollicitent une subvention sans être affectée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Ces subventions permettront de soutenir les bénéficiaires aidés à la réalisation de leur objet social.

L'ensemble de ces organismes ou bénéficiaires ainsi que les montants proposés sont retracés en annexe du présent rapport.

Pour une simplification dans les démarches administratives, il est proposé d'autoriser le versement de ces subventions sans convention en une fois dans l'année de notification, tout en restant dans la limite réglementaire des 23 000 € (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001).

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2023 sur les programmes et opérations concernés, les articles 6574, 65737 et 20421.

Je vous demande de bien vouloir attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe du rapport pour un montant total de 243 580 € et de les verser sans convention en une fois dans l'année de notification.

Le Président,  
André ACCARY

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Finances	Association Croix blanche	Renouvellement matériel pédagogique et médical pour formation du grand public	1 500,00
	Association départementale des déportés, internés et familles de Saône-et-Loire : A.D.I.F.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association départementale des fils des tués pour la France	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association des Maires de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association pour la protection civile de Saône et Loire	Soutenir le fonctionnement de l'association	16 000,00
		Projet Color Protec, soutien d'infos jeunes 71 et de Two Dudes Brasserie	800,00
	Association Républicaine des Anciens Combattants de Saône-et-Loire (A.R.A.C.)	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité départemental de l'association nationale des Anciens Combattants de la résistance : ANACR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Confédération Force ouvrière (FO)	soutenir les actions de l'association	4 775,00
	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie : FNACA	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération nationale de Saône-et-Loire des déportés, internés, résistants et patriotes : F.N.D.I.R.P.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération syndicale unitaire 71 (FSU)	soutenir les actions de l'association	1 000,00

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Finances	<b>Le Souvenir français : délégation générale de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union départementale des combattants volontaires de la résistance en Saône et Loire : UDCVR</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union départementale des médaillés militaires</b>	soutenir les actions de l'association	300,00
	<b>Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>Union nationale des Harkis en Saône-et-Loire</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</b>	soutenir les actions de l'association	3 175,00
	<b>Union fédérale des consommateurs - Que choisir 71</b>	soutenir les actions de l'association	1 800,00
	<b>Union départementale 71 (UD-CGT)</b>	soutenir les actions de l'association	6 975,00
	<b>Union Nationale des Personnels et des Retraités de la Gendarmerie</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>UTI CFDT</b>	soutenir les actions de l'association	6 575,00
	<b>Union syndicale solidaire Comité 71</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
<b>Total Finances</b>			<b>57 300,00</b>
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	<b>AIDES BOURGOGNE délégation de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	<b>ALMA 71 - Allo Maltraitance des Personnes Agées</b>	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	<b>Association "Femmes solidaires"</b>	soutenir les actions de l'association	350,00
	<b>Association ALZHEIMER 71 et troubles assimilés</b>	soutenir les actions de l'association	800,00
	<b>Association Brut d'Expression</b>	soutenir les actions de l'association	500,00

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	Association culturelle langue des signes Ferdinand Berthier	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association départementale des veuves civiles chefs de famille	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Association départementale du mouvement français pour le planning familial (MFPF)	soutenir les actions de l'association	5 500,00
	Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association des paralysés de France - Délégation de SAONE ET LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Génération mouvement - Fédération de S&L	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Association Habitat et Humanisme	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association "Le Père Bouchon" Saint Yan	Soutien à l'association	1 500,00
	Association Les Restaurants du Cœur	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Association Nationale des Visiteurs de Prison - Section de Saône et Loire (ANVP)	soutenir les actions de l'association	200,00
	Association Promotion Langue des Signes	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	soutenir les actions de l'association	350,00
	Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Saône et Loire (CIDFF)	soutenir les actions de l'association	3 500,00
Confédération Nationale du Logement - Fédération de SAONE ET LOIRE (CNL)	soutenir les actions de l'association	5 700,00	
Confédération Syndicale des Familles Une Force pour Mieux Vivre	soutenir les actions de l'association	1 200,00	

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)	
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	Croix Rouge Française - Conseil départemental de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	9 300,00	
	Fédération départementale Familles rurales de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	560,00	
	IREPS (Instance Régionale Education et Promotion de la Santé)	soutenir les actions de l'association	9 300,00	
	Mouvement ADT Quart Monde	soutenir les actions de l'association	800,00	
	Mutualité française de Bourgogne - Groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA)	soutenir les actions de l'association	5 000,00	
	Secours catholique - Délégation de Saône et Loire à Chalon Sur Saône	soutenir les actions de l'association	1 500,00	
	Secours Populaire Français - délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00	
	Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de SAONE ET LOIRE (CLCV)	soutenir les actions de l'association	1 200,00	
	Union départementale des Associations Familiales de Saône et Loire (UDAF)	soutenir les actions de l'association	3 200,00	
	Union des donneurs de sang bénévoles de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 500,00	
	URIOPSS	soutenir les actions de l'association	4 000,00	
	<b>Total Solidarités, santé, citoyenneté, services publics</b>			<b>90 960,00</b>
	Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves	Académie du Morvan	soutenir les actions de l'association	550,00
Amis du Centre d'art contemporain Frank Popper		soutenir les actions de l'association	15 000,00	

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
<b>Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves</b>	<b>Association "l'Embobiné"</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Association "Les Amis de la Maison du blé et du pain"</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Association Les plus beaux villages de France</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association CinéMarey</b>	soutenir les actions de l'association	800,00
	<b>Association Cinémascotte</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association Départementale des Parents d'élèves de l'Enseignement Public</b>	soutenir les actions de l'association	500,00
	<b>Association du Musée Paul Charnoz</b>	soutenir les actions de l'association	1 380,00
	<b>Association La Bobine</b>	soutenir les actions de l'association	800,00
	<b>Association La mémoire médiévale</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	<b>Association Le Musée de l'école en Chalonnais</b>	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	<b>Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté</b>	soutenir les actions de l'association	2 700,00
	<b>CANOPE</b>	soutenir les actions de l'association	21 400,00
	<b>Centre d'études clunisiennes</b>	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	<b>Centre d'études des patrimoines culturels du Charolais-Brionnais</b>	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	<b>CIER Résonance Romane</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	<b>Culture et bibliothèque pour tous de Saône et Loire</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00
<b>Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de Saône et Loire - FCPE</b>	soutenir les actions de l'association	1 000,00	
<b>Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté</b>	soutenir les actions de l'association	2 100,00	
<b>FETE (Femme Egalité Emploi)</b>	soutenir les actions de l'association	1 500,00	
<b>L'Association culturelle des grottes d'Azé</b>	soutenir les actions de l'association	4 000,00	

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	Le Cercle généalogique de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Les Amis du musée du machinisme agricole	soutenir les actions de l'association	750,00
	Lire à l'hôpital	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Livralire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Union de Saône et Loire des délégués départementaux de l'Education Nationale	soutenir les actions de l'association	1 500,00
<b>Total Attractivite, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse</b>			<b>77 180,00</b>
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	Association Les Amis des Bêtes à Autun	soutenir les actions de l'association	600,00
	Association Ornithologique et Mammalogique de S. & L.	soutenir les actions de l'association	700,00
	Comité départemental de la prévention routière de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	7 000,00
	Comité Départemental de Protection de la Nature	soutenir les actions de l'association	440,00
	Fédération des Comités Agricoles	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Groupement des SPA de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	SPA de Chagny	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Creusotine	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Gueugnon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Mâcon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Montcellienne	soutenir les actions de l'association	600,00

## Subventions sur liste - Exercice 2023

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	SPA de la région Chalonnaise	soutenir les actions de l'association	1 000,00
Total Aménagement du territoire, environnement, agriculture			18 140,00
Total général			243 580,00

## Direction des finances

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 114

# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

## Révision à 1 an en matière de garanties d'emprunt

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-4, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est une obligation pour les Départements. Il permet de formaliser au travers d'une délibération de l'Assemblée départementale les règles de fonctionnement budgétaire, comptable et financier de la collectivité.

Lors de sa session du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a adopté une refonte du Règlement budgétaire et financier (RBF) du Département. Mettant à jour un RBF ancien datant de 2005 et revu en 2011 et 2014, la refonte de décembre 2021 visait à mettre en cohérence les pratiques et les textes les régissant dans le contexte du début de nouveau mandat tout en veillant à l'optimisation et la sécurisation des processus financiers.

#### • Présentation de la demande

Un an après la mise en application du nouveau RBF, un état des lieux des changements en matière de politique d'octroi de garanties d'emprunt conduit à proposer des ajustements sur la partie 3 du RBF relative aux garanties d'emprunt.

Les ajustements proposés visent à renforcer la politique d'octroi de garanties d'emprunt comme levier du développement local à l'échelle départementale et communale.

Le Département vise à davantage associer les communes d'implantation des projets dans le processus d'octroi de la garantie. En sus de la preuve de recherche de co-garants communaux ou intercommunaux institutionnalisée lors de la refonte du RBF en 2021, le Département souhaite désormais qu'un avis simple de la commune sur le projet, favorable ou défavorable, soit fourni dans le cadre de l'octroi de la garantie. Conformément à l'article L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, la sollicitation de l'avis de la commune assurera la bonne acceptation locale des projets.

Les autres parties du règlement demeurent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Règlement budgétaire et financier actualisé, tel que joint en annexe.

Le Président,  
André ACCARY

# Règlement budgétaire et financier

Département de Saône-et-Loire

## Table des matières

Préambule .....	2
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement.....	3
1. Les autorisations de programme - AP.....	3
2. Les autorisations d'engagement - AE.....	3
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP .....	3
4. Modalités d'adoption.....	4
5. Le contenu d'une AP ou AE .....	4
6. Le cycle de vie d'une AP ou AE .....	4
7. Règles de gestion des AP ou AE .....	5
II. Modalités de gestion des subventions.....	6
III. Garanties d'emprunt .....	8
1. Cadre d'intervention .....	8
2. Logement social .....	8
3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.....	8
4. Autres projets.....	8
5. Présentation de la demande et composition du dossier .....	8
6. Maîtrise des risques .....	9
IV. Durées d'amortissement des biens.....	11

## Préambule

---

Le présent règlement budgétaire et financier du Département de Saône-et-Loire annule et remplace le précédent règlement.

En lien avec les articles L. 3312-4 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables sur lesquelles le Conseil départemental doit ou peut se prononcer. Il est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers disponible sur l'intranet du Département.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Au-delà de ces règles spécifiques, le département de Saône et Loire applique l'ensemble de la réglementation notamment telle que définie par les textes ci-après.

Le Département vote son budget par nature et applique le plans de compte M52 sur son budget principal, le budget annexe du Centre de Santé Départemental et le budget annexe de l'EHPAD de Mervans et le plan de compte M4 sur le budget annexe du RIP Très Haut Débit.

### Références juridiques

- Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII - des collectivités territoriales - art 72 ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-4, L 3211- 2, L 3312-1 ; L 3312 -2 ; L 3312-3 ; L 3312-4 ; L3231-4 ; L3231-4-1 ; L1511-3 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ; • Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Instruction budgétaire et comptable M52 et M4 (mise à jour annuellement).

## I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

La gestion en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) et aux autorisations d'engagement / crédits de paiements (AE/CP) procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises par l'Assemblée départementale.

L'objectif consiste à :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement du Département.

En outre, la gestion en AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel du Département s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

### 1. Les autorisations de programme - AP

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

### 2. Les autorisations d'engagement - AE

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de contrats, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de gestion de la dette sur une durée qui excède l'exercice budgétaire.

3

### 3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP ou les AE demeurent ouvertes et peuvent être révisées jusqu'à la réalisation ou l'abandon total ou partiel des programmes concernés, avec, si besoin, l'annulation par l'assemblée, des éventuels reliquats d'AP ou AE non engagés et devenus sans utilité.

L'application des règles de caducité à des programmes non réalisés dans les délais peut aussi conduire à leur clôture.

La somme des crédits de paiements doit toujours être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement votée.

## 4. Modalités d'adoption

### Vote et modification

Les AP/CP et AE/CP sont votées et modifiées par l'Assemblée départementale lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

### Affectation des AP et AE à des opérations et engagements des dépenses

L'affectation des AP demeure facultative. Elle consiste à déterminer la part du montant total de l'autorisation de programme qui revient à chacune des opérations. L'affectation précise le montant et l'action concernée.

En matière de subventions d'équipement à verser à des tiers, le vote de la subvention en Assemblée départementale ou en Commission permanente correspond simultanément à une affectation d'AP.

Pour les autorisations d'engagement, les délibérations de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente correspondent à l'engagement envers un tiers pour une action individualisée.

## 5. Le contenu d'une AP ou AE

Une autorisation de programme et d'engagement se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée ;
- un montant (en coût final) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Le montant sur lequel porte la délibération budgétaire d'ouverture de l'AP/AE correspond à l'évaluation du coût total des opérations que comprend le programme et pour l'autorisation d'engagement, le coût total des actions retenues.

Pour les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des coûts immobilisables de l'opération doit être pris en compte de manière exhaustive :

- coût du foncier et des frais annexes (s'il y a lieu) ;
- estimation du coût final des travaux ;
- estimation du coût des immobilisations corporelles liées à l'opération (mobiliers et autres équipements) ;
- prestations intellectuelles et frais divers.

Ces coûts doivent également inclure de façon réaliste les actualisations et révisions de prix.

L'échéancier prévisionnel des paiements par exercice établi, à titre indicatif, la ventilation de la totalité du montant de l'AP/AE en montant à payer par exercice.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, l'échéancier des crédits de paiement est réalisé en fonction de la programmation de l'opération. La démarche doit nécessairement associer une approche budgétaire à une approche technique afin de déterminer au plus juste le niveau de crédits de paiements à mobiliser chaque année.

Pour les AP de subventions, comme pour les AE, l'échéancier d'exécution en crédits de paiements est défini en fonction des modalités de versement des aides départementales et du rythme probable de consommation (production des justificatifs par les tiers) applicable à la catégorie de subventions concernées.

## 6. Le cycle de vie d'une AP ou AE

### Les AP ou AE en cours

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) est une décision budgétaire qui relève de la seule assemblée départementale.

La révision d'une AP/AE est définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la

répartition des crédits de paiement sur les différents exercices, elle relève de la seule Assemblée départementale.

#### Les AP ou AE clôturées

Les AP/AE sont clôturées dès lors que la phase d'engagement et de paiement est terminée.

La clôture d'une AP/AE est prononcée par l'Assemblée départementale.

## 7. Règles de gestion des AP ou AE

### Virements de crédits

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre (chapitre programme et chapitre comptable) : les demandes de virements sont initiées par les directions et services opérationnels et gérées par la direction des Finances.

### Lissage en fin d'exercice annuel

En principe, les CP non consommés en année N ne sont pas reportés en fin d'exercice et sont lissés automatiquement sur l'exercice N+2.

Le lissage des CP d'une AP/ AE consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP/AE.

### Reports exceptionnels de crédits de paiement d'AP non mandatés

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

### Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles :

La date de caducité est définie à l'ouverture de l'AP ou de l'AE et correspond au 31 décembre de la dernière année de l'AP.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y engager des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des

engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

L'Assemblée départementale peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

### L'information des élus sur le suivi pluriannuel des AP/AE

Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

Les nouveaux projets et programmes gérés pluri-annuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont généralement décidés lors de la session budgétaire approuvant le budget supplémentaire.

A chaque étape budgétaire, une information est faite à l'Assemblée départementale sur les mouvements des AP et des AE.

Avec le vote du compte administratif, une information est faite à l'Assemblée départementale sur l'état de consommation (paiements et engagements de chaque AP/AE) au travers de l'annexe dédiée. Le ratio de couverture des AP et AE est également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale dans le rapport du Président pour la présentation du compte administratif. Il présente le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

## II. Modalités de gestion des subventions

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des aides départementales (exception faite des allocations individuelles de solidarité) en investissement ou en fonctionnement à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par l'assemblée départementale ou la commission permanente en délégation de l'Assemblée départementale.

### Périmètre des subventions

Une subvention est une contribution facultative attribuée par le Département à des organismes portant des actions de fonctionnement ou des projets d'investissement justifiés par un intérêt général.

Une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département et ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'action ou du projet.

### Obligation de conventionnement

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement à un organisme de droit privé dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et le bénéficiaire. Un conventionnement est possible avec les personnes de droit public en fonction des besoins.

Cette convention précise :

- L'objet et la nature de la dépense subventionnée ;
- Les parties prenantes ;
- Le montant et le mode de calcul de la subvention ;
- Les indicateurs de suivi de bonne réalisation ;
- les modalités de versement ;
- les modalités de recours de la collectivité vis-à-vis de l'organisme bénéficiaire ;
- les obligations de communication du bénéficiaire.

En-deçà ou égale au seuil de 23 000 €, une convention entre le Département et le bénéficiaire peut être établie.

### Modalités de versement générales

A défaut de disposition spécifiques prévues dans les conventions de subventionnement ou dans les dispositifs d'aide votés par l'Assemblée départementale, les modalités suivantes de versement des subventions s'appliquent comme suit :

Subvention de fonctionnement :

- Un acompte de 40 % est versé à la notification de la subvention ;
- Le solde est versé sur présentation de justificatifs de dépenses de l'action réalisée ;
- Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

Subvention d'investissement :

- Les acomptes et le solde sont versés sur présentation de justificatifs de dépenses ;
- Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la subvention est le montant hors taxe des dépenses éligibles, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Obligations en matière de communication

Sous peine de caducité de l'aide départementale, le bénéficiaire doit mettre en évidence l'existence du concours financier du Département selon les moyens de communication dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, etc.).

Pour les subventions d'investissement, cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Département.

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours du Département sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et, d'autre part, adresser une invitation au Département pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

#### Cas particulier des subventions sur liste

Les subventions sur liste sont des subventions d'un montant unitaire inférieur à 23 000 € ayant pour objet le financement des dépenses de fonctionnement des organismes bénéficiaires, non rattachées à un dispositif ou action et attribuées sans convention.

Les subventions sur liste sont versées intégralement en une fois dès le vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente et avant le 31 décembre de l'année de notification.

### III. Garanties d'emprunt

#### 1. Cadre d'intervention

Le Département peut accorder sa garantie à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à couvrir le risque.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente par délégation. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement du Département.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter, le Département doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur.

Afin de veiller à la bonne intégration locale des projets, le Département prend en compte un avis simple et consultatif de la commune d'implantation dans le processus de garantie.

Seuls les projets réalisés sur le territoire du département de Saône-et-Loire peuvent être garantis, quel que soit le lieu d'implantation géographique de l'opérateur sur le territoire national.

#### 2. Logement social

Tout prêt émis par les organismes prêteurs, et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux peut être garanti par une collectivité locale.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- 50% minimum pour les projets relevant du logement social, opérations portées par les bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants.
- de 60% pour les résidences seniors exclusivement portées par des bailleurs sociaux, avec une preuve de

recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.

#### 3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Le Département peut accorder sa garantie aux emprunts souscrits par les porteurs de projets d'établissements accueillant les publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- Pour les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, 50% minimum de garantie, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.
- Le Département n'octroie pas de garantie aux établissements privés non habilités à l'aide sociale.

#### 4. Autres projets

Le Département peut accorder sa garantie, de 50% minimum, pour des emprunts visant des projets répondant aux politiques sociales hors logement social et autonomie avec une preuve de recherche systématique de co-garants.

#### 5. Présentation de la demande et composition du dossier

##### Délai de présentation de la demande au Département

Le demandeur de garantie d'emprunt doit transmettre l'intégralité des pièces demandées par le Département au minimum 4 mois avant un passage en Assemblée départementale ou en Commission permanente, délai d'instruction requis.

### Pièces à transmettre au Département pour l'instruction et l'analyse de la situation du demandeur

Le demandeur de la garantie d'emprunt s'engage à transmettre au format dématérialisé en PDF :

- les statuts, et le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- la délibération, signée et datée, habilitant le signataire de la convention de garantie ;
- Un courrier de demande de garantie d'emprunt ;
- les courriers attestant de la recherche de cogarants ;
- la délibération des cogarants faisant apparaître la quotité garantie ;
- le courrier de la commune donnant un avis favorable ou défavorable au projet à garantir ;
- le ou les contrats de prêts délivrés par l'organisme prêteur avec la classification selon la charte de Gissler ;
- dans certaines situations exceptionnelles et avec l'accord exclusif de l'organisme de prêt, la lettre d'offre de prêts avec classification selon la charte de Gissler ;
- la notification de l'organisme autorisant la réalisation de l'opération envisagée ;
- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, la délibération du projet émanant de la direction générale adjointe aux solidarités, après approbation de l'exécutif départemental ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- la localisation de l'opération ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net), et passifs des 3 derniers exercices ;
- les comptes de résultats (charges / produits) des 3 derniers exercices ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits des 3 derniers exercices ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés ;
- un état de la dette garantie ;
- le solde de trésorerie mensuel de l'année en cours.

## 6. Maitrise des risques

### Types de prêts garantis

Dans le respect des règles prudentielles, seules les demandes de garanties d'emprunts portant sur des emprunts entrant dans la classification de Gissler en catégorie 1A seront étudiées, ce qui exclut les prêts à taux variables complexes.

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le Département s'engage à informer le Département de toute modification apporté ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt, de toute modification de statut, de fusion-absorption entre entités avec reprises des emprunts garantis.

### Sûreté

Pour les emprunts supérieurs à 1 000 000 €, et si la garantie est d'au moins 80%, le Département peut exiger l'inscription d'une hypothèque des biens à son profit, ou éventuellement caution solidaire d'un organisme tiers, fiable, qui s'engage par convention à rembourser au Département les sommes versées en cas de mise en jeu. Le coût de la prise d'hypothèque est supporté par la structure.

En cas de prise d'hypothèque sur les biens dont le financement est garanti par le Département, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département garant.

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique et préalable au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

### Pièces à transmettre annuellement au Département

L'établissement dont l'emprunt est garanti transmet comme information annuelle au Département :

- tableaux d'amortissement actualisés ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net) et passifs du dernier exercice ;

- les comptes de résultats (charges / produits) du dernier exercice ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits sur la période ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés.

### Reprise

En cas de non-respect des obligations réglementaires, le Département se réserve le droit de reprendre la garantie accordée au bénéfice de l'emprunteur. Le prêteur et l'emprunteur en seront informés avant un passage en Commission permanente ou en Assemblée départementale.

## IV. Durées d'amortissement des biens

Les articles D. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application des procédures d'amortissements applicables aux Départements quelle que soit la nomenclature comptable utilisée.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations listées dans les instructions comptables M52 et M4.

Il est nécessaire d'adapter les modalités et durées d'amortissement en fonction de la mise à jour des nomenclatures suivies.

### Durée des amortissements en M52

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M52 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables à tous les budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M52 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, les œuvres d'art et la voirie ne font pas l'objet d'amortissement ;

- la neutralisation budgétaire des amortissements est possible sur les bâtiments publics scolaires et administratifs et sur la totalité de l'impact budgétaire de leurs amortissements.

### Durée des amortissements en M4

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M4 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables aux budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M4 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'entrée du bien dans l'actif ou de sa mise en service, soit au *prorata temporis* ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, droits de superficie et collections et œuvres d'art ne font pas l'objet d'un amortissement.

Pour déterminer l'utilisation probable du réseau de fibre optique départemental, il a été pris en compte la durée déterminée par le Plan France THD et l'ARCEP. Le Plan France THD reconnaît aux infrastructures de réseaux de très haut débit le caractère d'infrastructures d'intérêt national. Or, les subventions d'équipement sont, dans ce cas, amortissables sur 40 ans. Le Conseil départemental fixe la durée actuelle d'amortissement des réseaux de Très Haut Débit à 40 ans.

## **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

**Réunion du 15 décembre 2022**  
**N° 115**

### **PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

#### **Transformation d'emploi permanent et création d'emplois temporaires**

---

##### **OBJET DE LA DEMANDE**

- **Rappel du cadre législatif**

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- **Présentation de la demande**

##### **I. Transformation d'emplois permanents**

Dans un souci d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques. L'annexe 1 du rapport indique le détail d'une transformation proposée à cette Assemblée départementale. Il s'agit soit de modifier la catégorie pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'ouvrir le recrutement à plusieurs filières potentielles compte tenu du profil souhaité.

Le Comité technique a rendu son avis le 29 novembre 2022.

##### **II. Création d'emplois temporaires**

L'annexe 2 du rapport indique le détail des emplois temporaires proposés.

- **Direction de l'enfance et des familles**

La circonscription Louhans Pierre-de-Bresse est un territoire rural touché par la baisse de la démographie médicale et une précarité sociale importante, influant directement sur les missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) dont l'activité locale s'accroît rapidement et se complexifie.

Pour faire face aux difficultés de remplacement sur ce secteur, il est proposé la création d'un emploi temporaire de puéricultrice PMI volante rémunéré en référence au grade initial de puéricultrice territoriale (catégorie A – filière médico-sociale) pour une durée d'un an, qui interviendrait principalement sur la circonscription Louhans Pierre-de-Bresse mais également sur l'ensemble du Territoire d'action sociale Chalon-Louhans.

➤ **Territoire d'action sociale de Mâcon-Paray**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le service RSA du TAS Mâcon-Paray, composé de 11 agents, ne compte plus qu'un Responsable territorial insertion contre deux auparavant. Ses missions sont aujourd'hui principalement recentrées sur le pilotage du dispositif RSA à l'échelle locale. Quatre gestionnaires RSA exercent de fait leurs missions avec davantage d'autonomie et une exigence de disponibilité renforcée auprès des travailleurs sociaux et partenaires locaux.

Au-delà de l'augmentation du nombre de bénéficiaires suivis par les équipes pluridisciplinaires, le déploiement de nouveaux dispositifs et l'évolution des politiques départementales entraînent une augmentation d'activité administrative non absorbable à effectif constant. Des gains de productivité sont recherchés mais ne pourront se concrétiser qu'à moyen terme. Simultanément, un départ prochain fragilisera l'équipe et sa capacité de réponse. Afin de surmonter ces difficultés, il est proposé de créer un emploi temporaire de gestionnaire RSA rémunéré en référence à un adjoint administratif territorial (catégorie C – filière administrative) pour une durée de 6 mois.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget principal sur le programme « Rémunérations », diverses opérations.

Je vous demande de bien vouloir approuver la transformation d'un emploi permanent et la création d'emplois temporaires telles que proposées en annexe et au présent rapport.

Le Président,

André ACCARY

**TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT**

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
DAAS	Ad	A	Attaché	Ad	B	Rédacteur	2154

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Service	Filière	Catégorie	Grade de référence	Quotité	Nombre	Durée
DEF PMI Chalon	Médico-sociale	A	Puéricultrice	100%	1	1 an
TAS Paray Mâcon	Administrative	C	Adjoint administratif	100%	1	6 mois

## **Direction des ressources humaines et des relations sociales**

**Réunion du 15 décembre 2022**

**N° 116**

# **FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

**Convention triennale 2023 - 2025**

---

## **OBJET DE LA DEMANDE**

### **• Rappel du cadre légal**

Depuis 1987, les employeurs publics sont soumis à l'obligation d'emploi à hauteur de 6 % des personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé.

Depuis lors, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit des avancées pour répondre aux attentes des personnes handicapées dans cinq grands domaines : la compensation, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité et les Maisons départementales des personnes handicapées. Elle énonce ainsi le principe général de non-discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire en misant sur l'incitation des employeurs. Ceux-ci sont par conséquent appelés à prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée. Tout ou partie des dépenses supportées à ce titre par l'employeur peut être compensé par des aides.

Créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.

La loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction publique, publiée le 6 août 2019 renforce l'égalité professionnelle des travailleurs en situation de handicap en améliorant la cohérence des dispositions relatives à l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), en favorisant par diverses mesures l'accès à la fonction publique et en facilitant le développement du parcours professionnel.

Plus récemment l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique et le code général de la fonction publique viennent renforcer le principe d'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

### **• Présentation de la demande**

Le Département de Saône-et-Loire est historiquement mobilisé pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap grâce au partenariat engagé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La signature de trois conventions a permis de soutenir un plan d'action en faveur de l'emploi adapté au contexte de la collectivité et de poursuivre une politique fondée sur la non-discrimination.

L'évaluation de la troisième convention (2020-2022) témoigne du respect de ses engagements :

- le maintien d'un taux d'emploi direct significatif : (9,74% en 2021),
- des objectifs de recrutements atteints,
- la consolidation des actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap grâce à l'adaptation des postes de travail et un accompagnement personnalisé à la reconversion professionnelle,
- une évolution de la représentation du handicap et de sa prise en considération.

Par conséquent, le Département souhaite poursuivre la dynamique engagée depuis bientôt dix ans qui permet la mobilisation de tous ses acteurs internes et ses partenaires en faveur de l'intégration, de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La signature d'une nouvelle convention pour la période 2023-2025 est synonyme de mise en place d'une politique durable pour favoriser l'accès à l'emploi au sein des services départementaux aux personnes en situation de handicap et les conditions permettant à ces agents d'exercer pleinement leurs compétences.

La nouvelle convention s'articule autour des axes suivants :

- axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap,
- axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes,
- axe 3 : Maintien dans l'emploi,
- axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relations avec les travailleurs handicapés,
- axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap,
- axe 6 : Actions innovantes,
- axe 7 : Autres dispositifs de l'employeur.

Pour l'axe 1 (Recrutement) , le Département a pour objectif de maintenir son taux d'emploi au niveau atteint à la fin de la troisième convention, grâce aux actions de maintien dans l'emploi et d'information, mais aussi en poursuivant une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés pendant toute la durée de la convention. La collectivité s'engage ainsi à recruter en moyenne 10 % de personnes en situation de handicap sur ses postes à pourvoir à l'externe chaque année.

Sur la base d'environ 100 postes annuels à pourvoir en moyenne, le Département recruterait par conséquent environ 36 agents reconnus handicapés sur la période de conventionnement, répartis comme suit :

- 2023 : 10 agents, 2 apprentis
- 2024 : 10 agents dont 1 apprenti pérennisé, 2 apprentis
- 2025 : 10 agents dont 1 apprenti pérennisé, 2 apprentis

L'axe 3 (Maintien dans l'emploi), que le FIPHP distingue désormais du reclassement et de la reconversion des personnes déclarées inaptes par souci d'examen dissocié des actions entreprises, constitue une priorité pour le Département compte tenu de la structure de son effectif et des métiers exercés.

Les actions et engagements portent sur :

- les adaptations de poste de travail ;
- le télétravail ;
- l'accompagnement à la reprise après un arrêt long ;
- les reconversions professionnelles et les reclassements avec depuis avril 2022, le service accompagnement/ formation entièrement dédié à la thématique ;
- la mise en place et l'adaptation du dispositif PPR (Période de préparation au reclassement) ;
- la création de postes tremplins.

Par la formation et la communication, le Département souhaite poursuivre la sensibilisation des agents par tous vecteurs habituels et, notamment, par une communication spéciale à la faveur d'un événement annuel : la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

La sensibilisation de l'encadrement déjà engagée doit être poursuivie afin de permettre l'intégration des agents en situation de handicap au sein des équipes.

Le détail des engagements et actions figure dans le projet de convention, en annexe du présent rapport. La programmation financière s'établit comme suit :

Axes du plan d'action		Budget global du Programme d'action	Financement FIPHFP	Financement employeur
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	199 460,00 €	128 923,00 €	70 537,00 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	59 108,00 €	19 951,00 €	39 157,00 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	137 240,00 €	77 500,00 €	59 740,00 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	1 240,00 €	740,00 €	500,00 €
Axe 6	Actions innovantes			
Axe 7	Autres dispositifs de l'employeur			
	<b>Total</b>	<b>403 048,00 €</b>	<b>230 114,00 €</b>	<b>172 934,00 €</b>

### ELEMENTS D'APPRECIATION

Le projet de convention pour 2023-2025 a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales (groupes de travail en juin et septembre 2022). Il a été présenté au CHSCT du 18 octobre 2022 où il a recueilli un avis unanime favorable.

Le FIPHFP l'a validé en comité d'engagement national le 7 novembre 2022. Il fait l'objet d'un examen détaillé par le Comité local de Bourgogne-Franche-Comté, dernière étape de validation, le 6 décembre 2022.

La délibération en Assemblée départementale est conditionnée par ces différentes étapes préalables à la signature de la convention.

### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont à inscrire chaque année (2023-2025), notamment en recettes, au budget départemental sur le programme « RH - Action sociale », l'opération « Service départemental des œuvres sociales », la nature analytique « autre participation », l'article 74788.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de convention 2023-2025,
- m'autoriser à signer la convention avec le FIPHFP.

Le Président,  
André ACCARY



Projet de conventionnement entre le  
Département 71 et le FIPHFP

---

2023 – 2025

# Sommaire

---

Introduction .....	3
PARTIE I – Présentation du Département de Saône-et-Loire .....	4
<b>1. Présentation du Département de Saône-et-Loire</b> .....	5
(1) Présentation générale.....	5
(2) Organisation du Département.....	8
(3) Données relatives aux effectifs du Département.....	9
<b>2. La santé au travail</b> .....	12
<b>3. La situation du Département au regard de l’obligation d’emploi</b> .....	15
PARTIE II – La politique handicap du Département de Saône-et-Loire.....	19
<b>1. Préambule : projet, gouvernance et organisation de la politique handicap</b> .....	20
(1) Constats et bilan.....	20
(2) Actions.....	26
(3) Engagements.....	27
<b>2. Le recrutement</b> .....	28
(1) Constats et bilan.....	28
(2) Actions.....	30
(3) Engagements.....	31
<b>3. Le maintien dans l’emploi</b> .....	34
(1) Constats et bilan.....	34
(2) Actions.....	38
(3) Engagements.....	40
<b>4. L’information, la sensibilisation, la communication</b> .....	42
(1) Constats et bilan.....	42
(2) Actions.....	46
(3) Engagements.....	46
<b>5. Autres dispositifs de l’employeur</b> .....	47
Conclusion.....	49
Budget total.....	51
Annexe 1 : modalités de calcul des aides par agent ou par unité.....	52
Annexe 2 : salaires en apprentissage (mai 2022).....	53

# Introduction

---

Le Département de Saône-et-Loire est mobilisé pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap grâce au partenariat engagé avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La signature de trois conventions a permis de soutenir un plan d'actions en faveur de l'emploi adapté au contexte de la collectivité et de poursuivre une politique fondée sur la non-discrimination.

L'évaluation de la troisième convention (2020-2022) témoigne du respect de ses engagements :

- Le maintien d'un taux d'emploi direct significatif : (9,74% en 2021)
- Des objectifs de recrutements atteints.
- La consolidation des actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap grâce à l'adaptation des postes de travail et un accompagnement personnalisé à la reconversion professionnelle.
- Une évolution de la représentation du handicap et de sa prise en considération,

Par conséquent, le Département souhaite poursuivre la dynamique engagée depuis bientôt dix ans qui permet la mobilisation tous ses acteurs internes et ses partenaires en faveur de l'intégration, de l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La signature d'une nouvelle convention pour la période 2023-2025 est synonyme de mise en place d'une politique durable pour favoriser l'accès à l'emploi au sein des services départementaux aux personnes en situation de handicap et les conditions permettant à ces agents d'exercer pleinement leurs compétences.

Le projet de convention pour 2023-2025 a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales (groupes de travail en juin et septembre 2022)

Il a été présenté au CHSCT du 18 octobre 2022 où il a recueilli un avis unanime favorable. Il est soumis au vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022.

La nouvelle convention s'articulera autour des axes suivants:

- Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap
- Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relations avec les travailleurs handicapés
- Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap
- Axe 6 : Actions innovantes
- Axe 7 : Autres dispositifs de l'employeur

# Partie I - Présentation du Département de Saône-et-Loire

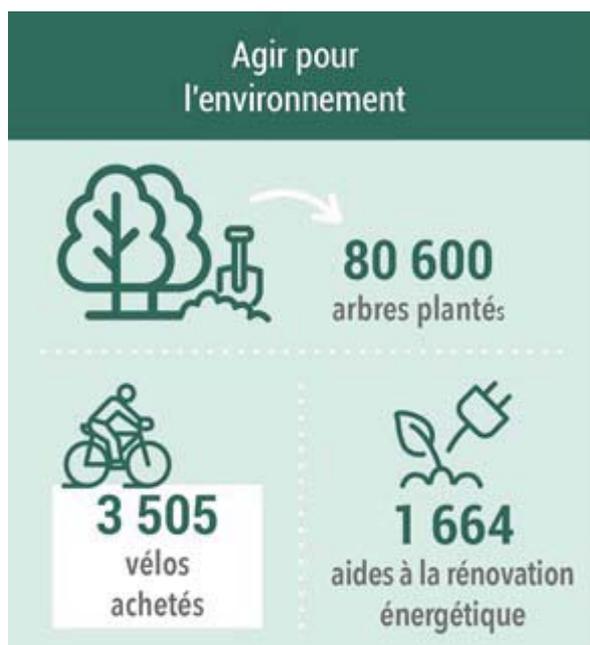
---

# 1. Présentation du Département de Saône-et-Loire

## (1) Présentation générale

La Saône-et-Loire est l'un des huit départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Composée de 572 communes se répartissant sur 8 575 km<sup>2</sup>, elle constitue l'un des départements les plus peuplés de la région avec 547 200 habitants (*Insee, recensement de la population janvier 2021*).

### Les chiffres clés du Département en 2021 :



## Agir au plus près des habitants



**100 000**  
consultations dans  
les centres de santé

**5 262 km**  
de routes



**2 300**  
ouvrages d'art

## Agir pour l'attractivité de le Saône-et-Loire



**123 442 €**  
d'aides aux  
associations  
sportives



**231**  
médiathèques  
et points lecture  
dans le territoire

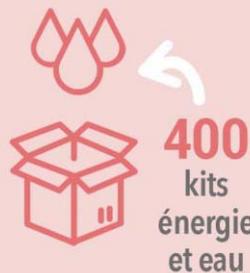


**4 000**  
visiteurs estivaux  
au centre Eden  
et Lab71

**269 km**  
de voies vertes



## Agir pour l'autonomie



**400**  
kits  
énergie  
et eau



**88**  
agréments  
d'accueil familial

**9 359**  
bénéficiaires  
de l'APA



**2 255**  
bénéficiaires  
de la PCH

**41 082**  
décisions  
MDPH



Dans le cadre du nouveau mandat 2021-2028, La Saône-et-Loire souhaite renouer entre autres avec une croissance du nombre d'habitants, un développement de l'économie non résidentielle et une amélioration du marché de l'emploi. En effet, la crise du Covid-19 a eu des effets positifs en la matière avec un bond du marché immobilier sur le territoire et l'arrivée de nouveaux habitants quel que soit le bassin de vie et dans toutes les tranches d'âge. C'est cette dynamique que l'exécutif entend appuyer, renforcer et à laquelle il s'agit de répondre tant les conséquences en termes d'infrastructures que de services à la population sont importantes pour le territoire.

Déjà importants dans le précédent mandat, les objectifs sont par exemple accrus en matière de maintien à domicile des concitoyens en perte d'autonomie, de protection de l'enfance, de solidarités en général, d'aménagement du territoire (routes, collèges, THD, etc.), d'environnement, d'accès à la santé, etc.

De surcroît, de nouvelles ambitions se font jour en matière d'insertion et d'emploi pour faire bénéficier aux habitants de la dynamique économique et de l'emploi. De même, pour répondre à l'accélération de la crise des associations résultant de celle du Covid-19, un service aux associations sera créé dans une logique de guichet unique et d'orientation des demandeurs vers les services adaptés sur le territoire mais, également pour résoudre la crise du bénévolat qui risque de tuer demain nos associations.

Au-delà des projets politiques du mandat, le Département sera confronté à l'enjeu majeur de la transformation actuelle des 110 métiers au Département, de leur digitalisation, de leur adaptation aux attentes des usagers et de nos concitoyens. Mais, il s'agit également de prendre en compte l'évolution du management, des attentes des nouveaux arrivants sur le marché du travail, des organisations. Enfin, la transmission des savoirs avec les départs en retraite est clé pour assurer une continuité de service et conserver les compétences.

## (2) Organisation du Département

Au 31 décembre 2020, le Département de Saône-et-Loire emploie **2283 agents** répartis de la manière suivante :

### 1983 agents en emplois permanents

- 1832 agents titulaires
- 151 agents non titulaires

**300 agents en emplois non permanents** (assistants familiaux, collaborateurs de Cabinet, médecins vacataires,...) **dont 45 apprentis.**

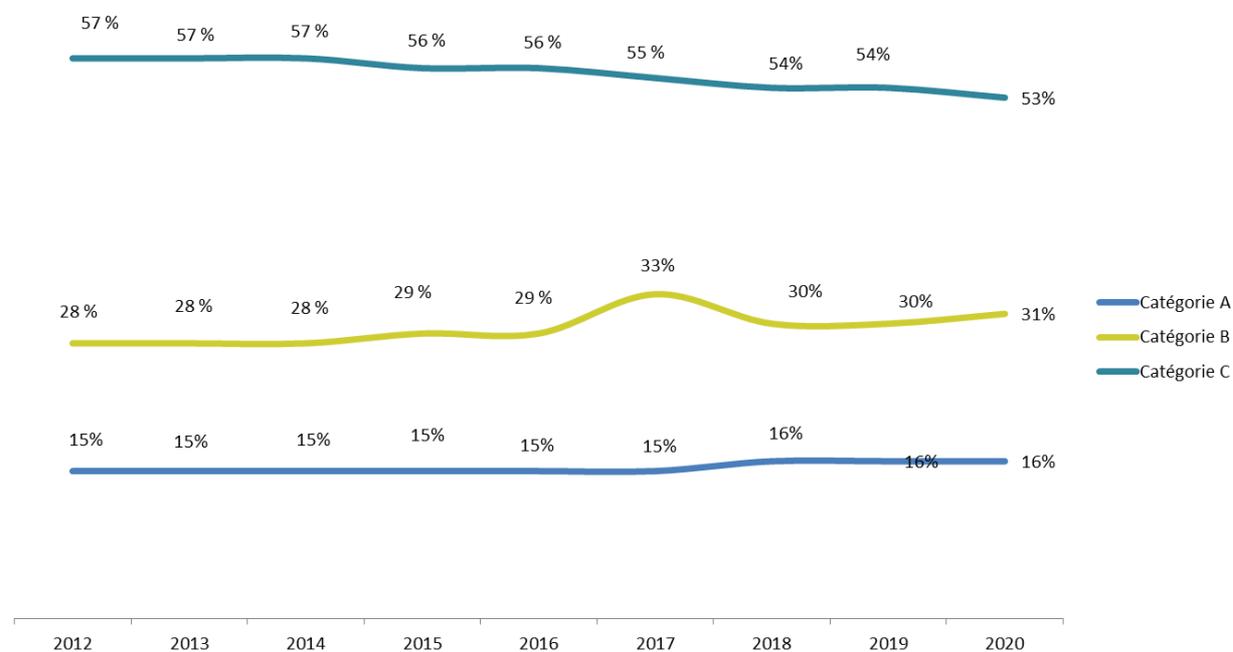
En 2020, l'effectif des agents permanents est en hausse de 8,1 %, sous l'effet principal de la montée en puissance du Centre de santé départemental.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les services départementaux sont répartis sur l'ensemble du territoire et organisés en **1 direction générale déléguée** et **3 directions générales adjointes** placées sous la responsabilité du Directeur général des services.



### (3) Données relatives aux effectifs du Département

#### Evolution de l'effectif permanent

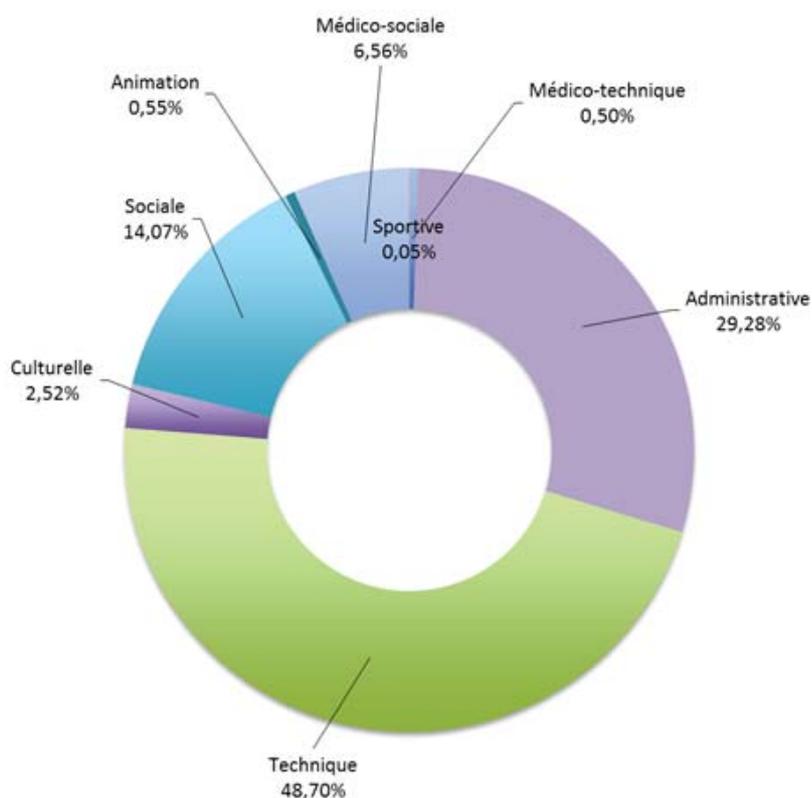


L'effectif permanent de la collectivité est relativement stable depuis plusieurs années dans sa répartition par catégorie. Plus de la moitié des agents de la collectivité sont des agents de catégorie C. Plus de 80 % des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi appartiennent à cette catégorie.

**En 2020, les femmes représentent 66% de l'effectif du Département.** La répartition par sexe diffère selon les filières. En effet, à l'exception de la filière technique qui compte plus de 60 % d'hommes, les femmes sont majoritaires au sein des autres filières.

#### Répartition par filière

Les agents employés sont répartis en **7 filières** : la filière animation, la filière médico-technique, la filière culturelle, la filière médico-sociale, la filière sociale, la filière administrative, la filière technique.

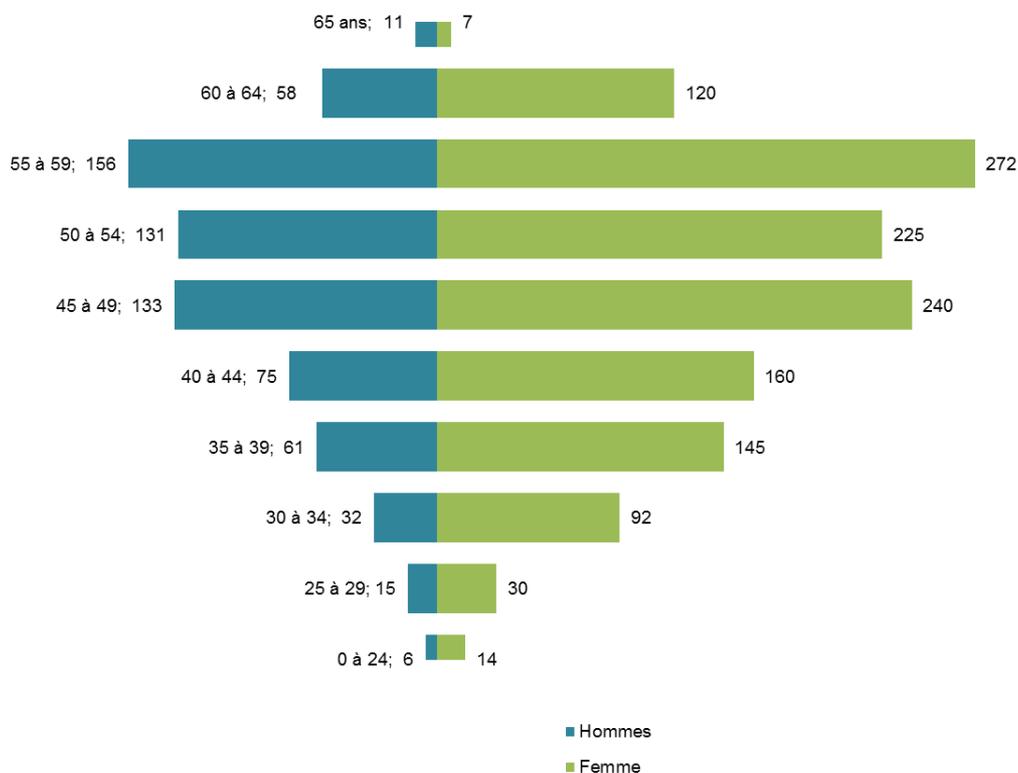


Comptant près de 49% des effectifs **la filière technique est la plus représentée** au sein du Département. Composée majoritairement d'agents des routes et des collègues, ces agents sont susceptibles de rencontrer des problèmes de santé physique plus récurrents en raison de la nature des tâches exercées. En effet, la filière technique regroupe de nombreux emplois nécessitant une **activité physique particulière** (notamment : port de charge, travail en extérieur, répétitivité des gestes...) pouvant entraîner différentes pathologies (lombalgies, foulures, troubles musculo-squelettiques, etc.). Ces emplois peuvent être générateurs de handicap au travail et doivent faire l'objet d'une attention particulière, en matière de prévention mais aussi de maintien dans l'emploi.

**Les filières sociales et médico-sociales** comptent également un effectif important : en effet, à elles deux, elles composent 21% de l'effectif du Département. Les agents de ces filières, de par la spécificité des fonctions exercées (**contact direct avec des usagers en situation sociale fragile, nombreux déplacements sur l'ensemble du département, interventions sur le terrain des agents en autonomie...**) sont plus exposés au risque psychosocial (phénomène d'usure mentale...) mais aussi aux accidents du travail et notamment, agressions et accidents de trajet.

## Répartition par tranche d'âge

Le personnel du Département est relativement âgé. Les plus de 55 ans, davantage touchés par les problématiques de handicap au travail représentent près de 31 % des agents en 2020. Ils représentaient 24% de l'effectif en 2014.



L'âge étant identifié comme un facteur de risque supplémentaire à la survenue d'un handicap et de restriction d'aptitude, ces éléments soulignent l'enjeu d'une politique handicap adaptée au contexte de la collectivité.

## Evolution de l'effectif : entrées et sorties

Les mouvements de personnels font état d'un flux d'entrées et sorties significatif ces dernières années.

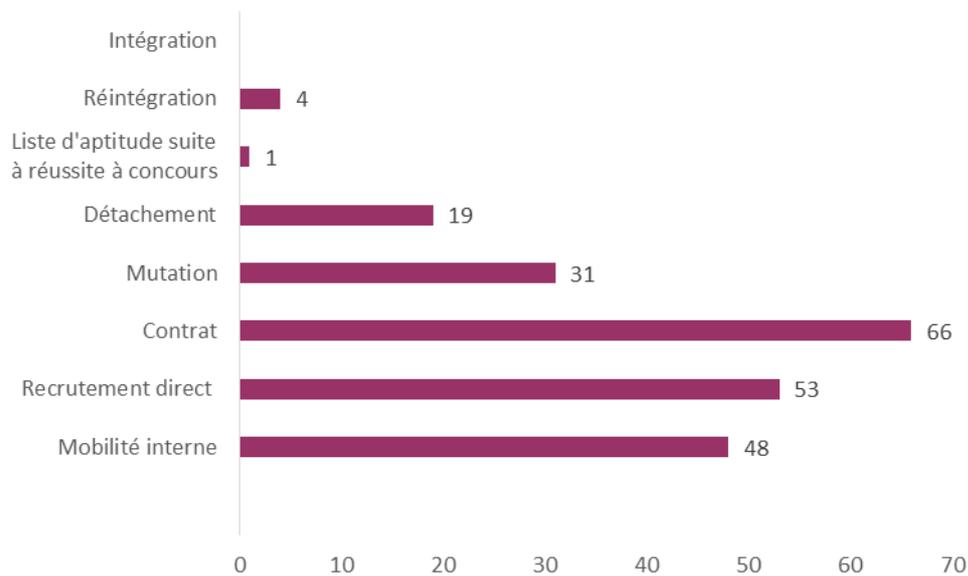
En 2020, le Département compte 174 arrivées et 48 mobilités internes. Parmi ces recrutements, 10 concernent des travailleurs en situation de handicap soit 5,7 % du flux de recrutement-

L'augmentation des effectifs est notamment le résultat du développement du Centre de santé départemental.

Aucun médecin du Centre de santé nouvellement recruté n'a la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi. Si l'on exclut cette population du flux de recrutement, plus de 8 % des agents recrutés en 2020 sont des agents BOE.

La Collectivité emploie 45 apprentis sur les 51 postes ouverts au recrutement car des emplois en apprentissage demeurent non pourvus faute de candidats.

La collectivité a connu également 106 départs dont 56 départs à la retraite (âge moyen 62 ans) et 4 décès.



Le Département a en outre recruté 119 personnes en 2020 par la voie du recrutement direct ou du contrat ce qui a représenté 68% des arrivées. En 2020, les autres motifs d'arrivée sont l'obtention d'un concours (1 agent), la mutation (31 agents), le détachement (19 agents), la réintégration (4 agents). Pour rappel, le nombre important de recrutement par la voie contractuelle s'explique par la création du Centre de santé départemental (54 médecins recrutés en contrat de droit public).

### ***Evolution de l'effectif :***

Pour les prochaines années, le Département poursuit une évolution maîtrisée de son effectif, exception faite de la création de nouveaux services. Par conséquent, l'effectif total de la collectivité devrait se maintenir autour de 2200 agents dans les trois années à venir avec le recrutement de 10% d'agents en situation de handicap pour maintenir un taux d'emploi au moins identique à celui atteint à la fin de la troisième convention.

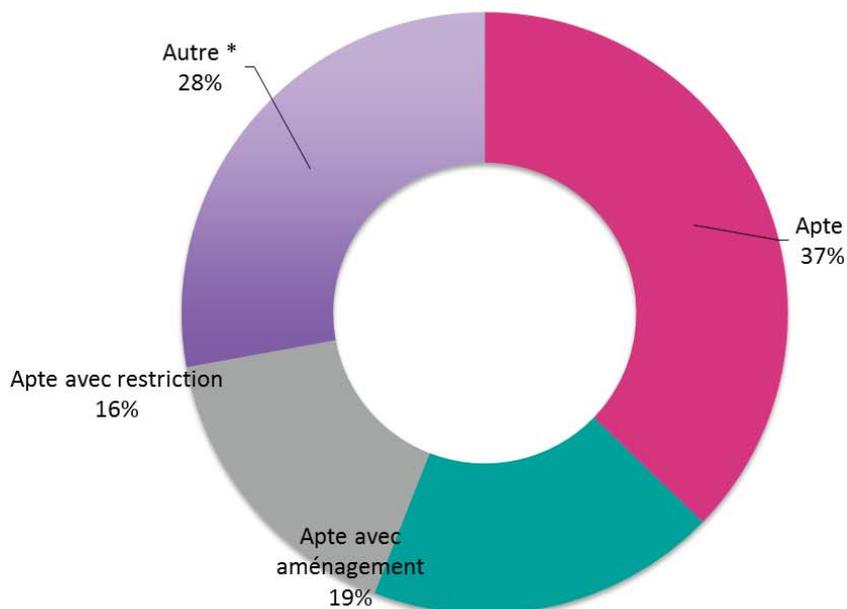
## **2. La santé au travail**

Afin de suivre au plus près les problématiques santé de ses agents, le Département a fait le choix en 2010 d'une internalisation de la médecine professionnelle et de prévention. Si la présence de deux médecins de prévention en permanence est souhaitée, le maintien de cet effectif est difficile compte tenu de la pénurie que connaît cette profession. Néanmoins, en 2020 la présence de 1 ETP de médecin qualifiés en médecine de prévention et d'une infirmière en santé au travail a permis de réaliser :

- 599 visites médicales, dont 14 de pré-reprise, 93 de reprise, 37 visites périodiques, 326 visites à la demande et une centaine de visites pour suivi particulier,

- 70 aménagements de poste de travail (il s'agit à 53% aménagements matériels FIPHFP), 32 aménagements de temps de travail et 44 aménagements en télétravail en 2020. Il convient de noter que l'évolution de la réglementation en matière de temps partiel thérapeutique a permis de diminuer fortement les aménagements en temps de travail, facilite le retour à l'emploi des agents après un arrêt long et permet de diminuer l'absentéisme au travail.

Avis Médecine préventive 2020



### ***Agents en situation de restriction d'aptitude***

209 agents du Département font l'objet d'une restriction d'aptitude ou d'un aménagement de poste de poste pendant l'année 2020.

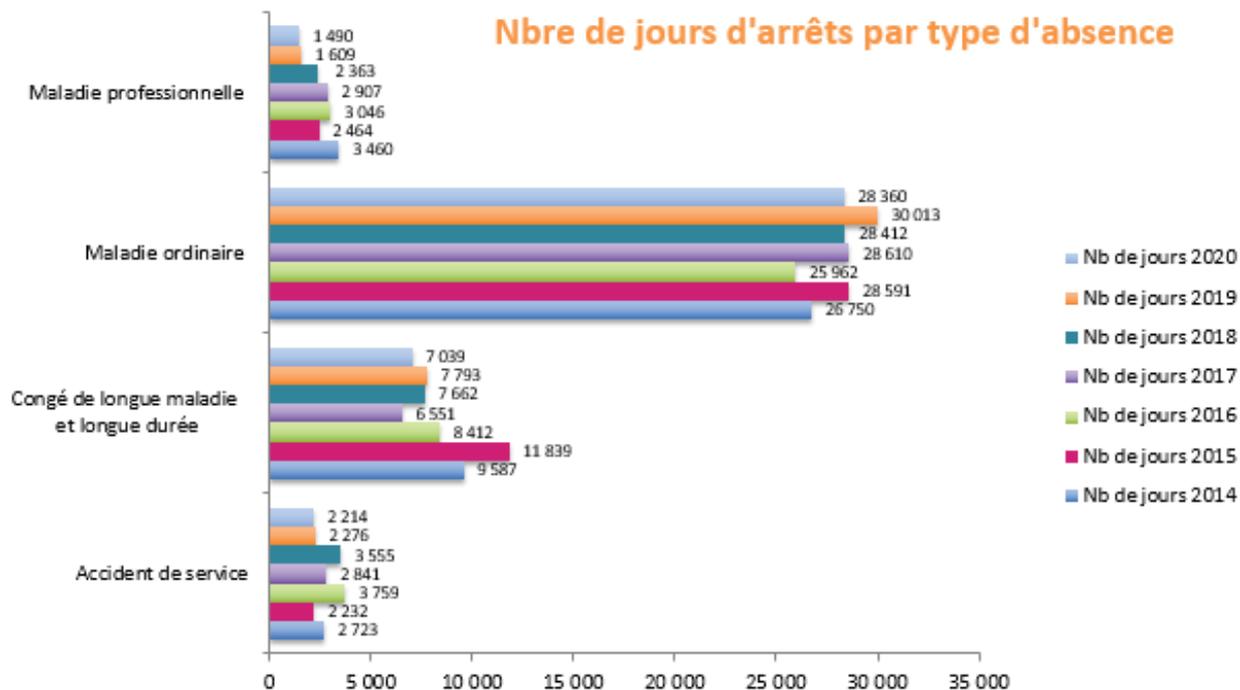
Si chaque année les médecins de prévention émettent des avis de restriction d'aptitude, un tiers de ces restrictions demeurent temporaires. Les autres sont cependant définitives (maladies chroniques ou invalidantes), laissant ainsi présager une augmentation constante des agents en restriction d'aptitude en fonction du vieillissement de l'effectif, du repérage progressif des agents présentant des difficultés de santé et des futurs recrutements d'agents en situation de handicap. Un agent sur trois travaillant dans les collèges fait l'objet d'une restriction d'aptitudes.

### ***Absentéisme***

Le nombre de journées d'absence pour raison de santé enregistré en 2020 est de 39 103, soit une moyenne de **19,71 jours d'absence par agent sur l'année**. Bien que globalement stable depuis 2014, ce ratio a connu un pic d'augmentation en 2019. Si le nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire a augmenté en 2019 de 1 601 jours, le nombre moyen de jours calendaires d'absence par agent pour raison de santé est en légère diminution passant de 19,9 jours en 2018 à 19 jours en 2019

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et une diminution du nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire. Les chiffres de l'absentéisme demeurent pour cette année, atypique. Les agents, personnes vulnérables au Covid, ont été placés en Autorisation spéciale d'absence.

Nombre de jours d'arrêts par type d'absence



*Les absences sont comptabilisées en jours calendaires dans la collectivité et non en jours ouvrés.*

La prévention de l'usure professionnelle constitue l'un des enjeux essentiels de l'allongement de la durée de la vie professionnelle et de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Afin d'analyser au mieux les problématiques de santé au travail, il est nécessaire d'interroger plus finement les différentes natures de ces absences. Ainsi, par type d'arrêt maladie :

- les absences pour CLM ou CLD participent à hauteur de 18 % des absences pour motif médical. En 2020, 28 agents ont été en arrêt dans ce cadre soit 1, 23 % de l'effectif ;
- l'absentéisme pour maladie ordinaire est à l'origine de 72,5 % des absences des agents du Département en 2020 ;
- les absences pour cause de maladie professionnelle représentent 3,8% des absences pour raison de santé ;
- les absences pour accident de service, qui comprennent également les accidents de trajet représentent 5,6 % du total de journées d'absence pour raisons de santé.

Enfin, il convient de noter que 103 agents ont connu des arrêts supérieurs à 90 jours en 2020, soit 4,5% de l'effectif total.

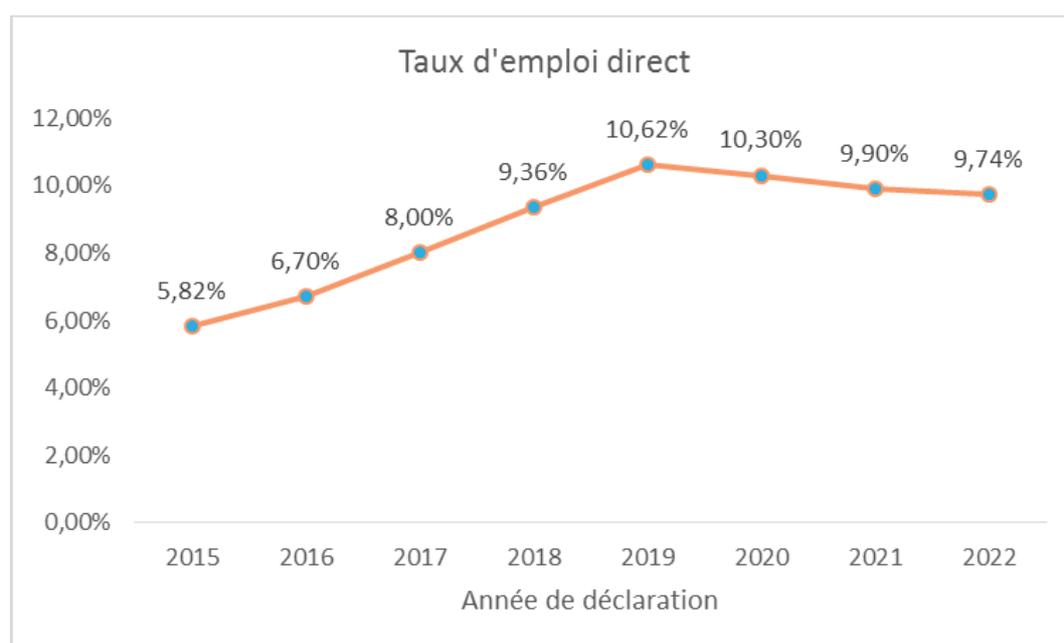
### 3. La situation du Département au regard de l'obligation d'emploi

	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	31/12/2020	31/12/2021
Effectif total rémunéré	2218	2253	2 262	2 095	2 053	2 097	2 262	2321
Nombre légal de BOE	133	135	136	126	123	126	135	139
Nombre de BOE présents	129	151	181	196	218	216	224	226
Taux d'emploi direct	5,82%	6,70%	8,00%	9,36%	10,62%	10,30%	9,90%	9,74%
Montant des dépenses	17 161,48 €	17 720,84 €	17 003,96 €	11 103,96 €	13 739,86 €	24 518,11 €	*4007,03	*7 184,18€
Nombre d'unités	1	1,03	0,98	0,64	0,79	1,41		
Taux d'emploi légal	5,86%	6,75%	8,05%	9,39%	10,66%	10,36%		

\* depuis 2020, les EA et ESAT adressent une attestation annuelle à l'employeur. Le montant à valoriser est calculé déduction faite des coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente.

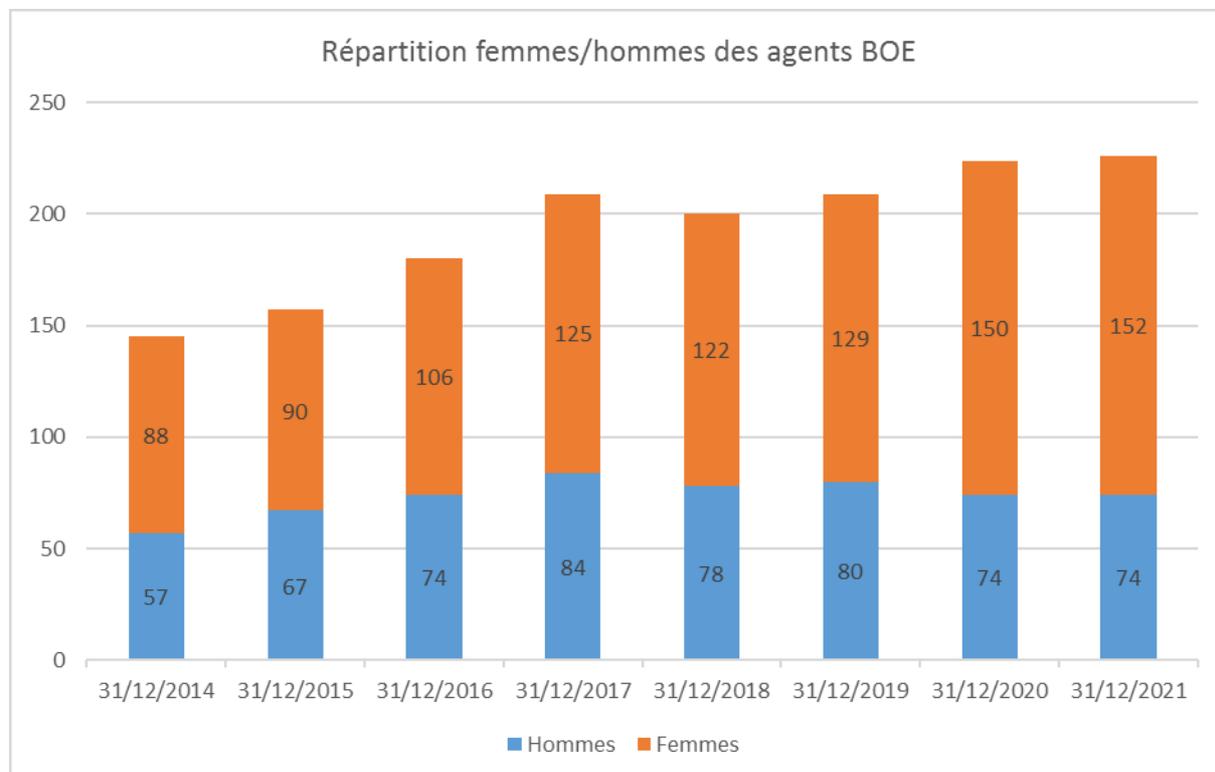
Si le taux d'emploi direct dépasse 6 %, les unités déductibles ne sont pas prises en compte.

Le recours au secteur protégé fait partie des engagements historiques de la collectivité. A compter de la DOETH 2021, les effectifs sont calculés au 31/12/n-1 ; avec prise en compte du taux d'emploi direct.



## Evolution et projection des effectifs BOE

Au 31 décembre 2021, le Département recense **226 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi**.



Malgré un nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en constante hausse, le taux d'emploi direct connaît au cours de cette troisième convention un léger recul du fait de l'augmentation des effectifs au Département lié au développement du Centre de santé départemental au sein duquel la collectivité recrute peu de bénéficiaires.

En 2021, 67% des BOE sont des femmes. Cette proportion est quasi-équivalente au taux de féminisation de l'ensemble des agents du Département (65%).

## Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les données qui suivent portent sur les 226 bénéficiaires de l'obligation d'emploi recensés fin 2021.

### ○ Pyramide des âges

**Au 31 janvier 2021, 43 % des agents BOE sont âgés de plus de 55 ans.** Les futurs départs à la retraite d'agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi constituent un point de vigilance car ils sont susceptibles d'entraîner une baisse du taux d'emploi que le Département souhaite anticiper. Cette anticipation consiste notamment en un travail sur le recensement et sur l'accompagnement à la déclaration.

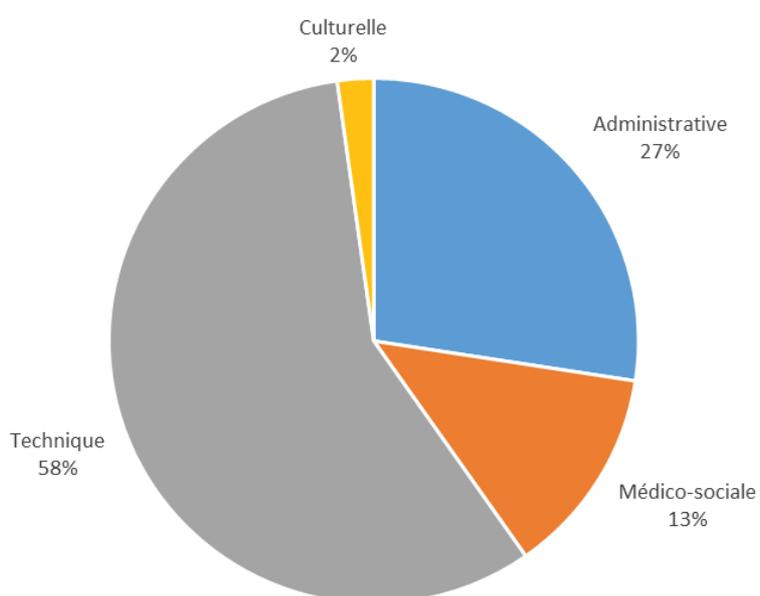
Il faut noter par ailleurs que seulement 10 % des BOE ont moins de 40 ans au 31 janvier 2021. La collectivité doit favoriser le recrutement de jeunes en situation de handicap, notamment par le recours à l'apprentissage.

#### Répartition des travailleurs handicapés par âge au 31/12/2021

	Nombre d'agents
Moins de 25 ans	5
De 26 à 40 ans	18
De 41 à 55 ans	107
Plus de 55 ans	96
<b>Total</b>	<b>226</b>

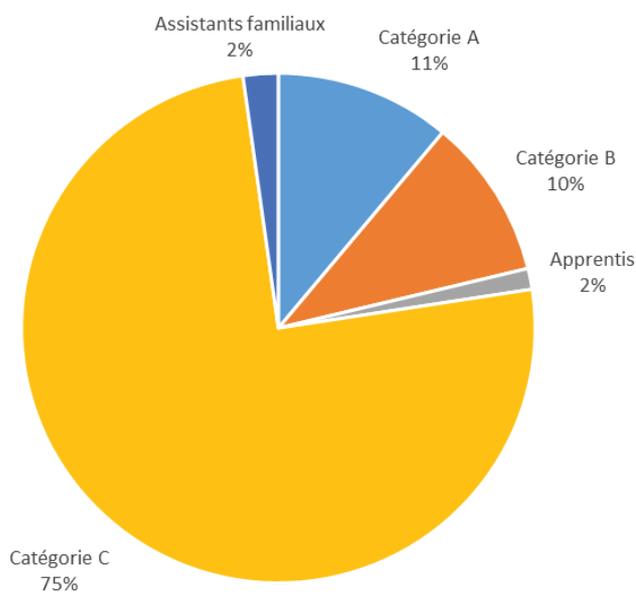
#### ○ Répartition par filière

Les effectifs BOE sont essentiellement concentrés dans les filières technique et administrative : 58 % des BOE appartiennent à la filière technique tandis que près de 30 % d'entre eux travaillent au sein de la filière administrative. En 2021, La filière médico-sociale représente 13% des effectifs contre 8 % en 2018.



○ *Répartition par catégorie*

En 2021, les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) appartiennent toujours très majoritairement à la catégorie C : 75 % (170 agents). 11 % (25 agents) des BOE sont de catégorie A et 10 % (23 agents) de catégorie B. Les apprentis représentent 2 % des BOE (3 agents) et les assistants familiaux 2 % (5 agents).



## Partie II : La politique handicap du Département de Saône-et-Loire

---

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> convention FIPHFP, le taux d'emploi direct est de 9,74 % au 31 décembre 2021.

Néanmoins, ce taux n'est pas acquis au vu des départs en retraite et des non renouvellements de RQTH. La Collectivité doit rester vigilante et poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap en continuant à :

- Recenser les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment en accompagnant les agents susceptibles d'être déclarés BOE et en développant un recensement exhaustif des situations pouvant être comptabilisées (au-delà des RQTH) ;
- Développer davantage le recours aux ESAT et EA pour de nouvelles prestations ;
- Favoriser l'accès à l'emploi en poursuivant la dynamique de recrutement engagée en mettant l'accent sur l'apprentissage ;
- Maintenir dans l'emploi les agents en situation de handicap ;
- Accompagner la reconversion professionnelle avec des outils formalisés, des dispositifs innovants, grâce notamment au service accompagnement individuel et collectif mis en place en mars 2022.

**Ainsi, la Collectivité souhaite maintenir le taux d'emploi aux alentours de 10 %.**

Le Département a souhaité élaborer un plan d'actions qui s'appuie sur un dispositif renforcé, coordonné et pérenne destiné à promouvoir l'égalité des chances, à insérer et maintenir durablement dans l'emploi des agents en situation de handicap.

## 1. Préambule : Projet, gouvernance et organisation de la politique handicap

### (1) Constats et bilan

#### **La mise en place d'un service accompagnement individuel et collectif, des équipes pluridisciplinaires pour la prise en charge du handicap au travail**

La gestion de la santé au travail et du handicap au travail s'articule de façon transversale autour des différents services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations sociales. De nombreux acteurs des différents services sont mobilisés pour la prise en charge du handicap au travail.

Depuis 2016, la Direction des ressources humaines a formalisé le rôle et les missions de la référente handicap, agent ressource, en dédiant 0.5 ETP d'un emploi de catégorie B à cette fonction.

**La chargée de mission handicap** anime la politique handicap de la collectivité et le Comité FIPHFP. Elle est l'interlocuteur du FIPHFP et des agents de la collectivité sur la thématique. Elle est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la convention, du suivi en lien avec le nouveau service accompagnement des accompagnements individuels des agents dans le cadre du maintien dans l'emploi, du recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de l'information et de la

sensibilisation des agents sur le handicap au travail, du suivi des recrutements de travailleurs handicapés, de la centralisation des factures et du suivi des outils du FIPHFP. Elle participe au réseau d'échange des bonnes pratiques animé par Handi-Pacte au niveau régional.

### **Le pôle santé et prévention**

**Le service médecine professionnelle et préventive et service social, créé en 2010, est un acteur clé du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.** Il est composé de deux médecins de prévention, d'une conseillère sociale du personnel et d'assistantes de santé au travail, coordonnés par l'un des deux médecins de prévention. Le maintien d'un service de médecine préventive internalisée, malgré la pénurie de médecins de prévention a permis de poursuivre une prise en charge des problématiques de santé au travail adaptée.

**Le médecin du travail** assure le suivi médical des agents, émet les avis d'aptitude ou de restriction d'aptitude, ainsi que le cas échéant des préconisations d'adaptations de poste. Il intervient activement en matière de prévention sur l'intégralité du territoire, auprès de l'ensemble des métiers de la Collectivité. Il est rejoint par un nouveau confrère, médecin du travail le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**L'infirmière en santé au travail** : Depuis le 1er novembre 2020, une infirmière santé au travail, assure les entretiens infirmiers périodiques des agents sous la délégation du Médecin du travail sur la base d'un protocole.

**La Conseillère Sociale du Personnel** accompagne, informe et sensibilise les agents dans leur démarche de reconnaissance du handicap (RQTH, PCH...).

La présence de ces acteurs au sein du même service facilite donc le partage d'information et l'orientation rapide des agents en cas de problématiques médicales et sociales. En 2020, 20 agents ont été accompagnés dans la constitution d'un dossier MDPH.

**Le service prévention et sécurité au travail** intervient dans la prise en compte des conditions de travail de l'ensemble des personnels au moyen de la démarche d'évaluation des risques professionnels avec une vigilance plus particulière sur les agents en situation de handicap. Il s'appuie sur l'expertise d'un ingénieur prévention, d'un technicien hygiène et sécurité, d'une ergonome et sur un réseau de 120 référents hygiène et sécurité dans l'ensemble des services ou sites de la collectivité. Il importe de densifier la présence sur le terrain que les deux emplois de catégorie A et celui de catégorie B localisés au siège ne permettent pas en permanence.

Aussi, la création en 2022 de deux emplois supplémentaires d'assistant prévention accessibles à la catégorie C, permettent de renforcer la présence sur le terrain pour la sensibilisation, la prévention primaire ou le repérage des risques, tout en permettant des gains d'efficience par un programme de déplacements sur l'ensemble du territoire.

**Une ergonome** est recrutée depuis juin 2018, rattachée au service prévention et présente à temps plein au sein de la collectivité. Cette création de poste répondait à un besoin de gagner en réactivité au regard des nombreuses demandes d'aménagements et d'étude de postes. De même, la présence

en interne d'une ergonome permet de renforcer la qualité de l'accompagnement à la mise en œuvre et au choix des aménagements grâce à une meilleure compréhension du contexte de la collectivité et une meilleure coordination avec les acteurs et ressources du Département. L'ergonome dédie 0,4 ETP à la réalisation d'études de poste à la demande de la médecine de prévention pour les agents en situation de handicap ou disposant de restrictions. Par ailleurs, elle est aussi chargée de conseiller et assister les encadrants sur la problématique « santé et prévention » ainsi que d'évaluer les contraintes des différents postes de la collectivité pour améliorer les conditions de travail et l'environnement professionnel.

### **Le pôle gestion administrative des carrières et paie**

**Le service de gestion administrative des carrières** intervient également dans le cadre du dispositif en assurant un nécessaire relais pour les parcours et les droits des agents en matière de maintien dans l'emploi. Il assure par ailleurs le suivi des agents absents pendant un arrêt de travail en CLD ou CLM et fait le lien entre le Conseil médical et l'agent pour accompagner celui-ci dans les procédures. Depuis 2017, une cellule gestion de la maladie est créée au sein de ce service, afin de réaliser un suivi étroit et de proximité des différentes situations de maladie et des agents souffrant d'une maladie professionnelle ou victime d'un accident du travail.

La plaquette réalisée en interne pour les agents en arrêt long et éloignés du travail est envoyée systématiquement à 45 jours d'arrêt de travail par les gestionnaires du pôle maladie avec le courrier informant de la possibilité de demander un CLM. Elle est également transmise si besoin par le médecin du travail, la conseillère sociale du personnel et par le service accompagnement (Cf. axe communication).

### **Le service accompagnement individuel et collectif**

Depuis 2017, des parcours de repositionnement ont émergé avec la possibilité pour les agents en reconversion d'effectuer des stages d'immersion auprès de différents services afin de conforter leur choix de réorientation.

Alors qu'il recense un tiers de son effectif âgé de plus de 55 ans et la moitié de plus de 50 ans, le Département a souhaité professionnaliser, structurer et amplifier son offre d'accompagnement. Confrontée comme d'autres collectivités au défi de l'usure professionnelle, la DRHRS s'est réorganisée et a créé un service accompagnement individuel et collectif notamment pour mieux prendre en compte les situations fragilisées dont celles des agents déclarés inaptes à leur fonction et dans l'obligation de s'engager dans une démarche de reconversion ou de reclassement.

Le service accompagnement et formation, composé d'une équipe de 5 personnes dédiée à la formation, de deux conseillères en accompagnement individuel et collectif et d'une psychologue du travail, a pour missions :

- D'accompagner les agents individuellement dans leur parcours professionnel, qu'il soit choisi ou contraint,
- D'accompagner les collectifs en difficultés,
- D'accompagner les encadrants dans leur management, en particulier lors de situations complexes.

Il travaille en lien avec tous les services de la DRHRS, en partenariat renforcé avec la médecine préventive, pour imaginer et mettre en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi ou reconversion pour ces agents.



### La mobilisation transversale de la DRHRS :

Les acteurs impliqués dans la politique handicap accompagnent les agents dans le cadre de la mobilité choisie ou subie, aménagent les postes de travail, sensibilisent les collectifs de travail. Un appui dans les démarches administratives est également proposé. Ces actions sont rendues possibles grâce à la collaboration des acteurs dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et complémentaire.

Les acteurs du dispositif handicap en 2022	
Chargée de mission handicap	0,5 ETP
Médecins de prévention	0,5 ETP au 01/10/2022
IDE en Santé au travail	0,25 ETP
Conseillère sociale du personnel	0,25 ETP
Assistants de santé au travail	0,2 ETP
Chef du service de gestion administrative des carrières	0,05 ETP
Agents de la cellule gestion de la maladie	0,2 ETP
Responsable du service accompagnement individuel et collectif	0,5 ETP
Conseillères accompagnement	0,5 ETP
Psychologue du travail	0,3 ETP
DRH adjointe	0,05 ETP
Préventeur des risques professionnels et responsable du pôle prévention SST	0,4 ETP
Ergonome	0,4 ETP

**Des temps de travail récurrents associant ces différents acteurs se poursuivent et entretiennent la dynamique de la politique handicap de la collectivité :**

- Un comité de suivi de la mise en œuvre de la convention : animée par la chargée de mission handicap, cette instance technique et interne, à périodicité mensuelle, est composée de la Directrice adjointe des ressources humaines, de la responsable du service Gestion administrative des Carrières, des responsables des services accompagnement, recrutement et formation, des médecins de prévention, de l'infirmière santé au travail, de la conseillère sociale du personnel.

Le préventeur des risques professionnels et responsable du pôle prévention ainsi que l'ergonome prennent également part aux travaux du comité de suivi.

Entre 2020 et septembre 2022, 22 réunions du comité de suivi se sont tenues.

- une **réunion hebdomadaire sur les mouvements et la mobilité**. Elle réunit les responsables des services Gestion administrative des carrières, accompagnement, recrutement, GPEC et la direction, pour examiner avec une attention particulière les situations d'agents en maintien dans l'emploi, reclassement et nécessitant une mobilité pour raison de santé, en fonction des postes ouverts à la mobilité.

- une **réunion mensuelle sur le maintien dans l'emploi et le suivi des décisions formulées par les différentes instances médicales (Conseil médical)**. En 2020, 69 situations d'agents ont été étudiées dans le cadre de la réunion « Maintien dans l'emploi ».

- une **réunion prévention** entre le service Prévention et le service « médecine professionnelle et préventive », est organisée pour le suivi particuliers des études de poste et aménagements.

### **La DRHRS collabore également avec d'autres partenaires internes pour la mise en œuvre de la politique handicap :**

- **les représentants du personnel sont systématiquement associés à la démarche** à l'occasion par exemple des bilans et points d'étape présentés en CHSCT ou en amont de ce dernier. Les organisations syndicales siégeant en CHSCT sont également mobilisées à l'occasion des groupes de travail organisés dans le cadre du Dialogue Social. La thématique du Handicap est inscrite à l'agenda social annuellement.

- **le comité consultatif** réunit une fois par an des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi volontaires, en y associant la conseillère sociale du personnel. L'objectif de ce comité est d'associer de façon précoce les agents en situation de handicap aux actions de sensibilisation / communication afin de renforcer leur efficacité. En 2021, les membres de ce comité ont participé à l'élaboration du contenu de la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

- **les directions « ressources »** sont principalement la Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) ou la Direction des Systèmes d'Information et du digital (DSID). Dans le cas d'un besoin identifié d'adaptation matérielle, le service de médecine préventive sollicite ainsi la direction compétente s'agissant des commandes de matériel à effectuer. Le service médical assure le suivi et la mise en place des aménagements en collaboration avec les directions ressources.

### **De surcroît, la DRHRS a développé un réseau avec les acteurs du secteur :**

Si la démarche repose sur une cohésion des acteurs internes, elle s'appuie également sur l'expertise reconnue et les compétences des acteurs externes spécialisés à travers des partenariats avec les organismes ou associations spécialisées.

La collectivité a engagé plusieurs actions avec les PEP71 qui relèvent de la sensibilisation, de l'insertion des personnes ou de l'accompagnement.

Le service accompagnement sollicite les dispositifs développés par LADPAT, a engagé des premiers accompagnements dans le cadre du dispositif Inclu'Pro Formation et des démarches collaboratives avec l'Association RETRAVAILLER.

Le dispositif DISP, proposé par la Mutualité française, sera déployé dans la collectivité dès 2023.

Le partenariat avec CAP Emploi doit être renforcé suite à la réorganisation du service public de l'emploi.

### **Bilan des actions de la convention 2020-2022 (Axe gouvernance):**

L'axe projet et politique handicap a été structuré par la mise en œuvre en 2019 du plan d'action et par un bilan final de l'évaluation de la convention 2020-2022, réalisé en interne.

Le recours à un interprète en langue des signes française a été mobilisé pour les manifestations collectives dans la mesure du possible dans le contexte de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

	2020	2021	2022
Objectifs de la convention	2	1	1
Réalisation	1	1	

## Financement de cette action sur la période 2020 -2022 :

FIPHFP : 360 €

Département 71 : 973 €

L'organisation et la mise en œuvre de la politique handicap prévoit la formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap.

En 2020, une formation / sensibilisation sur le handicap psychique a été conduite par l'association PEP 71, sous le format d'un atelier : « comment manager des personnes en situation de fragilité psychique ». 9 encadrants ont participé à cette formation, au vu des agents en situation de fragilité psychique au sein de leur service.

En 2021, la formation (prestataire ADIAJ) sur le management des reclassements professionnels a été organisée pour les membres de la cellule maintien dans l'emploi.

Les objectifs étaient :

Acquérir des méthodes pratiques

Appréhender des outils mobilisables par la DRH

Créer les conditions d'une dynamique collective

- Réglementation, PPR (période de préparation au reclassement), accompagnement des encadrants, impliquer et responsabiliser l'encadrement
- La DRH au cœur du processus: conduite d'entretien, partenariats

**En conclusion**, plusieurs points peuvent être soulignés :

- la politique handicap est conduite en transversalité par les acteurs de la collectivité au sein de la DRHRS mais aussi avec les Directions supports ;
- la structuration opérationnelle est désormais stabilisée et ajustée en fonction des besoins ;
- le comité de suivi se réunit régulièrement, permettant une continuité des actions et une dynamique de la politique handicap ;
- des outils de suivi opérationnel et financier sont fournis et mis à jour régulièrement ;
- le rôle de la médecine préventive et du service social renforcent l'accompagnement et permet une mise en œuvre de la politique adaptée aux situations de santé ;
- la procédure de maintien dans l'emploi intègre les dernières évolutions réglementaires (PPR) ;
- la création du service accompagnement et sa structuration répond notamment aux besoins des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

## (2) Actions

La convention 2023-2025 ne prévoit pas d'axe ni de financement pour la gouvernance et l'organisation de la politique handicap. Celles-ci font partie des engagements du Département qui par ailleurs a su prouver sa mobilisation au cours des 3 dernières conventions.

La formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés fait partie de l'axe 4.

Le Département souhaite renforcer son partenariat avec l'association PEP 71. Les formations suivantes pourront être proposées :

- Premier Secours en Santé Mentale
- Manager des personnes en situation de fragilité psychique
- Mieux connaître le handicap psychique pour assurer un accueil et des réponses adaptées

Le besoin est estimé à 1 formation par an pour un coût unitaire de 2 000 €, avec un financement FIPHFP de 50 % et Département de 50 %.

### (3) engagements

L'objectif de la formation est de mieux outiller l'encadrement pour la gestion des situations en lien avec une fragilité psychique.

Le Département s'engage à mobiliser et sensibiliser les agents au handicap invisible, psychique, mental et cognitif.

Le service formation, déjà impliqué en 2022 dans l'organisation de la formation / sensibilisation à destination de l'encadrement et des personnes accompagnant des agents en situation de handicap psychique (jeu la Bonne Aptitude –PEP 71), poursuivra le partenariat avec les PEP 71 pour la mise en place des sessions de formation et la mobilisation des agents.

**La gouvernance de la politique handicap est stabilisée et les moyens mis à disposition renforcés. Ils permettent d'apporter un accompagnement adapté à tout agent en situation de handicap, maintenu dans l'emploi ou recruté.**

Les différentes instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la convention décrites ci-dessus seront reconduites.

La chargée de mission handicap, en collaboration avec l'ensemble de la Direction des Ressources Humaines et les acteurs principaux intervenant sur le handicap au travail, assurera le pilotage de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la convention. Elle assure également une veille sur la thématique du handicap au travail par l'intermédiaire de sa participation au Handi-Pacte Bourgogne-Franche-Comté et de la connaissance des interventions du FIPHFP.

L'agenda social pluriannuel 2023-2025 à travailler avec les organisations syndicales suite aux élections professionnelles 2022 comportera des temps dédiés au bilan et point d'étapes de la mise en œuvre de la convention. La Formation spécialisée du Comité Social Territorial demeure l'instance compétente pour valider et orienter la politique handicap jusqu'en 2025.

## 2. Le recrutement

### (1) Constats et Bilan

Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap est l'un des principaux enjeux de la politique menée par la collectivité. L'objectif en matière de recrutement d'agents reconnus handicapés a été dépassé. Par ailleurs, Le Département a fortement développé le recours à l'apprentissage sur la période.

Flux des BOE	2020	2021	2022 Janvier à octobre
Total BOE recrutés	10	9	15
BOE recrutés sur emploi pérenne	6	7	15
Dont BOE recrutés sur emploi pérenne à la suite d'un contrat d'apprentissage	0	0	0
BOE recrutés sur emploi non pérenne (contrats apprentissage)	3	2 <i>(dont 1 apprenti : 2<sup>ème</sup> contrat, nouveau diplômé)</i>	0
BOE recrutés sur emploi non pérenne (CDDI)	1	0	0
Agents entrés dans la catégorie BOE (hors recrutement)	25	17	12
BOE sortis de cette catégorie	21	28	8 + 23 fins de RQTH

Objectif recrutement apprentis dépassé : 2020 : 3 (objectif : 1) ; 2021 : 2 (objectif : 1) ; 2022 : 0 (objectif : 0)

BOE sortis de cette catégorie :

7 agents : 1 mutation, 1 détachement, 5 départs en retraite et 1 décès

23 agents dont la RQTH est arrivée à échéance en 2022 : ce nombre est provisoire au 20 octobre 2022, car une action de sensibilisation est menée auprès de ses agents pour la transmission du renouvellement de leur RQTH.

La collectivité souhaite poursuivre l'accompagnement et le suivi de l'intégration des agents en situation de handicap suite à leur recrutement.

Le recrutement d'agents en situation de handicap s'inscrit dans le process de recrutement des agents de la collectivité. Il est cependant nécessaire de faire connaître les offres pour faciliter les candidatures des personnes en situation de handicap et de créer des partenariats (CAP EMPLOI, CFA

pour les apprentis, Missions Locales) ou d'identifier des candidats via des contacts directs : salons, forums, journées de l'apprentissage.

### **Le recours toujours accru à l'apprentissage**

Après un recours accru depuis quelques années à ce dispositif, le Département dispose aujourd'hui de 70 terrains d'apprentissage. Ils permettent de faire connaître ses métiers et particulièrement ceux « en tension » (cuisinier, technicien, par exemple), et aussi de répondre à l'objectif d'inclusion d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé et faciliter par cette voie l'entrée de jeunes plus nombreux dans le monde professionnel. C'est en effet en multipliant les opportunités que le recrutement d'apprentis en situation de handicap peut être réalisé.

Les élèves, comme les organismes de formation et les structures d'insertion identifient maintenant les services départementaux comme de possibles terrains d'accueil. Le Département développe une culture de la formation en alternance et propose des terrains d'accueil dans des domaines aussi variés que la culture, le tourisme, la gestion administrative et comptable, l'entretien, la maintenance, la logistique, la communication ou le sport. Des actions de communication sont mises en place, tel que le bus de l'apprentissage qui se rend dans les collèges du département pour promouvoir la formation en alternance.

### **Bilan des actions pour la période de janvier 2020 à septembre 2022 :**

#### Aides techniques et humaines (pour les agents recrutés sur la période) :

4 aménagements de poste dont 1 aménagement du véhicule professionnel

1 aménagement du véhicule personnel

Télétravail pour 1 agent

2 études ergonomiques

1 agent équipé de prothèses auditives

#### Financement des aides techniques :

FIPHFP : 8 224,57 €

Département 71 : 733,14 €

#### Apprentissage

- ✓ Indemnité d'apprentissage: prise en charge FIPHFP : 80 % salaire
- 2020: 3 apprentis recrutés
- 2021: 5 apprentis: 3 de 2020 (dont 1 fin de contrat en sept 2021) + 1 recrutement en 2021 + 1 info RQTH en 2021
- 2022: 4 apprentis dont 3 fins de contrat en août, septembre et octobre
- ✓ Aide financière pour l'apprenti: 1 525 € / diplôme, versée après 2 mois de contrat
- 2020: 2 apprentis
- 2021: 3 apprentis
- ✓ Tutorat: financement FIPHFP dans la limite de 228 h/an, soit 19h/mois

→ À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022: plafond FIPHFP: 20h/mois et 20,50 €/heure

Financement de l'apprentissage :

FIPHFP : 129 648,37 €

Département 71 : 26 029,17 €

Total axe recrutement :

FIPHFP : 137 872,94 €

Département 71 : 26 762,31 €

## (2) Actions

Les actions pour le recrutement des agents en situation de handicap sont inscrites en axe 1 de la convention.

La collectivité a estimé pour la période 2023-2025 la mobilisation des aides suivantes pour les agents recrutés sur la période 2023-2025.

Par exemple, pour un agent recruté en 2023, si des aides sont mobilisées en 2024 ou 2025, elles seront inscrites en axe 1.

Le mode de calcul des aides est expliqué en annexe 1.

Le département prévoit sur la période 10 recrutements d'agents en situation de handicap par an sur postes pérennes et 2 recrutements d'apprentis par an, ainsi que l'accueil d'un stagiaire étudiant ou élève par an.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Prothèses auditives pour 2 agents.
- Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées : on estime le recours à cette aide pour 4 apprentis sur 6 au total. Elle correspond à l'acquisition d'équipement pédagogique. Le Département complètera à hauteur de 250 € si nécessaire.
- L'aide aux déplacements et compensation du handicap est sollicitée pour 2 agents sur la période : 1 aménagement de véhicule et 1 trajet domicile/travail. La participation du Département sera de 50 % pour les trajets domicile-travail. Le financement de l'aide est calculé uniquement sur la base du coût moyen d'un transport domicile-travail.
- L'indemnité d'apprentissage concerne les 6 apprentis recrutés sur la période. Le calcul correspond à une moyenne du barème de la grille / mai 2022, des salaires en apprentissage (Cf. annexe 2).
- La prime d'insertion durable est prévue pour la pérennisation ou titularisation d'un apprenti.

Le tableau des objectifs de recrutement indique 2 recrutements sur poste pérenne faisant suite à un contrat d'apprentissage. Le Département reste prudent sur la mobilisation de cette aide du FIPHFP, en cas de difficulté à recruter des apprentis.

- Formation dans le cadre d'un apprentissage : selon les conventions avec les centres de formations, les frais de formation peuvent dépasser la prise en charge à 100 % du CNFPT

(dans la limite des montants maximum). Le Département estime le dépassement des plafonds pour 2 apprentis sur 6, à hauteur de 1 000 € par apprentis.

- Indemnité de stage : cette aide sera mobilisée pour les stagiaires élèves et étudiants, soit pour un stagiaire par année.
- La collectivité prévoit 2 études de poste/an réalisées en interne par l'ergonome, agent de la collectivité, avec participation de 50 % de l'employeur.
- L'aide à l'adaptation des postes de travail est sollicitée pour 12 recrutements BOE sur les 3 ans. Le financement tient compte de la moyenne du coût des aménagements de poste sur la période 2020-2022 et de la prise en charge du surcoût par le FIPHFP.
- Recours à un(e) auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle pour 2 heures d'accompagnement par jour ; et un(e) auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles pour 4 heures par jour. Le financement est calculé conformément aux fiches 13 et 14 du catalogue des interventions FIPHFP.
- L'aide au tutorat d'accompagnement concerne les tuteurs des apprentis recrutés sur la période. Le financement est calculé sur la base des montants plafonds du FIPHFP avec une participation de 50 % du Département.
- Le besoin de faire appel à un interprète en langue des signes française est estimé pour 2 agents recrutés sur toute la période, sachant qu'il est difficile de prévoir le type de handicap des personnes prochainement recrutées.
- Chaque volet du dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap (psychique, mental ou cognitif) pourra être mobilisé pour 2 agents recrutés sur la période. Le nouveau catalogue du FIPHFP a étendu cette aide aux agents aptes avec restrictions (dispositif auparavant uniquement mobilisable pour les agents BOE).

Les financements prévus sont inférieurs aux plafonds du catalogue du FIPHFP, avec une participation de 50 % du Département :

- ✓ Evaluation des capacités professionnelle de la personne
  - ✓ Soutien médico-psychologique assuré par un prestataire externe
  - ✓ Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur
- 1 agent nouvellement recruté devrait bénéficier de la formation destinée à compenser le handicap. Le coût moyen d'une formation a été estimé à 1 500 €, avec participation de 50 % du Département

La rémunération de l'agent pendant cette formation est prise en charge à 100 % par le FIPHFP. Elle est calculée sur la base du coût salarial brut moyen d'un agent de catégorie C.

### (3) Engagements

Le Département a pour objectif de maintenir son taux d'emploi au niveau atteint à la fin de la troisième convention, grâce aux actions mises en place dans le cadre du maintien dans l'emploi et de l'information, mais aussi en poursuivant une politique volontariste de recrutement de travailleurs handicapés pendant toute la durée de la convention. **Pour atteindre cet objectif, la collectivité**

**s'engage à recruter en moyenne 10 % de personnes en situation de handicap sur ses postes à pourvoir à l'externe chaque année.**

Sur la base d'environ 100 postes à pourvoir en moyenne ces trois prochaines années, le Département s'engage ainsi à recruter environ **36 agents reconnus handicapés** sur la période de conventionnement, répartis comme suit :

- ✓ 2023 : 10 agents, 2 apprentis
- ✓ 2024 : 10 agents dont 1 apprenti pérennisé, 2 apprentis
- ✓ 2025 : 10 agents dont 1 apprenti pérennisé, 2 apprentis

L'accueil de 6 apprentis s'inscrira ainsi pleinement dans la politique d'apprentissage développée au sein de la collectivité.

A cet effet, dans le respect des textes législatifs et réglementaires et conformément aux avis de la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et du Défenseur des droits, la collectivité ne procèdera en aucun cas à une campagne de recrutement spécifique. Elle poursuivra son action intégrative en précisant par ailleurs sur son site institutionnel que tous les postes ouverts sont susceptibles de recevoir la candidature d'un travailleur handicapé, sans condition de concours et sous réserve des compétences nécessaires.

### **Engagement n°1 - Recruter des agents en situation de handicap sur des postes pérennes et non pérennes**

- **1.1** Intégrer dans le processus de recrutement un discours sur l'engagement de la collectivité en matière de handicap au travail
- **1.2** Poursuivre la sensibilisation des acteurs en charge du recrutement au questionnement des « contraintes » liées à la prise de poste, pour éviter de parler de « handicap »
- **1.3** Poursuivre les actions de sourcing et la participation à des salons/forums pour l'emploi afin de promouvoir le Département en tant qu'employeur public engagé en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap

### **Engagement n°2 - Mener des actions de valorisation de l'engagement de la collectivité en matière de recrutement**

- **2.1** Transmettre à CAP EMPLOI des supports de communication valorisant l'ouverture du Département au recrutement de personnes en situation de handicap
- **2.2** Diffuser des affiches similaires dans les structures du Département (notamment Maison départementale de l'autonomie-MDPH, ...)
- **2.3** Poursuivre la participation au DUODAY

### **Engagement n°3 - Renforcer et développer les partenariats avec les acteurs spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

- **3.1** Travailler avec les services de CAP EMPLOI afin de faciliter l'identification des besoins en recrutement du Département

- **3.2** Promouvoir la politique d'accueil d'apprentis en situation de handicap auprès des CFA
- **3.3** Engager une collaboration avec les associations spécialisées et ESAT du territoire
- **3.4** S'engager comme terrain de stage pour d'autres collectivités/structures (Cf. DISP)

#### **Engagement n°4 - Développer le tutorat**

- **4.1** Définir les objectifs et missions du tuteur (attentes, possibilité de tutorat tournant et qualifications des tuteurs)
- **4.2** Former les tuteurs volontaires en partenariat avec les PEP71 pour l'autisme et le handicap psychique, et en transposant les outils élaborés par la Mutualité Française de Saône-et-Loire dans le cadre du DISP.

## 3. Le maintien dans l'emploi

### (1) Constats et bilan

Depuis plusieurs années, le maintien dans l'emploi constitue une priorité pour le Département compte tenu de la structure de ses effectifs et des métiers exercés. De nombreuses actions et bonnes pratiques ont ainsi pu être menées pour répondre aux problématiques des agents pour beaucoup physiques, pour d'autres psychiques.

#### **Les adaptations de poste de travail et le recrutement d'une ergonome en interne**

En réponse aux besoins des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le service de médecine professionnelle et préventive, préconise des aménagements et adaptations de poste de travail et des adaptations organisationnelles ou horaires au sein des services, mis en œuvre par la collectivité.

Le suivi des adaptations décidées et appliquées a été amélioré avec l'élaboration d'une procédure de suivi des aménagements de poste en lien avec les directions supports. Le cas échéant, le médecin du travail prend contact avec les managers pour la mise en place des aménagements.

Depuis 2018, La collectivité dispose d'une ergonome en interne qui connaît les métiers de la collectivité et les contraintes des collectifs de travail. Le cas échéant, la collectivité peut faire appel à une prestation externe.

Outre les actions menées en matière de maintien dans l'emploi, le Département s'investit dans la **prévention primaire des risques**. Cela s'est notamment traduit en 2019 par l'accélération du déploiement d'un référentiel des tâches au sein des collègues avec pour objectif un déploiement total en 2022, après les attentes relevées lors de son expérimentation sur 5 établissements. Ce référentiel permet d'organiser le travail de façon à éviter l'usure physique en déployant de nouvelles techniques et du matériel ergonomique. 4 « référents des collègues », postes créés en 2019, accompagnent la mise en œuvre de la démarche dans les établissements.

#### ***Télétravail***

À la faveur d'un dialogue social soutenu tout au long de la crise sanitaire, le Département s'est livré à l'analyse approfondie des bonnes pratiques de travail à distance ainsi que des limites rencontrées pour concilier la réalisation performante du service, des relations professionnelles satisfaisantes et une qualité de vie au travail renforcée. Le changement d'échelle observé au cours des 18 derniers mois, dans des conditions subies lors des phases de confinement, a justifié l'adaptation du cadre en vigueur pour en retirer les premiers enseignements. Fin 2019, le déploiement du télétravail concernait environ 120 agents départementaux, leur nombre atteignait plus de 350 en juin 2021. Fin 2021, en dépit de métiers non éligibles au télétravail, 470 agents (soit un quart de l'effectif permanent) ont pu opter pour un travail à distance un ou deux jours par semaine, presque toujours à domicile. Aucun niveau de responsabilité n'en est exclu a priori. La collectivité entend capitaliser l'avantage mutuel de cette redéfinition des modalités de travail, lorsque les agents souhaitent l'explorer. Consciente du levier de modernisation qu'elles représentent pour nombre de ses services dans leurs pratiques collaboratives et dans leurs rapports en phase avec les attentes des usagers, elle veille à doter les volontaires d'un équipement nomade adapté, à faire évoluer ses solutions numériques vers un confort d'utilisation accru et à diffuser les recommandations utiles pour faciliter ce choix.

Le règlement du télétravail permet une dérogation aux limites en matière de nombre de jours et durée du télétravail pour motif de santé. A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, dont les pathologies sont compatibles avec la poursuite de l'activité et à condition que celles-ci soient éligibles au télétravail en temps ordinaire, après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé aux conditions générales. Cette dérogation est renouvelable sans limitation après nouvel avis du médecin de prévention. Le télétravail est compatible avec le bénéfice d'un temps partiel thérapeutique.

### **L'accompagnement à la reprise après un arrêt long**

Par ailleurs, la DRHRS procède dans la mesure du possible à l'accompagnement au retour à l'emploi par un travail de coordination : signalement par la médecine de prévention, anticipation des retours au travail après absence pour raison de santé, notamment suite à l'organisation de visites de pré-reprise (à la demande de l'agent) et de reprise par les médecins de prévention. L'accompagnement de certains agents par la conseillère sociale pendant leur arrêt maladie peut également favoriser l'anticipation de la reprise et l'accompagnement à une réintégration dans les meilleures conditions.

Ce processus a été amélioré en 2022 suite à l'atelier de travail sur l'accompagnement des agents en arrêt long.

Ainsi les trois temps forts de cet accompagnement avant, pendant et après l'arrêt font l'objet d'actions qui répondent à différents objectifs et axes de travail.

Malgré la diversité des actions menées en matière de maintien dans l'emploi, des difficultés demeurent :

- certains agents rencontrent encore des problèmes en matière d'intégration ou de réintégration, notamment en ce qui concernent les handicaps non visibles. Ainsi, le handicap psychique et le handicap mental sont encore méconnus et entraînent des difficultés d'intégration des agents concernés, appelant des actions spécifiques pour ces publics. L'accompagnement de l'agent, en amont et au moment de son intégration dans un nouveau service, n'est cependant pas encore systématique et mériterait d'être approfondi pour établir une réaffectation adaptée et une intégration dans les meilleures conditions (information – bilan de compétence – formation – deuil ...).
- il existe encore malheureusement des situations sans solutions, entraînant un maintien en arrêt maladie ou un départ en retraite pour invalidité. En 2022, 6 agents ont fait l'objet d'une mise en retraite pour invalidité.

L'accompagnement des agents et des collectifs de travail s'est donc renforcé avec la création d'un service dédié accompagnement et formation.

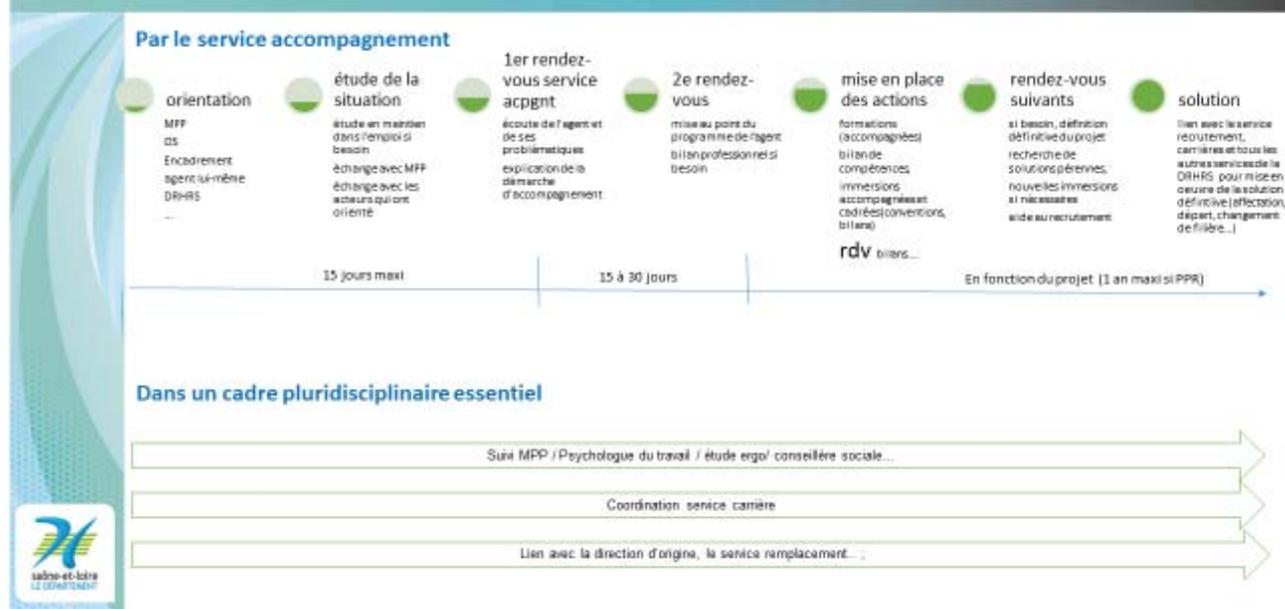
### **Les reconversions professionnelles et les reclassements**

De 2020 à septembre 2022, 61 agents ont été accompagnés dans le cadre d'un repositionnement (mobilité, reconversion) pour raison de santé, 3 ont bénéficié d'un changement d'affectation pour raison de santé et 1 d'un reclassement statutaire.

Les situations individuelles ont été examinées en réunion pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi. 11 réunions par an se sont tenues.

Le service accompagnement a élaboré un parcours type d'accompagnement de la première phase d'orientation jusqu'à la solution de repositionnement :

## Parcours type de l'accompagnement



Dans le cadre de ces repositionnements, les agents en difficulté de santé sont prioritaires, sous certaines conditions, sur toute autre mobilité interne ou recrutement.

Les partenariats engagés par la collectivité pour l'accompagnement des agents en reconversion professionnelle liée à leur état de santé se sont poursuivis.

De même, l'association LADAPT a été sollicitée pour le dispositif Transition et orientation professionnelles (TOP). 2 agents ont bénéficié de ce dispositif sur la période.

Le service accompagnement a sollicité le dispositif Inclu'Pro Formation du prestataire Retravailler Bourgogne pour appui au projet de reconversion professionnel d'un agent en PPR.

Le recours aux prestations d'appuis spécifiques (PAS) sur prescription du médecin du travail a permis de renforcer l'accompagnement ou l'orientation des agents en situation de handicap.

4 PAS ont été programmées en 2020 :

- 2 PAS pour handicap psychique
- 1 PAS pour handicap cognitif
- 1 PAS pour handicap visuel

5 PAS ont été poursuivies ou prescrites en 2021 :

- 2 PAS pour handicap psychique (1 agent a eu une orientation MDPH vers le dispositif emploi accompagné et 1 agent avec PAS en cours en 2022)
- 2 PAS pour handicap cognitif, avec fin au 31/12/2021
- 1 PAS pour handicap visuel avec fin au 31/12/2021

6 PAS ont été poursuivies ou prescrites en 2022 :

- 4 PAS pour handicap psychique (dont 2 commencées en 2021)
- 2 PAS pour handicap moteur

### **La Formation aux savoirs de base :**

Des remises à niveau en savoirs de base (français, mathématiques, informatique) ont été proposées et mises en place en décembre 2021. Elles sont organisées pour le moment sur deux bassins : Chalon et Mâcon et animées par **une formatrice interne**. Elles sont proposées aux agents accompagnés par le service accompagnement et formation, dans le cadre de leur souhait ou besoin de reconversion.

Après une présentation du dispositif avec l'agent et la formatrice, l'agent s'engage, par un contrat d'engagement écrit, à suivre cette formation. Les besoins sont identifiés au regard du projet et à l'aide de tests basés sur le référentiel CLEA.

En 2022, 6 agents bénéficient de cet accompagnement individuel. Une réflexion est menée sur la mise en place de cours collectifs.

### **La mise en place et l'adaptation du dispositif PPR**

Suite à la publication du décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, la collectivité a présenté un projet de convention PPR tripartite au Comité technique, immédiatement soumis à l'approbation du Conseil départemental en novembre 2019. La convention-type a fait l'objet de modifications utiles et spécifiques à cette nouvelle position d'activité après avis du Comité technique du 30 juin 2020. Il a en effet été précisé :

- le suivi et l'évaluation des actions proposées au fonctionnaire sont effectués par l'employeur d'origine (le Département) uniquement;
- le suivi fait l'objet d'un contact mensuel entre l'agent suivi et le responsable de son accompagnement ;
- l'agent perçoit un plein traitement pendant cette période avec maintien du régime indemnitaire. Il bénéficie des droits à congés liés à la position d'activité et les frais de déplacements sont calculés à partir de la résidence administrative d'origine ;
- l'agent s'engage à répondre aux offres d'emploi correspondant à son projet professionnel et transmet cette information à son employeur d'origine pour un suivi précis de sa situation ;
- la suspension ou interruption de PPR ne peut en modifier la durée ou le terme. Le Département sera attentif à la finalisation du parcours engagé avant de formuler à l'agent toute proposition de reclassement.

### **La création de Postes tremplins :**

Le Département développe l'accompagnement des agents engagés dans une reconversion professionnelle, dont la préparation peut impliquer le recours à des bilans professionnels ou de compétences, des formations thématiques ou des immersions internes ou externes à la collectivité. Pour l'organisation de ces transitions internes, il est apparu nécessaire de créer des supports pour l'accueil des agents en réorientation : ces postes procurent aux agents l'opportunité d'accroître leurs compétences par le tutorat, d'amplifier l'entraide tout en permettant aux services de destination d'en retirer un bénéfice. Ils pourront prendre deux formes :

- des emplois fixes dans des services privilégiant l'accueil d'agents pour des missions prédéterminées, généralement à caractère administratif. Les postes considérés ont alors pour finalité d'accueillir par rotation des agents en reconversion ;

- des emplois « nomades », conçus pour favoriser le relais d'intégration de l'agent dans plusieurs services successifs en fonction du projet poursuivi.

La création de ces postes a pour objectif de faciliter la formation des agents, l'acquisition d'une expérience en lien avec leur projet et le soutien apporté aux services pour surmonter un pic d'activité. Elle n'a cependant pas vocation à se traduire par un maintien définitif de l'agent sur le poste.

Ainsi, ont été créés 30 postes à l'Assemblée départementale de juin 2022 pour autoriser l'affectation d'agents en immersion, quel que soit le cadre d'emplois dont ils relèvent.

### **Bilan des aides techniques et humaines pour la période de janvier 2020 à septembre 2022 :**

48 aménagements de poste (20 en 2020, 17 en 2021 et 11 en 2022) pour 36 agents

30 études ergonomiques (8 en 2020, 17 en 2021 et 6 en 2022)

1 aménagement de véhicule personnel

Prise en charge des trajets domicile – travail pour 5 agents en 2020, puis 4 agents en 2021 et 2022

15 agents appareillés – prothèses auditives (3 ; 2 ; 10)

Interprète en LSF pour 1 agent en 2020 (formation) et 1 agent en 2021 (entretien)

Formation de reconversion professionnelle pour 7 agents

Formation destinée à compenser le handicap pour 2 agents en 2022

Remboursement de la rémunération de l'agent pendant les formations : 2 agents

Télétravail : matériel standard: pas de financement FIPHFP (prescription MPP pour 8 agents)

Masques inclusifs (mesure exceptionnelle / crise sanitaire): 186 masques pour les collègues de 5 agents

Total axe maintien dans l'emploi :

FIPHFP : 95 495,93 €

Département 71 : 62 342,08 €

## (2) Actions

Les actions de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et en restrictions d'aptitude sont inscrites :

En axe 2 : reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées

En axe 3 : maintien dans l'emploi

## a) Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

Il est estimé sur la période que 30 agents seront concernés, 10 en 2023, 10 en 2024 et 10 en 2025.

La collectivité a estimé pour la période 2023-2025 la mobilisation des aides suivantes pour les agents reconnus inaptes par le conseil médical :

Le mode de calcul des aides est expliqué en annexe 1.

- Aide au déplacement en compensation du handicap pour 3 agents : l'aide est calculée pour une période de 4 mois, mobilisable pour un déplacement pour formation ou stage d'immersion.
- Etude de poste : le besoin a été estimé à 1 étude de poste, sachant que l'agent doit être repositionné sur un poste compatible avec son état de santé.
- De même, pour l'aide à l'adaptation du poste de travail, le besoin a été estimé à 1 agent sur la période.
- Aide au tutorat d'accompagnement : le nombre de tuteurs a été estimé à 8 sur la période. Il s'agit du tutorat des agents en stage d'immersion ou repositionnés sur le poste de reclassement. L'aide est mobilisable sur une période de 3 mois. Cette aide sera entièrement financée par le Département.
- Le dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, mental ou cognitif pourra être mobilisé sur la période, sur les 3 volets :
  - 1 évaluation des capacités professionnelles de la personne
  - 1 soutien médico-psychologique
  - 1 accompagnement sur le lieu de travail
- Le bilan de compétences / bilan professionnel pourra être mobilisé pour 3 agents, avec participation financière égale du FIPHFP et du Département.
- Le besoin en formation sur la période est estimé comme suit :
  - Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement pour 4 agents
  - Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude pour 4 agents
  - Formation de reconversion d'un agent atteint de maladie évolutive : cette aide figure au catalogue des interventions du FIPHFP / version janvier 2022. Elle concerne les agents atteints de maladie évolutive conduisant à terme à une inaptitude sur leur poste. Elle est mobilisée sur prescription du conseil médical (ou du médecin agréé pour un agent contractuel)

Le conseil médical devra être informé de cette disposition.

Les frais de formation seront financés par le FIPHFP et le Département à proportion égale.

La rémunération de l'agent pendant cette formation est prise en charge par le FIPHFP à hauteur de 60 %.

## b) Axe 3 : Maintien dans l'emploi

Au vu du bilan 2020-2022 et du nombre de nouvelles restrictions d'aptitudes émises par le médecin du travail (moyenne de 85 / an), les besoins en aides techniques et humaines pour les agents hors axes 1 et 2, sont estimés comme suit :

- Prothèses auditives pour 10 agents
- Aides aux déplacements en compensation du handicap pour 4 agents déjà identifiés
- 30 études de postes réalisées en interne par l'ergonome du service prévention en santé et sécurité au travail
- 40 aides à l'adaptation du poste de travail
- Interprète en LSF pour 2 agents, ou pour un agent à raison de 3 heures de traduction par an sur 2 années
- Le dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap psychique, mental ou cognitif pourra être mobilisé sur la période, sur les 3 volets :
  - 2 évaluations des capacités professionnelles de la personne
  - 2 soutiens médico-psychologiques
  - 2 accompagnements sur le lieu de travail
- Le besoin en formation sur la période est estimé à :
  - 4 bilans de compétences / bilans professionnels
  - 4 formations destinées à compenser le handicap, avec prise en charge FIPHFP de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation à hauteur de 100 %

## (3) Engagements (axes 2 et 3)

**Le Département souhaite poursuivre son action en faveur du maintien dans l'emploi et mettre en œuvre l'ensemble des solutions susceptibles de répondre à la variété de situation des agents.**

### **Engagement n°1 – Renforcer l'accompagnement des agents en situation de handicap psychique, mental, cognitif**

- **1.1** Poursuivre les actions engagées, telle que l'observation de l'activité pour repérer l'impact du handicap sur l'activité et engager une réflexion (bilan avec un neuropsychologue, ...)
- **1.2** Solliciter les aides du FIPHFP
  - Evaluation des capacités professionnelles de la personne compte tenu de la nature de son handicap
  - Soutien médico-psychologique par un service ou un acteur externe à l'employeur
  - Accompagnement sur le lieu de travail par un service spécialisé externe à l'employeur

- **1.3** Solliciter les prestations proposées par les PAS (PEP71) :
  - o Sensibilisation au handicap psychique, formation des collectifs de travail à l'identification des signes de pathologie
  - o Accompagnement et diagnostic pour aider un agent à aller vers la reconnaissance et le soin (70 heures maximum)
  - o Journées de formation visant à outiller les Directions et collectifs de travail sur les méthodes d'accompagnement (offre de service payante)

## **Engagement n°2 – S'assurer des bonnes conditions de travail des agents en situation de handicap**

- **2.1** Poursuivre la communication auprès des bénéficiaires sur les possibilités d'aménagement et le suivi médical spécifique
- **2.2 Assurer un suivi après chaque prise de poste** sur le besoin d'aménagement (message envoyé par le Pôle Développement RH aux agents et à leur responsable après chaque prise de poste, qu'il s'agisse d'une mobilité ou d'un recrutement à l'externe)

## **Engagement n°3 - Renforcer le dispositif de maintien dans l'emploi**

- **3.1** Outiller les encadrants
  - o Elaborer et diffuser aux encadrants une procédure sur l'accueil et l'intégration suite à un arrêt long et l'accueil d'un agent en situation de handicap nouvellement recruté
  - o Accompagner l'encadrant dans la présentation au collectif de travail de l'agent nouvellement recruté ou de retour à l'emploi
- **3.2** Systématiser l'accompagnement de l'encadrant dans l'explication de l'aménagement de poste au collectif de travail

## **Engagement n°4 - Organiser la mobilité pour raison de santé**

- **4.1** Mener une réflexion autour de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences afin de réfléchir à des logiques de mobilité pour raisons de santé (Nouvelle Cellule GPEC composée de deux agents à la DRHRS)
  - o Organiser des entretiens de carrière pour les métiers à forte usure professionnelle afin d'anticiper les secondes parties de carrière
  - o Intégrer un volet sur les conditions de travail dans l'entretien annuel d'évaluation et former les encadrants à ce sujet
  - o Approfondir le questionnement des souhaits de mobilité lors de l'entretien annuel d'évaluation
- **4.2** Solliciter des Prestations Spécifiques d'Orientation Professionnelle (PSOP) Inclu'Pro Formation pour accompagner les agents dans la construction de leur projet professionnel ou de formation

## 4. L'information, la sensibilisation, la communication

L'information des agents sur le handicap et le dispositif mis en place, ainsi que la formation des acteurs du dispositif, constituent des leviers incontournables pour la mise en œuvre de la politique handicap.

### (1) Constats et bilan

#### L'information et la sensibilisation de l'ensemble des agents

Au cours des premières conventions, la collectivité a mis en place des actions de communication et de sensibilisation sur la définition du handicap et la politique handicap qu'elle porte sans discontinuité. Ces actions ont permis de changer les représentations existantes, de lever certains tabous et de sensibiliser l'ensemble des agents aux bénéfices d'une politique inclusive.

La communication interne est désormais concentrée sur un évènement annuel dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Une information et une sensibilisation sont également faites lors de l'accueil des nouveaux arrivants au sein de la collectivité. Une plaquette sur le handicap est diffusée à cette occasion (agents permanents, agents en contrat aidé et en contrats d'apprentissage, assistants familiaux), lors des visites médicales et des entretiens avec la conseillère sociale du personnel et en tant que de besoin lors de rencontres ou réunions avec des agents.



Le flyer « Arrêt maladie gardons le lien » a été travaillé en comité de suivi FIPHP à partir de fin 2021, et en 2022 en groupes de travail. L'objectif est de permettre aux agents éloignés du travail de retrouver les informations essentielles, de pouvoir garder un lien avec leur service et de reprendre le travail dans des conditions optimales.

Les plaquettes (une pour les agents affiliés à la CNRACL et une pour les agents affiliés à l'IRCANTEC – droits et procédures maladie différents) ont été finalisées en mai 2022 et diffusées à tous les services pour information, en plus d'être envoyées aux agents à partir de 45 jours d'arrêt de travail consécutifs.



A titre d'exemple, une actualité sur l'intranet a été diffusée lors de la SEEPH en novembre 2021 et sur le Duoday le 18 novembre.

### Semaine pour l'emploi des personnes handicapées



La 25e édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) se déroulera du lundi 15 novembre au dimanche 21 novembre 2021.

Cette semaine est l'occasion:

de s'interroger sur les différents dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

de sensibiliser et d'impliquer les équipes autour de la question du handicap

### Vos rendez-vous de la semaine sur Vitam'in

**Mardi 16 novembre** : témoignage de 5 agents qui se sont portés volontaires pour parler de leur parcours de reconversion professionnelle suite à inaptitude physique (film et témoignage écrit)

**Mercredi 17 novembre** : Zoom sur LADAPT: l'association est mobilisée par la DRHRS afin d'accompagner les agents en reconversion professionnelle. Mme RICHARD de l'antenne de Chatenoy le Royal présentera au travers un court film l'association et le dispositif TOP « transition et orientation professionnelle »

**Jeudi 18 novembre** : Journée DuoDay : le temps d'une journée, une personne en situation de handicap en recherche d'emploi, compose un duo (à distance ou en présentiel) avec un agent du Département, afin de découvrir son activité.

**Vendredi 19 novembre** : Jouons ! Sensibilisation aux handicaps invisibles : Jeu digital



Dans le cadre de sa politique d'insertion des personnes en situation de handicap, la collectivité participe à l'opération DUODAY, un tremplin pour l'emploi, évènement initié par le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées.

Le Duoday se déroule ce jeudi 18 novembre 2021 dans toute la France pendant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

**Au sein de la collectivité, ce sont 13 personnes en situation de handicap et en recherche d'emploi qui composeront ce jeudi un duo avec un agent du Département**, afin de découvrir son activité.

Participer à cette journée, c'est partager une expérience, lever les préjugés, changer le regard sur le handicap et aussi participer à une société inclusive !

**Un comité consultatif** a été organisé le 4 octobre 2021. 13 personnes ont participé : 10 en présentiel (7 agents volontaires, la directrice adjointe DRH, la conseillère sociale du personnel, la chargée de communication interne et la chargée de mission handicap) et 3 agents volontaires en Visio.

Au programme : bilan de l'année 2020 et présentation du programme de la SEEPH 2021 : témoignages de parcours de reconversion professionnelle – un témoignage écrit et 4 témoignages filmés (le film a été réalisé en interne par le service de communication interne).

## SEEPH



### UN SCÉNARIO EN 3 ÉTAPES



#### AVANT

Métier exercé avant la reconversion  
Restrictions sur le poste, arrêts de travail, avis d'inaptitude  
Prise de conscience de la nécessité de changer de poste



#### L'ACCOMPAGNEMENT

Les entretiens avec la DRH, la conseillère sociale du personnel  
L'accompagnement par la DRH ou autres acteurs  
La nécessité d'être l'artisan de son parcours de reconversion  
L'accompagnement par un prestataire extérieur : LADAPT, GRETA  
Les périodes d'immersion, les stages, les formations



#### AUJOURD'HUI

Le nouveau poste : appréhensions, accueil, collectif de travail  
Au final, quelle a été la durée de la démarche

### L'information et la formation des acteurs du dispositif

S'agissant de l'encadrement, leur sensibilisation sur le handicap au travail demeure encore hétérogène et doit être poursuivie tous les ans en fonction des arrivées et départs des encadrants. Outiller les encadrants pour leur permettre de parler du sujet avec leurs équipes et de favoriser l'intégration des agents en situation de handicap demeure nécessaire.

En effet, si certains cadres ont contribué à une intégration ou réintégration réussie grâce à un accompagnement adapté de l'agent et du collectif de travail, la majorité se sent encore peu outillée pour gérer les problématiques de handicap au travail des agents (manque d'information sur le handicap, l'intégration et la gestion au quotidien, les ressources du dispositif).



Aussi, à l'occasion de la SEEPH 2022, une action de formation / sensibilisation sur le handicap psychique est prévue les 14 et 16 novembre, sous un format ludique : le jeu la Bonne APT'TITUDE créé et animé par l'association PEP 71.

- Public : Directeur, encadrant, chef d'équipe, gestionnaire de collègue, toute personne en situation de management et/ou d'accompagnement de personnes porteuses de troubles psychiques
- Objectifs :
  - Appréhender le handicap psychique de manière ludique et interactive en levant le voile sur un thème souvent tabou
  - Comprendre les impacts en situation de travail
  - Adopter la bonne attitude en fonction des situations
  - Développez les connaissances pour mieux appréhender les enjeux et les problématiques du handicap psychique

Total axe communication

FIPHFP : 1 000 €

Département 71 : 0 €

## (2) Actions

Les actions de communication sont inscrites en axe 5 de la convention 2023 – 2025.

Le Département a prévu pour la période :

- Des actions de communication / information / sensibilisation des collaborateurs. Le budget est estimé à 1 000 € avec une participation FIPHFP de 500 € et Département de 500 €
- Le recours à un interprète en LSF lors des manifestations collectives, à raison de 1 par an pour 1 heure de traduction.

## (3) Engagements

### **Engagement n°1 - Poursuivre l'information des agents**

- **1.1** Rappeler la présence des acteurs ressources au sein du Département, notamment l'ergonome et la conseillère sociale du personnel (présenter son rôle en matière de handicap)
- **1.2** Engager des actions de communication / sensibilisation portant sur les thématiques suivantes :
  - Le handicap invisible, pour combattre les idées reçues
  - Le handicap psychique, mental et cognitif (sollicitation possible du PAS PEP71)
- **1.3** Déployer dans les services de terrain des ateliers de mise en situation de handicap (ou en intégrer lors des journées de formation, notamment pendant les 2 jours de stage obligatoires dans les collèges
- **1.4** Valoriser des exemples qui fonctionnent au sein de la collectivité

### **Engagement n°2 – Informer les membres de la formation spécialisée du CST**

Présenter les dispositifs d'accompagnement au maintien dans l'emploi et à la reconversion l'évolution des aides aux nouveaux élus

### **Engagement n°3 – Poursuivre l'organisation de temps forts sur le handicap**

- **3.1 Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) :**
- **3.2 Duo Day :** accueillir mieux et davantage de duos tout en diversifiant les services d'accueil continuer à communiquer sur cette journée, améliorer les conditions d'accueil grâce aux contacts préalables avec les partenaires identifiés

### **Engagement n°4 - Outiller les cadres**

- **4.1** Mettre à disposition des cadres des fiches outils et intégrer les thématiques dans le parcours encadrants
  - Accompagner un agent en situation de handicap
  - Accueillir une personne après un arrêt long
  - Liens intranet vers les actions menées dans le cadre de la politique handicap

- Acteurs ressources et leur rôle (qui fait quoi)
- Repérer les risques et signaler
- **4.2** Accompagner les cadres en matière de compensation organisationnelle du handicap
- **4.3** Rappeler le rôle de relais du réseau des référents hygiène et sécurité

### **Engagement n°5 - Engager une montée en compétences des cadres ou des agents intéressés**

- **5.1** Intégrer un volet sur le management de personnes en situation de handicap à la formation à la prise de poste dispensée aux encadrants
- **5.2** Organiser des actions de formation pour les encadrants (participation obligatoire mais choix parmi plusieurs modules thématiques) et les agents intéressés :
  - Les aides et acteurs mobilisables
  - L'accueil et l'intégration d'un agent en situation de handicap ou présentant des restrictions d'aptitude
  - Le management des agents en situation de handicap ou rencontrant des problématiques de santé
  - La présentation de l'aménagement de poste au collectif de travail
  - Le rôle des cadres en matière de repérage des signaux

## **5. Autres dispositifs de l'employeur**

### **Postes tremplins :**

La collectivité a souhaité travailler davantage en anticipation, tenir compte de l'allongement des carrières et suivre plus attentivement les parcours professionnels.

La création de 30 postes supports dédiés à la reconversion professionnelle tels que décrits supra constitue une réelle avancée dans la politique de soutien à la reconversion professionnelle conduite par le Département et un outil précieux pour le nouveau service accompagnement. Ces supports permettent de travailler sur un temps long en anticipation des inaptitudes à venir dans des conditions sereines aussi bien pour l'agent que les encadrants d'origine ou d'accueil.

Un accompagnement psychologique est souvent nécessaire pour aider l'agent à faire le deuil de son métier, à trouver en lui les ressources nécessaires pour rebondir et faire face aux changements. Là encore la collectivité a créé les conditions de cet accompagnement grâce au recrutement en interne d'une psychologue du travail.

### **Convention – Mutualité Française de Saône-et-Loire : accueil de stagiaires en situation de handicap dans le cadre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle (DISP).**

La Mutualité Française a plusieurs missions qui ont pour objectif de permettre l'accès à des services en lien avec les besoins essentiels : logements adaptés, insertion professionnelle, accès aux soins, accompagnement de la perte d'autonomie, prévention santé...

La Mutualité Française de Saône-et-Loire (MFSL) accompagne depuis septembre 2021 les personnes en situation de handicap de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle (DISP) entièrement financé par l'ARS.

Les enjeux de ce dispositif à 360° s'articulent autour de 3 grands axes :

- Une nouvelle pédagogie et des modes d'accompagnements ouverts vers l'extérieur en impliquant les entreprises, la formation professionnelle dans le processus d'apprentissage et d'inclusion du jeune (stages, immersion en entreprise, apprentissages en milieu ordinaire...)
- Une mobilisation collective et coordonnée des professionnels pour accompagner la mise en œuvre du projet du jeune à partir d'un outil de bilan dynamique
- Une prise en charge globale du jeune couvrant les dimensions éducatives, sociales, sanitaires et professionnelles, en vue d'un projet de vie et de son autonomie

C'est une démarche dynamique qui vise à prévenir les risques de décrochage et de rupture de parcours, et favoriser l'autodétermination et « le pouvoir d'agir du jeune ».

L'insertion professionnelle comprend un accompagnement vers l'emploi et un accompagnement dans l'emploi.

Le public accompagné :

La MFSL accompagne 47 jeunes: 21 en ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique - troubles du comportement), 24 jeunes en IME (Institut médico-éducatif - handicap mental) et 2 en DAS (dispositif d'accompagnement spécifique - handicap psychique).

Les ateliers d'immersions accompagnées en entreprise permettent une formation pédagogique et éducative en situation de travail réel et le développement de compétences, en veillant à la sécurisation du jeune.

Les conditions d'éligibilité :

- Etre âgé de 16 à 25 ans
- Disposer d'une notification MDPH
- Habiter dans le Département
- Avoir un projet d'insertion réaliste
- Faire preuve de motivation et d'engagement

Un dispositif sécurisé pour les services accueillants :

- Toutes les conditions de mise en œuvre du projet sont travaillées en amont par l'équipe pluridisciplinaire du DISP. Le stage doit présenter des objectifs clairs et partagés avec le jeune et le service accueillant
- Un coordonnateur (conseiller d'insertion socio-professionnelle) pilote le service (tuteur) et le jeune pendant toute la durée du stage
- La MFSL sensibilise les services à l'accueil du stagiaire
- Le DISP prévoit 1 journée de formation pour les tuteurs

Un enjeu pour le Département :

- Sourcing / recrutement d'apprentis
- Sensibilisation des équipes au handicap (agir positivement sur les représentations du handicap)
- Levier managérial
- Formation de tuteurs (susceptibles d'accueillir d'autres profils : agents en reconversion...)

- Image de la Collectivité / implication sur le volet insertion et orientation professionnelle des jeunes en situation de handicap
- Visibilité du partenariat sur le territoire de Saône-et-Loire

Conditions nécessaires à la réussite du projet :

→ Une démarche :

- Portée par les élus et la direction générale (DG)
- Volontaire des services accueillants
- Financée à 100% par l'ARS

→ Une approche méthodologique :

- Présentation du projet à la Direction générale puis en conseil des directeurs le 4 octobre 2022
- Vote en Assemblée départementale du 16 décembre 2022
- Signature d'une convention de partenariat
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Repérage des lieux de stages sur chaque site

## Conclusion

Plusieurs objectifs de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les lignes directrices de gestion du département répondent aux enjeux de la politique handicap inclusive que le Département de Saône et Loire propose de conduire durant ces prochaines années.

La Politique handicap du département est en effet construite en cohérence avec la stratégie ressources humaines qui répond notamment aux enjeux et objectifs suivants inscrits dans les LDG :

- 1. Faire face aux conséquences du vieillissement de l'effectif, prévenir l'usure professionnelle et accompagner les transitions liées à sa survenue dans ses incidences pour l'agent, ses collègues et le service rendu**
  - a. Modéliser la détection précoce des situations critiques
  - b. Structurer l'accompagnement individuel et collectif en faveur du maintien en activité
  - c. Aider les agents à anticiper leur reconversion professionnelle
  - d. Valoriser les reconversions réussies
- 2. Renforcer la mobilité interne**
  - a. Accorder une attention particulière aux candidatures internes ne relevant pas du cadre d'emploi de référence
  - b. Améliorer la visibilité de l'offre, recenser les souhaits individuels, mettre en œuvre une bourse interne à l'emploi
  - c. Augmenter les opportunités de découverte des métiers et missions
  - d. Privilégier la candidature titulaire interne, à compétence et profil équivalents

- 3. Renforcer l'attractivité des métiers et des emplois où leur localisation est nécessaire afin d'assurer la continuité de service**
  - a. Repérer les métiers et affectations critiques
  - b. Développer et valoriser l'accueil d'apprentis
  - c. Déployer une marque employeur auprès des filières de formation et la présence du Département recruteur sur les réseaux sociaux
  - d. Amplifier les partenariats avec les établissements de formation
  - e. Diversifier les leviers et outils d'attractivité
- 4. Garantir l'actualisation des compétences des agents**
  - a. Recourir à un référentiel des métiers, des emplois et des compétences
  - b. Créer, au besoin, des mises en situation pratique lors du recrutement
  - c. Intégrer l'incidence de la transition numérique dans l'exercice des missions
  - d. Etablir et mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour répondre aux évolutions des métiers du travail social
  - e. Renforcer le maintien et le développement des compétences de chaque agent (formations, diversité du parcours, accompagnement individuel, mentorat, etc.)
  - f. Définir des parcours « Nouveaux agents » et « Métiers » non négociables dans l'Ecole de formation interne
  - g. Développer et valoriser l'accueil d'apprentis
  - h. Concevoir des formules de tutorat inversé
- 5. Partager la fonction RH au sein de la collectivité dans une logique de subsidiarité entre l'agent, son manager, la ligne hiérarchique et la DRHRS pour que chacun apporte sa valeur ajoutée et génère une meilleure efficacité collective**
- 6. Renforcer la culture et les compétences communes de l'encadrement**
- 7. Maintenir un dialogue et des relations sociales de qualité**

Les lignes directrices de gestion rassemblent les déterminants d'une inclusion réussie des travailleurs en situation de handicap que sont notamment le soutien organisationnel, l'adéquation personne-emploi, la relation avec l'encadrement et les conditions de travail. Ces leviers sont également la garantie de la performance de l'ensemble des collaborateurs quels qu'ils soient.

## BUDGET TOTAL

Axes du plan d'action		Budget global du Programme d'action	Financement FIPHFP	Taux de participation	Financement employeur	Taux de participation
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	199 460,00 €	128 923,00 €	64,64%	70 537,00 €	35,36%
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	59 108,00 €	19 951,00 €	33,75%	39 157,00 €	66,25%
Axe 3	Maintien dans l'emploi	137 240,00 €	77 500,00 €	56,47%	59 740,00 €	43,53%
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	6 000,00 €	3 000,00 €	50,00%	3 000,00 €	50,00%
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	1 240,00 €	740,00 €	59,68%	500,00 €	40,32%
Axe 6	Actions innovantes					
Axe 7	Autres dispositifs de l'employeur					
	<b>Total</b>	<b>403 048,00 €</b>	<b>230 114,00 €</b>	<b>57,09%</b>	<b>172 934,00 €</b>	<b>42,91%</b>

## Annexe 1 : Modalités de calcul des aides par agent ou par unité

	FIPHFP	CD 71	Modes de calcul par unité
Prothèses auditives	1 700,00 €	400,00 €	septembre 2022: plafond FIPHFP passe à 1 700 € le Département complètera à hauteur de 400 € si le plafond est dépassé
Aide au parcours dans l'emploi	750,00 €	250,00 €	plafond FIPHFP: 750 € concerne l'équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation de l'apprenti. On estime que cette aide sera sollicitée pour 4 apprentis / 6
Aide aux déplacements (axes 1 et 3)	2 040,00 €	2 040,00 €	4 080 € / an (moyenne / agent Cf. bilan 2022)
Aide aux déplacements (axe 2)	680,00 €	680,00 €	4 080 € / an en moyenne, soit 340 € / mois, on estime cette aide mobilisable sur une période de 4 mois pour un agent en reconversion / reclassement, soit 340 x 4 = 1 360 €
Indemnité d'apprentissage	9 360,00 €	2 340,00 €	calcul / moyenne barème apprentissage - grille mai 2022 contrats d'apprentissage de 2 ans en moyenne calcul: (somme des salaires brut par âge en 1ère et 2ème années d'apprentissage) / 8 x 12 mois = 11 700 € / an / apprenti 80 % = 9 360 € ; 20% = 2 340 €
Prime d'insertion durable	4 000,00 €	- €	pérennisation d'1 apprenti en 2024 ou 2025: 4 000 € (Cf. catalogue FIPHFP)
formation apprentissage	500,00 €	500,00 €	les frais devraient diminuer / prise en charge 100 % CNFPT, selon les conventions. Estimation pour 3 apprentis / 6
Indemnité de stage	1 092,00 €	508,00 €	prise en charge FIPHFP: moyenne rémunération département pour un stage de 2 mois: 1 600 € plafond horaire 2022 SS: 26 € x 15% = 3,9 € / heure, soit 3,9x35x4 = 546 € / mois, soit 1 092 € pour 2 mois
Etude de poste	650,00 €	650,00 €	plafond FIPHFP 1300 € pour une étude réalisée en interne
Aide à l'adaptation du poste	300,00 €	200,00 €	moyenne Cf. bilan 2020-2022
Auxiliaire actes quotidiens dans la vie professionnelle	6 019,00 €	4 481,00 €	plafond FIPHFP: 5h/jour / 1 <sup>er</sup> elt PCH 1 <sup>er</sup> niveau (14,33 € / heure) pour 2 h d'accompagnement / jour, soit 2x210j = 420 h / an prix association: 25 € / h: soit 2h x 25 x 210 = 10 500 € part FIPHFP: 420 h x 14,33 = 6 018,6 € = 6 019 € part CD 71: 10 500 - 6 019 = 4 481 €
Auxiliaire actes professionnels	12 038,00 €	8 962,00 €	plafond FIPHFP: 2/3 dépense et 1 <sup>er</sup> elt PCH 1 <sup>er</sup> niveau / heure pour 4h / jour (ou pour temps partiel 50 %) prix asso: 4 h x 210 j x 25 € = 21 000 € 2/3 = 14 000 € et PCH: 4 h x 210j x 14,33 € = 12 037,2 = 12 038 € part CD 71: 21 000 - 12 038 = 8 962 €
Aide au tutorat d'accompagnement / Axe 1	2 250,00 €	2 250,00 €	tuteur apprenti: plafond FIPHFP: 20,50 € / heure et 20h / mois = 410 € / mois = 4 920 € / an moins 1 mois de congés = 4 510 = 4 500 €
Aide au tutorat d'accompagnement / Axe 2	- €	1 230,00 €	plafond FIPHFP: 20h/mois et 20,5 € / heure, soit 410 € / mois tutorat lors des stages d'immersion d'une durée estimée à 3 mois 3 mois x 410 € = 1 230 € / agent
Interprète LSF	80,00 €	100,00 €	1 heure de traduction estimée à 180 € plafond FIPHFP: 80 € part CD71: 100 € action individuelle: 3 h / agent action collective: 1h / an
évaluation des capacités professionnelles	2 500,00 €	2 500,00 €	plafond FIPHFP: 10 000 € / an - coût évalué à 5 000 € / agent
soutien médico-psychologique	1 500,00 €	1 500,00 €	plafond FIPHFP : 3 000 € / an
accompagnement sur le lieu de travail	2 500,00 €	2 500,00 €	plafond FIPHFP: 31 000 € / an - coût évalué à 5 000 € / agent
formation destinée à compenser le handicap	750,00 €	750,00 €	plafond FIPHFP: 5000 €. Estimation du coût moyen d'une formation: 1 500 €
Rémunération agent pendant formation compensation handicap	220,00 €	- €	coût horaire moyen salaire brut agent catégorie C: 15,52 € soit pour 2 jours de formation: 7h x 2 x 15,52 = 217,28 € = 220 € / agent prise en charge FIPHFP 100%
bilan de compétences	870,00 €	870,00 €	Cf. bilan 2022: 1 740 € / plafond FIPHFP: 2 000 €
formation dans le cadre de la PPR	625,00 €	1 875,00 €	Coût moyen de 2 500 € (FIPHFP: 75%; CD: 25%)
formation / reclassement ou changement affectation pour inaptitude	625,00 €	1 875,00 €	Coût moyen de 2 500 € (FIPHFP: 75%; CD: 25%)
formation reconversion agent atteint d'une maladie évolutive	1 250,00 €	1 250,00 €	Coût moyen de 2 500 € (FIPHFP: 50%; CD: 50%)
Rémunération agent atteint d'une maladie évolutive pdt la formation de reconversion	1 601,00 €	1 067,00 €	Plafond FIPHFP: 60 % rémunération et 10 000 € / an coût estimatif agent de catégorie C: 15,52 € / heure soit pour 175 h de formation (Cf. TOP LADAPT): 175 h x 15,25 € = 2 668,75 = 2 668 € 60 % = 1 601; 40 % = 1 067
formation des acteurs internes de la politique handicap	1 000,00 €	1 000,00 €	coût d'une formation estimé à 2 000 €
communication	500,00 €	500,00 €	sensibilisation au handicap psy / PEP 71: 1000 €

## Salaires en apprentissage à compter du 01 mai 2022

L'augmentation du Smic au 01 mai 2022 (+2,65%) pour compenser l'inflation fixe son montant mensuel brut à 1 645,58 euros entraine une hausse mécanique des niveaux de salaire du contrat d'apprentissage. La grille des salaires d'un apprenti s'établit dès lors comme suit à compter de cette date :

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>444,31 €</b>	<b>707,60 €</b>	<b>872,16 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>641,78 €</b>	<b>839,25 €</b>	<b>1 003,80 €</b>	<b>1 645,58 €</b>
En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et plus*
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*
	<b>905,07 €</b>	<b>1 102,54 €</b>	<b>1 283,55 €</b>	<b>1 645,58 €</b>

\* En pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 117

### ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71)

#### Subvention de fonctionnement 2023

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du dispositif**

Le Département poursuit une politique d'action sociale volontariste en direction de ses agents. Il s'appuie pour cela sur :

- son propre règlement d'action sociale ;
- un partenariat avec le Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2006 ;
- un partenariat avec l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), association du personnel du Département de Saône-et-Loire.

Cette dernière intervient pour les agents adhérents en complémentarité avec les deux premiers dispositifs cités. L'ASEL 71 a pour but de :

- rendre accessibles des activités pour l'agent seul ou en famille ;
- offrir une pluralité et une diversité d'animations sportives, culturelles ou de découverte ;
- développer les relations et faciliter la rencontre entre collègues de différents services ;
- proposer des partenariats avec divers acteurs locaux de loisirs.

L'association compte 385 adhérents au 20 novembre 2022 répartis dans l'ensemble des services. Elle est organisée autour de 4 commissions :

- sports, voyages,
- culture,
- activités encadrées,
- partenariat avec l'Association des comités d'entreprise de Bourgogne (ACEB).

- **Présentation de la demande**

L'activité de l'ASEL 71 repose sur un budget de fonctionnement de 110 000 €, dont l'essentiel des ressources provient des adhésions et d'un tarif de participation des agents aux différentes activités.

Au titre de l'année 2023, l'ASEL 71 sollicite une subvention de fonctionnement de 29 700 €, identique à celle attribuée lors des années précédentes. Le projet de convention annexé au présent rapport précise les engagements de l'ASEL 71 et les modalités de versement de la subvention.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au budget primitif 2023 sur le programme « RH-Action sociale », l'opération « Association ASEL », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 29 700 € à l'ASEL 71 pour l'année 2023,
- approuver le projet de convention joint en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,  
André ACCARY



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71)

**Année 2023**

### ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, sis Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du xx décembre 2022.

### ET

L'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), sise Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représentée par son Président, M. Pascal MAURIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la convention**

Dans le cadre de sa politique de culture et de loisirs, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de l'ASEL 71 conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'association ASEL 71 ayant pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel, participe à l'action en matière de pratiques culturelles et sportives du Département.

La subvention versée dans les conditions définies dans la présente convention permet de concourir à la réalisation de son objet.

Cette convention est conclue pour l'année 2023. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire suivant celui au titre duquel elle est prévue, soit le 31 décembre 2023.

#### **Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention**

Au titre de l'année 2023, l'aide financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 29 700 €. La subvention sera versée en deux tranches :

- un premier acompte de 14 850 €, soit 50 %, à la demande de l'association au cours du premier semestre 2023,
- le solde de 14 850 € en septembre 2023.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la présente convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

## **Article 3 : Engagements particuliers**

### **3.1 Obligations comptables**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les documents comptables sont conservés pendant au moins 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes, lorsque les seuils de versement des subventions publiques l'exigent conformément à l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. La certification doit être effectuée par un Commissaire aux comptes si la subvention est supérieure à 150 000 €.

### **3.2 Obligations d'informations**

L'association s'engage à informer le Département de Saône-et-Loire de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

### **3.3 Obligations générales**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévus pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

## **Article 4 : Contrôle**

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département de Saône-et-Loire, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département de Saône-et-Loire peuvent, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à faire figurer sur les documents de promotion des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

## **Article 5 : Résolution du contrat et exigibilité des sommes versées**

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis au Département de Saône-et-Loire s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, le Département de Saône-et-Loire, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la présente convention.

Les sommes versées par le Département de Saône-et-Loire sont alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

## **Article 6 : Election de domicile – Attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

## **Article 7 : Résiliation du contrat**

En cas de changement d'activité ou de modification des statuts de l'association, le Département de Saône-et-Loire pourra résilier le contrat. Les sommes versées par lui qui n'auraient pas été utilisées conformément à leur objet deviennent alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par le Département de Saône-et-Loire entraînera la suppression de la subvention et de son versement.

*En cas de versement d'une subvention affectée, l'association se voit dans l'obligation de reverser dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la Collectivité par l'émission d'un titre de recettes.*

Fait à Mâcon, le

Le Président de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Pascal MAURIN

André ACCARY

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 15 décembre 2022  
N° 118

### DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (DISP)

#### Convention de partenariat avec la Mutualité française de Saône-et-Loire

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du dispositif

Les missions de la Mutualité Française ont pour objectif de permettre l'accès à des services en lien avec les besoins essentiels : logements adaptés, insertion professionnelle, accès aux soins, accompagnement de la perte d'autonomie, prévention santé, etc.

La Mutualité Française de Saône-et-Loire (MFSL) accompagne depuis septembre 2021 les personnes en situation de handicap de 16 à 25 ans dans le cadre du Dispositif d'insertion sociale et professionnelle (DISP) entièrement financé par l'ARS.

Les enjeux de ce dispositif à 360° s'articulent autour de 3 grands axes :

- ✓ une nouvelle pédagogie et des modes d'accompagnements ouverts vers l'extérieur en impliquant les entreprises, la formation professionnelle dans le processus d'apprentissage et d'inclusion du jeune (stages, immersion en entreprise, apprentissages en milieu ordinaire...);
- ✓ une mobilisation collective et coordonnée des professionnels pour accompagner la mise en œuvre du projet du jeune à partir d'un outil de bilan dynamique ;
- ✓ une prise en charge globale du jeune couvrant les dimensions éducatives, sociales, sanitaires et professionnelles, en vue d'un projet de vie et de son autonomie.

C'est une démarche dynamique qui vise à prévenir les risques de décrochage et de rupture de parcours, et favoriser l'autodétermination et « le pouvoir d'agir du jeune ». L'insertion professionnelle comprend un accompagnement vers l'emploi et un accompagnement dans l'emploi.

La MFSL accompagne actuellement 47 personnes : 21 en ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique - troubles du comportement), 24 jeunes en IME (Institut médico-éducatif - handicap mental) et 2 en DAS (Dispositif d'accompagnement spécifique - handicap psychique).

Les immersions accompagnées en entreprise permettent une formation pédagogique et éducative en situation de travail réel et le développement de compétences, en veillant à la sécurisation du jeune.

Les personnes accompagnées doivent :

- être âgé de 16 à 25 ans,
- disposer d'une notification MDPH,
- habiter dans le Département,
- avoir un projet d'insertion réaliste,
- faire preuve de motivation et d'engagement.

Plusieurs conventions de partenariats ont été signées dont une avec la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon le 27 septembre 2021 avec l'accueil de 10 jeunes en situation de handicap

#### ● **Présentation de la demande**

La mise en place du DISP fera partie des engagements du Département au titre de la convention 2023-2025 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

La réussite du projet repose sur :

- ✓ Une démarche :
  - portée par les élus et la Direction générale,
  - volontaire des services accueillants.
  
- ✓ Une approche méthodologique :
  - le projet a d'abord été présenté à la DRHRS, en comité de suivi de la convention FIPHFP le 27 juin 2022, puis en Conseil des directeurs le 4 octobre 2022 ;
  - dans le cadre de l'avis rendu par la CHSCT du 18/11/2022 sur le projet de renouvellement de la convention FIPHFP, le principe du dispositif DISP a été approuvé par les membres du CHSCT ;
  - un comité de pilotage en lien avec la MFSL sera mis en place pour le démarrage (repérage des lieux de stages sur chaque site) et le suivi du dispositif.

Le dispositif est sécurisé pour les services accueillants :

- toutes les conditions de mise en œuvre du projet sont travaillées en amont par l'équipe pluridisciplinaire du DISP. Le stage doit présenter des objectifs clairs et partagés avec le jeune et le service accueillant,
- un coordonnateur (conseiller d'insertion socio-professionnelle) pilote le service (tuteur) et le jeune pendant toute la durée du stage,
- la MFSL sensibilise les services à l'accueil du stagiaire,
- le DISP prévoit 1 journée de formation pour les tuteurs.

Le dispositif représente un enjeu majeur pour le Département :

- sourcing / recrutement d'apprentis,
- sensibilisation des équipes au handicap (agir positivement sur les représentations du handicap),
- levier managérial,
- formation de tuteurs (susceptibles d'accueillir d'autres profils : agents en reconversion...),
- image de la Collectivité / implication sur le volet insertion et orientation professionnelle des jeunes en situation de handicap,
- visibilité du partenariat sur le territoire de Saône-et-Loire.

#### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le projet est entièrement financé par l'Agence régionale de santé.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat jointe en annexe 1 entre le Département de Saône-et-Loire et la Mutualité Française de Saône-et-Loire pour le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, sur la période 2023-2025,
- m'autoriser à signer les conventions subséquentes jointes en annexe.

Le Président,  
André ACCARY

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

### IL EST CONVENU ENTRE

#### **Le Département de Saône-et-Loire**

Hôtel du Département, rue de Lingendes, CS 70126, 71026 MACON CEDEX 9 représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du xxx décembre 2022  
N° SIRET : 227 100 013 00688

Dénommé ci-après « le Département de Saône et Loire »

#### **D'une part, et**

#### **La Mutualité Française Saône-et-Loire,**

29 avenue Boucicaut, 71100 Chalon-sur-Saône  
représentée par son Président, Monsieur Gilles DESCHAMPS, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « la Mutualité Française Saône-et-Loire »,

#### **D'autre part,**

### **PREAMBULE**

La Mutualité Française Saône-et-Loire agit pour permettre à tous, quels que soit leurs parcours et leurs revenus, d'avoir accès à des services de qualité en lien avec leurs besoins essentiels : éducation, logement, inclusion sociale, insertion professionnelle, accès aux soins, accompagnement du Grand âge, accompagnement à l'autonomie et insertion des plus fragiles. 1<sup>ère</sup> entreprise de l'Economie sociale et solidaire sur le département, la Mutualité Française Saône-et-Loire place l'innovation au cœur de ses pratiques, mettant l'exigence économique au service d'un fort impact social et sociétal.

Elle affirme sa volonté d'agir sur les signaux faibles de la société.

Elle transforme son offre et s'attache à proposer des solutions nouvelles et partenariales, notamment sur le champ du handicap, de l'autonomie et du vieillissement actif et en bonne santé.

Sa stratégie aujourd'hui est clairement de se positionner en tant qu'acteur de l'innovation sociale pour développer ses activités en partenariat, afin de répondre aux besoins de la société en y apportant des solutions nouvelles, adaptées aux principaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

### La MFSL et le Handicap

La Mutualité Française Saône-et-Loire-SSAM (MFSL) est fortement impliquée dans l'offre médico-sociale de son territoire en direction du public en situation de handicap. Elle agit au quotidien pour offrir à ces personnes et à leurs familles des réponses multiples et de qualité en matière d'accompagnement et d'inclusion.

Toutefois, l'accompagnement des personnes en situation de handicap est confronté à divers bouleversements de son modèle structurel. De nouvelles conceptions et politiques du handicap émergent en lien avec une évolution des attentes et besoins des personnes.

Les opérateurs du secteur sont passés d'une culture cadrée, « enfermante », à une culture de projets, de conduite de projets qui nécessite de ce fait davantage d'ouverture des établissements vers l'extérieur.

Le modèle évolue et encourage à sortir de l'institution pour aller vers des modèles plus diffus, « hors les murs ». Ainsi, dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2018-2022, l'ARS BFC pose pour objectif le 100 % inclusif.

Les acteurs institutionnels encouragent donc le décloisonnement et la dynamique partenariale. La logique est désormais celle du parcours via un accompagnement individuel adapté et coordonné, limitant les situations de rupture et répondant aux besoins évolutifs des personnes accompagnées. En particulier dans ce champ, et face à la multiplicité des situations, il est en effet primordial que les parcours permettent une adaptabilité face à des situations mouvantes, des besoins qui évoluent au fil du temps.

Cette logique de parcours oblige à inventer de nouvelles réponses, adaptées à la singularité et au projet de chaque personne accompagnée. Il s'agit de construire un dispositif autour de l'utilisateur induisant des réponses nécessairement désinstitutionnalisées. Cela signifie développer des dispositifs plus adaptatifs et territorialisés, des réseaux... Cela se traduit notamment par des accompagnements en coopération et en partenariat avec les acteurs du territoire de la Saône-et-Loire.

La MFSL gère un Pôle Handicap Enfants qui accompagne 220 jeunes à travers différents dispositifs (IME – ITEP – SESSAD – PCPE...). Parmi ces jeunes, 80 ont plus de 16 ans et pourront entrer dans le **Dispositif d'insertion sociale et professionnelle** (DISP).

Ce dispositif nouveau (DISP) vise l'inclusion pleine et réussie des personnes en situation de handicap dans la société. L'enjeu du DISP est d'éviter les risques de rupture et de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap de 16 ans et plus. Il doit permettre de développer l'autonomie et l'ouverture vers le milieu ordinaire et/ou protéger sur l'ensemble du territoire de Saône-et-Loire.

Ce dispositif spécifique accompagnera les premiers jeunes à partir de 2023, et sur la période de conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) 2023-2025.

Dans le cadre de ce lancement et pour répondre à sa politique d'inclusion des personnes en situation de handicap sur son territoire, le Département de Saône-et-Loire souhaite s'engager activement dans la démarche par une convention de partenariat établie avec la Mutualité Française Saône-et-Loire.

La présente convention définit un cadre stratégique de partenariat organisé autour des services de la plateforme DISP et les services qui vont accueillir les jeunes au sein des services du Département de Saône-et-Loire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département de Saône-et-Loire et la Mutualité Française Saône-et-Loire marquent leur volonté de partenariat pour rechercher et proposer des solutions d'accompagnement des jeunes de 16 ans et plus, en situation de handicap.

Ce partenariat favorise l'insertion professionnelle des jeunes par des stages de découverte des métiers dans les différents services de la Collectivité. L'équipe du Dispositif d'Insertion Sociale et Professionnelle de la MFSL prévoit un accompagnement des tuteurs des différents services de la Collectivité.

Cette convention précise les rôles et contributions de chacune des parties d'un point de vue organisationnel et administratif et définit un calendrier de réalisation.

L'accord de partenariat est connu et communiqué aux bénéficiaires et leurs familles ainsi qu'à l'ensemble des partenaires de la plateforme DISP.

### **Article 2 : Champs d'application**

L'accord de partenariat décliné par la présente convention concerne la réalisation d'actions suivantes :

- 1) présentation du projet en Conseil des Directeurs, puis aux services concernés (accueillants)
- 2) mise en place d'un comité de pilotage
- 3) repérage des lieux de stages sur chaque site et sensibilisation au handicap des équipes des différents services
- 4) formation des tuteurs volontaires et présentation des grilles d'évaluation utilisées lors des stages
- 5) signature des conventions de stages
- 6) présentation des jeunes aux tuteurs en amont du stage
- 7) communication/visibilité du partenariat sur le territoire de Saone et Loire
- 8) lancement des stages dans les différents services
- 9) évaluation/bilan en fin de stage : réunion avec le comité de pilotage-le jeune-les tuteurs
- 10) perspectives/propositions suite aux stages (reconduite, expérimentation d'autres services, etc).

Le nombre de jeunes accueillis sera défini après repérage des lieux de stage, identification et formation des tuteurs.

Il est prévu également de permettre aux jeunes de pouvoir expérimenter plusieurs services afin d'avoir une représentation plus précise des métiers du milieu ordinaire.

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention cadre**

Ces actions sont co-construites en amont par les partenaires et mobilisent les moyens humains et organisationnels de ces derniers pour leur mise en œuvre.

Toute communication sur le projet devra valoriser l'implication de l'ensemble des partenaires.

Une rencontre entre les services communication devra être organisée avant la signature de la convention afin d'établir le plan de communication.

- Service communication MFSL :
- Service communication Département de Saône-et-Loire

### **Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité du Pôle enfance Handicap (Institut "Eugène JOURNET") de la Mutualité Française de Saône-et-Loire, en cas d'incident ou d'accident survenu au cours des périodes de stages, sera précisée dans chaque convention de stage.

## **Article 5 : Communication**

Chacune des actions donnera lieu à un plan de communication concerté entre le Département de Saône-et-Loire et la Mutualité Française Saône-et-Loire.

## **Article 6 : Comité de pilotage**

Pour la Mutualité Française Saône-et-Loire :

- Responsable du DISP : Catherine GOMES – 06.86.78.85.03
- Responsable développement : Patrick ZUBIRIA – 06.70.28.92.70
- Coordinatrice de parcours de vie sociale et professionnelle ou CISP

Pour le Département de Saône-et-Loire :

- Comité de suivi du FIPHP

## **Article 7 : Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'insertion sociale et professionnelle, la Mutualité Française de Saône-et-Loire collecte et traite des données à caractère personnel qu'elle communique à la Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) du Département de Saône-et-Loire, notamment pour la mise en œuvre des conventions individuelles de stage tripartite mais aussi pour assurer le suivi RH des jeunes stagiaires en situation de handicap. Par conséquent, et conformément à l'article 26 du RGPD lorsque deux responsables du traitement ou plus déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement, ils sont les responsables conjoints du traitement.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations. Ces différentes dispositions sont définies à la convention RGPD de responsabilité conjointe.

## **Article 8 : Evaluation et suivi**

Des temps d'échanges réguliers seront organisés entre les acteurs du comité de pilotage, les services accueillants et les jeunes concernés.

## **Article 9 : Modification**

Tout nouveau champ de coopération entre les parties, non spécifié par les présentes, peut faire l'objet d'un avenant. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre de ses obligations et après réunion du comité de pilotage. La résiliation prend effet deux mois après la réception de la notification de cette décision, dûment motivée.

## **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet au moment de sa signature, sauf décision explicitement contraire. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Fait en 4 exemplaires

A Mâcon, le

**Le Président de la  
Mutualité Française  
Saône-et-Loire**

**Le Président du Département  
de Saône-et-Loire**

**André ACCARY**



## CONVENTION DE STAGE

Entre le Département de Saône-et-Loire :

Et le **Dispositif d'Insertion Sociale et Professionnelle – (DISP) du Pôle Enfant Handicap de la MFSL**  
**Représenté par Madame GOMES Catherine, responsable du Dispositif**  
**24 avenue Jean Jaurès**  
**71100 CHALON SUR SAONE**  
**Tel : 06 86 78 85 03**

Il est convenu que, pour la période du                    au

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à recevoir :

dans le service de :

avec pour objectifs :

**Article 1<sup>er</sup>** - La présente convention, établie en 3 exemplaires, règle les rapports des signataires au cours du stage accompli dans la Collectivité par le jeune du Dispositif d'Insertion Sociale et Professionnelle cité ci-dessus, en application de la réglementation en vigueur.

**Article 2** - Le stage a pour objet essentiel de permettre au jeune accompagné de découvrir l'univers du monde du travail, de mettre en pratique, d'améliorer et d'accroître ses connaissances techniques, de préparer son insertion socio-professionnelle, sans que la Collectivité d'accueil puisse tirer un profit direct de la présence du stagiaire.

**Article 3** - Le programme du stage est établi par le Chef de service en accord avec Madame Julie GOUJON, conseillère en insertion sociale et professionnelle (CISP) du DISP, en tenant compte du choix professionnel du stagiaire et du niveau de progression pédagogique de l'atelier de Formation Professionnelle.

**Article 4** - Organisation du stage, sous réserve de modifications dues à des circonstances particulières :  
L'horaire hebdomadaire est de    h réparties selon les horaires suivants :

Lundi	.....
Mardi	.....
Mercredi	.....
Jeudi	.....
Vendredi	.....

Moyen de locomotion utilisé par le stagiaire pour se déplacer vers l'Entreprise :

Hébergement prévu pendant la durée du stage

Lieu où le stagiaire prendra ses repas :

- matin :
- midi :
- soir :

**Article 5** - Le stage, prévu aux dates citées en début de convention, pourra être prolongé d'un commun accord avec les parties signataires et suite à un bilan positif de la première période de stage.

**Article 6** - Le stagiaire est rattaché au Dispositif d'Insertion Sociale et Professionnelle pendant toute la durée du séjour dans l'Entreprise.

**Article 7** - Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération, cependant une gratification peut être versée par la Collectivité si elle le souhaite. Les frais de formation nécessités par le présent stage sont à la charge de l'Entreprise.

**Article 8** - Durant son stage, le jeune est soumis à la discipline de la Collectivité, notamment en ce qui concerne les visites médicales et le respect du règlement intérieur, de l'horaire et des consignes de sécurité, conformément à la législation en vigueur.

**Article 9** - Le stagiaire est assuré par le DISP du Pôle Enfant Handicap. En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef de service s'engage à prévenir, sans délai, la Responsable du Dispositif d'Insertion ou son représentant et à faire parvenir au service, le plus rapidement possible, toutes les déclarations utiles.

Le stagiaire bénéficie de la protection prévue par la législation relative aux accidents du travail pour tout dommage corporel dont il serait victime dans le cadre de son stage pratique en application de l'article 416 2 (b) du Code de la Sécurité Sociale et, en responsabilité civile, pour les dommages corporels ou/et matériels dont il serait l'auteur ou la victime.

**Article 10** - Le stage peut être interrompu à tout moment par décision motivée du Chef de service ou du Responsable du Dispositif d'Insertion. En cas de renvoi, le Chef de service devra s'assurer, avant le départ du stagiaire, que le Responsable du DISP ou la CISP, a bien été prévenu.

**Article 11** - A l'issue de la période de stage, il est convenu d'un temps de bilan en présence du stagiaire de façon à évaluer les objectifs de départ, recenser les points forts et les points de progression restants à travailler. Ce bilan se fera avec soit le tuteur ou référent de stage :

soit le chef de service :

et la conseillère en insertion sociale et professionnelle du DISP : Julie GOUJON 06 08 27 44 23

**Article 12** - Le Chef de service, le stagiaire et son représentant légal doivent fournir leur consentement aux clauses de la présente convention en apposant leur signature au bas de ce document après avoir inscrit la mention manuscrite "Lu et approuvé". Après signatures, une copie de cette convention est remise à chaque signataire.

Fait à Chalon sur Saône, le

Le Stagiaire,

Les parents ou le représentant légal,

Le Directeur du Pôle Enfants Handicap,  
Mr David SZARYK,

Le Président,

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 15 décembre 2022

N° 119

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### Conditions de rémunération : Mise en œuvre du Ségur "Santé" et "Social"

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du dispositif**

1. L'article L1423-1 du Code de la santé publique désigne la collectivité départementale comme responsable de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance, dans les conditions fixées aux articles L2111-1 et suivants. Les compétences ainsi dévolues au Département sont exercées, sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental, par le service départemental de Protection maternelle et infantile (PMI) dont les missions consistent notamment à réaliser des actions de prévention et le suivi pluridisciplinaire auprès des mères ou futures mères et de leurs enfants dans sa dimension médicale, paramédicale, sociale et psychologique, en proximité dans des locaux adaptés ou à domicile.

Par l'intermédiaire de la PMI, le Département exerce notamment une compétence obligatoire de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels et contribue à la promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées. L'intervention de la PMI s'étend aussi légalement à la formation des assistants maternels dans leurs tâches éducatives. Elle inclut en outre une participation à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

2. En parallèle, avec la création du premier centre de santé à l'échelle départementale en France, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2017, le Département a su faire face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et veille à apporter une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Malgré le contexte lié à la crise sanitaire, les deux dernières années d'exercice du Centre Départemental de santé ont permis de poursuivre le renforcement de l'offre de soins en médecine générale au plus près des habitants et d'élargir le champ d'intervention de la collectivité afin de répondre aux attentes dans toute la diversité de l'offre de soins. L'ambition de recrutement de médecins pour mener à bien son plan de développement demeure de pleine actualité.

Les dispositions des articles L714-4 et suivants du Code général de la Fonction publique encadrent le régime indemnitaire alloué aux agents des collectivités territoriales, dont les conditions d'application sont soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

3. Par ailleurs, l'accord "Ségur social" conclu entre le Gouvernement et les Organisations syndicales représentatives du secteur professionnel étend le Complément de traitement indiciaire (CTI) à certains personnels socio-éducatifs exerçant au sein des établissements, services et centres sociaux et médico-sociaux.

Le Département, conscient des limites et risques de ces dispositions qui réduisent le travail social aux agents de filières spécifiques et en écartent d'autres, a souhaité veiller à une mise en œuvre équitable et reconnaissant la valeur ajoutée de chacun des agents participant au travail social dans la collectivité, en mettant en place une revalorisation facultative des agents de la filière administrative encadrant des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais exerçant des fonctions analogues aux agents ciblés par le Ségur), de même que des agents de la filière administrative non encadrants des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais concourant de façon significative à l'accompagnement socio-éducatif par un lien direct avec le public).

Ces mesures, obligatoires et facultatives, bénéficieront in fine à plus de 550 agents. Elles sont décrites en fin de rapport.

## • **Présentation de la demande**

Afin de préserver l'attractivité des emplois de médecins dans le contexte d'une démographie médicale nationale orientée défavorablement à court et moyen terme, il est proposé d'instituer au bénéfice des praticiens de PMI la prime de revalorisation facultative réglementairement permise après décision gouvernementale et d'appliquer aux médecins du Centre Départemental de santé les évolutions du barème de rémunération résultant du Ségur de la santé d'une part et différentes mesures propres à valoriser leur contribution particulière à la pérennité du service d'autre part.

Enfin, s'agissant des agents du Département concourant au travail social, il vous est proposé de compléter la mise en œuvre du Ségur social (CTI) par des mesures facultatives permettant de reconnaître la contribution de chaque agent y participant.

### **I. Médecins de PMI**

Conformément au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction publique territoriale, les agents publics exerçant les fonctions de médecin au sein des services de Protection maternelle et infantile peuvent bénéficier d'une prime de revalorisation d'un montant mensuel de 517 € brut.

Les dispositions du décret s'appliquent aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

Il est donc proposé d'attribuer cette prime aux médecins de PMI de la collectivité avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **II. Médecins du Centre Départemental de santé**

Consécutivement aux mesures gouvernementales prévues par l'accord Ségur de la santé relatif aux personnels médicaux et afin de garantir l'attractivité des emplois de médecins du Centre Départemental de santé, il est proposé une évolution de leur rémunération déclinée de la manière suivante :

- transposition des trois derniers échelons de la grille résultant du Ségur de la santé ;
- valorisation des fonctions de médecin coordonnateur et de Maître de stage universitaire (MSU) ;
- revalorisation du montant de la vacation horaire ;
- versement d'une prime à l'arrivée des médecins récemment thésés ;
- majoration exceptionnelle de rémunération pour parrainage.

#### **1) Transposition des trois derniers échelons en sommet de grille des praticiens hospitaliers**

Afin de conserver une grille corrélée à celle des praticiens hospitaliers, il est proposé de transposer le décret relatif à la création de trois nouveaux échelons en fin de grille pour les praticiens hospitaliers. L'impact sur la grille de référence des médecins du Centre Départemental de santé se traduit par la revalorisation des deux derniers niveaux actuels de rémunération et la création d'un niveau de rémunération supplémentaire.

\*\*\*\*\*

Ancienneté d'obtention de la thèse	Grille Médecin CDS en vigueur	Transposition nouvelle grille FPH suite Ségur	Augmentation brute mensuelle
25 ans	7328,05 € bruts/mois	7917,49 € bruts/mois	+ 589,44 € bruts
30 ans	7929,59 € bruts/mois	8334,16 € bruts/mois	+ 404,57 € bruts
32 ans (FPH)	7929,59 € bruts/mois	8917,49 € bruts/mois	+ 987,90 € bruts

Le coût annuel brut chargé estimé est de 206 300 €.

La grille de rémunération des médecins du Centre Départemental de santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 est la suivante :

Ancienneté	Montant mensuel brut (€)
Moins de 5 ans	5 524,00
5 ans	5 764,10
10 ans	6 125,00
15 ans	7 182,85
20 ans	7 500,82
25 ans	7 917,49
30 ans	8 334,16
32 ans	8 917,49

Les montants bruts suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique à compter de cette même date.

## 2) Valorisation des fonctions de médecin coordonnateur et maître de stage universitaire

Afin de valoriser les responsabilités de médecins coordonnateurs dont le rôle doit être mieux reconnu face à l'augmentation du nombre de soignants en Centre Départemental de santé territorial et celles des médecins MSU accueillant des externes de médecine après avoir suivi une formation spécifique, il est proposé de créer deux rétributions distinctes pour les médecins qui assurent ces fonctions.

La grille de référence actuelle serait augmentée de 350 € nets par mois pour chacune des fonctions exercées. En effet, les médecins du Centre Départemental de santé sont rémunérés sur la base d'un forfait incluant le régime indemnitaire. Dès lors, le versement d'une prime spécifique aux médecins du Centre Départemental de santé

à l'identique de l'Indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) prévue pour la Fonction publique hospitalière dont le montant est de 1 010 € bruts mensuels depuis sa revalorisation en octobre 2020, ne peut être envisagé.

Le coût annuel brut chargé estimé pour 10 médecins MSU est de 57 550 €. Le coût annuel brut chargé estimé pour 7 médecins coordonnateurs est de 40 280 €.

## 3) Revalorisation du montant de la vacation horaire

Le taux de vacation horaire a été fixé à 50 € bruts par délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2018 pour rémunérer des médecins effectuant des consultations ponctuelles limitées à 64 heures par mois et dans la durée.

Il est proposé d'augmenter ce taux de vacation à hauteur de 55 € bruts par heure. Le coût annuel brut chargé estimé est de 31 000 €.

Il est proposé d'appliquer également cette revalorisation à tous les médecins vacataires recrutés au Département.

#### **4) Versement d'une prime à l'arrivée des médecins récemment thésés**

Afin d'attirer et fidéliser les jeunes médecins, il est proposé le versement d'un montant à l'arrivée des médecins ayant obtenu leur thèse dans les deux dernières années au plus.

Par analogie à la prime d'installation attribuée à des agents rejoignant la Fonction publique dans certaines communes, son montant pourrait être égal au traitement brut mensuel afférent à l'indice 500 soit 2 340 € bruts mensuels selon la valeur actuelle du point d'indice.

Il est proposé un versement en deux fois à l'arrivée et à partir d'une année de présence effective. Ce montant serait proratisé en fonction de la quotité de temps de travail choisie.

#### **5) Majoration de rémunération pour parrainage**

Soucieux d'une exploitation efficace de tous les réseaux informels permettant de démultiplier la prospection de médecins intéressés par un exercice durable au Centre Départemental de santé, le Département souhaite inciter à la mise en relation de nouvelles candidatures rétribuée par une majoration de rémunération pour les médecins déjà employés par le Département et par l'intermédiaire desquels tout confrère serait approché et recruté de façon prolongée.

Il est proposé de verser au médecin du Centre Départemental de santé ayant permis la mise en contact et le recrutement d'un confrère ou d'une consœur une majoration de rémunération d'un montant de 300 € lors de la conclusion du premier engagement du médecin recruté et un montant de 700 € lors de la confirmation de son engagement à la signature d'un contrat de 3 ans.

### **III. Professionnels du secteur social et médico-social**

#### **1) Emplois de la filière sociale et médico-sociale relevant de services déterminés ou d'une mission d'accompagnement socio-éducatif à titre principal**

Institué par l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 et précisé par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, le complément de traitement indiciaire (CTI) constitue l'une des mesures prévues par les accords du Ségur de la santé afin de mieux reconnaître les compétences des professionnels paramédicaux et renforcer l'attractivité de leurs métiers. D'un montant de 49 points d'indice majoré (soit environ 238 euros mensuels bruts), le CTI est versé de manière obligatoire dans la fonction publique territoriale aux agents territoriaux qui exercent leurs fonctions dans certaines structures sociales ou médico-sociales.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement en clôture de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 48 de la LFSS pour 2021 afin d'étendre le bénéfice du CTI notamment aux personnels paramédicaux de certaines structures territoriales spécifiques qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent et à certains personnels socio-éducatifs exerçant au sein des établissements, services et centres sociaux et médico-sociaux.

Un décret d'application prévu par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022, désormais consolidé au sein de l'article 48 de la LFSS pour 2021, a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2022, et précise la liste des cadres d'emplois socio-éducatifs concernés par l'extension du CTI. Celle-ci est identique à celle prévue en annexe du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Le versement du CTI constitue une obligation pour les employeurs territoriaux en application de l'article 48 de la LFSS pour 2021 dont la mise en œuvre n'est pas conditionnée à une délibération de l'organe délibérant. De même, la date à compter de laquelle le versement du CTI est rendu obligatoire figure à l'article 48 de la LFSS pour 2021. La mesure est ainsi réputée entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Département, conscient des limites et risques de ces dispositions qui réduisent le travail social aux agents de filières spécifiques et en écartent d'autres, en particulier la filière administrative, a initié depuis le printemps 2022 un recensement exhaustif des agents concourants au travail social qui seraient exclus du Ségur éponyme. Ces travaux internes ont fait l'objet d'échanges réguliers avec les représentants du personnel afin de croiser nos visions respectives en la matière. La transformation par la loi cet été de la prime Ségur en CTI, sans que nous ne disposions de décret d'application a bouleversé le travail initié depuis le printemps.

Selon les conditions du décret, le Département veille donc à une mise en œuvre équitable et reconnaissant la valeur ajoutée de chacun des agents participants au travail social dans la collectivité.

**1) Agents de la filière administrative encadrant des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais exerçant des fonctions analogues au 3.1)**

Le Département recense parmi les encadrants des services sociaux et médico-sociaux des agents relevant de la filière administrative certains originaires de la filière sociale ou médico-sociale qui ont opté pour la filière administrative pour un déroulement de carrière et des perspectives éventuelles de mobilité. Compte tenu de leur filière, ils ne peuvent bénéficier du CTI alors qu'ils encadrent des équipes qui exercent des missions d'accompagnement socio-éducatif de manière significative.

Le montant d'IFSE de ces agents sera réhaussé du montant équivalent au net procuré par 49 points d'indice pour une équité de traitement entre les responsables quelle que soit la filière.

**2) Agents de la filière administrative non encadrants des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais concourant de façon significative à l'accompagnement socio-éducatif par un lien direct avec le public)**

Le Département recense dans l'effectif de la DGA Solidarités des agents qui exercent en Territoire d'action sociale ou dans certains services du siège et dont les missions concourent de façon significative à l'accompagnement socio-éducatif par un lien direct avec le public.

Dès lors, la collectivité a engagé une réflexion sur la revalorisation – facultative – du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative (adjoints et rédacteurs) contribuant à l'accompagnement socio-éducatif des publics et a procédé à des simulations, afin d'une part, de limiter au mieux les effets de bord liés au Ségur social, et d'autre part, de souligner la volonté forte du Département de reconnaître ces métiers au cœur de l'action publique départementale dans le respect du régime indemnitaire délibéré par la collectivité et de l'équité entre agents.

Le montant servi d'IFSE sera ainsi majoré de 85 € nets (soit 99,45 € bruts mensuels).

Cette hypothèse :

- contribue significativement à la reconnaissance et valorisation des missions d'accompagnement socio-éducatif des agents de la filière administrative (+50%)
- permet de respecter la grille de rémunération de la collectivité et ainsi, de ne pas dépasser pour la catégorie C2 revalorisée (299,45 € bruts), ni le montant servi actuellement à la catégorie B3 (308 € bruts).

Il est par ailleurs rappelé, à toutes fins utiles :

- que cette mesure demeure une initiative totalement facultative du Département
- qu'il est prévu pour son application, une mise en œuvre sur la paie de décembre 2022 avec la même date d'effet que les mesures CTI
- que le coût de la mise en œuvre du CTI, de la revalorisation des médecins de PMI et des mesures proposées pour les personnels administratifs encadrants ou non qui contribuent à l'accompagnement socio-éducatif s'élève à près de 2 millions d'euros en année pleine.

Le Comité technique a été saisi pour avis de l'ensemble des points du présent rapport lors de sa séance du 29 novembre 2022. Il a rendu un avis favorable.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget principal départemental sur le programme « Rémunération » en diverses opérations et sur le budget annexe « Centre Départemental de santé départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux » et l'opération « Frais de personnel ».

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- l'attribution de la prime de revalorisation aux médecins de PMI ;
- les mesures concernant le Centre Départemental de santé, soient :
  - o la mise à jour de la grille de rémunération des médecins du Centre Départemental de santé ;
  - o la valorisation des fonctions de médecin coordonnateur et de maître de stage universitaire ;
  - o la revalorisation du montant de la vacation horaire ;
  - o le versement d'une prime à l'arrivée des médecins récemment thésés ;
  - o la majoration exceptionnelle de rémunération pour parrainage
- les mesures facultatives relatives au Ségur du travail social dans la collectivité pour les agents :
  - o de la filière administrative encadrant des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais exerçant des fonctions analogues au 3.1) ;
  - o de la filière administrative non encadrants des services sociaux et médico-sociaux (non éligibles au CTI mais concourant de façon significative à l'accompagnement socio-éducatif par un lien direct avec le public)

dans les conditions prévues au présent rapport.

Le Président,  
André ACCARY